

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Automne



Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Approuvé par arrêté inter-préfectoral du 10 mars 2016



TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| PRÉAMBULE..... | 13 |
| 1 Histoire et organisation du SAGE de l'Automne | 15 |
| 1.1 Historique : de l'élaboration à la révision | 15 |
| 1.2 Le périmètre du SAGE de l'Automne | 16 |
| 1.3 La commission locale de l'eau (CLE) et la structure porteuse du SAGE..... | 17 |
| 1.3.1 La Commission Locale de l'Eau..... | 17 |
| 1.3.2 La Structure porteuse : le SAGEBA | 18 |
| 1.4 La révision du SAGE de l'Automne : un processus de concertation | 19 |
| 1.5 Un contrat global pour l'eau de l'Automne complémentaire de son SAGE .. | 20 |
| 2 Encadrement juridique du SAGE de l'Automne | 23 |
| 2.1 Contexte légal et réglementaire | 23 |
| 2.1.1 La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000..... | 23 |
| 2.1.2 La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 | 23 |
| 2.1.3 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et cours d'eau côtiers normands..... | 24 |
| 2.2 Portée juridique du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ... | 24 |
| 2.2.1 Principe de compatibilité au PAGD | 25 |
| 2.2.2 Délais et conditions de mise en compatibilité | 27 |
| SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX | 29 |
| 3 Présentation générale du territoire..... | 31 |
| 3.1 Un réseau hydrographique de petits cours d'eau et 7 masses d'eau de surface | 31 |
| 3.2 Deux aquifères majoritaires et une masse d'eau prédominante | 32 |
| 3.3 Un territoire marqué par la géologie du bassin parisien | 33 |
| 3.4 Un climat océanique aux caractéristiques modérées..... | 34 |
| 3.5 Un territoire à dominante rurale, relativement stable démographiquement et économiquement | 35 |
| 3.5.1 Une occupation des sols majoritairement rurale | 35 |
| 3.5.2 Une légère augmentation démographique ces dernières années..... | 36 |
| 3.5.3 Des activités économiques diversifiées, marquées toutefois par une tertiarisation des emplois..... | 37 |
| 3.5.4 Une activité touristique modérée malgré un patrimoine riche..... | 38 |
| 4 Analyse du milieu aquatique existant | 39 |

| | | |
|----------|---|------------|
| 4.1 | Présentation des masses d'eau | 39 |
| 4.1.1 | Une masse d'eau souterraine majoritaire en bon état actuel | 39 |
| 4.1.2 | Sept masses d'eau de surface à l'état global dégradé..... | 40 |
| 4.2 | Bilan quantitatif des masses d'eau superficielles et souterraines | 43 |
| 4.2.1 | Un bon état quantitatif des masses d'eau souterraine mais des niveaux historiquement bas | 43 |
| 4.2.2 | Un état quantitatif préoccupant des eaux de surface, affaiblissant la capacité épuratoire des masses d'eau | 44 |
| 4.3 | Bilan qualitatif des masses d'eau superficielles et souterraines | 46 |
| 4.3.1 | Un état chimique satisfaisant pour les masses d'eau souterraines..... | 46 |
| 4.3.2 | Une amélioration de la qualité des masses d'eau de surface mais une absence d'atteinte du bon état global | 50 |
| 4.4 | Les milieux naturels associés : un potentiel écologique fort mais fragile ... | 61 |
| 4.4.1 | Une surface de zones humides importante | 61 |
| 4.4.2 | Une diversité d'autres milieux et des liens écologiques forts | 63 |
| 4.5 | Des risques naturels présents | 64 |
| 4.5.1 | Des risques d'inondation plausibles mais restant méconnus | 64 |
| 4.5.2 | Des risques de coulées de boues non négligeables | 65 |
| 5 | Recensement des différents usages de la ressource en eau..... | 67 |
| 5.1 | Usages « quantitatifs » des ressources en eau : un volume global de prélèvements qui a diminué mais atteint un pallier | 67 |
| 5.1.1 | Des prélèvements totaux en réduction..... | 67 |
| 5.1.2 | Des prélèvements pour l'AEP en baisse mais toujours concentrés sur les têtes de bassin | 68 |
| 5.1.3 | Des prélèvements relativement constants pour le secteur agricole, mais fortement dépendant des conditions climatiques | 72 |
| 5.1.4 | Des prélèvements en baisse pour le secteur industriel, liés à une diminution d'activité..... | 72 |
| 5.2 | Usages qualitatifs des ressources en eau : des rejets à la qualité disparate selon le secteur considéré et plus ou moins bien connus | 73 |
| 5.2.1 | Des rejets mieux maîtrisés par l'assainissement collectif, moins connus en revanche pour l'assainissement non collectif | 73 |
| 5.2.2 | Une présence industrielle et artisanale modérée mais dont les rejets sont à prendre en compte | 79 |
| 5.2.3 | Le secteur agricole concerné..... | 82 |
| 5.3 | Des usages des milieux encore contenus..... | 84 |
| 5.3.1 | Une urbanisation du territoire contenue pour le moment à la proximité des zones déjà urbanisées | 84 |
| 5.3.2 | Des usages de loisirs modérés | 84 |
| 6 | Potentiel hydroélectrique | 86 |
| 7 | Principales perspectives de mise en valeur de la ressource en eau..... | 88 |
| 7.1 | Sans action du SAGE : une évolution modérée des pressions à l'avenir, mais une persistance des problématiques et un risque tendanciel de non atteinte du bon état sur les différentes masses d'eau de surface | 88 |
| 7.2 | Perspectives de mise en valeur de la ressource grâce au SAGE | 93 |
| | ENJEUX DE LA GESTION DE L'EAU | 100 |

| | |
|--|------------|
| OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET MOYENS PRIORITAIRES DE LES ATTEINDRE..... | 102 |
| 8 Les 16 Objectifs généraux du SAGE de l'Automne..... | 104 |
| 9 Les 71 Dispositions pour atteindre les Objectifs Généraux..... | 106 |
| 9.1 Clé de lecture des fiches dispositions | 106 |
| 9.2 Les dispositions relatives à l'enjeu 1 | 108 |
| 9.2.1 Objectif général 1 du SAGE | 109 |
| 9.2.2 Objectif général 2 du SAGE | 114 |
| 9.2.3 Objectif général 3 du SAGE | 125 |
| 9.3 Les Dispositions relatives à l'enjeu 2..... | 127 |
| 9.3.1 Objectif général 4 du SAGE | 128 |
| 9.3.2 Objectif général 5 du SAGE | 138 |
| 9.3.3 Objectif général 6 du SAGE | 142 |
| 9.4 Les Dispositions relatives à l'enjeu 3..... | 150 |
| 9.4.1 Objectif général 7 du SAGE | 151 |
| 9.4.2 Objectif général 8 du SAGE | 156 |
| 9.4.3 Objectif général 9 du SAGE | 167 |
| 9.4.4 Objectif général 10 du SAGE | 173 |
| 9.5 Les Dispositions relatives à l'enjeu 4..... | 178 |
| 9.5.1 Objectif général 11 du SAGE | 179 |
| 9.5.2 Objectif général 12 du SAGE | 183 |
| 9.5.3 Objectif général 13 du SAGE | 187 |
| 9.6 Les Dispositions relatives à l'enjeu 5..... | 190 |
| 9.6.1 Objectif général 14 du SAGE | 191 |
| 9.6.2 Objectif général 15 du SAGE | 194 |
| 9.6.3 Objectif général 16 du SAGE | 197 |
| MOYENS MATÉRIELS ET FINANCIERS NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE ET AU SUIVI DU SAGE AUTOMNE | 200 |
| 10 Évaluation matérielle, financière et maîtrises d'ouvrage | 202 |
| 10.1 Analyse des moyens matériels et financiers du SAGE | 202 |
| 10.1.1 Méthode | 202 |
| 10.1.2 Précaution et prudence relative au chiffrage présenté | 202 |
| 10.1.3 Synthèse des coûts globaux..... | 203 |
| 10.1.4 Mise en perspective par rapport au précédent SAGE..... | 204 |
| 10.1.5 Mise en perspective avec le Contrat Global pour l'Eau..... | 206 |
| 10.2 Maîtrises d'Ouvrages..... | 206 |
| 10.3 Financeurs potentiels pouvant être mobilisés | 208 |
| 10.4 Tableau de bord du SAGE..... | 211 |
| 11 Calendrier pour l'atteinte des objectifs et des dispositions | 217 |
| COMPATIBILITÉ DU SAGE AVEC LE SDAGE «SEINE ET COURS D'EAU CÔTIERS NORMANDS» | 222 |
| ANNEXE 1 LES COMMUNES DU SAGE DE L'AUTOMNE | 224 |

| | |
|---|-----|
| ANNEXE 2 ARRETE INTERPREFECTORAL FIXANT LE PERIMETRE DU SAGE | 228 |
| ANNEXE 3 ARRETE INTERPREFECTORAL MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA CLE DU SAGE | 233 |
| ANNEXE 4 COMPOSITION DE LA CLE DU SAGE DE L'AUTOMNE | 237 |
| ANNEXE 5 ATLAS CARTOGRAPHIQUE DU PAGD | 241 |
| ANNEXE 6 GLOSSAIRE..... | 243 |

TABLE DES ILLUSTRATIONS

| | |
|--|----|
| Figure 1 : De l'élaboration à la révision du SAGE de l'Automne | 15 |
| Figure 2 : Périmètre du SAGE de l'Automne..... | 17 |
| Figure 3 : Composition de la CLE du SAGE de l'Automne..... | 18 |
| Figure 4 : Le processus de concertation lors de la révision du SAGE | 20 |
| Figure 5 : Complémentarité du SAGE de l'Automne et du Contrat Global pour l'Eau de l'Automne | 22 |
| Figure 6 : Les différents rôles du SAGE..... | 24 |
| Figure 7 : Documents et décisions devant être compatibles avec le SAGE..... | 25 |
| Figure 8 : Carte des communes du bassin versant de l'Automne concernées par un SCoT | 26 |
| Figure 9 : Relief général du territoire de l'Automne..... | 32 |
| Figure 10 : Contexte géologique du bassin versant..... | 34 |
| Figure 11 : Pluviométrie moyenne mensuelle à Trumilly (à gauche) et à Taillefontaine (à droite) | 35 |
| Figure 12 : Occupation du sol sur le territoire du SAGE (Source : Corine Land Cover 2006) | 36 |
| Figure 13 : Répartition de la population sur le territoire | 37 |
| Figure 14 : Localisation des masses d'eau souterraines | 39 |
| Figure 15 : Localisation des masses d'eau superficielles (source SDAGE 2010-2015) .. | 41 |
| Figure 16 : Évolution du niveau de la nappe à Villers-Cotterêts et Fresnoy-le-Luat de 1975 à 2011 (Source : BRGM)..... | 44 |
| Figure 17 : Captages et leur classement SDAGE actualisé à l'année 2012 (source : AESN) | 48 |
| Figure 18 : Localisation générale des tronçons ayant subi une modification de leur lit mineur et de leur tracé (Source : PPE du SAGEBA 2009-2013) | 58 |
| Figure 19 : État des berges sur le territoire | 60 |
| Figure 20 : Typologie des ouvrages hydrauliques recensés (source : SAGEBA)..... | 60 |
| Figure 21 : Zones humides du bassin versant identifiées sur le critère botanique et note globale de leur intérêt écologique (Etude SCE Aménagement et Environnement pour la DREAL Picardie)..... | 62 |
| Figure 22 : Classification des zones humides du territoire du SAGE (Source : Etude SCE Aménagement et Environnement pour la DREAL Picardie)..... | 63 |
| Figure 23 : Outils d'inventaire et de protection des espaces naturels et bio-corridors potentiels entre ceux-ci | 64 |

| | |
|--|-----|
| Figure 24 : Répartition des arrêtés de catastrophes naturelles (inondations et coulées de boues) entre les communes et existences de Plan de Prévention des Risques..... | 66 |
| Figure 25 : Évolution de la répartition des volumes prélevés en nappe selon les usages de l'eau sur le Bassin de l'Automne (Données : AESN) | 68 |
| Figure 26 : Évolution des volumes prélevés (m ³) de 1994 à 2005 sur le territoire du SAGE | 69 |
| Figure 27 : Captages et leurs importances relatives en termes de prélèvements..... | 70 |
| Figure 28 : Évolution des volumes prélevés par le secteur agricole dans le bassin versant de l'Automne (le trait rouge représente la moyenne des prélèvements sur la période 1994-2000) | 72 |
| Figure 29 : Évolution des volumes prélevés par le secteur industriel sur le bassin versant de l'Automne (le trait rouge représente la moyenne des prélèvements sur la période 1994-2000) | 73 |
| Figure 30 : Gestionnaire de l'assainissement collectif et stations d'épuration en 2011 (Cette carte doit être consultée avec le Tableau 14 précisant les projets de réhabilitation-reconstruction) | 74 |
| Figure 31 : Résultats des contrôles effectués dans le cadre du SPANC de la CCPV lors de l'année 2012 | 78 |
| Figure 32 : Nombre d'ICPE par commune du bassin versant de l'Automne..... | 80 |
| Figure 33 : Composition de l'artisanat sur la partie « Oise » du territoire (Source : Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise) | 81 |
| Figure 34 : Répartition des cultures en 2009 sur le bassin versant du SAGE de l'Automne (en % de la SAU totale) | 83 |
| Figure 35 : Stratégie liée à la préservation quantitative des ressources en eau | 94 |
| Figure 36 : Stratégie relative à l'amélioration et au maintien de la qualité des eaux | 95 |
| Figure 37 : Stratégie relative à la préservation et la restauration des milieux aquatiques | 97 |
| Figure 38 : Stratégie relative à la prise en compte des risques naturels | 98 |
| Figure 39 : Enjeux du SAGE de l'Automne et synergies identifiées pour l'atteinte du bon état des masses d'eau | 101 |
| Figure 40 : Les objectifs généraux du SAGE | 105 |
| Figure 41 : Clé de lecture d'une « fiche disposition » du SAGE | 106 |
| Figure 42 : Comparaison de la répartition des montants par enjeu entre le SAGE « 2003-2014 » et le SAGE « 2015-2022 » | 205 |
| Figure 43 : Nombre de dispositions par typologie de porteurs de projets | 207 |

| | |
|--|-----|
| Tableau 1 : Synthèse des réunions préalables à la rédaction du SAGE..... | 19 |
| Tableau 2 : Évolution de l'emploi entre 1999 et 2008 à l'échelle des 3 cantons couvrant le bassin versant de l'Automne | 37 |
| Tableau 3 : Objectifs d'état fixés par la DCE (Source : SDAGE 2010-2015) | 40 |
| Tableau 4 : Objectifs d'état fixés par la DCE (Source : SDAGE 2010-2015) | 42 |
| Tableau 5 : Valeurs du Module et du QMNA5 de l'Automne et de la Sainte Marie à 12 ans d'intervalle | 44 |
| Tableau 6 : Présentation des résultats sur les teneurs en nitrates des qualitomètres des captages (source AESN) | 49 |
| Tableau 7 : Mesures de pesticides dans les cours d'eau..... | 51 |
| Tableau 8 : Présentation des moyennes sur les paramètres physico-chimiques (Bilan Oxygène, matières azotées, matières phosphatées et nitrates) de la DCE (Données : Agence de l'Eau Seine Normandie) | 53 |
| Tableau 9 : Présentation des moyennes sur les paramètres physico-chimiques (DCO, MES, NTK) suivant le SEQ-Eau (Données : Agence de l'Eau Seine Normandie)..... | 53 |
| Tableau 10 : Qualification de l'état chimique et paramètres déclassants (Source : AESN) | 54 |
| Tableau 11 : Résultats des moyennes de mesures des indices écologiques IBGN, IBD, IBMR et IPR sur le territoire (source : AESN, DREAL-Picardie)..... | 57 |
| Tableau 12 : Débits de crue journaliers (QJ) et instantanés (QIX) (Données : Banque HYDRO) | 64 |
| Tableau 13 : Structures de gestion de l'AEP, communes desservies, captages et production en 2007 | 71 |
| Tableau 14 : Caractéristiques des stations d'épuration (STEP) présentes sur le territoire su SAGE..... | 76 |
| Tableau 15 : Évolution de l'agriculture sur le territoire du SAGE (Source : RA 2010) . | 82 |
| Tableau 16 : Montants du SAGE par enjeu et par objectif général | 203 |
| Tableau 17 : Montants du SAGE et du Contrat Global pour l'Eau de l'Automne..... | 206 |
| Tableau 18 : Usagers et acteurs ciblés par des dispositions | 208 |
| Tableau 19 : Financeurs potentiels et leurs taux de financement..... | 209 |
| Tableau 20 : Synthèse des délais de mise en œuvre de toutes les dispositions du SAGE | 217 |

TABLE DES ABREVIATIONS

| | |
|--------------|--|
| AAPPMA | Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique |
| AEP | Alimentation en Eau Potable |
| AESN..... | Agence de l'Eau Seine Normandie |
| ANC | Assainissement Non Collectif |
| ARC | Agglomération de la Région de Compiègne |
| AVAP | Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine |
| BAC | Bassin d'Alimentation de Captage |
| BRGM..... | Bureau de Recherches Géologiques et Minières |
| CCI..... | Chambre de Commerce et d'Industrie |
| CCPV | Communauté de Communes du Pays de Valois |
| CCVCFR | Communauté de Communes de Villers-Cotterêts/Forêts de Retz |
| CLE | Commission Locale de l'Eau |
| CMA..... | Chambre de Métiers et de l'Artisanat |
| CoRed | Comité de Rédaction |
| CRPF..... | Centres Régionaux de la Propriété Foncière |
| CGCT | Code Général des Collectivités Territoriales |
| DIG..... | Déclaration d'Intérêt Général |
| DBO..... | Demande Biologique en Oxygène |
| DCE | Directive Cadre sur l'Eau |
| DCO..... | Demande Chimique en Oxygène |
| DDT | Direction Départementale des Territoire |
| DRAAF | Direction Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt |
| DREAL | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement |
| EH..... | Équivalents Habitants |
| ENS | Espace Naturel Sensible |
| FDAAPPMA .. | Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique |
| HAP | Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques |
| IBD | Indice Biologique Diatomée |
| IBGN | Indice Biologique Global Normalisé |
| IBMR | Indice Biologique Macrophytique en Rivière |
| ICPE | Installation Classée Pour l'Environnement |

| | |
|--------------|--|
| INSEE | Institut National de la Statistique et des Études Économiques |
| IOTA | Installations, Ouvrages, Travaux et Activités |
| IPR | Indice Poisson Rivière |
| LEMA | Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques |
| MAE | Mesures Agro-Environnementales |
| MES | Matières En Suspension |
| MOOX | Matières Organiques Oxydables |
| NTK | Azote kjeldahl |
| ONEMA | Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques |
| PAGD | Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (relatif au SAGE) |
| PAOT | Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé |
| PLU | Plan Local d'Urbanisme |
| PPR | Plan de Prévention des Risques |
| PPRE | Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien |
| PPRI | Plan de Prévention des Risques d'Inondations |
| PTAP | Plan Territorial d'Actions Prioritaires |
| Pt | Phosphore total |
| RAD | Rapport Annuel du Délégué |
| RA | Recensement Agricole |
| RSDE | Recherche des Substances Dangereuses dans les Eaux |
| SAGE | Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| SAGEBA | Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne |
| SAU | Surface Agricole Utile |
| SAUR | Société d'Aménagement Urbain et Rural |
| SCoT | Schéma de Cohérence Territoriale |
| SDA | Schéma Directeur d'Assainissement |
| SDAGE | Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| SIAEP | Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable |
| SIAVAL | Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Automne |
| STEP | Station d'Épuration |
| STH | Surface Toujours en Herbe |
| SPANC | Service Public d'Assainissement Non Collectif |
| UGB | Unité Gros Bétail |
| ZAC | Zone d'Aménagement Concerté |
| ZICO | Zone d'Intérêt Communautaire |
| ZHIEP | Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier |
| ZNIEFF | Zones Naturelles d'Intérêts Faunistiques et Floristiques |
| ZSGE | Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau |

PRÉAMBULE

Histoire et organisation du SAGE de l'Automne

1.1 Historique : de l'élaboration à la révision

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Automne est un outil « vivant » de planification de la ressource en eau qui suit l'évolution de la réglementation et qui est défini sur une dizaine d'années. La vie d'un SAGE est donc rythmée par une phase de rédaction, suivie d'une phase de mise en œuvre, puis d'une phase de révision avant un nouveau cycle de déploiement. Le Schéma ci-dessous résume la vie du SAGE de l'Automne depuis la réflexion préalable menée en 1992 :

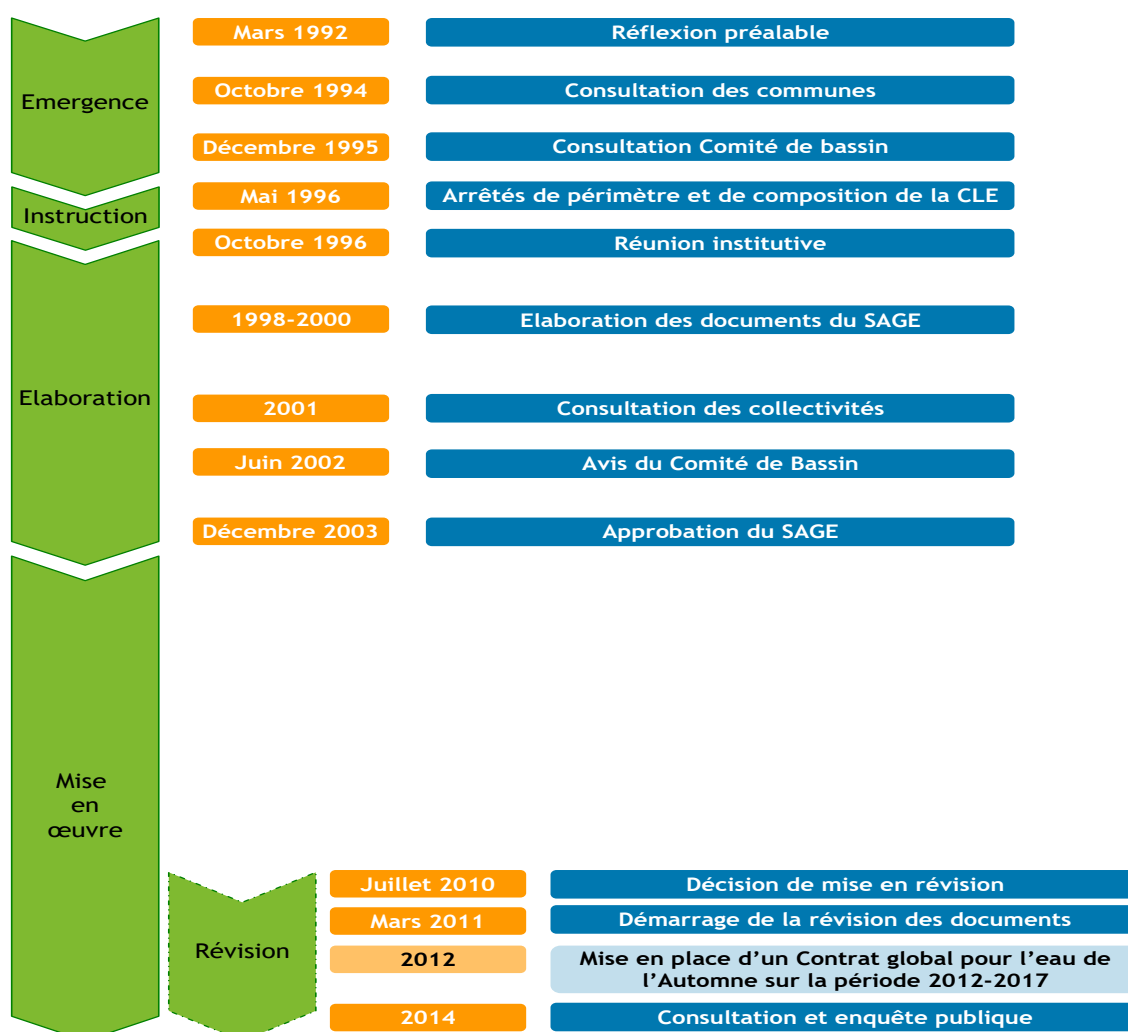


Figure 1 : De l'élaboration à la révision du SAGE de l'Automne

Le premier SAGE de l'Automne a été approuvé par arrêté inter-préfectoral en date du **16 décembre 2003**, avec 4 grandes thématiques principales :

- L'assainissement ;
- Les inondations ;
- L'eau potable ;
- Le milieu naturel.

En raison de l'évolution du territoire et de la nouvelle réglementation, le SAGE approuvé en 2003 a dû être **révisé afin d'être mis en compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015, et en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) n° 2006-1772 du 30 décembre 2006.**

1.2 Le périmètre du SAGE de l'Automne

Le périmètre du SAGE Automne a été fixé par arrêté inter-préfectoral du 28 mai 1996. Il inclut totalement ou partiellement **39 communes de la région Picardie** (voir Annexe 1), dont :

- 35 sur le département de l'Oise ;
- 4 sur celui de l'Aisne.

Le périmètre couvre **287 km²** pour une rivière principale, l'Automne, d'une longueur de 35 km. Celle-ci prend sa source à Villers-Cotterêts, dans l'Aisne, et conflue avec l'Oise à Verberie.

En application de l'article L.212-3 du Code de l'environnement, le périmètre du SAGE correspond à une unité hydrographique cohérente. Il s'agit de l'unité Hydrographique « Automne » qui correspond au bassin versant de l'Automne.

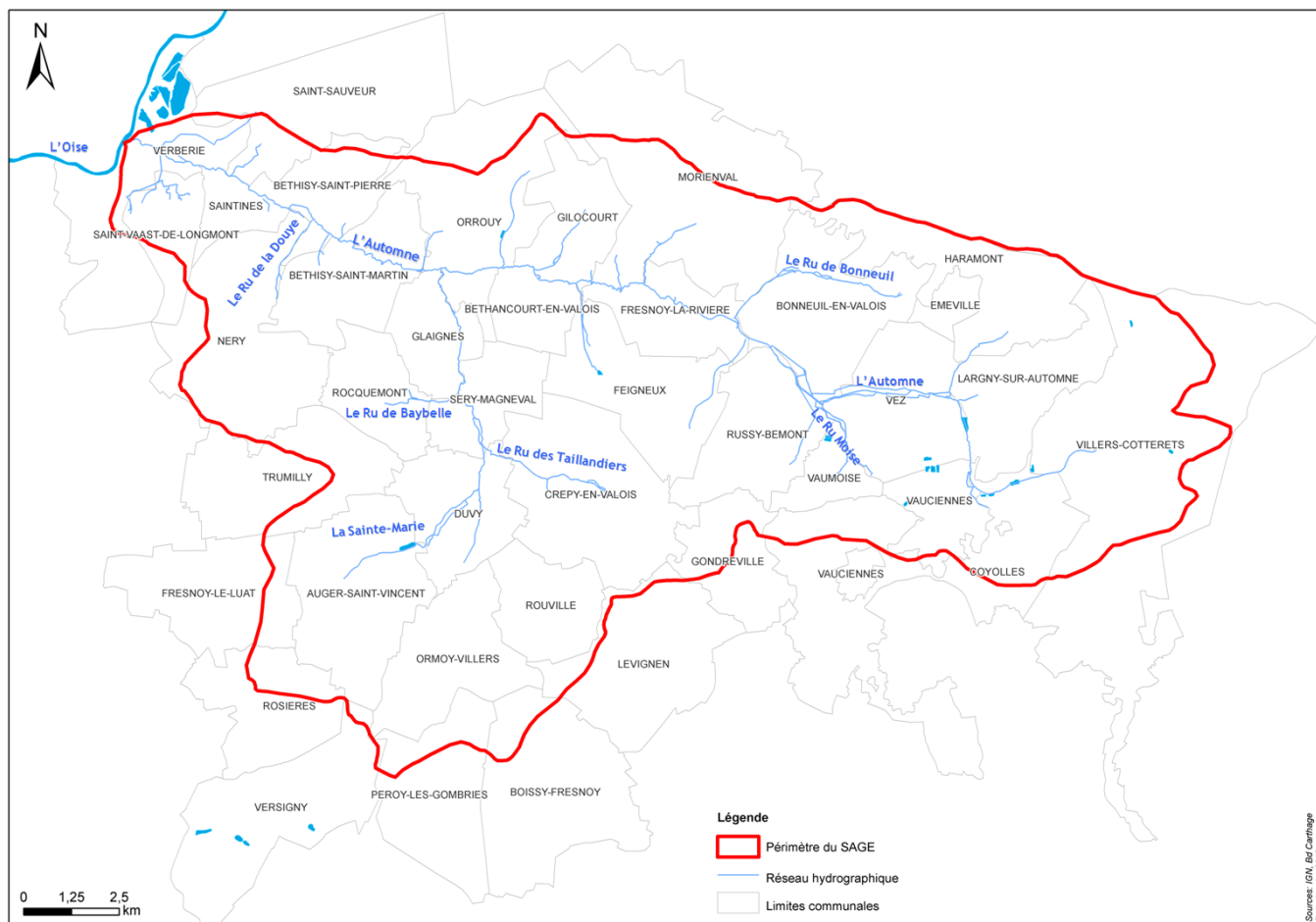


Figure 2 : Périmètre du SAGE de l'Automne

1.3 La commission locale de l'eau (CLE) et la structure porteuse du SAGE

1.3.1 La Commission Locale de l'Eau

La **Commission Locale de l'Eau (CLE)**¹, est une commission administrative sans personnalité juridique propre. Elle a pour but d'organiser et de gérer l'ensemble de la procédure du SAGE depuis son élaboration jusqu'à sa mise en œuvre en passant par la phase de consultation. La commission est donc au cœur du processus de concertation et de prise de décision.

La CLE du SAGE de l'Automne a été créée le 28 mai 1996 par arrêté préfectoral pour l'élaboration, la réalisation, et le suivi du SAGE. Pour sa révision, les membres qui la constituent sont désignés par l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2010. Cette composition a été modifiée (remplacement de 3 élus) par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 voir (Annexe 3).

¹ La CLE du SAGE de l'Automne ne doit pas être confondue avec la Communauté Locale de l'Eau de l'Automne (CLEA), ancien syndicat de la rivière de l'Automne créé en 2006 et remplacé en 2009 par le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne (SAGEBA).

La composition de la CLE est définie par l'article R212-30 du Code de l'Environnement. Ses membres sont répartis entre trois collèges représentatifs composés comme suit :

- **18 représentants des collectivités territoriales**, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;
- **9 représentants des usagers**, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations ;
- **9 représentants de l'État** et de ses établissements publics intéressés.

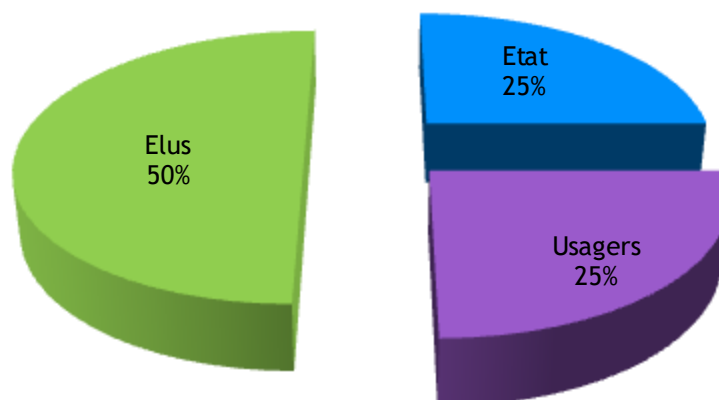


Figure 3 : Composition de la CLE du SAGE de l'Automne

L'Annexe 4 présente la composition de la CLE du SAGE de l'Automne.

1.3.2 La Structure porteuse : le SAGEBA

Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne, créé par arrêté préfectoral en date du 5 juin 2009, est la **structure porteuse du SAGE** de l'Automne à la demande de la Commission Locale de l'Eau. Son périmètre de compétence est celui du SAGE de l'Automne.

Dans le cas d'une démarche d'animation de la politique de l'eau dans le territoire, en particulier du SAGE, le SAGEBA dispose des compétences suivantes :

- L'animation et le suivi de la mise en œuvre du SAGE de l'Automne avec :
 - ◆ l'organisation de la concertation et la coopération entre tous les organismes concernés par la gestion de l'eau ou des milieux aquatiques,
 - ◆ la participation à l'élaboration, la révision ou la modification de tous les documents ou de tous projets d'aménagement ayant un impact direct ou indirect sur l'eau.
- La réalisation du suivi administratif et technique de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Automne.
- L'exécution du regroupement et la mise à disposition des informations et des dossiers liés à la ressource en eau et à l'assainissement dans le périmètre du SAGE de l'Automne.

Ces compétences seront peut-être amenées à évoluer dans les années à venir.

Le SAGEBA est également la structure chargée de l'Animation du Contrat Global pour l'Eau de l'Automne (cf chapitre 1.5).

Actuellement, l'équipe du SAGEBA est composée d'un ingénieur territorial en charge de l'animation et d'un technicien de rivière.

1.4 La révision du SAGE de l'Automne : un processus de concertation

Le SAGE de l'Automne a été élaboré en concertation avec les acteurs du territoire aux moyens de différentes réunions :

- des **réunions de la CLE**, ces dernières comprenant :
 - ◆ des **réunions d'information** ayant pour but de présenter une méthodologie, un planning, des éléments portés à connaissance ou encore des réunions intermédiaires où sont recensées les remarques,
 - ◆ des **réunions de validation** permettant l'approbation des documents créés.
- des réunions de **commissions thématiques** (4 commissions différentes), ouvertes à l'ensemble des membres de la CLE suivant leur expertise et leur intérêt, ainsi qu'aux acteurs locaux n'appartenant pas à la CLE comme particulièrement des experts concernés par les sujets abordés,
- des Comités de Rédaction (CoRed) pour la rédaction du PAGD et du règlement composé de groupes d'une dizaine de personnes.

Tableau 1 : Synthèse des réunions préalables à la rédaction du SAGE

| Nombre de réunions | | 2011 | 2012 | 2013 | Nombre total de réunions |
|--|--|------|------|------|--------------------------|
| CLE | Réunion d'information | 2 | 1 | 1 | 4 |
| | Réunion de validation | | 1 | 2 | 3 |
| COMMISSIONS THEMATIQUES OU GROUPES DE TRAVAIL | N° 1 : Évolution socioéconomique du bassin versant | | 1 | | 1 |
| | N° 2 : Eaux de surface et milieux associés | | 2 | | 2 |
| | N° 3 : Eaux souterraines | | 2 | | 2 |
| | N° 4 : Maîtrise des écoulements | | 1 | | 1 |
| | Comités de Rédaction (CoRed) | | | 5 | 5 |
| TOTAL | | | | | 18 |

Une attention toute particulière a été portée à la composition des commissions thématiques et des CoRed afin que les 3 collèges présentés précédemment soient présents.

A ces réunions il faut ajouter les 5 journées d'entretiens réalisées avec différents acteurs ayant pu se rendre disponibles (13 structures rencontrées : Agence de L'Eau Seine-Normandie, Établissement Public Territorial de Bassin, CCVCFR, CCPV, Département 60, Département 02, DDT, DREAL, FDAAPPMA, ONEMA, SAGEBA, SAUR, SIAEP). Ces échanges techniques ont permis d'avoir la vision de chaque acteur pris indépendamment afin d'établir l'état des lieux.

Le schéma suivant présente le processus mis en œuvre :

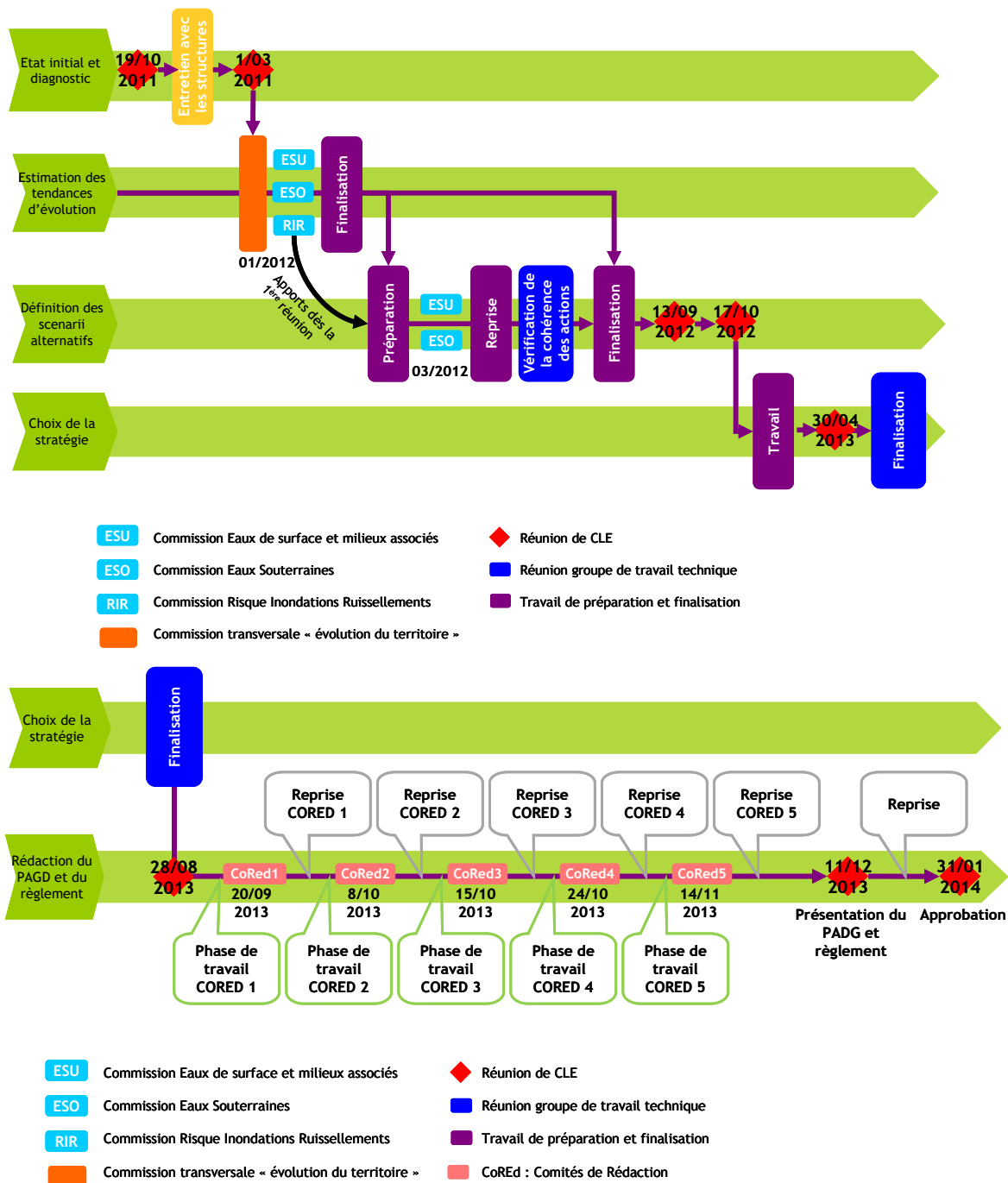


Figure 4 : Le processus de concertation lors de la révision du SAGE

1.5 Un contrat global pour l'eau de l'Automne complémentaire de son SAGE

Un Contrat Global pour l'eau de l'Automne est mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2012 et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2017.

A la différence du SAGE, ce document n'a pas de valeur juridique (comme l'opposabilité), mais à l'inverse, il contractualise l'engagement des acteurs du bassin autour une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels aquatiques et humides.

Au travers de 7 objectifs et d'un budget de 21 635 000 € HT (dont 6 millions d'actions complémentaires), ce contrat a pour but de mener des actions en cohérence avec l'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) et ses déclinaisons plus locales : le SDAGE, le SAGE de l'Automne et les Plans d'Actions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (PTAP et PAOT).

- Objectif 1 : Mettre en place une gouvernance, une organisation, une planification et des moyens humains et financiers suffisants pour la mise en œuvre du SAGE,
- Objectif 2 : Améliorer la connaissance des masses d'eau et des milieux aquatiques et compléter leur suivi,
- Objectif 3 : Réduire les flux de pollution dès leur origine, quelle que soit leur source,
- Objectif 4 : Restaurer la fonctionnalité / biodiversité des rivières et des milieux aquatiques,
- Objectif 5 : Sécuriser l'alimentation en eau potable,
- Objectif 6 : Maîtriser les risques de pollution d'origine industrielles et artisanales,
- Objectif 7 : Sensibiliser le public à la richesse du patrimoine aquatique.

Le SAGE et ce contrat sont donc des documents complémentaires concourant aux mêmes objectifs.

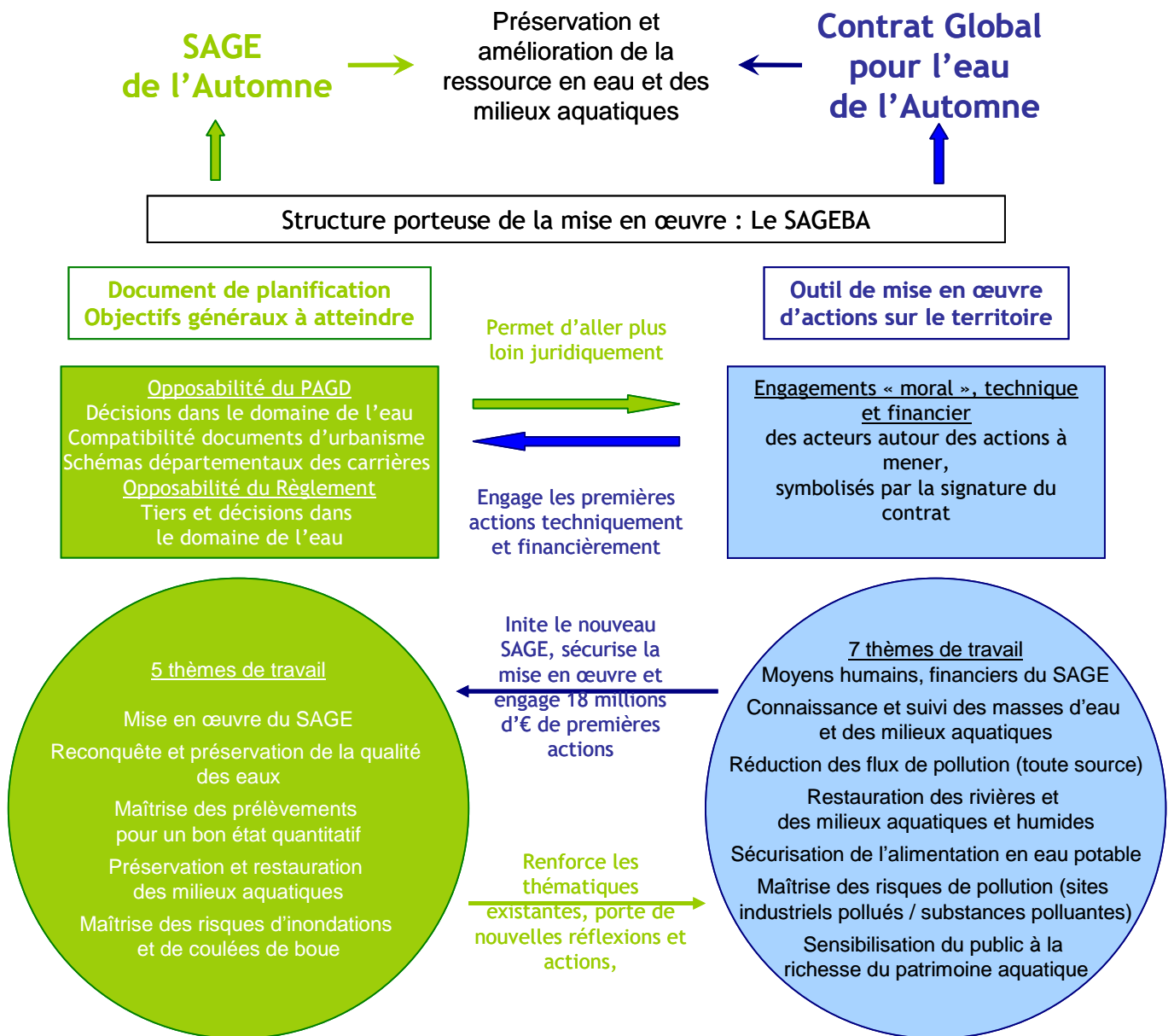


Figure 5 : Complémentarité du SAGE de l'Automne et du Contrat Global pour l'Eau de l'Automne

2

Encadrement juridique du SAGE de l'Automne

2.1 Contexte légal et réglementaire

2.1.1 La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle a été transposée dans le droit français notamment au travers de la loi n°2004-338 datant du 21 avril 2004.

La loi française détermine des grands principes de gestion et de protection des masses d'eau à observer pour atteindre **des objectifs de « bon état » des eaux superficielles et souterraines** à l'horizon 2015 (des dérogations sont cependant possibles pour des reports de délais à 2021 ou à 2027).

Les SDAGE et les SAGE sont des outils stratégiques et de planification, centraux pour l'atteinte de ces objectifs.

A l'échelle locale, les SAGE constituent des outils essentiels pour définir et mettre en œuvre une stratégie de gestion de l'eau et des milieux aquatiques associés visant l'atteinte du bon état.

2.1.2 La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006

Les SAGE ont été créés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Leur portée a été renforcée par la LEMA n°2006-1772 du 30 décembre 2006 qui leur confère un pouvoir juridique plus important.

Les SAGE ont désormais un rôle de planification (stratégie de gestion des ressources par rapport aux usages et dans le respect des milieux), un rôle opérationnel (actions à mettre en œuvre chronologiquement sur un territoire) et un rôle juridique (définition de règles opposables aux tiers et aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau).

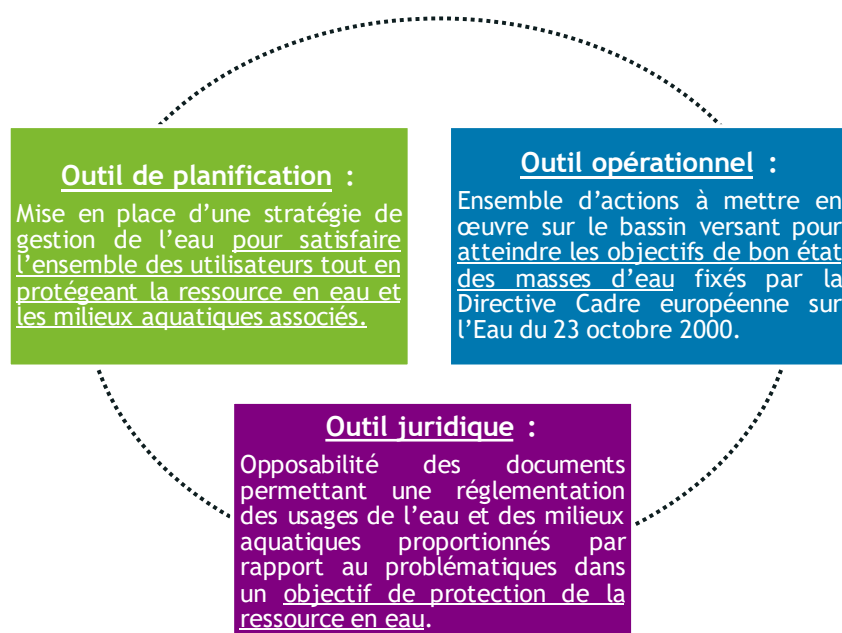


Figure 6 : Les différents rôles du SAGE

Le SAGE de l'Automne a été révisé afin d'être rendu conforme à cette nouvelle Réglementation.

2.1.3 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et cours d'eau côtiers normands

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau sur l'unité hydrographique de la Seine. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques.

Le SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, a été approuvé le 30 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin. Il définit les objectifs et actions à mettre en œuvre sur le bassin versant de la Seine afin d'atteindre les objectifs de « bon état » fixés par la DCE. Il détermine ainsi un cadre pour les SAGE ainsi qu'un certain nombre de défis à relever.

Le SAGE de l'Automne se situe dans le périmètre du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. De ce fait, il doit être rendu compatible avec ses orientations fondamentales.

Un rapport de compatibilité spécifique démontre la cohérence entre les dispositions du SAGE de l'Automne et les orientations et dispositions du SDAGE.

2.2 Portée juridique du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

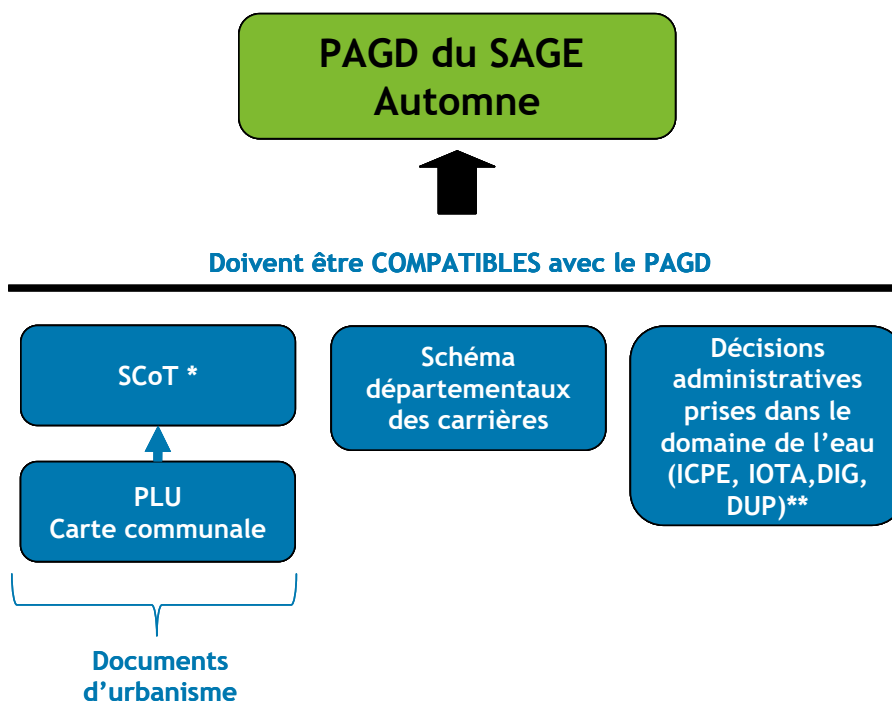
La portée juridique des SAGE est détaillée - pour les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau - dans l'article L. 212-5-2 du code de l'environnement : « Lorsque le schéma a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L. 214-2. Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu'il précise ».

Cette obligation de mise en compatibilité s'impose également pour :

- ◆ les SCOT, en l'absence de SCOT, les PLU ou cartes communales.
- ◆ Les schémas départementaux des carrières.

2.2.1 Principe de compatibilité au PAGD

Lorsque le SAGE est approuvé, le PAGD et ses documents cartographiques sont opposables aux autorités administratives au sens large, c'est-à-dire à l'administration de l'État et à l'administration décentralisée, aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics dans un **rapport de compatibilité**.



** Lorsque le SCoT n'est pas approuvé, le principe de compatibilité au SAGE s'applique directement aux PLU et Cartes communales*

*** Les décisions prises dans les domaines de l'eau sont notamment définies par la Circulaire n° 10 du 21 avril 2008 relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux*

Figure 7 : Documents et décisions devant être compatibles avec le SAGE

Qu'est-ce que la compatibilité ?

La circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des SAGE définit la notion de compatibilité comme suit : « Un document est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation. »

La notion de compatibilité tolère donc une marge d'appréciation par rapport au contenu du SAGE et n'implique pas un respect à la lettre de toutes les dispositions au contraire de la notion de conformité.

L'autorité administrative vérifie la compatibilité de ses décisions prises dans le domaine de l'eau. En cas de recours contentieux, c'est le tribunal administratif qui juge si les décisions administratives ne remettent pas en cause les enjeux et objectifs fondamentaux du SAGE.

Il est à noter que seules les dispositions du PAGD dites de « mise en compatibilité » ont un caractère obligatoire.

A qui s'applique le principe de compatibilité ?

Outre les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, le PAGD du SAGE de l'Automne impose un principe de compatibilité aux documents d'urbanisme suivants :

- Quatre SCoT dont les périmètres recourent celui du SAGE :
 - ◆ Le SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Valois,
 - ◆ Le SCoT de l'Agglomération de la Région de Compiègne,
 - ◆ Le SCoT de la Communauté de communes de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz,
 - ◆ Le SCoT du Syndicat Mixte de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées.
- Deux schémas départementaux des carrières :
 - ◆ Le schéma départemental des carrières de l'Oise (mars 2013)
 - ◆ Le schéma départemental des carrières de l'Aisne (en vigueur depuis l'arrêté du 13 décembre 2003).

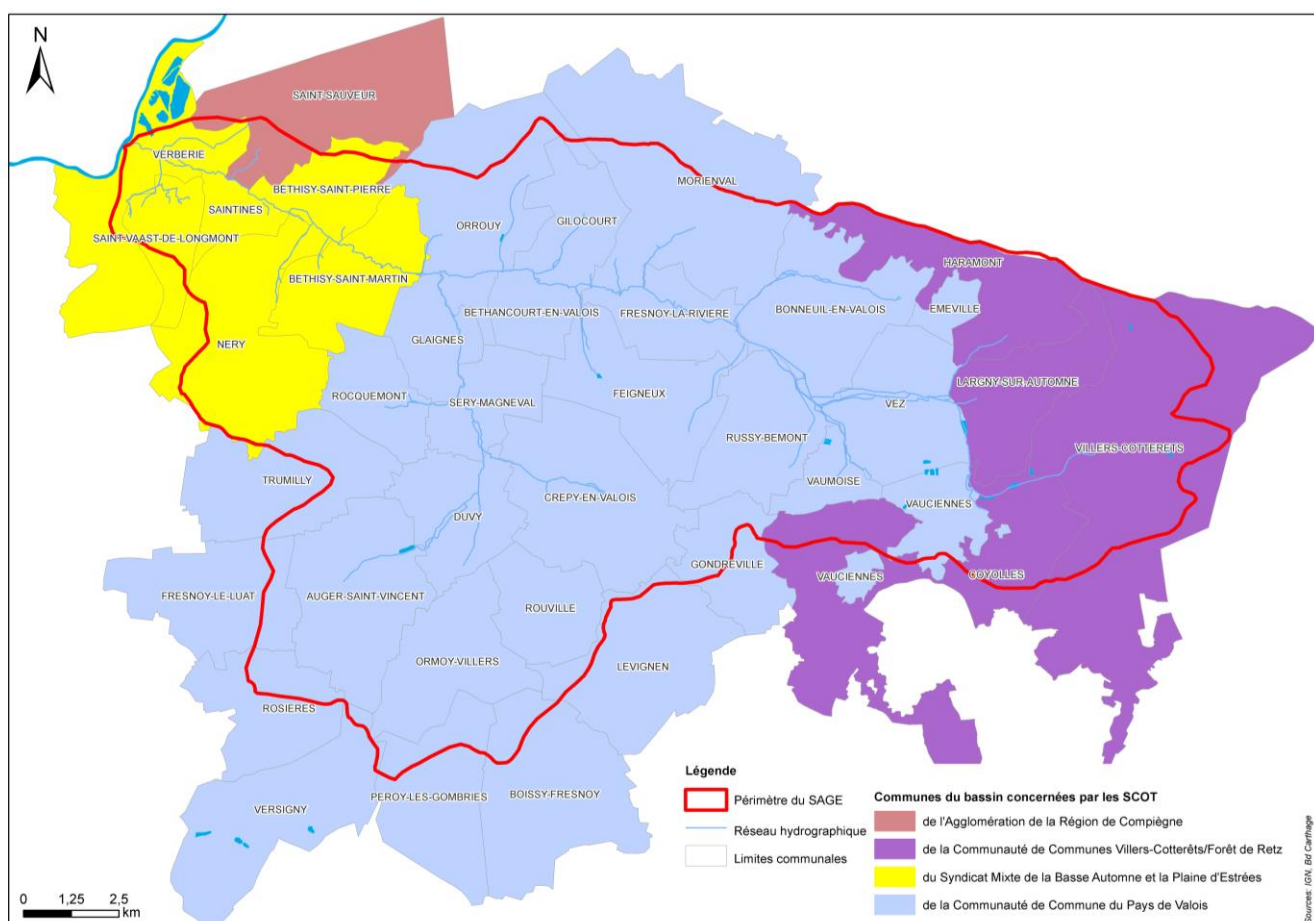


Figure 8 : Carte des communes du bassin versant de l'Automne concernées par un SCoT

2.2.2 Délais et conditions de mise en compatibilité

Les délais de mise en compatibilité des décisions administratives prises dans le domaine de l'eau visées au chapitre précédent sont précisés dans les différentes dispositions du présent PAGD, le cas échéant.

Les délais de mise en compatibilité sont légalement fixés à 3 ans - si nécessaire - pour les documents d'urbanisme (pour le SCOT : article L. 122-1-12 du Code de l'urbanisme - pour le PLU en l'absence de SCOT : articles L. 111-1-1 et L. 123-1-9 du Code de l'urbanisme - pour la carte communale : article L. 124-2 du Code de l'urbanisme) et le schéma départemental des carrières (article L. 515-3 du Code de l'environnement).

L'absence de mise en compatibilité peut conduire au refus de l'autorité administrative, des autorisations et déclarations pour les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau. Également, les tierces personnes peuvent invoquer l'incompatibilité d'un document d'urbanisme ou d'une décision administrative prise dans le domaine de l'eau pour saisir le juge administratif et en demander l'annulation.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

3

Présentation générale du territoire

3.1 Un réseau hydrographique de petits cours d'eau et 7 masses d'eau de surface

L'unité hydrographique « Automne » - définie par le SDAGE - est incluse dans le bassin de **Seine et cours d'eau côtiers normands**, lui même défini par la DCE et le **district hydrographique Seine-Normandie**.

Le bassin versant de l'Automne est situé en région Picardie, dans les départements de l'Aisne et de l'Oise. Le SAGE concerne 39 communes sur tout ou partie de leur territoire.

Le bassin versant topographique de l'Automne couvre une superficie totale de 287 km², et regroupe deux sous-bassins majeurs :

- celui de l'**Automne (hors Sainte-Marie)**, de Villers-Cotterêts à Verberie, d'une superficie de 188 km²,
- celui de la **Sainte-Marie**, d'Ormoy-Villers à Glaignes, d'une superficie de 99 km².

Les cours d'eau ont entaillé les deux principaux plateaux qui sont : au Nord le **Plateau du Soissonnais** et au Sud le **Plateau du Valois Multien**. On dénombre un linéaire total de 120 km pour une quarantaine de cours d'eau. Les deux principaux cours d'eau, l'Automne et la Sainte-Marie, représentent 38 % de ce linéaire.

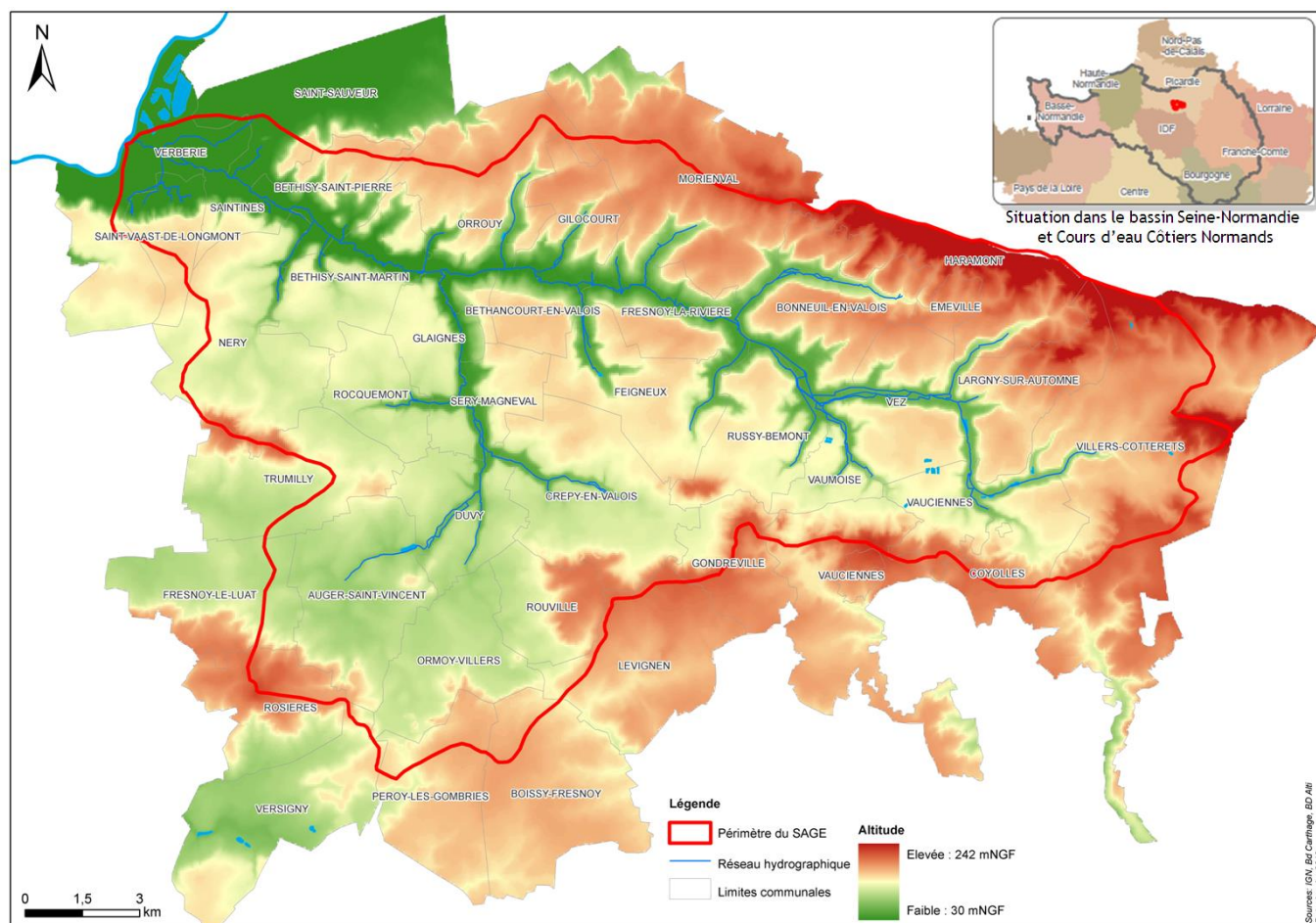


Figure 9 : Relief général du territoire de l'Automne

Sept masses d'eau ont été déterminées sur le territoire, en application de la DCE : 1 masse d'eau « Petit cours d'eau » et 6 masses d'eau « Très Petit Cours d'eau ».

3.2 Deux aquifères majoritaires et une masse d'eau prédominante

Les deux principaux aquifères de la vallée de l'Automne sont les calcaires du Lutétien et les sables du Cuisien. Ces deux aquifères couvrent la plus grande partie du bassin versant et présentent, surtout pour le Lutétien calcaire, un potentiel de productivité important.

L'aquifère crayeux n'est exploité qu'à Verberie, à l'aval du bassin de l'Automne.

Les autres aquifères sont les nappes perchées des buttes témoins du bassin versant, dont l'extension latérale est réduite et qui se situent sur le pourtour du bassin versant : sables bartoniens, calcaires de Saint-Ouen et sables de Fontainebleau.

L'ensemble du bassin versant de l'Automne recoupe la masse d'eau 3104 dénommée « Eocène du Valois ». Les limites de cette dernière s'établissent bien au delà sur les bassins versants voisins.

On notera également que sur la frange ouest du bassin versant (Commune de Verberie) est présente une très faible part de la masse d'eau 3002 « Alluvions de l'Oise », cette dernière n'étant toutefois pas exploitée sur le territoire.

3.3 Un territoire marqué par la géologie du bassin parisien

Le bassin versant de l'Automne est situé dans le bassin parisien au nord de Paris.

Les formations rencontrées sur le bassin de l'Automne en surface ou en profondeur sont présentées ci-après de la plus ancienne à la plus récente :

- Le secondaire constitué par la **craie Séno-turonienne**. Ces formations qui affleurent sur une grande partie du département de l'Oise, ne sont **présentes qu'en profondeur sur le périmètre du SAGE de l'Automne**.
- Le tertiaire avec :
 - ◆ Le **Thanétien** ou les sables de Bracheux. Ce sont des sables marins, assez fins, gris vert et glauconieux qui n'affleurent pas sur le bassin versant de l'Automne.
 - ◆ L'**Yprésien** constitué d'argiles. Deux niveaux sont distingués dont le supérieur contenant les sables de Cuise. Ces formations affleurent en fond de vallée.
 - ◆ Le **Lutécien** dont ses calcaires constituent la formation la plus représentée en affleurement sur le bassin versant de l'Automne. S'y trouvent des Nummulites (Lutécien inférieur), calcaire grossier (Lutécien moyen) et des calcaires à Cérithes, Marnes et Caillasses (Lutécien supérieur).
 - ◆ Le **Bartonien** décomposé en trois couches. La couche inférieure ou **Auversien** comporte trois faciès : les sables d'Auvers, les sables et grès de Beauchamp et enfin les argiles de Villeneuve-sur-Verderie. Ces formations affleurent sur les plateaux Sud du bassin versant de l'Automne. Le Bartonien moyen ou **Marinésien** a trois formations : celle de Ducy (succession marno-calcaires), les sables de Mortefontaine (grès silicieux ou calcaires et sables) et la dernière formation affleurante : les calcaires ou marno-calcaires de Saint-Ouen. Enfin le Bartonien supérieur ou **le Ludien** composé de marnes supragypseuses, qui n'affleurent quasiment pas sur le territoire du SAGE.
 - ◆ Le **Stampien** : il comporte trois éléments que sont les marnes à Cyrènes (inférieur), les sables de Fontainebleau (moyen) et les meulière de Montmorency (supérieur).
- Les dépôts récents de l'ère quaternaire sont constitués :
 - ◆ **D'éboulis et de colluvions** sur les flancs de la vallée de l'Automne ou de ses affluents. Ces dépôts hétérogènes sont empruntés aux sables de Cuise et aux argiles de Laon, ainsi qu'au Lutécien calcaire.
 - ◆ **D'alluvions modernes** en vallée de l'Automne, composés essentiellement de sables cuisiens (épaisseur 8 à 12 m).
 - ◆ Des **limons sur le plateau** structural du Valois, qui forment une couverture étendue, surtout sur le calcaire grossier (épaisseur pouvant atteindre 6 m).

Le secteur de la vallée de l'Automne n'est marqué par aucune structure tectonique majeure.

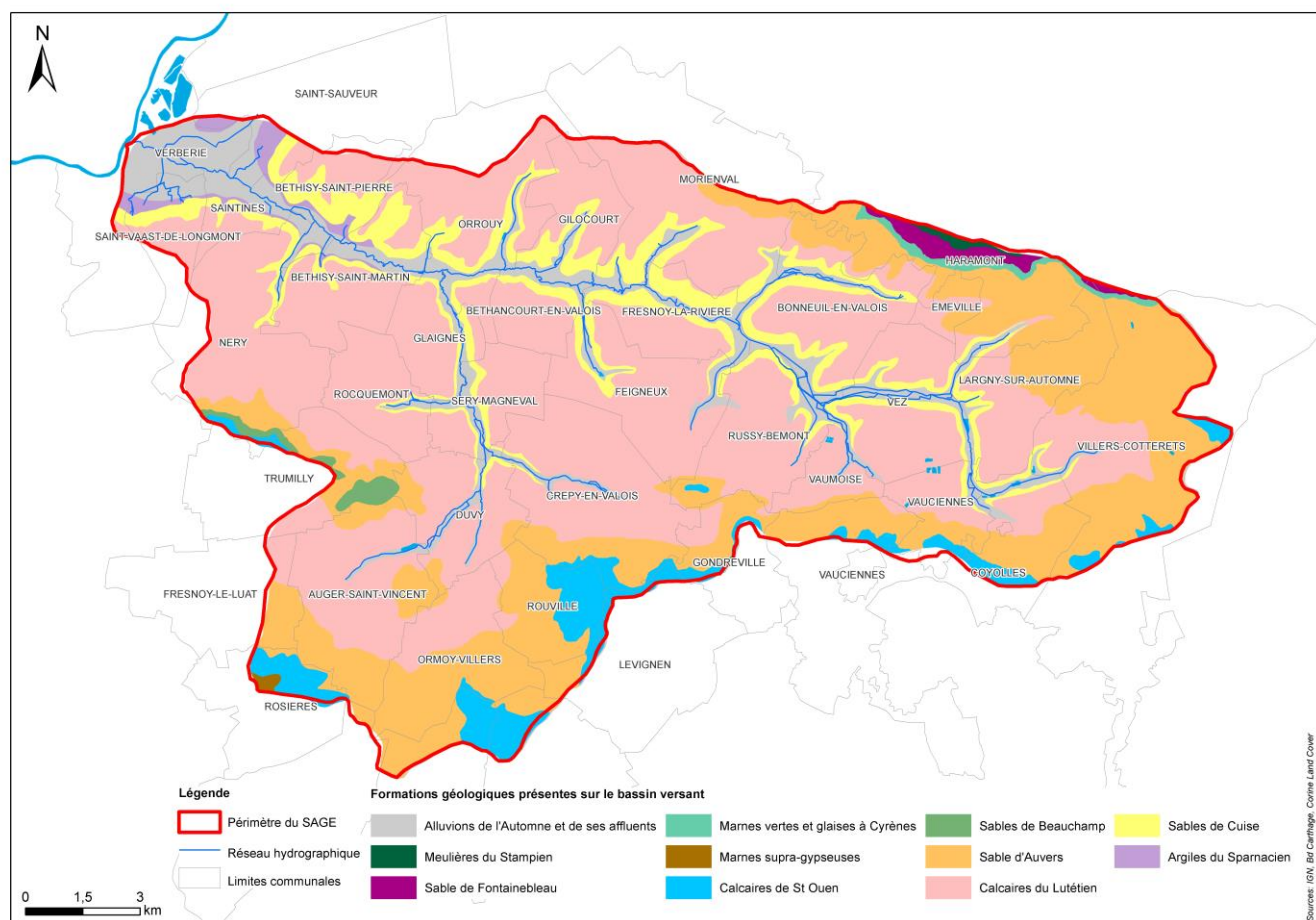


Figure 10 : Contexte géologique du bassin versant

3.4 Un climat océanique aux caractéristiques modérées

Le territoire du SAGE de l'Automne bénéficie d'un **climat océanique**, avec une prédominance des vents d'Ouest à Sud-Ouest qui apportent les perturbations naissant sur l'Atlantique. Il s'agit d'un climat où l'ensemble des paramètres sont relativement modérés : les vents sont faibles, les hivers doux, les étés frais.

La température moyenne interannuelle est de 10,3°C. La moyenne annuelle maximale se situe autour de 14°C et celle minimale autour de 6°C.

L'étude historique des températures annuelles moyennes sur la période 1971-2000 en comparaison avec la période 1961-1990 montre une augmentation de l'ordre de +0,4°C, se traduisant par des hivers moins froids (+0,5°C) et des étés plus chauds (+0,4°C).

La pluviométrie moyenne annuelle est quelque peu différente entre les 4 pluviomètres entourant le bassin versant. Elle varie de **720 mm/an** à Trumilly à **809 mm/an** à **Taillefontaine**. La variation mensuelle reste toutefois homogène entre les deux postes.

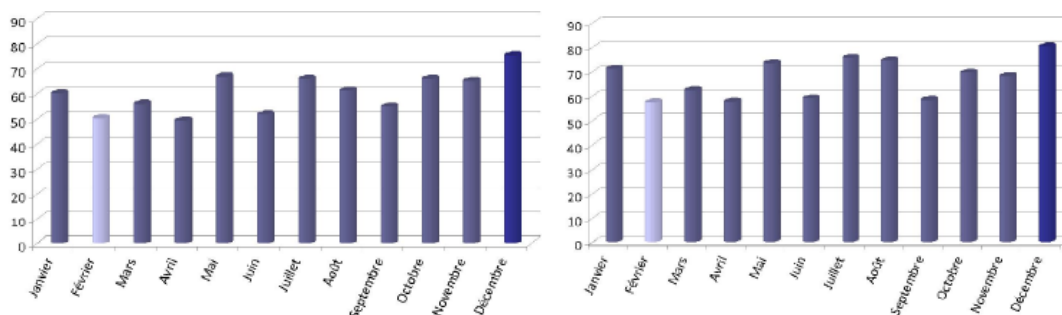


Figure 11 : Pluviométrie moyenne mensuelle à Trumilly (à gauche) et à Taillefontaine (à droite)

La pluviométrie moyenne mensuelle est généralement comprise entre 60 et 70 mm avec une variation saisonnière assez faible : en été, l'intensité des orages compense (en lame d'eau précipitée) la plus grande rareté des épisodes pluvieux.

3.5 Un territoire à dominante rurale, relativement stable démographiquement et économiquement

3.5.1 Une occupation des sols majoritairement rurale

Le bassin versant de l'Automne reste un espace essentiellement rural : **92,7 % territoire sont occupés par :**

- des surfaces agricoles et milieux associés (58,2 %),
- des forêts (34,2 %),
- les cours d'eau et plans d'eau (0,3 %).

Les espaces urbains sont, de fait, très peu représentés, avec seulement **7,3 % du territoire.**²

² Source Corine Land Cover (2006)

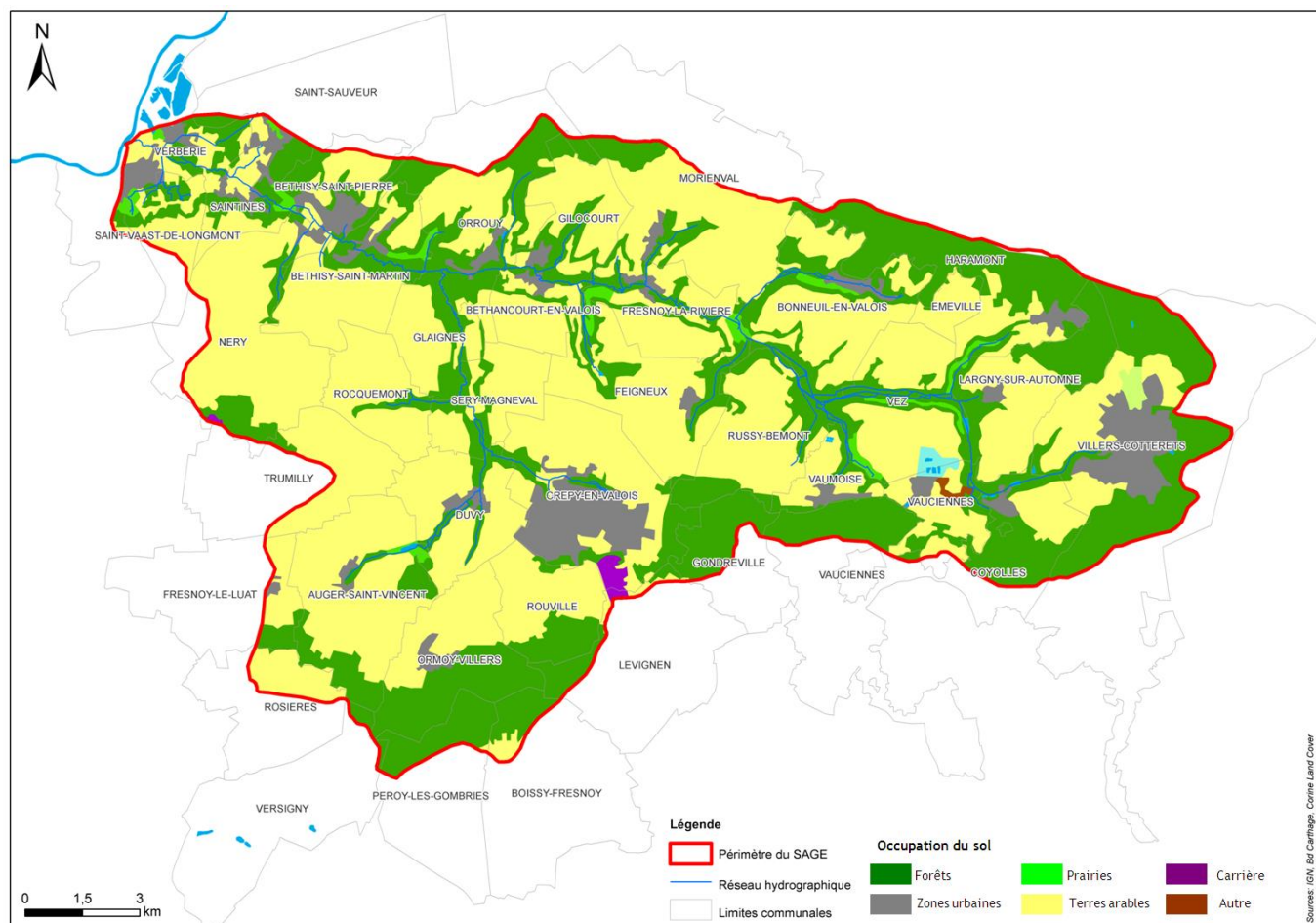


Figure 12 : Occupation du sol sur le territoire du SAGE (Source : Corine Land Cover 2006)³

L'occupation majoritaire est donc bien celle agricole, la Surface Agricole Utile du bassin versant (comprenant terres arables, la superficie toujours en herbe (STH) et les cultures permanentes) représentant, **en 2009, 16 613 ha (57,8 % du bassin versant)**⁴.

3.5.2 Une légère augmentation démographique ces dernières années

La population de l'ensemble des communes est de **50 937 habitants** (INSEE 2008) pour une **superficie de 287 km²**, soit une **densité d'environ 177 hab/km²**.

Cette dernière se répartit de manière hétérogène avec une **concentration de 60 % de la population de ce territoire sur les communes de Crépy-en-Valois et Villers-Cotterêts**.

La population a augmenté depuis les années 1980 (18,6 %), avec une croissance forte entre 1982 et 1999 (17,1 %) mais un ralentissement significatif ensuite : +1,2 % seulement entre 1999 et 2008 (soit plutôt une stabilité sur dix ans).

³ La donnée source (Corine Land Cover 2006) est relativement imprécise dans la délimitation et l'affectation de l'occupation du sol de certaines zones du territoire. Aussi cette carte doit être lue avec prudence : elle ne donne que des ordres de grandeur et ne constitue pas une identification de l'occupation du sol à la parcelle...

⁴ Source : Registre Parcellaire Graphique (Îlots PAC 2009).

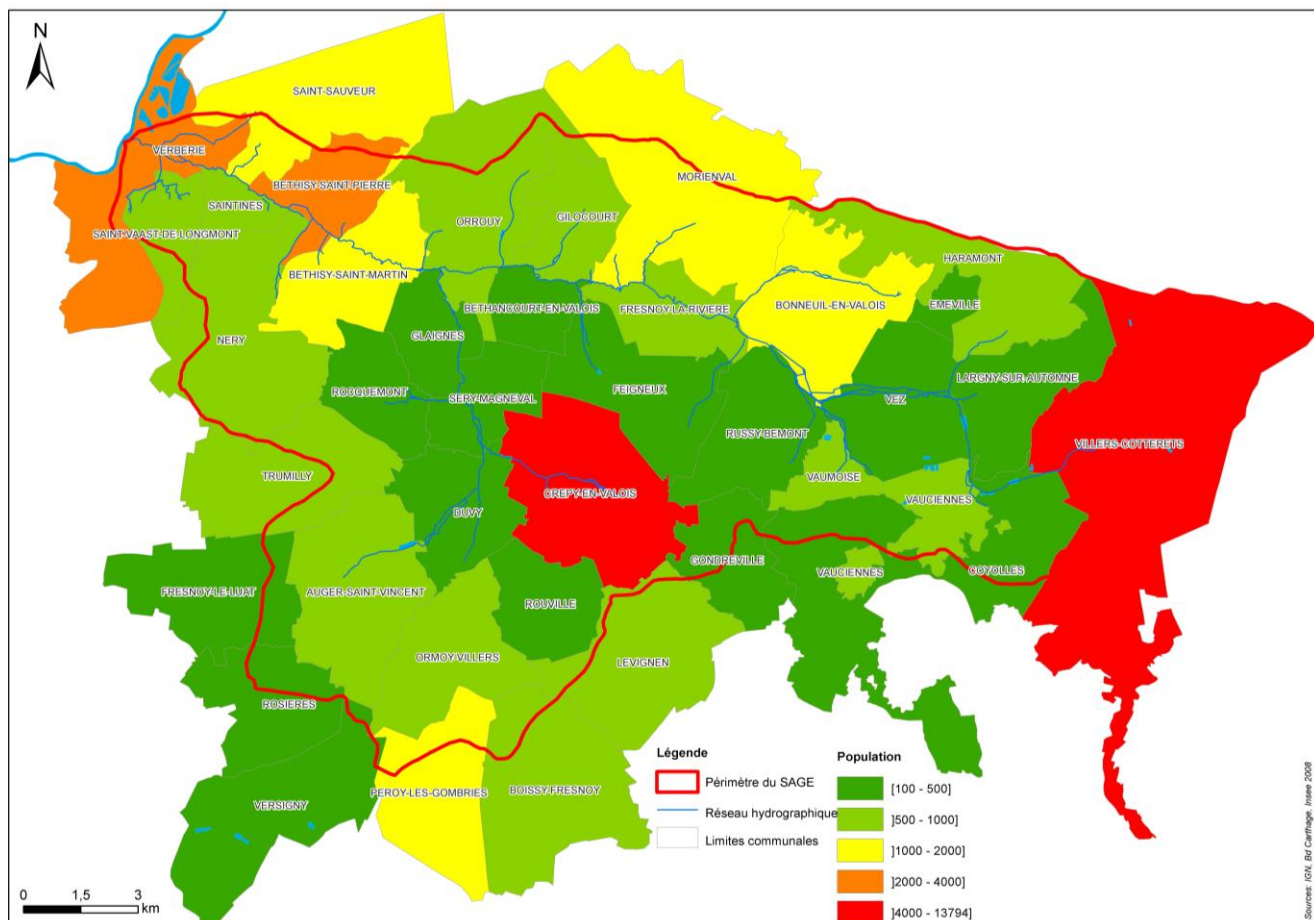


Figure 13 : Répartition de la population sur le territoire

3.5.3 Des activités économiques diversifiées, marquées toutefois par une tertiarisation des emplois

L'évolution de l'emploi sur le territoire du SAGE entre 1999 et 2008 est rappelée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Évolution de l'emploi entre 1999 et 2008 à l'échelle des 3 cantons couvrant le bassin versant de l'Automne

| | 1999 | 2008 | Évolution 1999-2008 |
|--------------------------------|-------|-------|---------------------|
| Agriculture | 1030 | 840 | -18.4% |
| Industrie | 7679 | 5630 | -26.7% |
| Construction | 1463 | 1560 | 6.6% |
| Activités de services | 10132 | 12163 | 20.0% |
| Administration publique | 5337 | 6137 | 15.0% |

Ces 10 dernières années une tertiarisation de l'économie locale s'est réalisée (recul des emplois dans le secteur agricole et industriel au profit notamment des secteurs comme l'administration publique ou encore les activités des services). Le recul net de l'activité industrielle s'explique notamment par la fermeture en 2003 du principal employeur industriel (CASE POCLAIN) ainsi que les effets de la crise sur le secteur de l'industrie automobile ayant contribué à la cessation de LEAR CORPORATION et SODIMATEX en 2010.

3.5.4 Une activité touristique modérée malgré un patrimoine riche

Malgré la richesse de l'histoire du territoire (16 sites classés, 13 sites inscrits et une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager à Morienvil), l'activité touristique sur le territoire du SAGE reste modérée. Elle est surtout axée sur la nature et les liaisons douces, en cohérence avec les caractéristiques de la vallée de l'Automne (les débits modestes de l'Automne et de ses affluents ne permettent pas, en effet, des pratiques sportives par exemple).

La fréquentation s'organise donc autour des itinéraires touristiques dans la vallée mettant en avant la richesse des sites naturels et historiques (les 35 clochers par exemple), des sentiers de randonnées et des circulations douces faisant le lien entre la vallée et les plateaux.

Analyse du milieu aquatique existant

4.1 Présentation des masses d'eau

4.1.1 Une masse d'eau souterraine majoritaire en bon état actuel

Sur le périmètre de l'étude se trouvent deux masses d'eau souterraines : « **Eocène du Valois** », n°3104 et « **Alluvions de l'Oise** » n°3002. Cette dernière est très à la marge du bassin versant et n'est concernée par aucun usage spécifique du bassin versant de l'Automne.

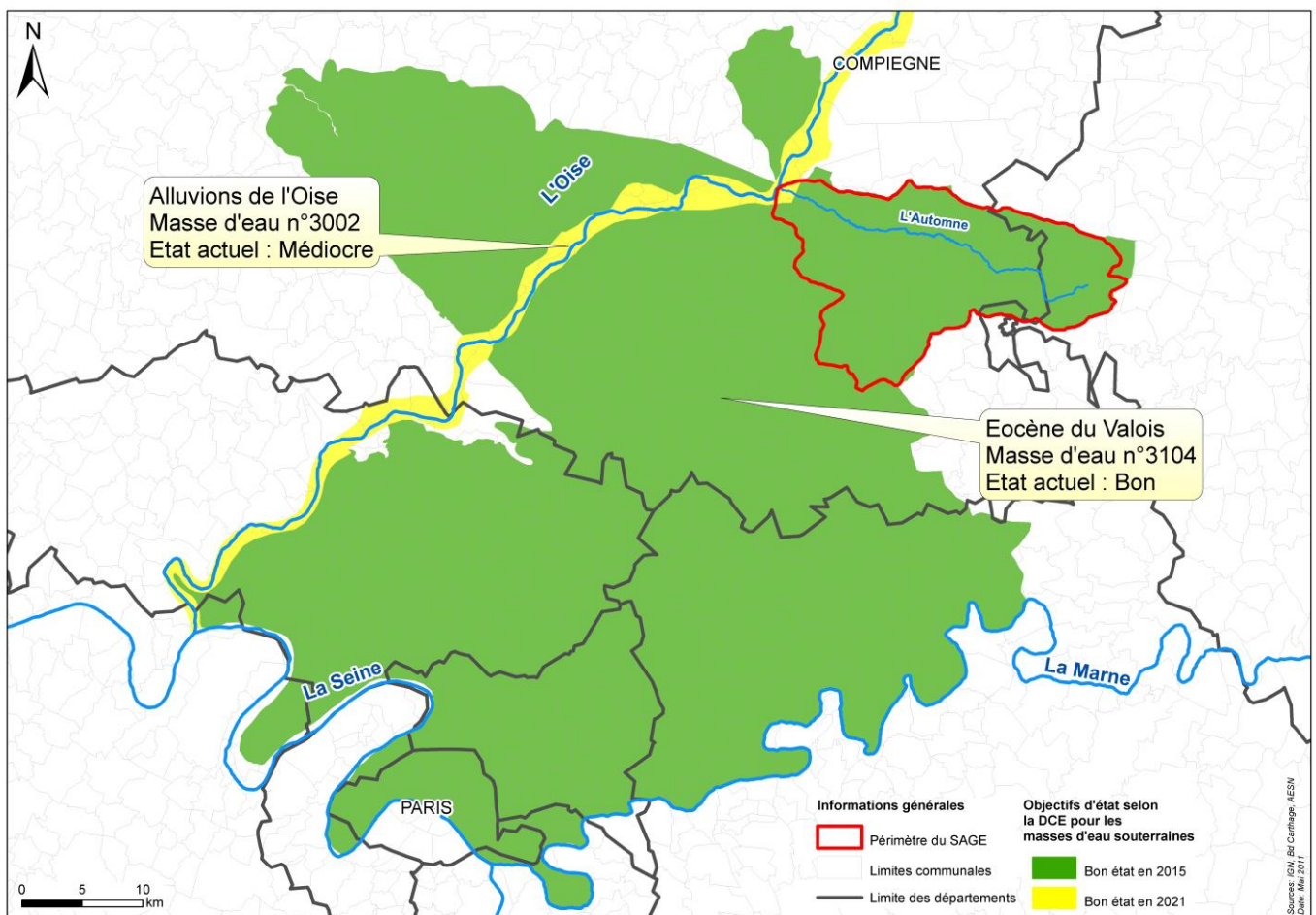


Figure 14 : Localisation des masses d'eau souterraines

Il est à noter que les masses d'eau souterraine s'étendent bien au delà du territoire du SAGE de l'Automne.

Par conséquent, les états qualitatifs et quantitatifs de ces masses d'eau ne dépendent pas uniquement des usages réalisés au niveau de ce bassin versant. A l'inverse toute pression sur le territoire de l'Automne peut conduire (suivant son intensité) à un déclassement de la masse d'eau.

Le tableau suivant rappelle les objectifs d'état accompagnés des délais fixés par la DCE pour les deux masses d'eau présentes sur le bassin versant. Les états actuels sont également rappelés.

Tableau 3 : Objectifs d'état fixés par la DCE (Source : SDAGE 2010-2015)

| | | État actuel et délais d'atteinte du bon état | | | | |
|------|---------------------|--|------------------|------------------|---------------|------------------|
| | | État Global | État Quantitatif | | État Chimique | |
| Code | Masse d'eau | Objectif DCE | Actuel | Objectif DCE | Actuel | Objectif DCE |
| 3104 | Éocène du Valois | Bon état en 2015 | Bon | Bon état en 2015 | Bon | Bon état en 2015 |
| 3002 | Alluvions de l'Oise | Bon état en 2021 | Médiocre | Bon état en 2015 | Médiocre | Bon état en 2021 |

Si la masse d'eau Eocène du Valois atteint déjà un bon état global (quantitatif et qualitatif), elle reste toutefois à surveiller au vue des problématiques qui sont présentées par la suite.

4.1.2 Sept masses d'eau de surface à l'état global dégradé

Sept masses d'eau de surface (toutes de type **rivière**) sont présentes sur le territoire du SAGE : l'**Automne** de sa source au confluent de l'Oise (exclu), le Ru **Moise**, le Ru de **Bonneuil**, le Ru de la **Douye**, le Ru de **Sainte-Marie** de sa source au confluent de l'Automne (exclu), le Ru des **Taillandiers** et le Ru de **Baybelle**.

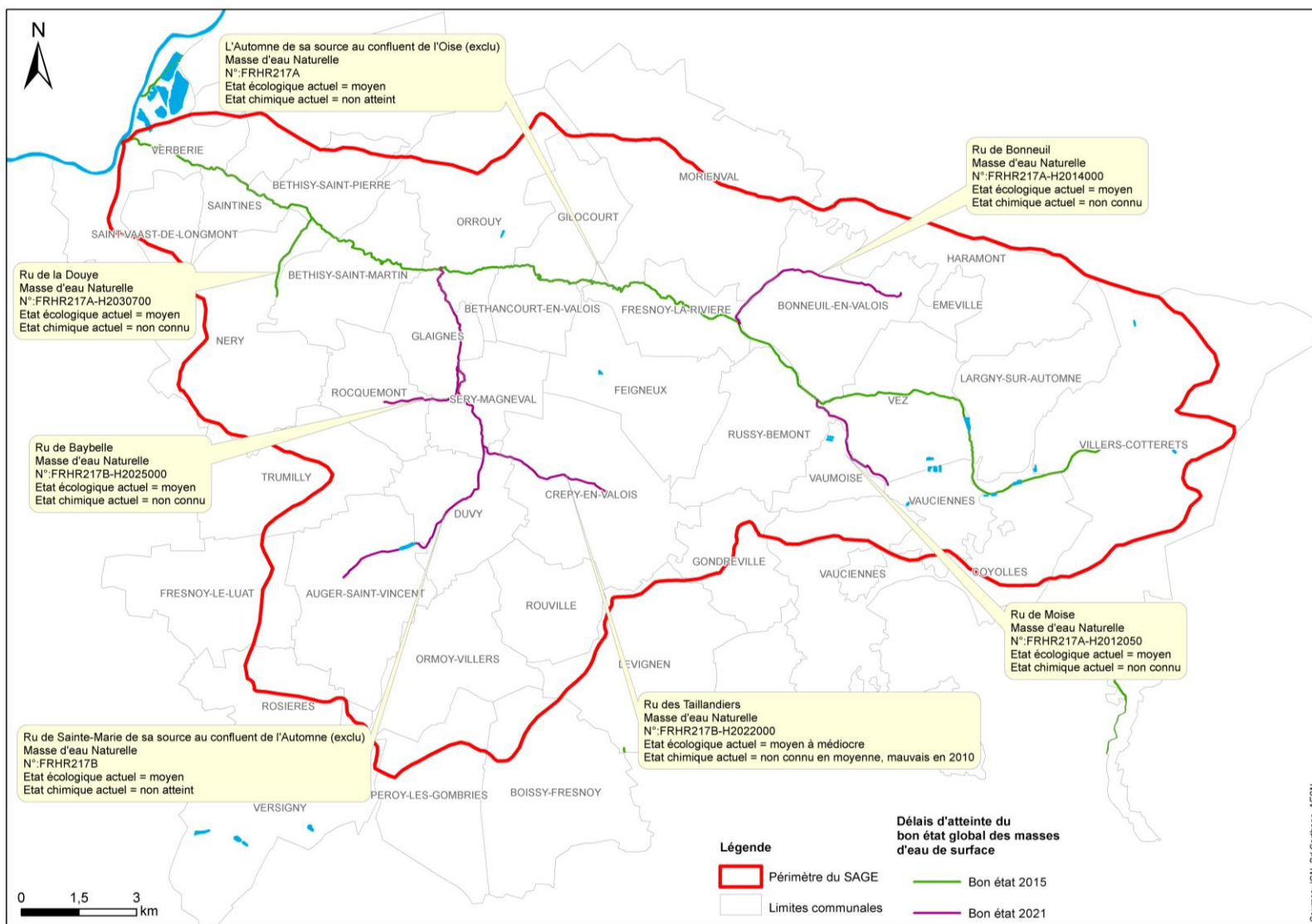


Figure 15 : Localisation des masses d'eau superficielles (source SDAGE 2010-2015)

Le tableau suivant rappelle, par masse d'eau de surface, les objectifs d'état, les délais fixés par la DCE pour les atteindre ainsi que l'état actuel.

Tableau 4 : Objectifs d'état fixés par la DCE (Source : SDAGE 2010-2015)

| Code ME | Masse d'eau | Objectifs d'état et État initial | | | | |
|-------------------|--|----------------------------------|------------------|------------------|----------------------------|------------------|
| | | Global | Écologique | | Chimique | |
| | | Objectif DCE | État actuel | Objectif DCE | État actuel | Objectif DCE |
| FRHR217A | L'Automne de sa source au confluent de l'Oise (exclu) | Bon état en 2015 | Moyen | Bon état en 2015 | Mauvais | Bon état en 2015 |
| FRHR217A-H2012050 | Ru Moise | Bon état en 2021 | Moyen | Bon état en 2021 | Non connu | Bon état en 2021 |
| FRHR217A-H2014000 | Ru de Bonneuil | Bon état en 2021 | Moyen | Bon état en 2015 | Non connu | Bon état en 2021 |
| FRHR217A-H2030700 | Ru de la Douye | Bon état en 2015 | Moyen | Bon état en 2015 | Non connu | Bon état en 2015 |
| FRHR217B | Ru de la Sainte-Marie de sa source au confluent de l'Automne (exclu) | Bon état en 2021 | Moyen | Bon état en 2015 | Mauvais | Bon état en 2021 |
| FRHR217B-H2022000 | Ru des Taillandiers | Bon état en 2021 | Moyen à médiocre | Bon état en 2021 | Non connu, mauvais en 2010 | Bon état en 2021 |
| FRHR217B-H2025000 | Ru de Baybelle | Bon état en 2021 | Moyen | Bon état en 2015 | Non connu | Bon état en 2021 |

Aucune des masses d'eau n'atteint actuellement le bon état global exigé par la DCE. Seule l'Automne et le ru de la Douye ont un objectif d'atteinte à 2015.

Si la majorité des masses d'eau doit atteindre un bon état écologique dès 2015, l'état chimique est souvent, pour les autres, une cause de report de délai à 2021. On peut souligner également que les fortes pressions subies par les rus Moise et des Taillandiers ont conduit à un objectif de bon état écologique à 2021.

L'état écologique est de manière générale moyen sur l'ensemble des masses d'eau. L'état chimique est en revanche peu connu, mais l'état mauvais de l'Automne, de la Sainte-Marie et du Ru des Taillandiers (constaté en 2010) laisse entrevoir une problématique générale sur le bassin versant.

4.2 Bilan quantitatif des masses d'eau superficielles et souterraines

4.2.1 Un bon état quantitatif des masses d'eau souterraine mais des niveaux historiquement bas

4.2.1.1 Une bonne disponibilité de la ressource

Le bassin versant de l'Automne mobilise essentiellement **deux aquifères** (calcaires du Lutécien et les sables du Cuisien) pour ses usages en eau. Ces derniers sont jugés en **bon état quantitatif** (stock d'eau disponible important).

La comparaison des volumes prélevés en nappe et des volumes infiltrés permet de constater que sur une longue période :

- Le stock d'eau disponible dans la nappe est important ;
- La part des prélèvements en nappe constitue en **moyenne 26 % de la recharge**,
- La part des prélèvements peut constituer jusqu'à 50 % de la recharge les années déficitaires (1996-1997, 2003-2004 et 2004-2005).

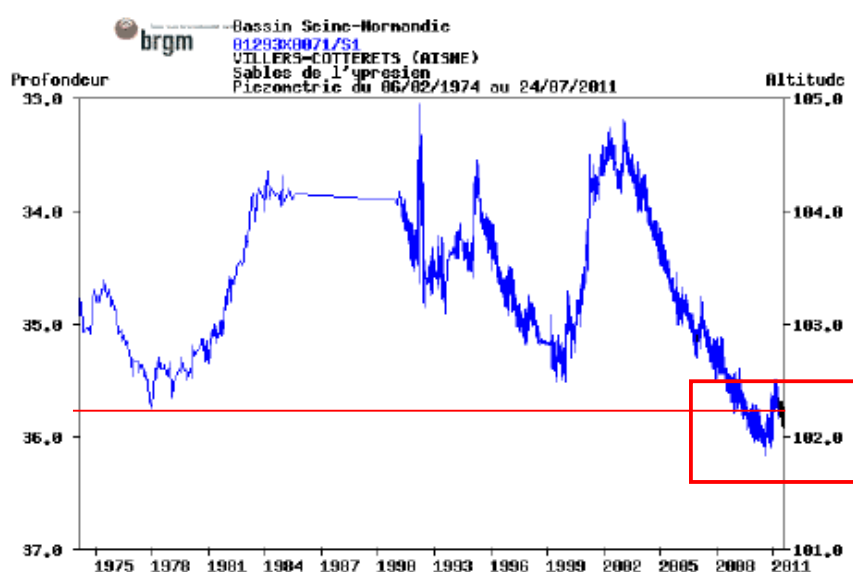
Cette situation s'est produite par trois fois dans le passé, dont deux fois lors de la dernière décennie et ce malgré la diminution des prélèvements en nappe.

4.2.1.2 Mais des ressources actuellement à un niveau historiquement bas

Les relevés piézométriques réalisés sur des chroniques relativement longues (37 ans) à Villers-Cotterêts et Freznoy-le-Luat montrent toutefois que :

- **la recharge des nappes des sables de Cuise et des calcaires de l'Yprésien sur la décennie passée a été particulièrement faible**, exceptée en 2000-2002 qui ont été des années extraordinaires en termes de pluviométrie.
- Ces faibles recharges ont conduit à des niveaux historiquement bas (état de très basses eaux en 2007 puis 2010 pour les calcaires et en 2010 pour les sables) se prolongeant aujourd'hui malgré les recharges interannuelles.

Ces éléments sont observables sur les graphiques ci-après.



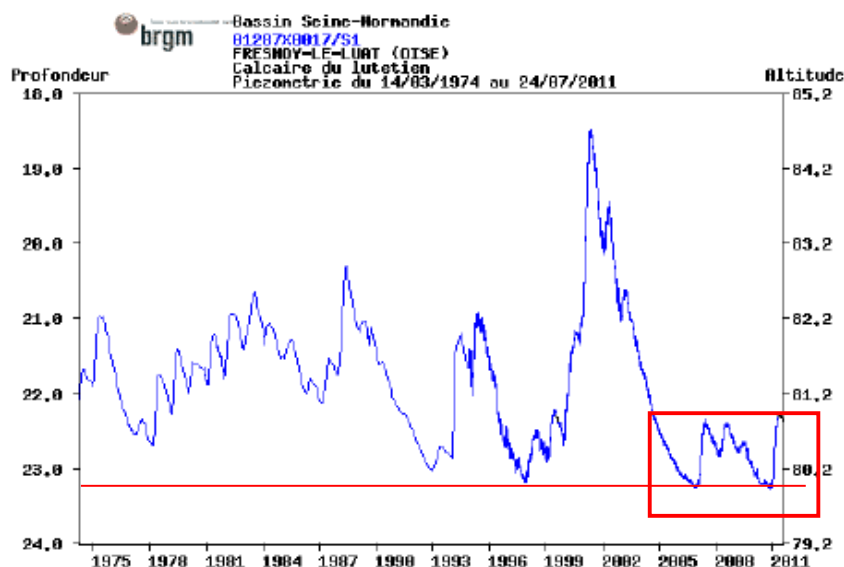


Figure 16 : Évolution du niveau de la nappe à Villers-Cotterêts et Fresnoy-le-Luat de 1975 à 2011 (Source : BRGM)

Les nappes du bassin versant et les cours d'eau ont **lien fort en période d'étiage** : les résurgences et sources permettent d'alimenter le débit d'étiage des rivières. Elles soutiennent ainsi les écoulements et la vie des milieux aquatiques pendant la période estivale.

Or, si les aquifères présentent un bon état quantitatif, **les cours d'eau du bassin versant ont été régulièrement confrontés à des épisodes de sécheresse** préoccupants ces dernières années.

4.2.2 Un état quantitatif préoccupant des eaux de surface, affaiblissant la capacité épuratoire des masses d'eau

Les courbes des débits moyens mensuels de l'Automne et la Sainte-Marie mettent en évidence une faible variation saisonnière correspondant à un **régime simple** traduisant un **mode d'alimentation pluviale avec un soutien en période d'étiage**.

Globalement, les étiages ne sont pas très sévères sur le bassin de l'Automne étant donné que le QMNA-5 est proche du module interannuel (voir Tableau 5). Cette faible amplitude entre les périodes d'étiage et les périodes « moyennes » illustre **le rôle de soutien des nappes souterraines**. En période estivale, les cours d'eau sont donc fortement dépendants de l'alimentation par les nappes. La réduction ou l'arrêt de cette alimentation peut conduire à une brusque variation des valeurs théoriquement atteintes.

Tableau 5 : Valeurs du Module et du QMNA5 de l'Automne et de la Sainte Marie à 12 ans d'intervalle

| Cours d'eau | Station | Module | | Déplacement sur la série | QMNA-5 | | Déplacement sur la série |
|--------------|------------|--------|------|--------------------------|--------|-------|--------------------------|
| | | 1998 | 2010 | | 1998 | 2010 | |
| Automne | Vauciennes | 0.241 | 0.23 | -4,6 % | 0.14 | 0.127 | -9 % |
| | Saintines | 2.06 | 2.06 | 0.0 % | 1.3 | 1.28 | -2 % |
| Sainte-Marie | Glaignes | 0.751 | 0.75 | -0.1 % | 0.46 | 0.416 | -10% |

La réduction du QMNA5 présentée dans ce tableau est notamment assez marquante : elle montre que les 12 dernières années ont été suffisamment sévères pour déplacer la valeur moyenne de 10 % (données sur 20 à 40 ans) sur les têtes de bassin versant.

Ainsi, **les valeurs des débits d'étiage montrent une diminution nette sur la période 1998-2010 en amont des cours d'eau (à l'aval l'effet est plus restreint).**

Les récents arrêtés de sécheresse sur le bassin versant ont confirmé également cet état de fait. Pour le bassin versant de l'Automne il est noté particulièrement ces dernières années des :

- Franchissements réguliers des seuils de vigilance et d'alerte (jusqu'en 2013),
- **Franchissements des seuils de crises** en 2010 (juillet, septembre) et 2011 (avril, mai, juin, juillet, août) donnant suite à plusieurs **arrêtés de restrictions des usages de l'eau**.

Si cette **tendance n'est pas encore définitivement extrapolable pour les décennies à venir** - il est possible que la décennie passée ait été particulièrement défavorable dans le cycle des variations interannuelles - elle dénote toutefois une **sensibilité nouvelle du bassin versant à des problématiques de sécheresse** qui dans la continuité peuvent devenir de plus en plus problématiques.

En effet, cette raréfaction chronique de la ressource en eau de surface se traduit notamment sur les têtes de bassin (amont de l'Automne et Sainte-Marie) par des **assecs plus longs et plus sévères** bien que ceux-ci aient été déjà observés lors de l'état des lieux de 1999. La diminution des débits d'étiage peut avoir des **conséquences fortes pour les espèces et les milieux aquatiques du bassin versant**.

Enfin, la diminution des débits entraîne une sensibilité plus importante des cours d'eau aux pollutions ponctuelles et diffuses par **affaiblissement de leur capacité de dilution**.

4.3 Bilan qualitatif des masses d'eau superficielles et souterraines

4.3.1 Un état chimique satisfaisant pour les masses d'eau souterraines

La masse d'eau principale souterraine du bassin versant (Eocène du Valois) présente un état chimique jugé comme **bon pour la période 1995-2005**.

Si les concentrations en nitrates et en pesticides respectent les normes d'évaluation pour la DCE, les eaux brutes des captages ne sont pas exemptes de leur présence dans des grandeurs qui varient fortement suivant la localisation dans le bassin versant.⁵

Il faut souligner pour le paramètre nitrates que:

- Dans quelques cas, la concentration maximale peut ponctuellement dépasser le seuil **de 50 mg/l** (captages d'Auger-St-Vincent, Vaumoise et Vauciennes),
- La concentration moyenne pour certains captages est notamment très proche de la valeur limite de bon état, ce qui montre un risque non négligeable de dépassement et donc une situation qui n'est pas viable à long terme.

Pour le paramètre « pesticides » (produits phytosanitaires) :

- la norme AEP de 0.1 µg/l est également parfois dépassée à des fréquences différentes pour :
 - ◆ la métribuzine, en 2010, sur le forage F2 à Auger,
 - ◆ l'aminotriazole, en 2004, sur le forage de Russy-Bemont,
 - ◆ l'atrazine, la simazine et l'atrazine-desethyl, entre 1997 et 2008, quasi-systématiquement sur le forage de Vaumoise.
- **Toutefois peu de traces de pesticides sont relevées** (cette constatation dépend en partie également des recherches de molécules effectuées dans les captages). Il est à noter que les traces récentes les plus répandues sont celles de l'Atrazine déséthyl, pourtant interdite en 2003.

L'exemple de l'Atrazine, interdite depuis plus de 10 ans mais toujours **présente dans les captages montre très clairement la vulnérabilité de ces derniers** et le temps long nécessaire pour une disparition des principaux polluants. Cette constatation est révélatrice de l'enjeu relatif à la protection des masses d'eaux et à l'attention devant être portée aux molécules polluantes qui peuvent actuellement être rejetées.

Ces constatations se retraduisent à travers le classement des captages effectués par le SDAGE et le Grenelle de l'Environnement.

Le Grenelle de l'Environnement a défini au niveau national 238 captages sur lesquels doivent être mis en place prioritairement des programmes d'actions (article R 212-14 du Code de l'Environnement). **Aucun captage du bassin versant de l'Automne n'a été désigné « Captage prioritaire Grenelle ».**

Le SDAGE classe également les captages selon 4 cas en fonction de l'atteinte des seuils de vigilance (50% de la norme) ou des seuils d'action renforcée (75% de la

⁵ Remarque : les paramètres du risque de non atteinte du bon état chimique sont les nitrates et les pesticides.

norme)⁶ sur les paramètres nitrates et produits phytosanitaires (Cf. tableau ci-dessous).

| Concentrations inférieures aux seuils de vigilance | Concentrations entre les seuils de vigilance et les seuils d'action renforcée | Concentrations supérieures aux seuils d'action renforcée |
|--|---|--|
| Cas 1 | Cas 2 si pas de tendance à la hausse | Cas 4 |
| | Cas 3 si existence d'une tendance à la hausse | |

6 captages du bassin versant de l'Automne relevaient du classement prioritaire du SDAGE (cas 3 ou 4) dès l'état des lieux (cf. tableau ci-dessous). L'actualisation effectuée par l'AESN en 2012 confirme ce classement avec de plus la possibilité pour le captage de Fresnoy-le-Luat de passer en cas 4.

Ces classements sont rappelés à la figure et au tableau ci-dessous.

⁶ Seuil de vigilance : pour les nitrates = 25 mg/l et pour les pesticides = 0,05 µg/l par produit et 0,25 µg/l pour la somme

Seuil d'alerte : pour les nitrates = 37 mg/l et pour les pesticides = 0,075 µg/l par produit et 0,35 µg/l pour la somme

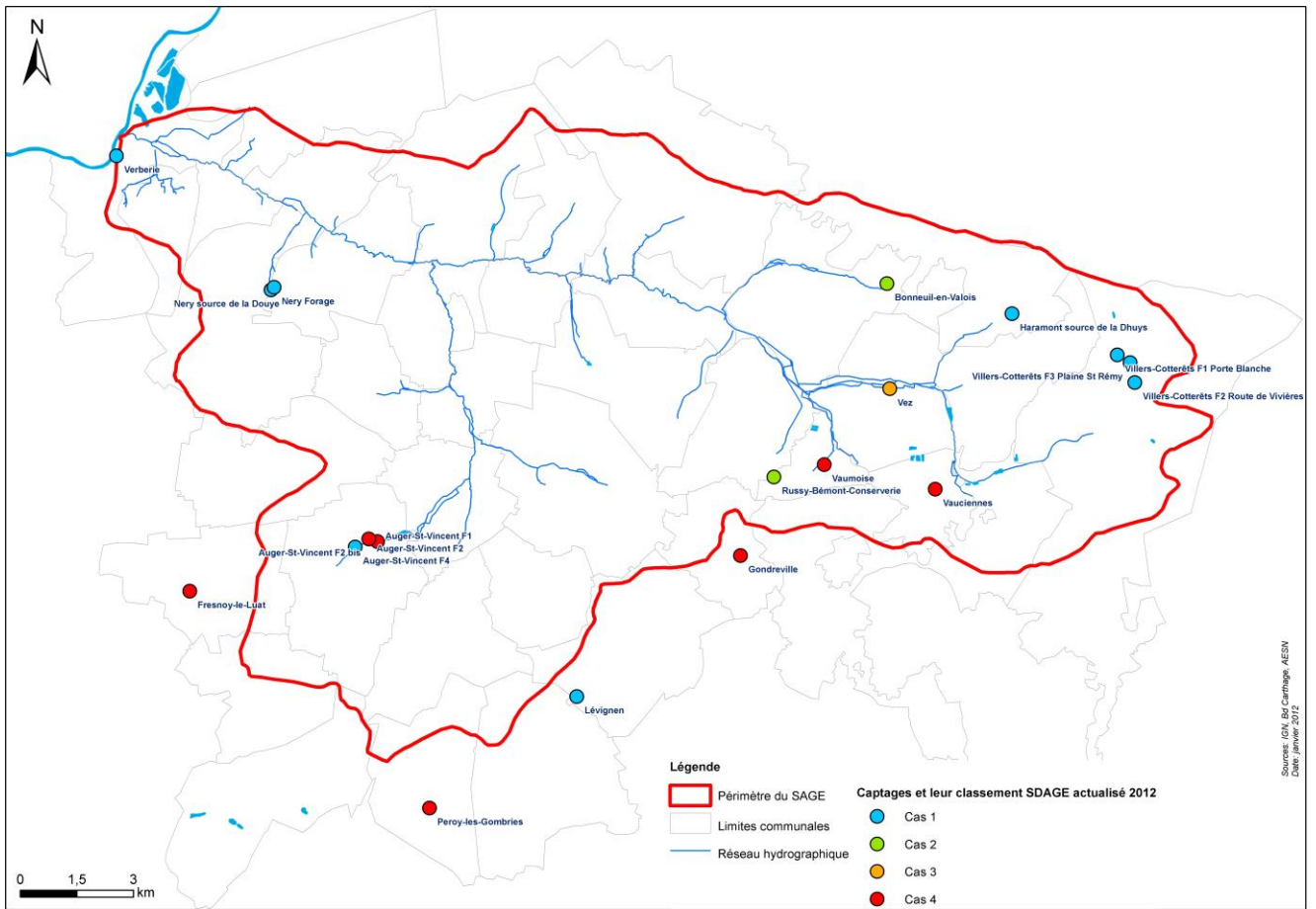


Figure 17 : Captages et leur classement SDAGE actualisé à l'année 2012 (source : AESN)

Tableau 6 : Présentation des résultats sur les teneurs en nitrates des qualimètres des captages
(source AESN)

| Commune des Forages | Précision | Indice BSS | Classement prioritaire selon le SDAGE | Classe concentration nitrates actualisée à 2012 | Tendance Nitrates actualisée à 2012 | Classe pesticides actualisé à 2012 | Classement actualisé 2012 |
|---------------------|----------------------|-------------|---------------------------------------|---|-------------------------------------|------------------------------------|---------------------------|
| Verberie | - | 128-3X-0116 | Cas 1 | 1 | -0.146 | 1 | Cas 1 |
| Néry | Source de la Douye | 128-3X-0065 | Cas 1 | 1 | - | 1 | Cas 1 |
| | Forage | 128-3X-0128 | Cas 1 | 1 | - | 1 | Cas 1 |
| Fresnoy-le-Luat | - | 128-7X-0064 | Cas 2 | 2 | - | 3 | Cas 4 |
| Auger-Saint-Vincent | F1 | 128-8X-0018 | Cas 4 | 3 | - | 1 | Cas 4 |
| | F2 | 128-8X-0099 | Cas 1 | 1 | -0.073 | 1 | Cas 1 |
| | F2 bis | 128-8X-0103 | Cas 4 | 3 | - | 3 | Cas 4 |
| | F4 | 128-8X-0104 | Cas 1 | 1 | -0.0146 | 1 | Cas 1 |
| Peroy-les-Gombries | - | 128-8X-0098 | Cas 4 | 3 | - | 1 | Cas 4 |
| Lévignen | - | 129-5X-0017 | Cas 1 | 1 | - | 1 | Cas 1 |
| Gondreville | - | 129-5X-0026 | Cas 4 | 3 | - | 1 | Cas 4 |
| Russy-Bémont | Conserverie | 129-2X-0101 | Cas 2 | 2 | 0.2555 | 2 | Cas 2 |
| Vaumoise | - | 129-2X-0024 | Cas 4 | 3 | 0.0365 | 4 | Cas 4 |
| Bonneuil-en-Valois | - | 129-2X-0007 | Cas 2 | 2 | - | 1 | Cas 2 |
| Vez | - | 129-2X-0011 | Cas 3 | 2 | 0.511 | 1 | Cas 3 |
| Vauciennes | - | 129-2X-0006 | Cas 4 | 3 | -1.971 | 1 | Cas 4 |
| Haramont | Source de la Dhuy | 129-2X-0078 | Cas 1 | 1 | - | 1 | Cas 1 |
| Villers-Cotterêts | F1 porte blanche | 129-3X-0021 | Cas 1 | 1 | 0.1825 | 1 | Cas 1 |
| | F2 Route de Vivières | 129-3X-0089 | Cas 1 | 1 | - | 1 | Cas 1 |
| | F3 Plaine St Rémy | 129-3X-0095 | Cas 1 | 1 | - | 1 | Cas 1 |

Tous les résultats des analyses pour les autres paramètres sont conformes aux valeurs limites réglementaires (métaux, solvants chlorés, fluor, bactériologie...) à l'exception :

- D'un léger dépassement en turbidité pour Bonneuil-en-Valois ;
- D'un pic de turbidité sur les sources d'Haramont en janvier 2009.

4.3.2 Une amélioration de la qualité des masses d'eau de surface mais une absence d'atteinte du bon état global

Sur le bassin versant, seuls l'Automne (2 stations), la Sainte-Marie (1 station) et le ru des Taillandiers (1 station) sont intégrés aux réseaux de suivi RCO/RCS⁷. L'Automne et la Sainte-Marie disposent ainsi des chroniques de suivi les plus longues (La station du ru des Taillandiers est très récente). Pour les autres masses d'eau et les autres cours d'eau, ce sont les données du réseau de suivi local (du SAGEBA) qui permettent de disposer d'informations (les chroniques de données sont toutefois moins longues mais récentes).

4.3.2.1 Une qualité physico-chimique nettement améliorée mais des paramètres toujours déclassants

Bien que la qualité moyenne des cours d'eau se soit particulièrement améliorée entre 2000 et 2010, un certain nombre de problématiques demeurent. Elles conduisent à ce qu'aucune masse d'eau de surface n'atteigne, actuellement, le bon état.

Analyse des paramètres généraux de la DCE

Le Tableau 8 ci-après donne un aperçu des résultats pour la Sainte-Marie, l'Automne et le ru des Taillandiers.

D'une manière générale, **la qualité physico-chimique de l'Automne et de la Sainte-Marie s'est considérablement améliorée**. Elle est passée, en une quinzaine d'année, d'une classe régulièrement médiocre à une classe moyenne puis bonne dans les dernières années récentes. Ces deux masses d'eau présentent désormais un **bilan de l'oxygène (matière organique) bon à très bon et ont toujours eu un classement bon à très bon pour le paramètre nitrates au sens de la DCE**. Il faut néanmoins rappeler que les seuils des classes « bon » et « très bon » sont pour les nitrates de 50 mg/l et 10 mg/l respectivement. Sur le bassin versant, le classement en état « bon » peut correspondre en certains secteurs à des concentrations dépassant les 30 ou 40 mg/l. Ainsi le classement en état bon n'est pas synonyme « d'absence » de nitrates dans les eaux de surface, dans des concentrations significatives.

Toutefois, ces deux masses d'eau restent **sensibles à des déclassements surtout par le paramètre phosphore** (orthophosphates et phosphore total), et dans une moindre mesure **par les paramètres azotés** - Amonium, nitrites - (dernier déclassement en date de 2004).

Le Ru des Taillandiers, en revanche, présente des **déclassements très préoccupants** sur presque tous les paramètres généraux de l'état physico-chimique (matière organique, amonium, nitrites, orthophosphates et phosphore total) exceptés pour les nitrates.

Si les autres cours d'eau sont moins suivis il est possible de noter, grâce au suivi effectué par le SAGEBA, que des déclassements ponctuels peuvent survenir sur les affluents :

⁷ RCO : Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO). Son objectif est de suivre l'état des masses d'eau à risque de non atteinte du bon état ou bon potentiel (quelle que soit l'échéance fixée pour l'atteinte de cet objectif). Ce réseau est destiné à quantifier l'impact des pressions sur les masses d'eau et à évaluer l'efficacité des actions mises en place. Ce réseau n'est pas pérenne et a vocation à disparaître une fois le retour au bon état ou au bon potentiel constaté.

RCS : Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS). Il est utilisé pour caractériser et contrôler l'état global de certaines masses d'eau de manière permanente (sur le bassin versant il s'agit de la station de Glaignes pour la Sainte-Marie)

- par les paramètres ammonium et nitrites (Ru Noir par exemple ou en amont de l'Automne),
- par le paramètre phosphate et phosphore total (Ru de Morcourt, Ru Noir, Amont de l'Automne).

En revanche ce suivi confirme un bon état voire très bon état pour le bilan oxygène et pour le paramètre nitrates sur les autres cours d'eau également.

Une problématique généralisée de Zinc dissous pour les polluants spécifiques

Pour les polluants spécifiques, des données sont disponibles seulement sur les quatre stations des réseaux RCO/RCS. Les résultats montrent la **présence de zinc dissous**. Cette évaluation a été faite sans connaissance du fond géochimique (travaux du Cemagref en cours). Toutefois, les concentrations étant très élevées, il a été choisi de **classer ces cours d'eau en mauvais état**.

Les données complémentaires par l'analyse SEQ-Eau

Le Tableau 9 présente quelques résultats de l'analyse SEQ-Eau également sur les quatre stations du réseau RCO/RCS qui confirment les constatations précédentes (notamment l'**amélioration de la qualité physico-chimique** de l'Automne et de la Sainte-Marie depuis 1993) et donnent un aperçu d'autres polluants présents dans les cours d'eau.

Sont mis en évidence :

- Une qualité moyenne **liée aux matières en suspension**, dont les concentrations diminuent depuis les années 2000, mais connaissent une forte variabilité interannuelle : sur le ru des Taillandiers, elles correspondaient à une bonne qualité en 2008 avant de déclasser en 2009, leur concentration dépassant les 400 mg/l.
- **Une présence de différents pesticides dans les eaux de la Sainte-Marie et l'Automne tels que :** métaldehyde, formaldéhyde, norflurazone, procymidone... Les concentrations sont très différentes entre l'Automne et la Sainte-Marie : la somme totale des pesticides sur la Sainte Marie est 15 à 27 fois plus élevée que sur l'Automne.

Tableau 7 : Mesures de pesticides dans les cours d'eau

| Station | Cours d'eau | Communes | Pesticides sur les eaux brutes | |
|------------------|---------------------|-----------|---|---|
| | | | 2008 | 2009 |
| RCO-03134560 | Automne | Coyolles | Qualité médiocre Somme : 3,9 µg/l Procymidone:2,9µg/l | Qualité bonne |
| RCO/RCB-03134800 | Automne | Saintines | Qualité bonne | Qualité moyenne Somme : 3,5 µg/l Quimérac : 0,87 µg/l |
| RCO-03134708 | Ru des Taillandiers | Duvy | - | |
| RCO/RCS-03134730 | Sainte-Marie | Glaines | Qualité mauvaise Somme 58 µg/l | Qualité mauvaise Somme 108,7 µg/l |

| | | | | |
|--|--|--|---------------------|---------------------|
| | | | Métaldéhyde:57 µg/l | Métaldéhyde:108µg/l |
|--|--|--|---------------------|---------------------|

Sont précisés dans chacun des cas les paramètres déclassants : en gras le paramètre ayant conduit à l'état global (état le plus mauvais des paramètres considérés) et en italique les autres paramètres déclassants ayant conduits à des classes de qualité d'un niveau inférieur.

Tableau 8 : Présentation des moyennes sur les paramètres physico-chimiques (Bilan Oxygène, matières azotées, matières phosphatées et nitrates) de la DCE (Données : Agence de l'Eau Seine Normandie)

| Station | Cours d'eau | Commune | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|------------------|---------------------|-----------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---|--|--|---|------|------|---|---|
| RCO-03134560 | Automne | Coyolles | Pas de suivi | | | | | | | | | | | | | | | PO ₄ ³⁻ | |
| RCO/RCB-03134800 | Automne | Saintines | PO ₄ ³⁻ , Ptot, NH ₄ ⁺ , NO ₂ ⁻ | PO ₄ ³⁻ , Ptot, NH ₄ ⁺ | PO ₄ ³⁻ , Ptot | PO ₄ ³⁻ , Ptot, NH ₄ ⁺ , NO ₂ ⁻ | PO ₄ ³⁻ , Ptot, NH ₄ ⁺ , NO ₂ ⁻ | PO ₄ ³⁻ , Ptot, NH ₄ ⁺ , NO ₂ ⁻ , DBO ₅ | PO ₄ ³⁻ , NH ₄ ⁺ , NO ₂ ⁻ , COD | PO ₄ ³⁻ , Ptot | PO ₄ ³⁻ , Ptot | PO ₄ ³⁻ , NO ₂ ⁻ | PO ₄ ³⁻ , Ptot, NH ₄ ⁺ , NO ₂ ⁻ | PO ₄ ³⁻ , Ptot, NO ₂ ⁻ | PO ₄ ³⁻ , Ptot | Ptot | | PO ₄ ³⁻ , Ptot | |
| RCO-03134708 | Ru des Taillandiers | Duvy | Pas de suivi | | | | | | | | | | | | | | | PO ₄ ³⁻ , NH ₄ ⁺ , NO ₂ ⁻ | Ptot, NH ₄ ⁺ , NO ₂ ⁻ , DBO ₅ |
| RCO/RCS-03134730 | Sainte-Marie | Glaignes | PO ₄ ³⁻ , NH ₄ ⁺ , NO ₂ ⁻ | PO ₄ ³⁻ , Ptot | PO ₄ ³⁻ , Ptot, NO ₂ ⁻ | PO ₄ ³⁻ , Ptot, NO ₂ ⁻ | PO ₄ ³⁻ , Ptot, NH ₄ ⁺ , NO ₂ ⁻ | PO ₄ ³⁻ , NH ₄ ⁺ , NO ₂ ⁻ | PO ₄ ³⁻ , NO ₂ ⁻ | PO ₄ ³⁻ , Ptot, DBO ₅ | PO ₄ ³⁻ , Ptot, NO ₂ ⁻ | PO ₄ ³⁻ , NH ₄ ⁺ , NO ₂ ⁻ | PO ₄ ³⁻ , Ptot, NH ₄ ⁺ , NO ₂ ⁻ | PO ₄ ³⁻ , Ptot, NO ₂ ⁻ | Ptot | | | Pas de suivi | Ptot |

Tableau 9 : Présentation des moyennes sur les paramètres physico-chimiques (DCO, MES, NTK) suivant le SEQ-Eau (Données : Agence de l'Eau Seine Normandie)

| Station | Cours d'eau | Commune | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|------------------|---------------------|-----------|--------------|------|------|------|-------------|------|-------------|------|-------------|------|------|------|------|------|------|-------------|-------------|
| RCO-03134560 | Automne | Coyolles | Pas de suivi | | | | | | | | | | | | | | | | MES |
| RCO/RCB-03134800 | Automne | Saintines | MES, NTK | MES | MES | MES | DCO, MES | MES | DCO, MES | MES | DCO, MES | MES | MES | | | MES | | MES | MES |
| RCO-03134708 | Ru des Taillandiers | Duvy | Pas de suivi | | | | | | | | | | | | | | | DCO, NTK | MES, NTK |
| RCO/RCS-03134730 | Sainte-Marie | Glaignes | MES, NTK | NTK | MES | MES | MES | | MES | | | | | | MES | | | | MES |

Il est également à noter que les recherches de métaux sur sédiments et d'hydrocarbures sur sédiments montrent :

- Une qualité moyenne en raison de la présence de Cadmium, Chrome, Mercure, Zinc, Cuivre au niveau de l'Automne et plus particulièrement de l'Étang Wallu qui joue un rôle de stockage de ces sédiments,
- Une qualité moyenne sur le Ru Moise et le Ru Noir avec une présence de Zinc, Cadmium, Chrome, Nickel,
- Une qualité moyenne sur la Sainte-Marie avec une présence de Chrome, Nickel, Plomb, Zinc et Mercure.

4.3.2.2 Un mauvais état chimique

Les résultats du suivi de l'état chimique aux quatre stations réglementaires pour lesquelles les données sont accessibles, sont présentés dans le tableau suivant.

De façon générale, l'état chimique, lorsqu'il est connu, est mauvais et pour toutes les années où celui-ci a pu être évalué.

Tableau 10 : Qualification de l'état chimique et paramètres déclassants (Source : AESN)

| Station | Cours d'eau | Commune | 2003-2005 | 2006-2007 | 2009 | 2010 |
|------------------|---------------------|-----------|---------------|--------------|------------------|-----------------|
| RCO-03134560 | Automne | Coyolles | Pas de suivi | TBT | HAP, nonyphénols | HAP, PCCC |
| RCO/RCB-03134800 | Automne | Saintines | Pas de suivi | | HAP, DEHP | HAP, PCCC, TCB |
| RCO-03134708 | Ru des Taillandiers | Duvy | Pas de suivi | Pas de suivi | Pas de suivi | HAP, PCCC, PeCB |
| RCO/RCS-03134730 | Sainte-Marie | Glaignes | Métaux lourds | TBT | HAP | HAP, PCCC, PeCB |

Parmi les 8 HAP utilisés pour définir l'état chimique des masses d'eau, **5 sont retrouvés sur le bassin versant de l'Automne et sont une cause récurrente de sa mauvaise qualité** : le benzo(a)perylène, benzo(b)fluoranthène, le benzo(k)fluoranthène, le benzo(g,h,i)perylène et le indeno(1,2,3-cd)pyrène. Tous sont classés « substances prioritaires dangereuses ».

Tous ces HAP ont également été retrouvés dans les sédiments de l'étang Wallu.

Hors HAP, les substances déclassantes appartiennent majoritairement à la famille des polluants industriels.

4.3.2.3 La qualité biologique des eaux de surface : des indicateurs intégrateurs de la qualité des eaux et des milieux aquatiques en amélioration mais encore fragiles

Le Tableau 11 présente les résultats des indicateurs de l'Etat biologique (cadre de la DCE) pour les stations RCO/RCS du bassin versant : Indice Biologique Global Normalisé (IBGN), Indice Biologique Diatomées (IBD), Indice Biologique Macrophytique (IBMR), Indice Poisson Rivière (IPR).

Ces indicateurs biologiques centrés sur les espèces sont intégrateurs de la qualité physico-chimique et chimique du cours d'eau (cf chapitre précédent) et de la qualité hydromorphologique du cours d'eau (notamment pour l'IPR).

L'Indice Biologique Global Normalisé en amélioration sur les deux principaux cours d'eau mais encore fragile

Ce paramètre semble se **stabiliser à un niveau moyen (ponctuellement bon)** suivant les années sur la partie aval de l'Automne. Il est en **nette progression** par rapport à la moyenne sur la période 1994 à 1999 (classement majoritairement médiocre), mais reste insuffisant.

Le suivi sur la rivière **Sainte-Marie** à Glaignes met en évidence une **très nette amélioration de ce paramètre sur la période 1994-2010**. Le niveau est passé en 16 ans d'une qualité médiocre à une **qualité moyenne à bonne**. **La stabilisation au niveau bon est encourageante pour cette masse d'eau d'importance**.

Les données du réseau complémentaire du SAGEBA (2008-2009) montrent que la situation sur l'amont de l'Automne et ses affluents n'est pas satisfaisante puisque les classes de qualité pour ce paramètre sont majoritairement « moyennes ».

L'Indice Biologique Diatomées encore peu suivi mais bon sur la Sainte-Marie

L'absence de données sur l'IBD à partir de 2007, à la station de Saintines, ne permet **pas de se prononcer sur l'évolution de ce paramètre pour l'Automne** dans les dernières années. Une tendance à l'œuvre est peut être méconnue.

En revanche, et de façon similaire à l'IBGN, le paramètre IBD est considéré comme bon sur la Sainte-Marie sur les trois dernières années.

L'Indice Biologique Macrophytique cohérent avec un niveau trophique trop important sur la Sainte-Marie

L'indice IBMR est peu suivi sur le bassin versant de l'Automne. Il nuance légèrement les constats effectués sur la **Sainte-Marie**. Le niveau médiocre atteint en 2009 dénoterait **un niveau trophique élevé du cours d'eau**, soit des apports d'azote et surtout de phosphore trop importants, en cohérence avec le déclassement de la masse d'eau par le paramètre phosphore (cf. chapitre 0).

L'Indice Poisson Rivière révélateur d'une qualité bonne mais à nuancer

Le classement de l'IPR sur l'Automne et la Sainte-Marie révèle une qualité bonne.

Toutefois, **l'évolution de celui-ci est opposée entre les deux cours d'eau** : sur l'Automne, la note obtenue tend à augmenter ce qui dénote une dégradation⁸ de l'indicateur, tandis que sur la Sainte-Marie cette note a tendance à baisser. Toutefois, le suivi arrêté sur l'Automne à partir de 2007 ne permet pas de vérifier réellement cette tendance dans les dernières années.

Ces constats sont éclairés par les éléments suivants :

■ Pour l'Automne :

- ◆ la présence de **l'ensemble des espèces attendues** dans le peuplement théorique dans une part relative intéressante. Toutefois **l'espèce-repère de ce cours d'eau, à savoir la truite fario, ne représente que 1,5 % du peuplement total**, et proviendrait essentiellement des alevinages.
- ◆ A ces premières marques de déclin, s'ajoute un **nombre total d'espèces présentes dans l'Automne très largement supérieur au peuplement théorique** : 22 contre 6 (à 8).
- ◆ Certaines **espèces ubiquistes** et peu polluo-sensibles ont intégré le peuplement.

■ Pour la Sainte-Marie :

- ◆ les 6 espèces du peuplement potentiel ont été contactées et dans des **proportions non négligeables**.
- ◆ Certaines **espèces ubiquistes** non prévues au peuplement théorique ont fait leur apparition, toutefois, on n'en dénombre ici moins que sur l'Automne (en nombre d'espèces et quantités).





Il faut noter que le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) de l'Oise (2004) a défini **le peuplement piscicole de l'Automne comme « perturbé »**, ce qui rejoint l'analyse dressée ici en ce qui concerne son cours principal. Son principal affluent, la Sainte-Marie, semble légèrement plus préservé, même si ces aspects sont à surveiller.

⁸ A l'inverse des autres indicateurs, l'IPR fonctionne sur des notes croissantes pour le passage des classes de qualité de très bon à mauvais.

Tableau 11 : Résultats des moyennes de mesures des indices écologiques IBGN, IBD, IBMR et IPR sur le territoire (source : AESN, DREAL-Picardie)

| Station | Cours d'eau | Commune | | 1994 | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | |
|------------------|--------------|-----------|------|--------------|------|------|------|------|------|------|------|--------------|------|-------|------|-------|-------|-------|--------------|--------------|-------|
| RCO-03134560 | Automne | Saintines | IBGN | 15 | 13 | 9 | 8 | 9 | 10 | 10 | 13 | 12 | 13 | 14 | 12 | 12 | 13 | 12 | 13 | Pas de suivi | |
| | | | IBD | Pas de suivi | | | | | | | | | | | | | 14,6 | 14,3 | Pas de suivi | | |
| | | | IBMR | Pas de suivi | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | IPR | Pas de suivi | | | | | | | 6,28 | Pas de suivi | 4,99 | 10,07 | 7,44 | 14,07 | 11,04 | 11,84 | Pas de suivi | | |
| RCO/RCS-03134730 | Sainte-Marie | Glaignes | IBGN | 7 | 13 | 9 | 10 | 9 | 10 | 10 | 12 | 14 | 11 | 15 | 12 | 15 | 16 | 15 | 13 | 14 | |
| | | | IBD | Pas de suivi | | | | | | | | | | | | | 11,9 | 15,8 | 15,2 | 15,6 | |
| | | | IBMR | Pas de suivi | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | IPR | Pas de suivi | | | | | | | | | | | | | | 16,81 | 10,62 | Pas de suivi | 9,791 |

Légende du tableau :

| | | | |
|---|---------------|---|---------------|
|  | État médiocre |  | État bon |
|  | État moyen |  | État Très Bon |

4.3.2.4 Une qualité hydromorphologique perturbée

Des faciès d'écoulement et un linéaire globalement impacté

Les cours d'eau du bassin versant de l'Automne ont subi une intervention humaine qui a conduit à de profondes modifications de leurs lits mineurs et de leur tracé. Ceci est à l'origine d'une certaine homogénéisation des faciès d'écoulement (prédominance des chenaux et/ou plats lenticulaires à lotiques), et d'une forte rectitude du tracé du lit (le coefficient de sinuosité s'élève à 0.93) en certains secteurs.

L'homogénéisation des faciès s'explique par deux facteurs principaux :

- La construction de très nombreux ouvrages hydrauliques en travers du lit mineur et notamment de biefs supplémentaires pour les moulins ;
- La réalisation d'interventions lourdes (curages excessifs, recalibrages, etc.) modifiant la morphologie du lit.

Les diagnostics des Plans Pluriannuels d'Entretien de l'Automne (PPE) conduisent à estimer que près de 75 % des linéaires masses d'eau de surface du bassin versant ont subi une modification moyenne à forte de leur lit mineur.

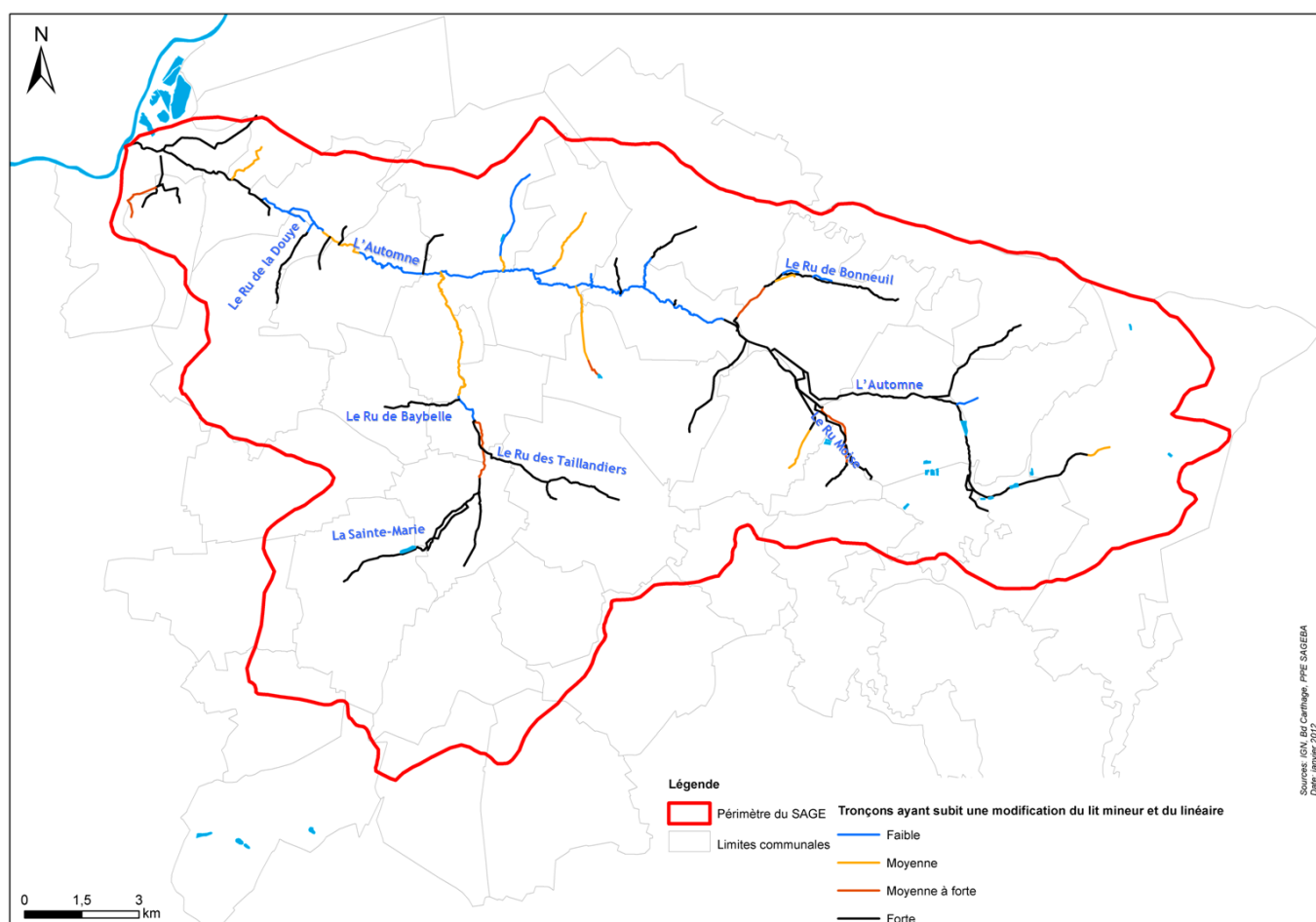


Figure 18 : Localisation générale des tronçons ayant subi une modification de leur lit mineur et de leur tracé (Source : PPE du SAGEBA 2009-2013)

Ce point est à nuancer par l'existence toutefois de certains secteurs ayant conservé des faciès d'écoulement diversifiés, des zones sinueuses et méandrées avec des variations de hauteur d'eau et de vitesse d'écoulement (oxygenation de l'eau), la présence d'abris telles que des sous-berges, et une granulométrie intéressante (graviers, cailloux, ...).

Une ripisylve en état très hétérogène suivant les tronçons.

Les secteurs les plus préservés de l'Automne et ses affluents, évoqués précédemment (pas de modification du tracé, parcelles en bordure faisant l'objet de faibles pressions...), présentent «également » les ripisylves les plus « naturelles».

Dans les **secteurs urbains**, de populiculture ou de fréquentation (promenades, pêche) la ripisylve est **souvent réduite à une strate herbeuse avec un retrait de la strate arborée du haut de berge**. Elle est également, bien souvent, vieillissante et appauvrie sur ces mêmes secteurs. Une distinction forte peut s'opérer entre rive gauche et rive droite en fonction de l'attribution des parcelles à une activité ou une autre.

D'après le dernier diagnostic en date du SAGEBA (novembre 2013), seulement 38 % du linéaire de ripisylve est jugé en état bon.

Les relevés de ripisylve ont permis également de mettre en évidence une problématique notable sur le bassin versant d'espèces **invasives floristiques**. **35 foyers ont été identifiés** à ce jour en vallée de l'Automne avec notamment une présence forte de la Renouée du Japon et du Buddleia de David.

Des berges fragilisées par différentes pressions

L'état des berges est peu satisfaisant sur le bassin versant. Les diagnostics des Plans Pluriannuels d'Entretien de l'Automne successivement réalisés mettent en évidence **que seulement 14 % des linéaires de berges peuvent être jugés comme dans un état bon** (exemptes de pressions, fragilisations ou modifications).

Pour le reste, les problématiques sont de nature et d'ampleur diverses. Les principales problématiques notables sont :

- Modification de la pente par intervention sur la section du lit mineur (berges abruptes et trop hautes),
- Déconnexion de la zone humide par la présence d'un merlon de curage,
- Fragilisation de berges par un facteur autre que naturel (vie normale du cours d'eau) notamment par un piétinement du bétail, ou l'existence d'une ripisylve inadaptée qui influe sur la stabilité,
- Artificialisation (principalement dans les zones urbaines ou dans les propriétés privées).

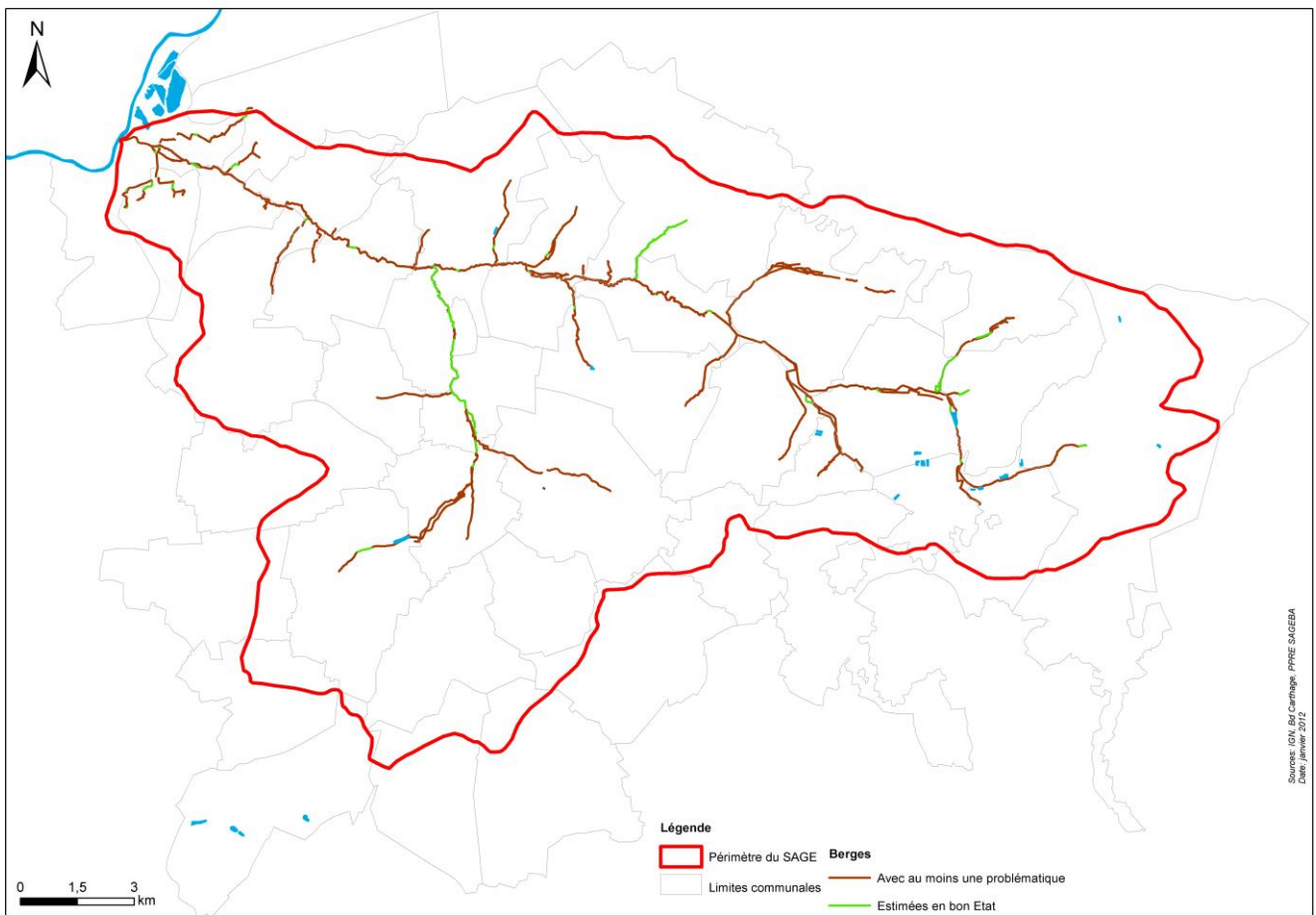


Figure 19 : État des berges sur le territoire

4.3.2.5 Une continuité écologique non assurée

Les cours d'eau de l'Automne ont fait l'objet, par le passé, d'aménagements constituant des obstacles à la continuité écologique. Près de **90 ouvrages hydrauliques** et **382 ouvrages de franchissement** sont recensés sur les cours d'eau du bassin versant (PPRE du SAGEBA, novembre 2013).

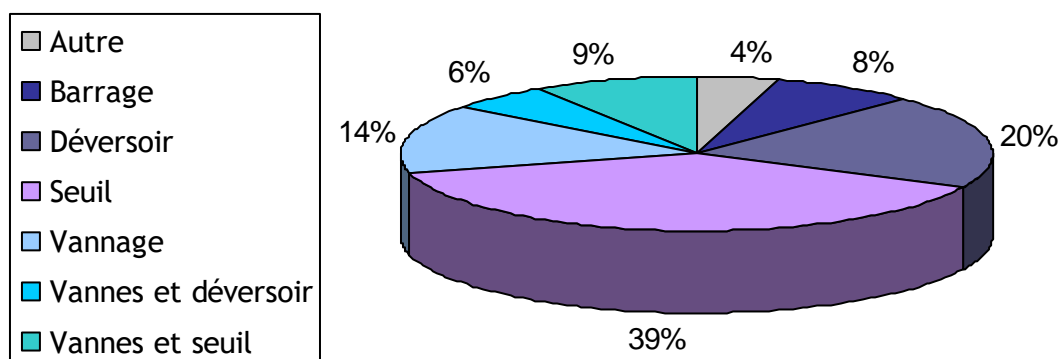


Figure 20 : Typologie des ouvrages hydrauliques recensés (source : SAGEBA)

Sur les 90 ouvrages hydrauliques :

- 57 ne permettraient aucune circulation des espèces piscicoles et des sédiments,
- 3 permettraient la circulation seulement des espèces piscicoles,
- 7 permettraient seulement la circulation des sédiments.

Sur les 382 ouvrages de franchissement, 74 perturberaient ou obstrueraient l'écoulement.

De façon générale, les profils **en long de l'Automne et de la Sainte-Marie restent donc défavorables à la continuité écologique**. Toutefois, la franchissabilité piscicole de ces ouvrages et leur impact sur la continuité écologique n'ont pas été plus précisés jusqu'à présent.

4.3.2.6 Au moins un plan d'eau tous les kilomètres de cours d'eau

Les vallées des cours d'eau de l'Automne ont été fortement aménagées en plans d'eau par le passé. Le recensement effectué à novembre 2013 porte à **124** le nombre de **plans d'eau** situés en lit mineur (19) ou en lit majeur (105) des cours d'eau du bassin versant.

On dénombrerait ainsi **un étang tous les kilomètres** en moyenne totale (si l'on prend l'intégralité des cours d'eau) et **un étang tous les 740 mètres** si l'on se restreint uniquement aux cours d'eau concernés.

Parmi ceux-ci, **30 plans d'eau sont alimentés directement par les cours d'eau, 64 se rejettent directement en rivière et 16 dans un fossé pouvant rejoindre les cours d'eau.**

Ces connexions importantes entre plans d'eau et cours d'eau peuvent avoir des effets locaux sur :

- Une dérivation partielle du débit hors du lit mineur initial,
- L'hébergement de population de type cyprinicole entrant en compétition avec le peuplement salmonicole théorique,
- Des effets sur la qualité des eaux et leur température.

4.4 Les milieux naturels associés : un potentiel écologique fort mais fragile

4.4.1 Une surface de zones humides importante

La DREAL Picardie a réalisé un inventaire et une délimitation des zones à caractères humides sur le territoire de l'Automne (conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides). Cet inventaire a été précisé, par la suite, sur les critères pédologiques avec le concours de la structure porteuse du SAGE.

D'après ces travaux, **1839 ha** de zones humides ont été identifiées sur le critère botanique, 37,6 ha sur le critère pédologique et 120 ha ont été classés en zones d'alerte (zones potentiellement humides, à démontrer). Ceci correspond à un total de 1876 ha identifiés (près de **6,5%** du **bassin versant de l'Automne**) et 120 ha potentiels.

Sur les 1839 ha de zones humides délimitées sur le critère botanique :

- 894,5 ha correspondent à de nouvelles zones humides identifiées et caractérisées,
- 945 ha correspondent aux zones déjà caractérisées « ZNIEFF » ou « Natura 2000 », dont le caractère humide a été confirmé.

Ces zones identifiées ont par ailleurs fait l'objet, toujours dans le cadre de la même étude, d'une **caractérisation et d'une hiérarchisation par l'attribution d'une note globale d'intérêt écologique**.

Cette note repose sur les critères suivants :

- La valeur patrimoniale des espèces floristiques des milieux humides délimités ;
- La valeur patrimoniale des habitats naturels caractéristiques des zones humides ;
- Les zonages d'inventaires et réglementaires existants (ZNIEFF, Natura 2000, ENS) ;
- Les fonctions hydrauliques et hydrologiques de la zone humide.

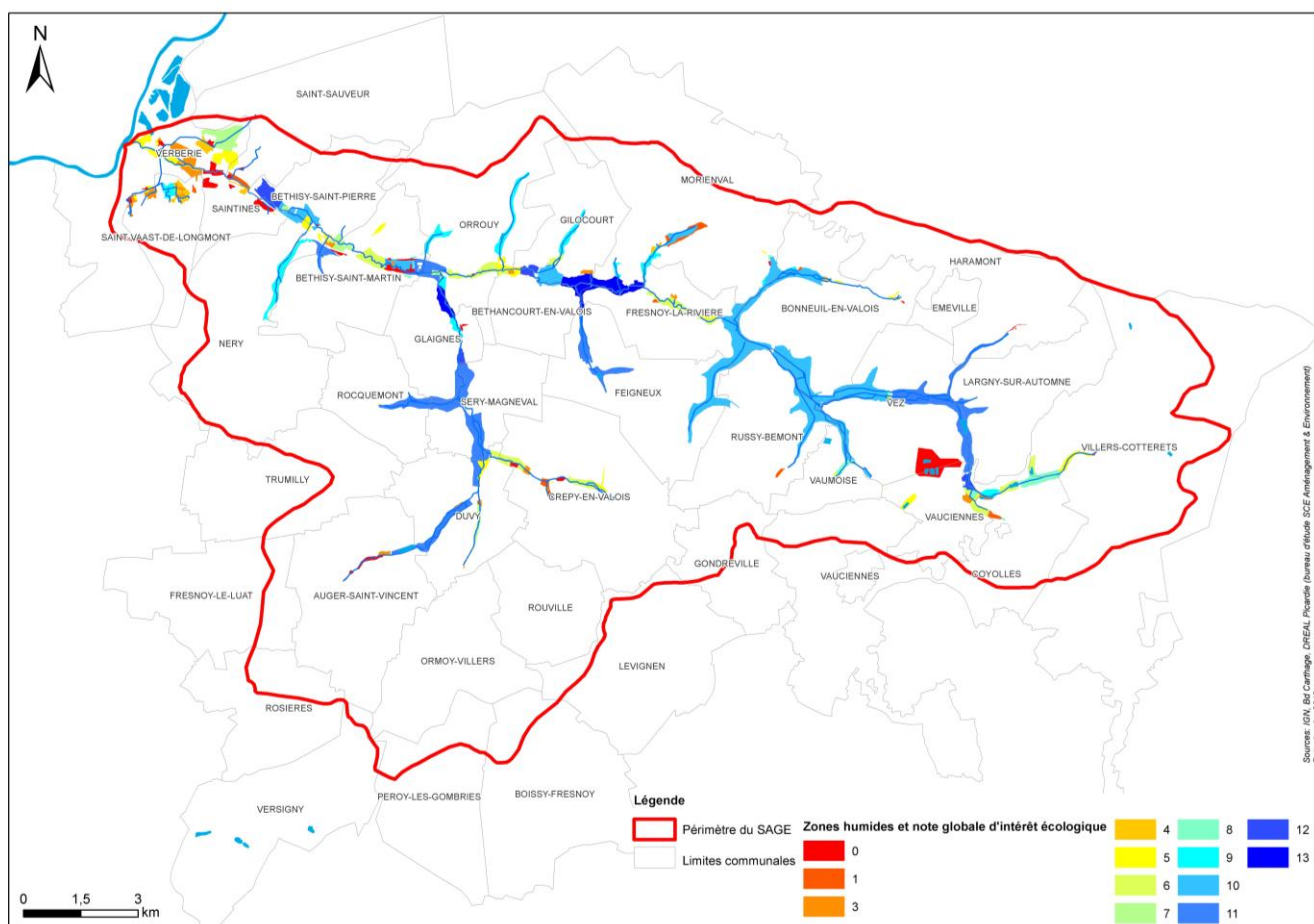


Figure 21 : Zones humides du bassin versant identifiées sur le critère botanique et note globale de leur intérêt écologique (Etude SCE Aménagement et Environnement)⁹

⁹ Cette figure présente les résultats à une échelle réduite par rapport à l'échelle de travail. Elle ne constitue pas une carte de référence mais simplement une illustration. Il convient de se référer aux cartes de l'atlas annexé au PAGD, pour consulter les données à bonne échelle.

Les notes s'échelonnent **de 0 à 13 sur une échelle allant jusqu'à 20**. Si le bassin versant s'illustre par un pourcentage de zones humides important par rapport à sa surface totale, il dispose donc en revanche de zones plutôt dégradées : **seuls 30 % des zones dépassent une note de 10**.

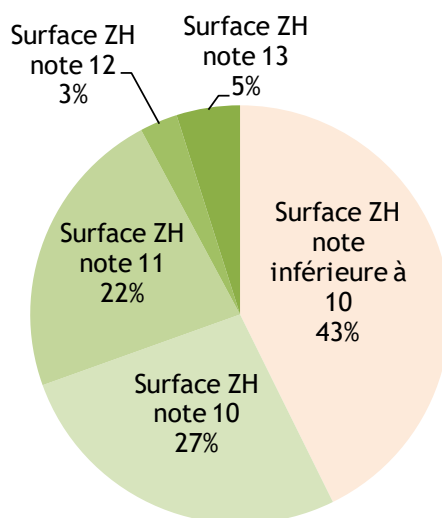


Figure 22 : Classification des zones humides du territoire du SAGE (Source : Etude SCE Aménagement et Environnement pour la DREAL Picardie)

4.4.2 Une diversité d'autres milieux et des liens écologiques forts

Le bassin versant de l'Automne présente une **bonne diversité de milieux**.

Les zones humides **des fonds de vallées sont en contact direct avec les autres milieux naturels du bassin versant** que sont les espaces boisés et les prairies calcicoles des versants et des plateaux.

Cette richesse se traduit ainsi par un **potentiel fort de corridors écologiques** pour l'ensemble de la vallée de l'Automne, conférant au bassin versant un rôle important au sein de la région Picardie.

En dehors des zones humides, les inventaires et outils de protection des **espaces remarquables** du territoire, attestant de cette richesse, sont notamment :

- **Deux zones de protections spéciales (ZPS)** correspondant aux forêts picardes de « Compiègne, Laigue, Ourscamps » et du « Massif des Trois Forêts et Bois du Roi »,
- **3 Zones Spéciales de Conservation** (Massif Forestier de Compiègne Laigue, Coteaux de la Vallée de l'Automne, Massif Forestier de Retz). **11 habitats Natura 2000** sont notamment recensés en vallée de l'Automne (*pelouses calcaires karstiques, tourbières basses alcalines, hêtraies de l'Asperulo-Fagetum...*),
- **13 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type 2,**
- **3 sites ZICO,**
- **13 Espaces Naturels Sensibles.**

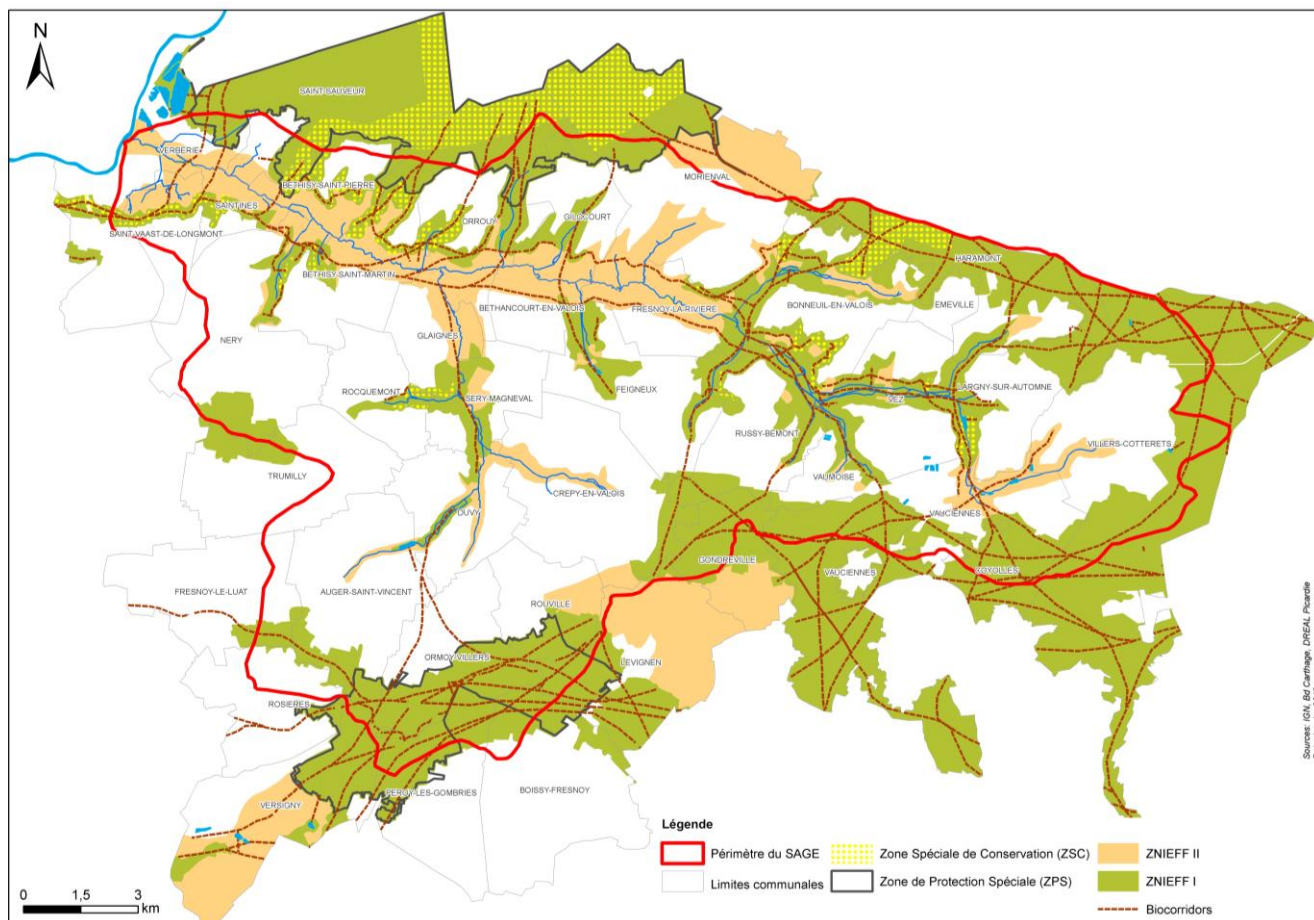


Figure 23 : Outils d'inventaire et de protection des espaces naturels et bio-corridors potentiels entre eux-ci

4.5 Des risques naturels présents

4.5.1 Des risques d'inondation plausibles mais restant méconnus

Bien que constituant un enjeu et un objectif du SAGE 2003, la maîtrise du risque inondation a été assez peu traitée sur le territoire du bassin versant.

Les débits de crue journaliers et instantanés des cours d'eau du territoire du SAGE de l'automne sont présentés dans le tableau suivant :

| Stations | Débits de crue journaliers et instantanés (m ³ /s) | | | | | | | | | |
|------------------------|---|------|-------------------------|------|--------------------------|------|--------------------------|------|--------------------------|------|
| | Période de retour 2 ans | | Période de retour 5 ans | | Période de retour 10 ans | | Période de retour 20 ans | | Période de retour 50 ans | |
| | QJ | QIX | QJ | QIX | QJ | QIX | QJ | QIX | QJ | QIX |
| Vauciennes (Automne) | 0.92 | 1.40 | 1.10 | 1.80 | 1.30 | 2.1 | 1.4 | 2.4 | 1.6 | 2.7 |
| Saintines (Automne) | 4.60 | 5.30 | 5.40 | 6.30 | 6.00 | 7.00 | 6.50 | 7.60 | 7.20 | 8.50 |
| Glaines (Sainte-Marie) | 1.40 | 2.20 | 1.70 | 2.70 | 1.90 | 3.10 | 2.00 | 3.40 | n.c | n.c |

Tableau 12 : Débits de crue journaliers (QJ) et instantanés (QIX) (Données : Banque HYDRO)

L'absence de réelle problématique sur les 20 dernières années pour les différents cours d'eau du territoire (hors cas particulier de l'Oise pour Verberie) a conduit à un certain **statut quo** concernant la **méconnaissance des risques**, des dynamiques de crues et des zones jouant un rôle dans l'expansion des crues. De ce fait, le bassin versant de l'Automne ne dispose pas d'une carte des zones inondables et d'une identification réelle des zones jouant un rôle d'expansion des crues.

Bien que le risque inondation ait été peu étudié sur le territoire, quelques principes de spatialisation du risque peuvent être notés :

- En tête de bassin, l'Automne et les petits affluents peuvent être fortement **sensibles à des pluies intenses et courtes générant des débordements localisés**.
- Sur l'Automne **les crues semblent globalement amorties à travers la vallée** grâce à des zones d'expansion de crues supposées, constituées par les parcelles boisées (dont les peupleraies) et les prairies. Elles génèrent ainsi peu de dégâts, également en raison de l'urbanisation limitée du lit majeur de l'Automne notamment sur l'amont. Plus à l'aval, à partir de Fresnoy-la-Rivière la concentration d'enjeux à proximité de la rivière est un peu plus importante et ce jusqu'à la confluence avec l'Oise.
- A l'aval du bassin versant la problématique est essentiellement liée et **contrôlée par les débordements de l'Oise**.
- Pour la Sainte-Marie, aucune donnée n'existant, il n'est pas possible de se prononcer sur l'exposition réelle le long de ce linéaire.

Du fait de sa localisation, dans la section de l'Oise comprise entre Compiègne et Pont-Ste-Maxence (présentant de très forts enjeux en matière de maîtrise de l'urbanisation en zones inondables), la commune de Verberie est une des seules communes¹⁰ à faire l'objet d'un **Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)** approuvé en 1996. Sa révision **en 1999 a identifié 305,7 ha de zones soumises à aléa regroupant des secteurs résidentiels et des secteurs d'activité**.

Cette cartographie met également en évidence qu'une crue forte de l'Oise peut avoir des répercussions sur les hauteurs atteintes par l'Automne plus en amont, et donc générer un risque ou une exposition supplémentaire. Toutefois, en l'absence de données sur le fonctionnement hydraulique et hydrologique du bassin de l'Automne ce point ne peut pas être plus étayé.

La relative faiblesse de la problématique d'inondation par débordement de cours d'eau jusqu'à présent dans le bassin versant de l'Automne **n'exclut en rien la possibilité d'un événement notable dans les années futures**. La condition d'apparition d'une crue dépend en premier lieu de l'existence d'un événement pluviométrique défavorable aboutissant à l'atteinte de débits générant des débordements suffisants pour impacter des structures humaines.

4.5.2 Des risques de coulées de boues non négligeables

A l'inverse, la problématique des ruissellements et des coulées de boues semble plus marquée sur le territoire et pour les 20 dernières années.

Le diagnostic montre une exposition généralisée du territoire : **la très grande majorité des sols du bassin versant, selon le BRGM, est soumis un aléa « érosion » et un aléa « coulée de boues » moyen à fort (voire très fort)**.

¹⁰ Il existe aussi un PPR Inondations et coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois concernant notamment les communes d'Haramont, Largny-sur-Automne et Villers-Cotterêts.

Toutefois, il est à noter que, par le passé, les communes les plus touchées par le phénomène (sur la base des arrêtés de catastrophe naturelle) sont celles présentant **une disposition des enjeux** (habitations, activités,...) **sur les versants et en contrebas** de ces derniers ou des principaux thalwegs comme : Haramont, Feigneux, Orrouy, Gaignes, Béthancourt, Gilocourt...

La structuration sur l'amont du bassin versant d'un **Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boues concernant Haramont, Largny-sur-Automne et Villers-Cotterêts** corrobore ces premiers éléments de diagnostic.

Toutefois, les risques et les problématiques sont encore assez méconnus sur le bassin versant et ne font pas l'objet d'une maîtrise d'ouvrage particulière.

Il est important de rappeler que les coulées de boues présentent, au-delà des dommages imposés aux structures humaines, des aspects également défavorables pour la qualité des cours d'eau, comme :

- des apports excessifs et brutaux de terre directement dans les cours d'eau,
- Un transit accéléré de particules polluantes à partir des plateaux vers les eaux de surface.

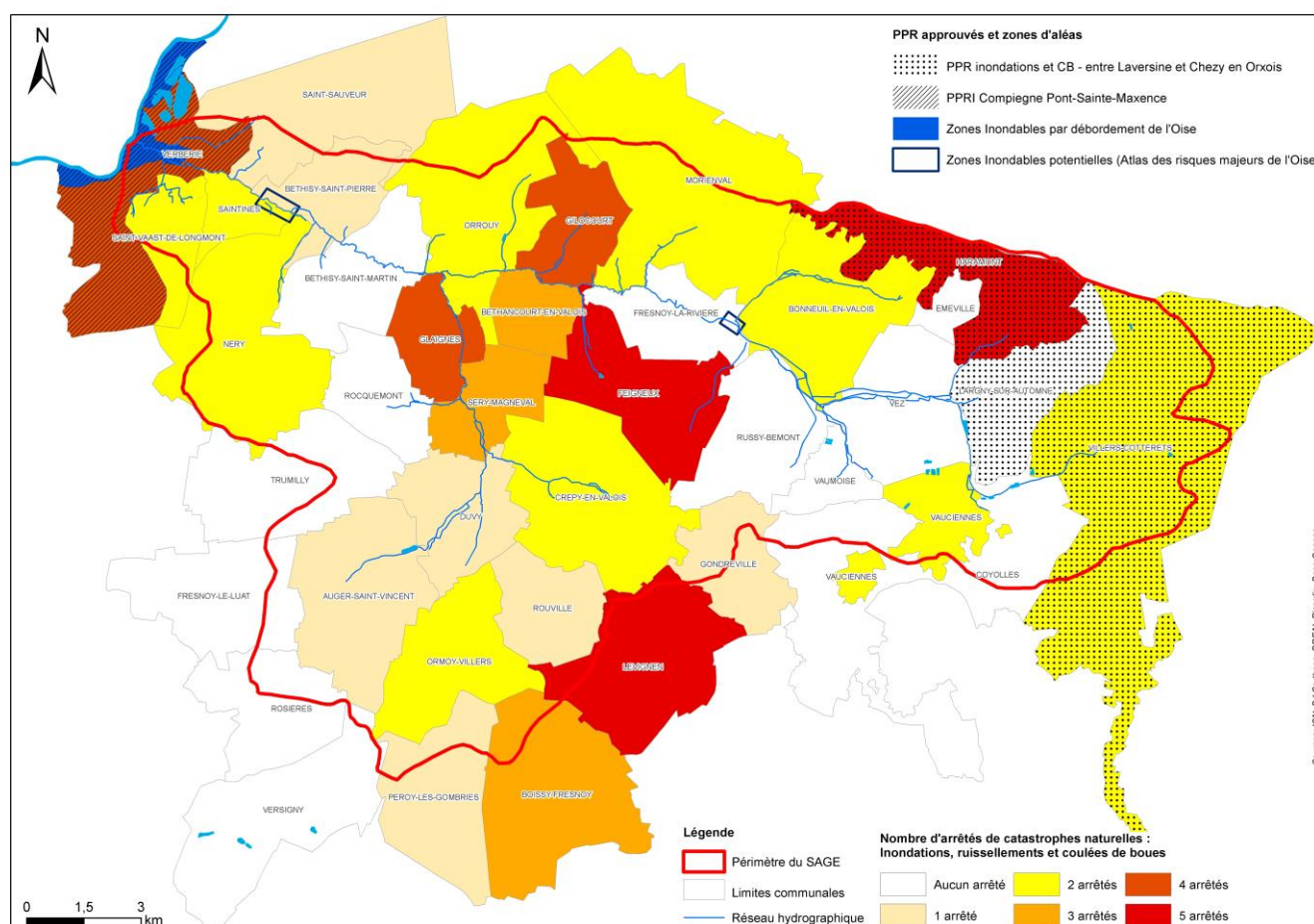


Figure 24 : Répartition des arrêtés de catastrophes naturelles (inondations et coulées de boues) entre les communes et existences de Plan de Prévention des Risques

5

Recensement des différents usages de la ressource en eau

5.1 Usages « quantitatifs » des ressources en eau : un volume global de prélèvements qui a diminué mais atteint un pallier

5.1.1 Des prélèvements totaux en réduction

Un inventaire des ouvrages a été réalisé à partir de la banque de données du sous-sol du BRGM. Ainsi, **461 points d'eau ont été recensés (forages, puits, source, piézomètres)** au sein du périmètre du SAGE de l'Automne : ce sont essentiellement des puits de particuliers (plus de 300 points).

L'utilisation des eaux souterraines sur le SAGE de l'Automne répond à 3 vocations principales :

- l'alimentation en eau potable (AEP),
- l'industrie,
- l'agriculture.

Les prélèvements pour l'**AEP** représentent la **majorité** des prélèvements du bassin versant (plus de 70%), viennent ensuite ceux pour le secteur industriel et enfin ceux pour le secteur agricole.

La part relative de chacun de ces secteurs est restée quasiment constante entre 1994 et 2007. Une infime diminution de la part de l'industrie et de l'AEP au profit de l'Agriculture est notable en raison de baisses nettes des prélèvements dans ces deux secteurs.

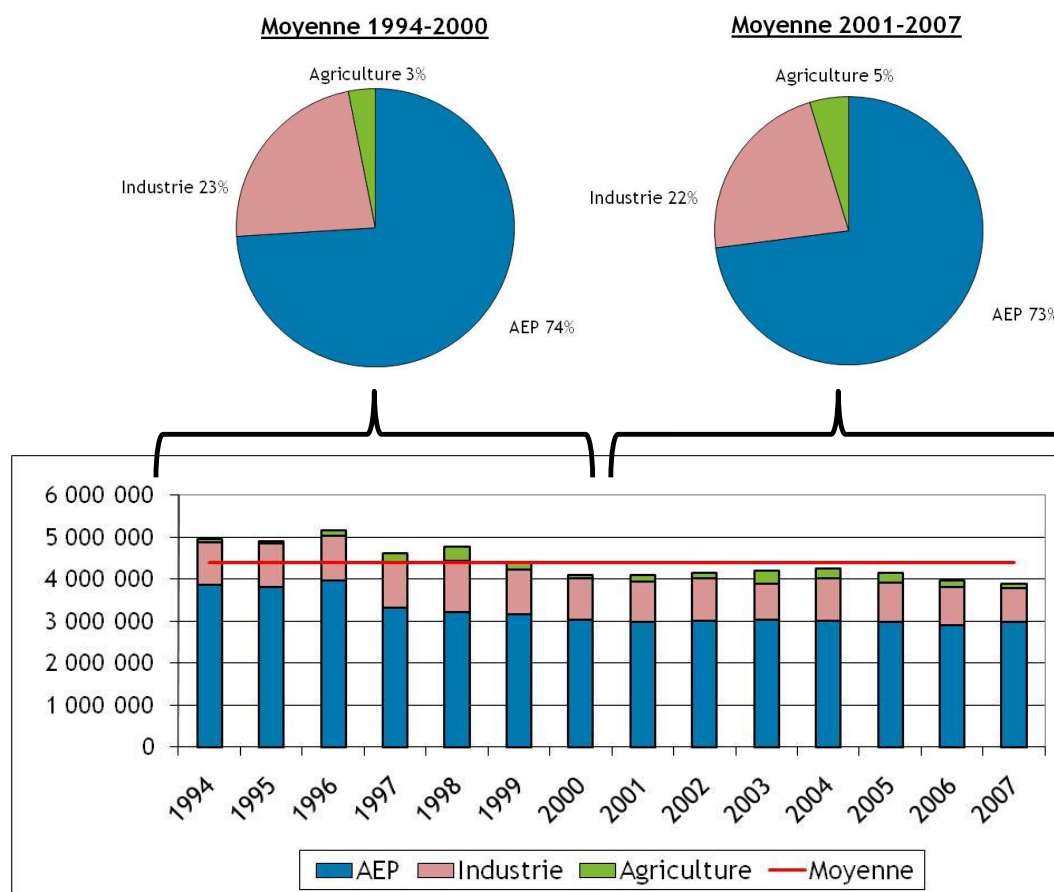


Figure 25 : Évolution de la répartition des volumes prélevés en nappe selon les usages de l'eau sur le Bassin de l'Automne (Données : AESN)

Il est important de noter, que **la distinction des prélèvements entre secteurs n'est pas stricto-sensu**. En effet, parmi les prélèvements d'un secteur peuvent se trouver des prélèvements d'un autre secteur (par exemple par la mise à disposition des volumes prélevés par une industrie à des exploitants agricoles).¹¹

5.1.2 Des prélèvements pour l'AEP en baisse mais toujours concentrés sur les têtes de bassin

Les prélèvements pour **l'AEP** correspondent à environ **73 % des prélèvements totaux** sur la période 2001 à 2007.

La production totale d'eau potable, provenant des eaux souterraines, est passée à **moins de 3 millions de m³** à partir de l'année 2004 alors qu'elle était de plus de 3,5 millions de m³ avant 1997. Elle se maintient sur les dernières années à une valeur proche de 2,9 millions de m³ (en 2008 et 2009 celle-ci aurait été d'un peu moins de 2,9 millions). Cette différence est surtout due à la forte amélioration des rendements et à des baisses de consommation dues à des changements de comportement.

Les nappes les plus sollicitées sont les **nappes du Lutétien et du Cuisien** et, dans une moindre mesure, la nappe de la Craie, exploitée par Verberie.

¹¹ Ce fut notamment le cas sur le bassin versant de l'Automne. Des exploitations agricoles disposaient d'une autorisation d'usage des prélèvements effectués par la sucrerie de Vauciennes et stockés dans des bassins. Ces consommations agricoles étaient ainsi incluses dans le secteur industriel jusqu'en 2002, date à laquelle, après la fermeture de la sucrerie, les exploitants ont eu recours à des forages personnels (recomptés à cette date dans le secteur agricole).

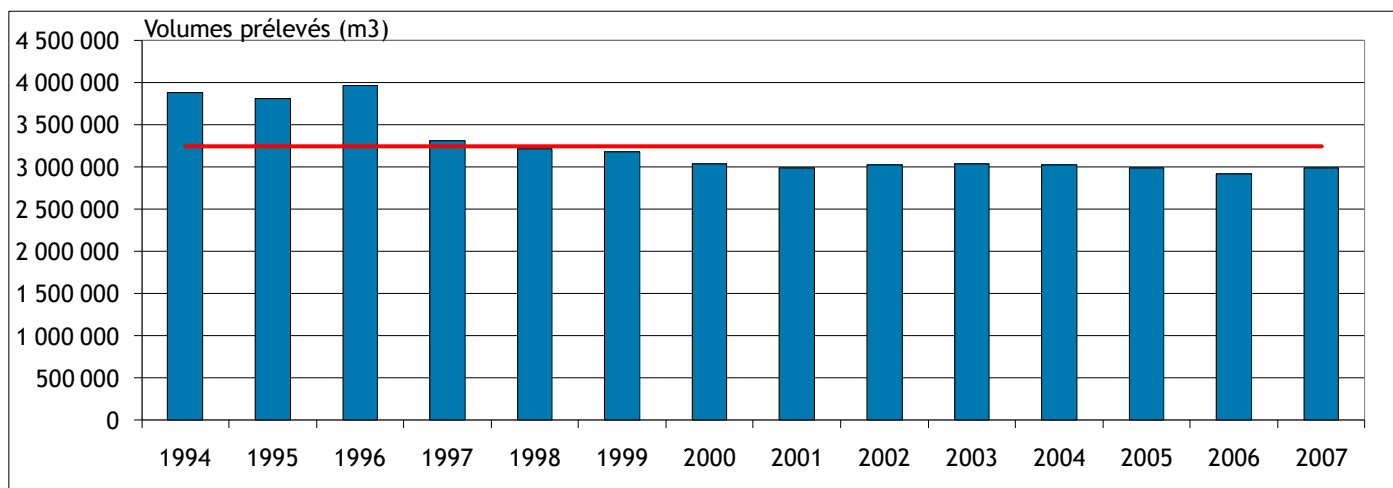


Figure 26 : Évolution des volumes prélevés (m³) de 1994 à 2005 sur le territoire du SAGE

Si les prélèvements d'eau sont en diminution depuis 1994, ils semblent avoir atteint un pallier.

L'organisation de l'alimentation en eau potable n'a pas évolué depuis le SAGE précédent. Elle repose sur une vingtaine de captages, mais les prélèvements (en volume) sont regroupés en 4 grands pôles : à l'Est du bassin versant (captages de Villers-Cotterêts), au nord (captage de Bonneuil-en-Valois) au Sud (captages d'Auger-Saint-Vincent) et à l'Ouest (captages de Verberie et Néry).

La compétence « alimentation en eau potable » est assurée par 4 syndicats (SIAEP Auger-Saint-Vincent - Duvy, SIVOM Eaux-Assainissement de Verberie et Saint Vaast de Longmont, Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de Bonneuil-en-Valois, Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Saintines - Saint-Sauveur) pour 19 communes. 18 autres communes ont conservé leur compétence AEP. La commune de Versigny est rattachée au Syndicat Intercommunal de Montlognon qui prélève sur le bassin versant voisin de la Nonette.

La plus importante collectivité d'alimentation en eau potable est le syndicat des eaux d'Auger-Saint-Vincent - Duvy, qui approvisionne 20 000 habitants dont Crépy-en-Valois (soit environ 40% de la population du bassin de l'Automne), à partir de 4 forages très rapprochés situés sur la commune d'Auger-Saint-Vincent. Ceci aboutit à concentrer en tête de bassin versant de la Sainte-Marie plus de 40 % des volumes prélevés pour l'AEP. De manière similaire, le second pôle de captage se trouve sur la tête de bassin versant de l'Automne, au niveau de Villers-Cotterêts qui alimente trois communes et concentre 25 % des prélèvements pour l'AEP. Il est à noter que la commune de Villers-Cotterêts a pour projet un nouveau forage qui sera localisé dans la nappe du Thanatien.

Il est à noter que les besoins de certaines communes sont fournis par des captages situés hors du bassin versant (interconnexions) et que des ventes d'eau se font également entre communes du bassin versant.

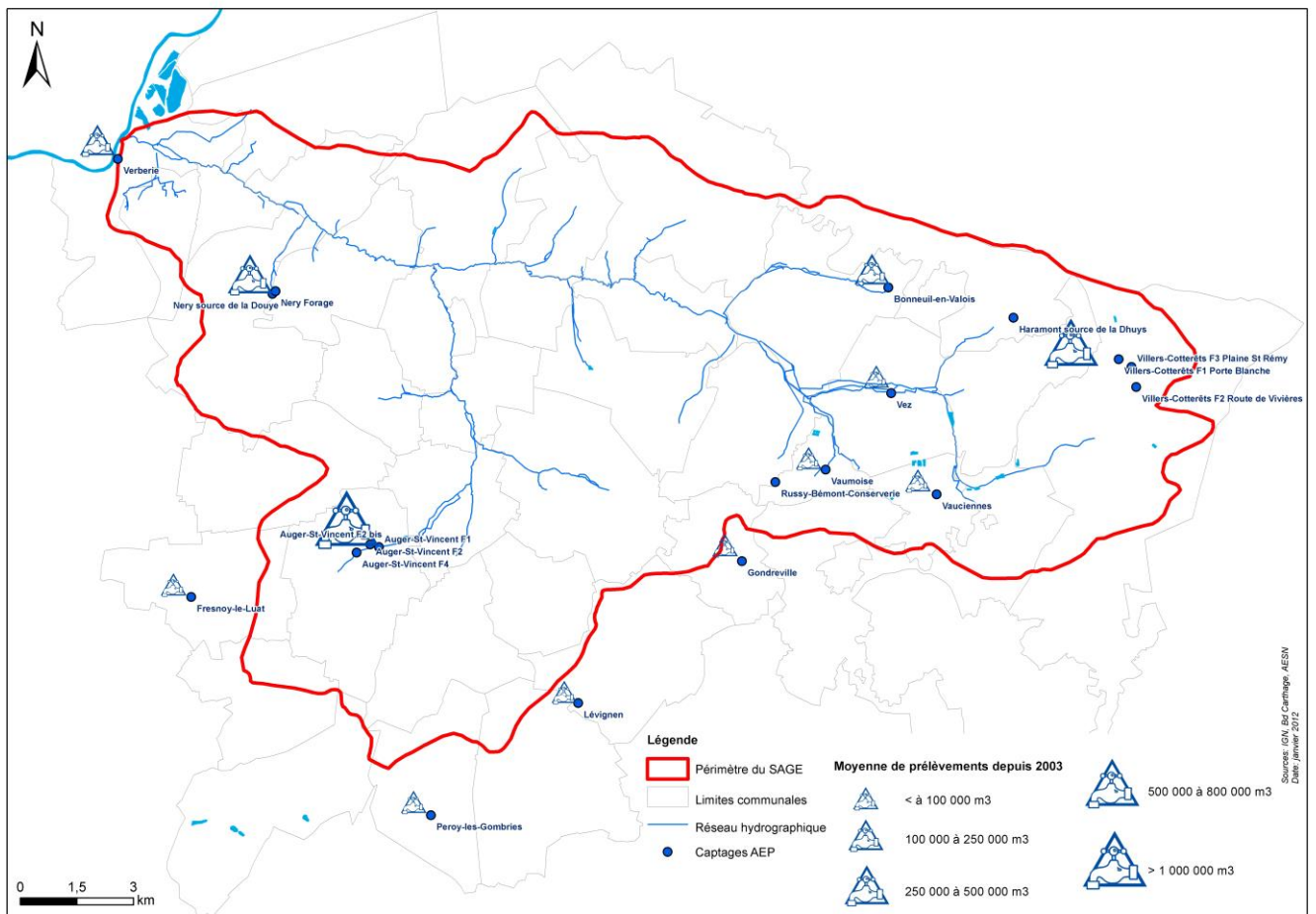


Figure 27 : Captages et leurs importances relatives en termes de prélèvements

Tableau 13 : Structures de gestion de l'AEP, communes desservies, captages et production en 2007

| Structure compétente en AEP | Nom du captage | Collectivités desservies | Aquifère | Production -1998 |
|---|--|--|---------------------|------------------|
| SIAEP Auger-Saint-Vincent Duvy | Auger-St-Vincent F1 | Auger-St-Vincent, Duvy, Rouville, Séry-Magneval, Glaignes, Béthancourt-en-Valois, Gilocourt, Rocquemont, Orrouy, Béthisy-St-Martin, Trumilly et le hameau de Morcourt (Feigneux). Vente à Crépy-en Valois | Lutétien libre | 1 180 854 |
| | Auger-St-Vincent F2 | | Cuisien captif | |
| | Auger-St-Vincent F2 bis | | Lutétien libre | |
| | Auger-St-Vincent F4 | | Cuisien captif | |
| Commune de Fresnoy-le-Luat | Fresnoy-le-Luat | Fresnoy-le-Luat Vente à Rosières | Cuisien captif | 30 638 |
| Commune de Peroy-les-Gombries | Peroy-les-Gombries | Peroy-les-Gombries Vente à Boissy-Fresnoy | Lutétien | 93 698 |
| Commune de Lévigney | Lévigney | Lévigney | Lutétien et Cuisien | 38 482 |
| Commune de Gondreville | Gondreville | Gondreville | Lutétien et Cuisien | 13 833 |
| Commune de Vaumoise | Vaumoise | Vaumoise | Lutétien | 71 829 |
| Commune de Nery | Nery source de la Douye | Néry, Vente à Saintines, St-Sauveur et Béthisy-St-Pierre | Lutétien | 365 488 |
| | Nery Forage | | Cuisien | |
| Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de Bonneuil-en-Valois, | Bonneuil-en-Valois | Bonneuil-en-Valois, Morienvall, Fresnoy-la-Rivière, Emeville | Lutétien libre | 198 290 |
| Commune de Vez | Vez | Vez, vente à Russy-Bémont | Cuisien | 27 791 |
| SIVOM Eaux et Assainissement Verberie, Saint-Vaast de Longmont | Verberie | Verberie Saint-Vaast de Longmont | Craie | 93 944 |
| Commune de Vauciennes | Vauciennes | Vauciennes, Vente à Coyolles | Cuisien | 83 216 |
| Commune de Villers-Cotterêts | Villers-Cotterêts F1 Porte Blanche | Villers-Cotterêts Vente d'eau à Haramont et Largny-sur-Automne | Cuisien | 789 863 |
| | Villers-Cotterêts F2 de Route Vivières | | Cuisien | |
| | Villers-Cotterêts F3 Plaine St Rémy | | Cuisien | |
| Haramont | Haramont source de la Dhuis | | Cuisien | |

N.B : la qualité des eaux brutes de ces captages a été présentée dans le chapitre 4.3.1.

5.1.3 Des prélèvements relativement constants pour le secteur agricole, mais fortement dépendant des conditions climatiques

Les prélèvements pour l'agriculture correspondent à environ 5 % des prélèvements totaux sur la période 2001 à 2007.

De manière plus générale les prélèvements d'origine agricole sur le bassin de l'Automne sont en **augmentation depuis 1994** mais différents facteurs sont à l'origine de ce phénomène :

- Entre 1995 et 1997, de nouveaux irrigants ont été identifiés par l'Agence de l'Eau ce qui explique le pic de prélèvements durant cet intervalle,
- à partir de 2001, la hausse nouvelle des prélèvements agricoles s'explique également par la fermeture de la sucrerie de Vauciennes en 1999 et dont les eaux résiduaires étaient utilisées pour l'irrigation dans le secteur de Vauciennes et Vez. Suite à cette cessation d'activité, ces prélèvements agricoles se sont progressivement reportés sur ceux du secteur agricole. En 2003, les bassins de la sucrerie n'alimentent plus aucune exploitation.
- Chaque année, **les variations de prélèvements sont également dues aux conditions climatiques** (pluviométrie annuelle).

Les prélèvements agricoles restent donc globalement contenus dans un intervalle allant de **100 000 à 250 000 m³**, sauf cas exceptionnel. Ils demeurent **modérés** par rapport aux autres usages.

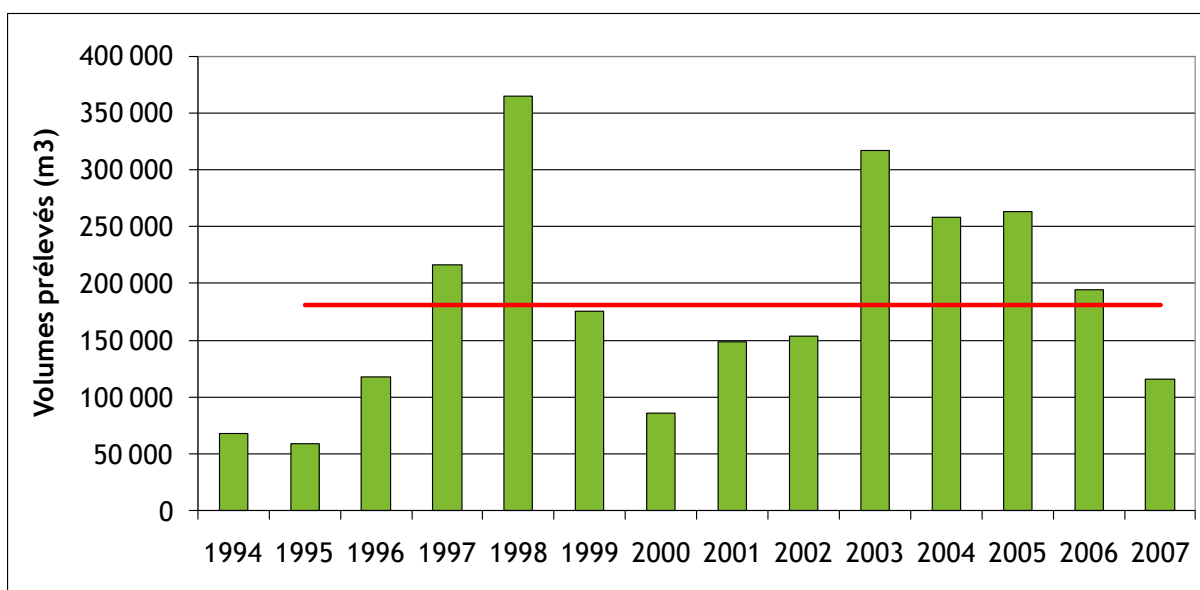


Figure 28 : Évolution des volumes prélevés par le secteur agricole dans le bassin versant de l'Automne (le trait rouge représente la moyenne des prélèvements sur la période 1994-2000)

5.1.4 Des prélèvements en baisse pour le secteur industriel, liés à une diminution d'activité

Les prélèvements pour l'industrie correspondent à environ 22% des prélèvements totaux sur la période 2001 à 2007.

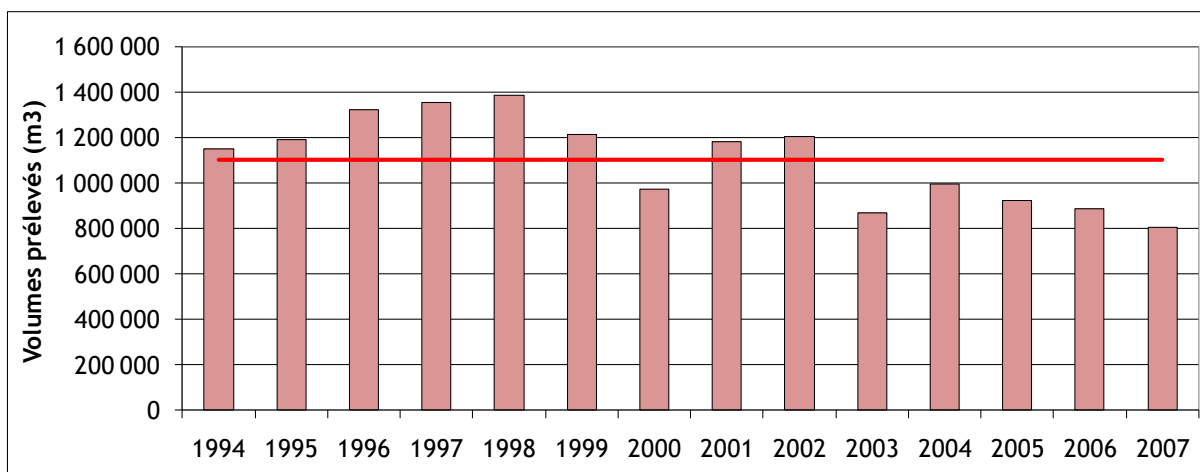


Figure 29 : Évolution des volumes prélevés par le secteur industriel sur le bassin versant de l'Automne (le trait rouge représente la moyenne des prélèvements sur la période 1994-2000)

Les variations des volumes prélevés à partir des années 2000 s'expliquent par la fermeture de la sucrerie de Vauciennes qui disposait de son propre captage. Suite à sa fermeture, la principale entreprise consommatrice d'eau est la conserverie de Russy-Bémont. Elle a diminué sa consommation d'eau et poursuit ses efforts.

À partir de 2003, le volume annuel prélevé par les industriels n'a plus dépassé la moyenne des prélèvements sur la période 1994-2007, représentée en rouge ci-dessus.

La tendance à la diminution des prélèvements du secteur industriel est due à des économies d'eau dans les processus de production mais également à des fermetures d'activités.

5.2 Usages qualitatifs des ressources en eau : des rejets à la qualité disparate selon le secteur considéré et plus ou moins bien connus

5.2.1 Des rejets mieux maîtrisés par l'assainissement collectif, moins connus en revanche pour l'assainissement non collectif

5.2.1.1 L'Assainissement collectif des eaux usées

L'assainissement sur le bassin versant de l'Automne est en majorité collectif. Sur le périmètre du SAGE de l'Automne, 12 communes et quatre structures intercommunales ont la compétence « assainissement collectif » (pour 11 communes). Ces quatre structures sont :

- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Automne (SIAVAL) (qui regroupe les communes de Béthancourt-en-Valois, Gilocourt, Glaignes, Orrouy et Séry-Magneval) et exploite la station d'épuration d'Orrouy ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin et Néry, qui exploite la station d'épuration de Béthisy-Saint-Pierre ;
- Le Syndicat d'Eau et d'Assainissement de Verberie et de Saint-Vaast de Longmont, qui exploite la station d'épuration de Verberie.

- L'**Agglomération de la Région de Compiègne** (ARC), qui exploite la station d'épuration de Saintines (et ne concerne sur le bassin versant que la commune de Saint-Sauveur).

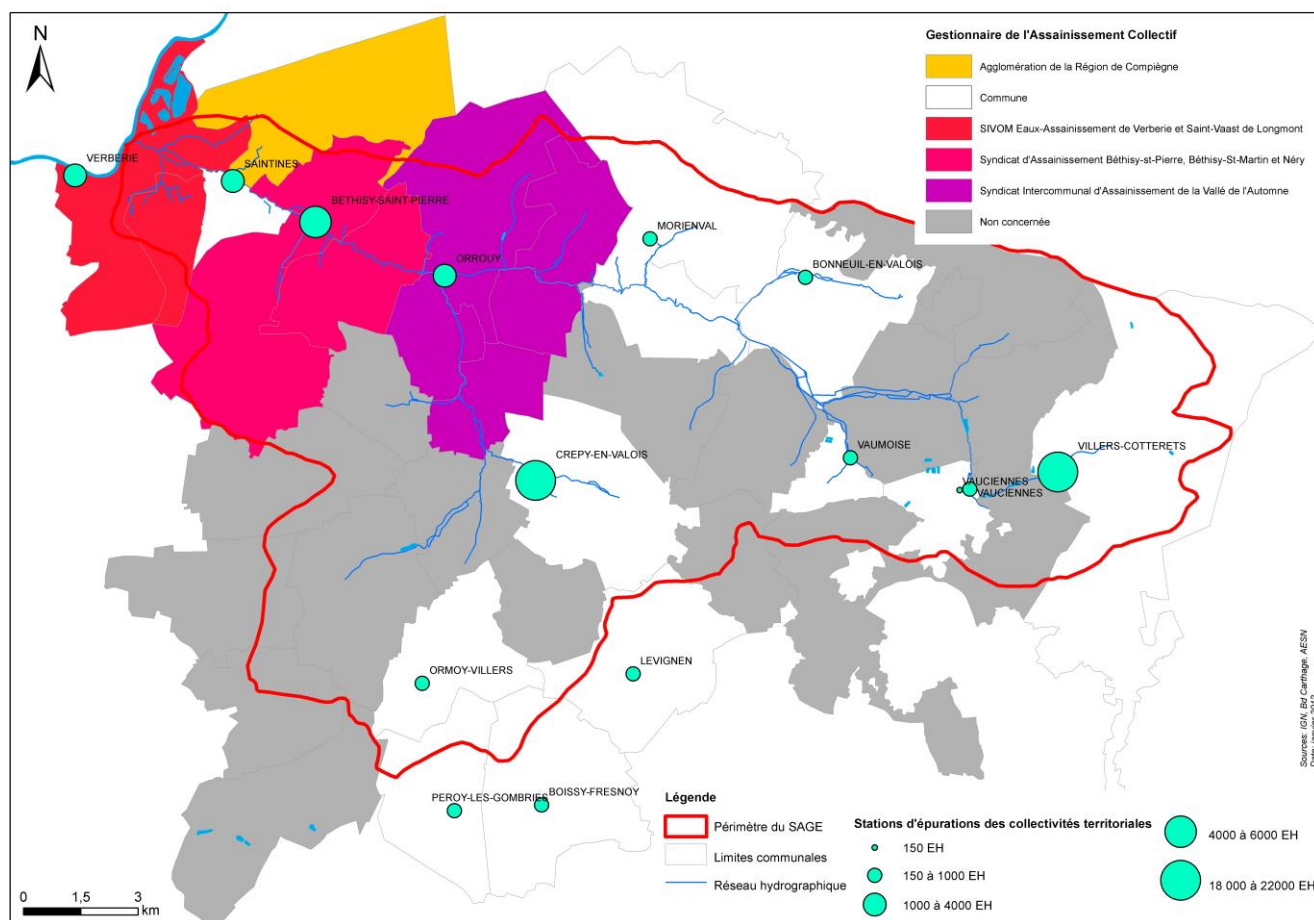


Figure 30 : Gestionnaire de l'assainissement collectif et stations d'épuration en 2011 (Cette carte doit être consultée avec le Tableau 14 précisant les projets de réhabilitation-reconstruction)

Le bassin versant de l'Automne compte :

- **12 stations d'épuration de collectivités** pour une capacité épuratoire totale de **60 750 EH**. Les stations de Villers-Cotterêts et de Crépy-en-Valois représentent 63 % de cette capacité totale.
- **3 stations d'épuration industrielles**, dont celle de l'entreprise Wunsch rejetant dans le réseau d'assainissement.

La plupart de ces stations rejetant dans l'Automne et ses affluents (sauf celle de Verberie rejetant dans l'Oise), leurs performances épuratoires ont un impact direct sur la qualité des masses d'eau.

L'assainissement collectif a fait l'objet de nombreuses améliorations sur la dernière décennie : l'évolution de la qualité des cours d'eau du bassin versant de l'Automne pour les paramètres physico-chimiques en est la traduction la plus évidente. La rénovation des stations d'épuration de Crépy-en-Valois et Villers-Cotterêts a beaucoup contribué à l'amélioration des capacités de traitement sur le bassin.

Toutefois, les performances des stations d'épuration du territoire du SAGE dépendent :

- De leur âge : 42 % des stations ont plus de 30 ans et ne sont plus nécessairement dimensionnées pour traiter la charge polluante qu'elles reçoivent actuellement (et donc encore moins celle qu'elles recevront dans le futur) ;
- Du type de station : si 83 % des stations sont des boues activées à aération prolongée, **il existe d'autres filières moins adaptées** (lagunage), voire déconseillées (lit bactérien) vis-à-vis de l'eutrophisation, comme c'est le cas du bassin de l'Automne ;
- De leur traitement complémentaire : **75 % des stations ne sont pas équipées d'un traitement complémentaire du phosphore**, pourtant nécessaire surtout dans une zone de sensibilité à l'eutrophisation, y compris dans le cas des boues activées dont l'abattement est moins bon sur ce paramètre.

Ainsi, si l'effort de rénovation s'est concentré par le passé sur les stations présentant le potentiel de pollution le plus fort, **des stations plus petites mais obsolètes** (Vaumoise) ou **présentant de sérieux dysfonctionnements** (Vauciennes et Morienvall), ont persisté et **ne respectent pas les normes de rejets** pour certains paramètres, dont les MES et la DCO.

C'est dans cette optique que le **Contrat Global pour l'Eau de l'Automne** (cf chapitre 1.5) a été élaboré : permettre au plus tôt l'amélioration des principaux points noirs subsistant en termes de traitement des eaux usées (engagement de **12 à 18 millions d'€ d'investissement notamment**).

Le tableau ci-dessous reprend les principales caractéristiques des stations d'épuration du territoire et des améliorations prévues dans le cadre du Contrat Global.

Tableau 14 : Caractéristiques des stations d'épuration (STEP) présentes sur le territoire su SAGE

| STEP | Mise en service | Capacité (EH) | Type de STEP | Exutoire | Cas de l'Azote (N) et du Phosphore (P) | Amélioration prévue par le Contrat Global |
|----------------------|-----------------|---------------|------------------------------------|---------------------|--|---|
| Béthisy-Saint-Pierre | 1976 | 6 000 | Boues activées, aération prolongée | Automne | P : traitement non poussé | Amélioration de traitement (règlement dysfonctionnement temps de pluie) |
| Bonneuil-en-Valois | 2007 | 1 000 | Boues activées, aération prolongée | Ru de Bonneuil | P : traitement non poussé | Amélioration du traitement du P |
| Boissy-Fresnoy | 1996 | 1 000 | Boues activées, aération prolongée | Infiltration | P, N : traitement non poussé | Non concernée |
| Crépy-en-Valois | 2005 | 22 000 | Boues activées, aération prolongée | Ru des Taillandiers | P, N : traitement poussé | Non concernée |
| Morienval | 1977 | 1 000 | Boues activées, aération prolongée | Automne | P : traitement non poussé, N : mauvais rendement | Amélioration du traitement P, N (reconstruction et transfert) |
| Orrouy | 150 | 2 500 | Boues activées, aération prolongée | Sainte-Marie | P : traitement non poussé jusqu'en 2010 | Non concernée |
| Ormy-Villers | 2011 | 850 | Boues activées, aération prolongée | Infiltration | P : traitement non poussé | Non concernée |
| Péroy-les-Combries | 1986 | 1 000 | Lagunage naturel | Infiltration | P : traitement non poussé, N : mauvais rendement | Non concernée |
| Saintines | 1991 | 3 500 | Boues activées, aération prolongée | Automne | P : traitement non poussé | Amélioration du traitement du P |
| Vauciennes | 1979 | 1 000 | Lagunage naturel | Automne via fossé | P : traitement non poussé, N : mauvais rendement | Amélioration du traitement |
| Vauciennes | 1980 | 150 | Boues activées, aération prolongée | Infiltration | P : traitement non poussé, N : mauvais rendement | Non concernée |
| Vaumoise | 1980 | 750 | Lit bactérien | Automne via ru | P, N : rendement catastrophique | Traitement de N/P (reconstruction) |
| Verberie | 1994 | 4 000 | Boues activées, aération prolongée | Oise | P : traitement non poussé | Non concernée |
| Villers-Cotterêts | 2002 | 18 000 | Boues activées, aération prolongée | Automne | P, N : traitement poussé | Non concernée |

5.2.1.2 L'Assainissement non collectif (ANC)

L'assainissement non collectif est très présent sur le bassin versant de l'Automne.

En 2011, **16 communes étaient en assainissement non collectif majoritaire** et une partie des communes indiquées dans le chapitre précédent conserve une part d'ANC significative.

Ce constat sera quelque peu nuancé dans les années à venir avec notamment :

- le raccordement de Coyolles à la STEP de Villers-Cotterêts ;
- le raccordement de tout le village de Fresnoy-la-rivière à la STEP de Morienvall ;
- le raccordement majoritaire très probable de Duvy à la STEP de Crépy-en-Valois ;
- le raccordement de Rouville à la STEP de Crépy-en-Valois ;
- Une possible évolution de l'assainissement sur Auger-Saint-Vincent (programme à l'étude dans le Contrat Global pour l'Eau).

Une grande majorité des communes **a confié les missions de contrôle et diagnostic des installations d'assainissement non collectif à leur Communauté de Commune ou Communauté d'Agglomération**. Sont ainsi impliqués : la Communauté de Commune Villers-Cotterêts- Forêt de Retz, l'Agglomération de la Région de Compiègne, la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Malgré une mise en place progressive des SPANC sur le territoire, **le retour d'expérience est encore jeune, hétérogène et en partie incomplet**.

Les données du SPANC de la Communauté de Commune du Pays de Valois donnent toutefois un très bon indicateur de l'état des installations. Selon le rapport d'activité du SPANC pour l'exercice 2012, il y a **1964 installations d'ANC estimées sur les communes du SAGE de la CCPV** et 5225 habitants reliés à ces installations.

Sont distingués différents types de tests de conformité :

- ◆ « conception-implantation » correspondant à la validation du projet d'ANC avant sa réalisation,
- ◆ « bonne exécution » qui est la vérification de la conformité du projet d'ANC une fois sa mise en place finie,
- ◆ « diagnostic lors de ventes immobilières »,
- ◆ « diagnostic du bon fonctionnement et de l'entretien des ANC déjà existants ».

Les résultats de conformité sont très différents suivant le type de contrôle.

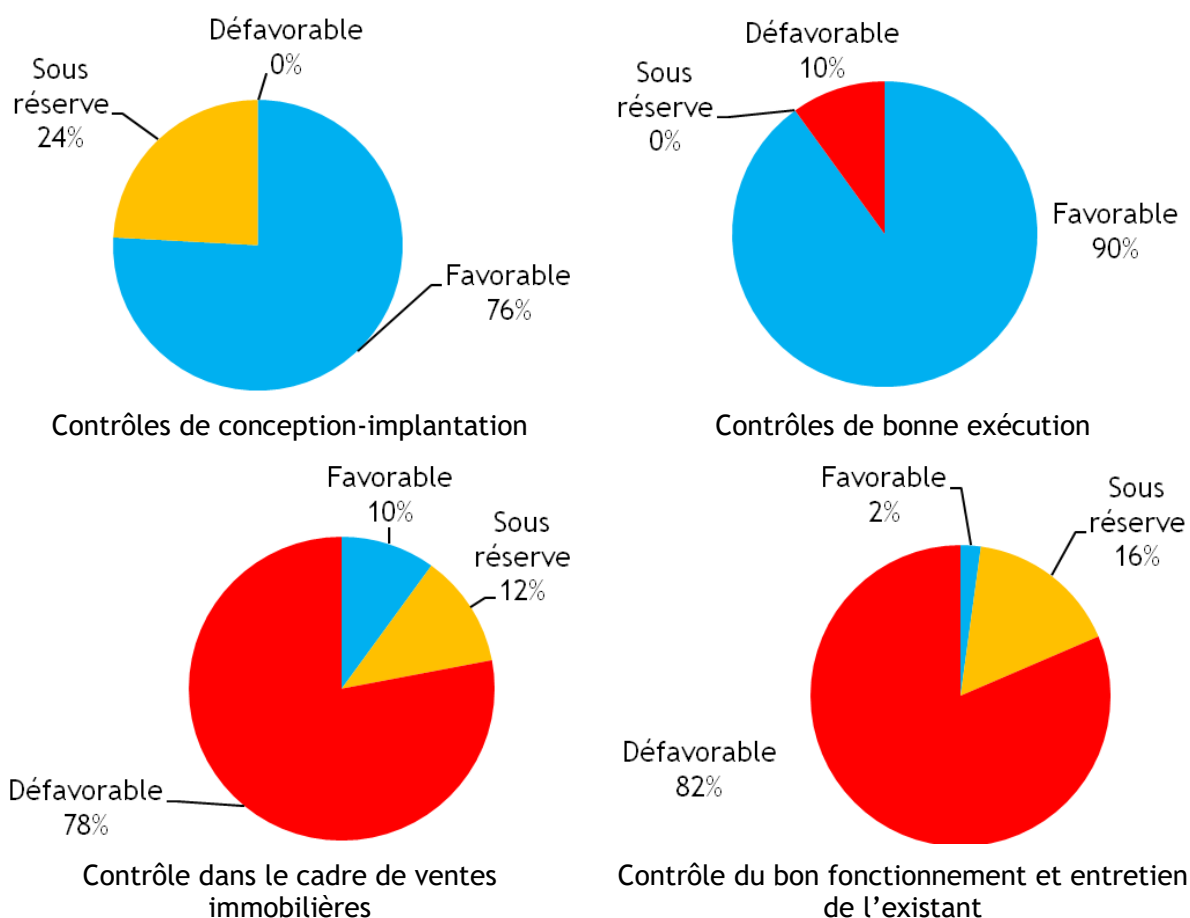


Figure 31 : Résultats des contrôles effectués dans le cadre du SPANC de la CCPV lors de l'année 2012

Ces résultats nous montrent que si globalement les nouvelles installations d'ANC vont présenter une conformité à l'avenir, la très grande majorité des installations existantes présente des points de non conformité.

Le taux moyen de non conformité est proche de 80 % sur les installations existantes.

5.2.1.3 La gestion des eaux pluviales¹²

La compétence « eaux pluviales » est assurée par les communes.

Le bassin versant restant modérément urbanisé (et une grande partie des communes encore liée à l'assainissement non collectif majoritairement), les problématiques de gestion des eaux pluviales dans les réseaux peuvent être concentrés sur des pôles précis.

En effet les communes ayant un réseau de collecte des eaux mixte (unitaire et séparatif) sont notamment :

- Villers-Cotterêts (environ 80 % du réseau en unitaire),

¹² N.B : Aucune donnée n'est disponible sur la gestion des eaux pluviales en tant que « ressource ».

- Crépy-en-Valois (environ 47 % du réseau en unitaire),
- Verberie et Saint-Vaast de Longmont (environ 25 % du réseau en unitaire).

Les autres communes en assainissement collectif disposent d'un réseau séparatif.

Dans les deux cas, des problématiques liées à la gestion des eaux de pluie peuvent exister :

- Pour les communes avec réseau unitaire, des surcharges en temps de pluie existent. Les conséquences peuvent être doubles : inondations de caves par refoulement des réseaux et problématiques de rejet au milieu sans traitement (par les déversoirs d'orage ou by-pass de la station en surcharge). Cette problématique est particulièrement prégnante pour Crépy-en-Valois et Villers Cotterêts qui disposent également de bassins d'orage. Ces deux communes sont visées par le Contrat Global pour une étude de leur impact en temps de pluie.
- Pour toutes les communes, des non-conformités de branchements peuvent induire des rejets directs au milieu (branchements d'eaux usées sur le réseau pluvial) ou une augmentation des débits en temps de pluie (branchements d'eaux pluviales sur le réseau eaux usées).

L'impact de la gestion des eaux pluviales est encore assez peu quantifié sur le bassin versant et la qualité des eaux rejetées est assez peu connue.

5.2.2 Une présence industrielle et artisanale modérée mais dont les rejets sont à prendre en compte

5.2.2.1 Sites industriels et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Il est à noter que sont répertoriés 315 sites industriels anciens ou encore en activité sur les communes du SAGE. La majorité de ces sites recensés est située sur les communes de Villers-Cotterêts et Crépy-en-Valois. Les autres sites sont principalement localisés le long des axes routiers (par exemple Vauciennes) et le long de l'Automne avec quelques « regroupements » à l'aval sur les communes de Verberie, Bethisy-Saint-Pierre, Saintines.

Parmi ceux-ci, il est possible de noter particulièrement:

- La présence de **32 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** dont **3 sites classés au régime SEVESO** (2 en « seuil bas » et 1 en « seuil haut »). Les activités de ces installations couvrent une grande diversité de domaines : carrière, récupération et dépôts de ferraille, décharge et traitement d'ordures ménagères, logistique, industrie du bois, dépôt de pétrole, centrale d'enrobés, stockage de céréales, industrie du caoutchouc, assemblage, usinage, ...
- **3 sites et sols pollués** recensés dans la base de données BASOL :
 - ◆ Centre EDF GDF à Crépy-en-Valois (Solvants non halogénés / Mercure / HAP),
 - ◆ Knauf Pack Nord à Verberie (Chrome / Plomb / Hydrocarbures / Solvants halogénés)
 - ◆ SGI / AIMT (Société de Galvanoplastie Industrielle) à Villers-Cotterêts (Cadmium / Chrome / Nickel / HAP / Solvants halogénés)

/ Cuivre / Plomb / Zinc / Hydrocarbures / Cyanures / Solvants halogénés).

- **3 sites orphelins clairement identifiés** (les données à ce sujet étant souvent éparées) mais non présents dans BASOL :
 - ◆ l'ancienne décharge de Saintines dont le site a été traité pour les pollutions diffuses vers les sols et les nappes,
 - ◆ la zone industrielle abandonnée de Béthisy-Saint-Martin,
 - ◆ la zone industrielle abandonnée de Bonneuil-en-Valois.

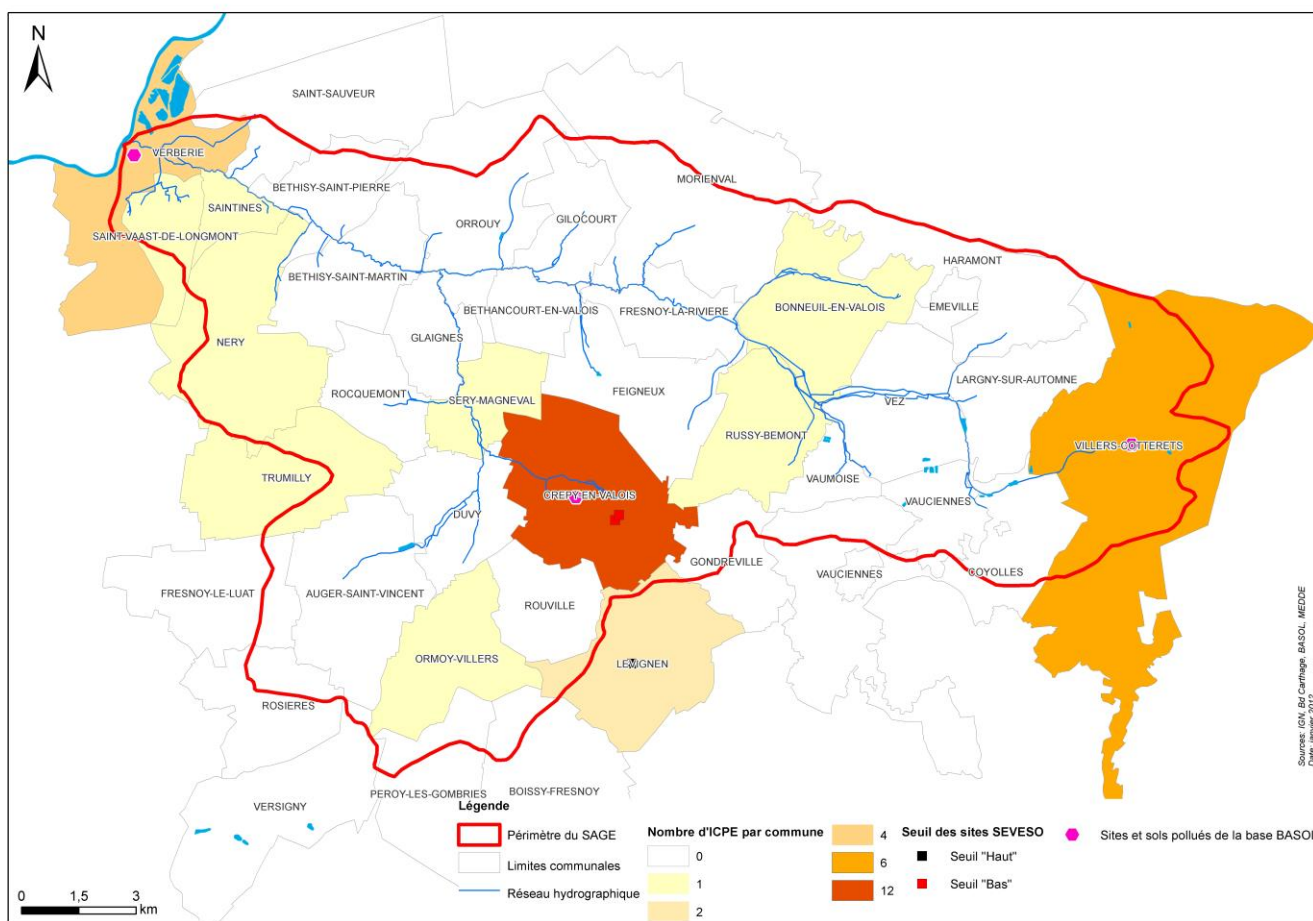


Figure 32 : Nombre d'ICPE par commune du bassin versant de l'Automne

5.2.2.2 Activités artisanales

Dans le cadre du volet « Industrie-Artisanat » du Contrat Global, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise a identifié les 428 entreprises artisanales sur la partie du département comprise dans le périmètre du SAGE.¹³

D'après la figure ci-dessous, les secteurs d'activités les plus représentées sont :

¹³ Les données sur la partie du département de l'Aisne ne sont pas connues.

- Le bâtiment (construction, plomberie, peinture, ...) ;
- Les transports, réparation et autres services (garage, carrosserie, taxi, ...) ;
- Le travail des métaux (chaudronnerie, sérigraphie, ...).

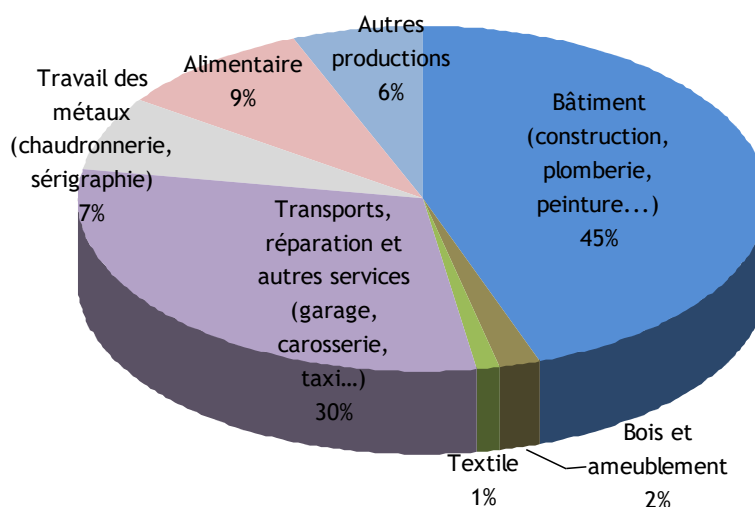


Figure 33 : Composition de l'artisanat sur la partie « Oise » du territoire (Source : Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise)

Ces structures peuvent faire l'objet de sensibilisation et de formations pour la mise aux normes de leurs activités (notamment par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat).

5.2.2.3 Certains assainissements du secteur industriel soumis à un contrôle

Les assainissements des industries sont contrôlés. Les 2 sites industriels suivants ont notamment des rejets d'eaux industrielles soumis à auto surveillance :

- BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONALE à Russy-Bémont.

Ce site dispose d'un arrêté préfectoral datant du 15/07/1997 et respecte globalement ses valeurs limite d'exposition (VLE). Il n'est pas repris dans le Programme d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) du SDAGE. Ce site rejette ses effluents dans le "Ru Noir" après traitement via une station d'épuration interne. Le rejet est autorisé pour un débit de 1000 m³/j et des concentrations de 75 kg/j en DCO et de 16 kg/j en DBO5. D'après la DREAL Picardie, une campagne RSDE a été réalisée : Les concentrations en substances dangereuses étaient faibles et aucune campagne de surveillance pérenne ne sera mise en place.

- SGI / AIMT à Villers-Cotterêts. (activité : traitement de surface).

Le site dispose d'une station d'épuration interne. L'arrêté préfectoral du 28/07/1997 autorise le rejet dans l'Automne à hauteur de 350m³/j et 45 kg/j de DCO. D'après la DREAL Picardie, le rejet du site est 10 fois plus faible : environ 32 m³/j et 5 kg/j de DCO (d'après la campagne RSDE). Les concentrations en substances dangereuses sont faibles et à priori donneront peut être suite à une campagne de surveillance pérenne sur 1 ou 2 paramètres. Ce site n'est pas repris dans le Programme d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) du SDAGE.

5.2.3 Le secteur agricole concerné

5.2.3.1 Exploitations, Surface Agricole Utile et assolement moyen

Les résultats du Recensement Agricole (RA) de 2010 montrent que **le nombre d'exploitations agricoles sur le SAGE de l'Automne a diminué de 15 % depuis 2000, mais que leur taille moyenne a augmenté de 15 %.**

La SAU totale a, elle, reculé de 2,9 % en 10 ans.

Tableau 15 : Évolution de l'agriculture sur le territoire du SAGE (Source : RA 2010)¹⁴

| Année du Recensement | Nombre d'exploitations | SAU (ha) ¹⁵ | SAU moyenne / exploitation (ha) | STH (ha) ¹⁶ |
|----------------------|------------------------|------------------------|---------------------------------|------------------------|
| 1988 | 226 | 22 004 | 97 | 384 (1,75 %) |
| 2000 | 174 | 21 972 | 126 | 385 (1,75 %) |
| 2010 | 147 | 21 334 | 145 | 196 (0,9%) |

L'orientation des exploitations reste majoritairement tournée vers les grandes cultures. Ce point est en effet confirmé par les données du Registre Parcellaire Graphique qui permet de connaître la répartition moyenne des surfaces entre les différentes cultures (données 2009). Il confirme la prédominance du blé tendre (plus de 40 %) pour les surfaces agricoles. Les cultures industrielles bien qu'en recul par rapport à 2007 et 2008 sont toujours la seconde production (en surface) du territoire.

¹⁴ Les chiffres du Recensement Agricole sont ramenés à la commune hébergeant le siège de l'exploitation, il existe donc un biais plus ou moins important dans les chiffres par rapport au territoire du SAGE, toutefois la tendance mise en évidence reste valable.

¹⁵ Pour cette raison, la SAU identifiée dans le RA 2010 est supérieure à celle issue du Registre Parcellaire Graphique.

¹⁶ Une sous estimation est possible en raison de données confidentielles.

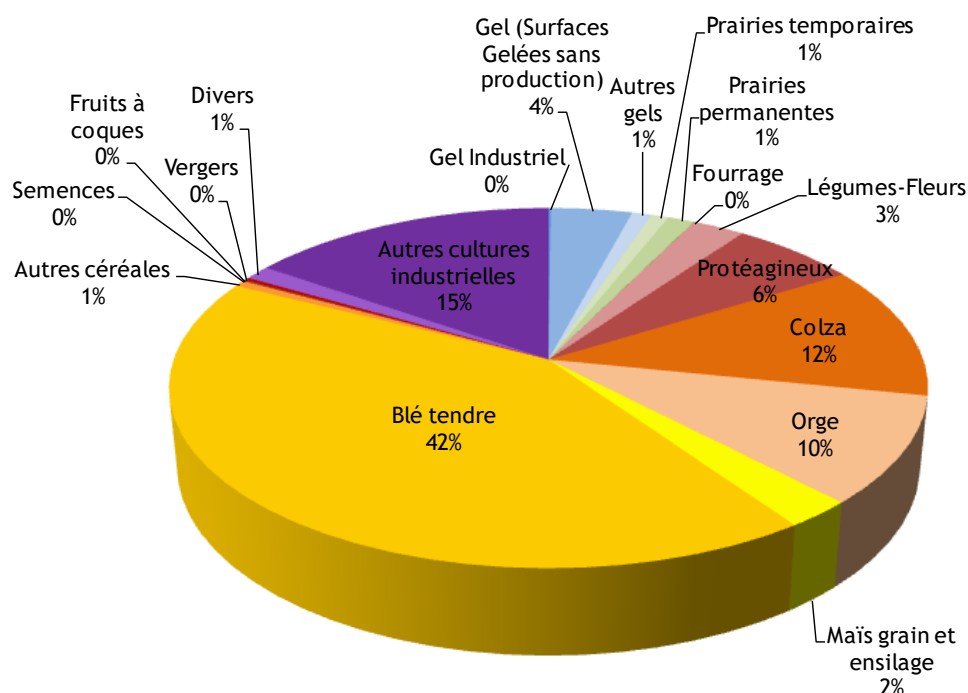


Figure 34 : Répartition des cultures en 2009 sur le bassin versant du SAGE de l'Automne (en % de la SAU totale)

5.2.3.2 Évolution de l'élevage

L'élevage est en recul sur le périmètre du SAGE, perdant 17 Unités Gros Bétail (UGB) entre 2000 et 2010 (ce recul déjà constatable entre 1998 et 2000 était toutefois plus fort à cette époque).

A partir des années 2000, le type d'élevage majoritaire est devenu la volaille (environ 10 000 têtes) alors qu'en 1979, l'élevage était plutôt bovins/ovins.

Le cheptel bovin ne s'élève plus qu'à environ un millier de têtes. La particularité du territoire du SAGE de l'Automne est la **disparition des ovins** après 1988, alors qu'ils restent présents au niveau du département de l'Oise.

La pression représentée par l'élevage reste faible sur le bassin versant de l'Automne.

5.2.3.3 Gestion des pollutions diffuses

La Directive 91/676/CEE du 31 décembre 1991, dite directive « nitrates », a été mise en place en raison des taux élevés en nitrates dans les eaux. Elle prévoit la délimitation des zones vulnérables où les eaux ont un taux en nitrates qui approche ou dépasse le seuil de 50 mg/l et/ou a une tendance à l'augmentation.

L'ensemble des départements de l'Oise et de l'Aisne est situé en zone vulnérable de la Directive Nitrate. A ce titre **le bassin versant de l'Automne est concerné** (si la qualité des eaux de surface est bonne sur le paramètre nitrates, il est important de rappeler que plusieurs captages du bassin versant sont concernés par des concentrations importantes de nitrates dans les eaux brutes).

Différents programmes d'actions ont été mis en œuvre pour restaurer la qualité de l'eau sur ce paramètre et ont notamment été définis par **l'arrêté national du 19 décembre 2011, les arrêtés préfectoraux du 30 juin 2009 pour l'Oise et l'Aisne et**

du 21 juillet 2011 pour l'Oise. Les obligations principales ressortant de ces arrêtés sont notamment :

- Respect d'une quantité maximale d'apports d'azote par rapport aux surfaces de référence,
- Respect de période d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés, de conditions particulières d'épandage, de distance à proximité des eaux de surface,
- Obligation d'implantation de bandes enherbées le long des cours d'eau BCAA,
- Progression vers un taux de 100 % de couverture des sols,
- ...

Par ailleurs, en application du Grenelle de l'Environnement, **le Plan Ecophyto dispose d'une déclinaison régionale en Picardie.** Les déclinaisons au niveau du territoire de l'Automne sont peu connues, mais **plusieurs agriculteurs ont pu être formés** et disposent du « **certificat ecophyto** ».

Sont à noter également **le développement récent des démarches volontaires « d'Aire d'Alimentation des Captages ».** Aujourd'hui une seule démarche d'étude BAC (Bassin d'Alimentation de Captage) est réellement engagée sur les captages d'Auger-Saint-Vincent. Trois autres démarches sont en réflexion ou émergence (Vez, Vaumoise, Vauciennes).

Enfin, il est également à souligner que le territoire ne dispose pas de porteur particulier pour des Mesures AgroEnvironnementales territorialisées ayant permis l'ouverture de ce territoire

5.3 Des usages des milieux encore contenus

5.3.1 Une urbanisation du territoire contenue pour le moment à la proximité des zones déjà urbanisées

L'évolution de l'occupation du sol reste assez maintenue puisqu'il est estimé que 1,17% de la surface a changé d'occupation majeure depuis 1990. Parmi ceux-ci, 0,33 % correspondent à une artificialisation de terres arables.

Malgré la relative imprécision de la donnée il est toutefois assez notable que **les surfaces urbanisées dans le bassin versant ont été relativement contenues depuis 2000.** Les **modifications d'occupation des sols les plus importantes ont, dans leur très grande majorité, concerné les plateaux.**

Par ailleurs, une partie de l'extension des zones urbaines des communes se fait dans les dents-de-crues et de manière modérée.

Cette tendance n'exclue pas que certains projets ont pu et peuvent concerner les fonds de vallées où sont majoritairement situées les zones d'intérêt écologique fort.

Sur le bassin versant du SAGE, **4 Schémas de Cohérence Territoriales** définissent des orientations d'aménagement (pour des territoires dépassant également le périmètre du SAGE) **qui ont été mises en compatibilité avec la version du SAGE de 2003.**

5.3.2 Des usages de loisirs modérés

Aucune activité nautique n'est recensée sur les cours d'eau en raison de leur taille et de leurs débits modérés.

La vallée de l'Automne dispose aujourd'hui d'une assez bonne desserte en **chemins de randonnée**, car, aux chemins de Grande Randonnée (GR 11, 12, 11B, 12B et 124A) qui parcourent la vallée et les plateaux, ce sont ajoutés 6 sentiers de randonnée créés notamment par la CCPV.

L'accent est également mis sur le **patrimoine architectural et historique** (festival des 35 clochers). Le cours d'eau de l'Automne n'a fait l'objet que **d'aménagements ponctuels et modestes** d'accueil pour faciliter l'accès à la rivière et la détente (bancs, tables, aire de pique-nique...).

Outre les itinéraires touristiques, la **pêche de loisir** (de la truite essentiellement et de la carpe) est l'une des **activités les plus pratiquées** sur le bassin de l'Automne. Cette activité reste toutefois modérée et adaptée à la taille de la rivière. Cependant, sa gestion est très morcelée, puisqu'elle relève aussi bien d'associations, que de société de pêche ou de privés.

L'activité de pêche est structurée par les **Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** (FDAAPPMA).

L'ensemble du linéaire de l'Automne est classé en **première catégorie piscicole**, au sens de l'article L436-5 du code de l'Environnement : eaux dans lesquelles vivent principalement des poissons de type Salmonidés (Truite, Saumon, etc.).

Sur le cours de l'Automne, il existe **4 parcours de pêche**.

De nombreux étangs artificiels font également l'objet d'un usage pour la pisciculture. Sont dénombrés notamment :

- ◆ L'étang de la Corroye (13 ha) situé sur l'extrême aval du bassin versant à la confluence avec l'Oise (AAPPMA de Verberie). Il est par ailleurs mis en réciprocité départementale.
- ◆ Les étangs de Duvy sur la Sainte-Marie,
- ◆ Des Étangs au niveau de la vallée du Ru des Taillandiers,
- ◆ Les étangs de Vaumoise sur le Ru Moise.

6

Potentiel hydroélectrique

L'analyse du potentiel hydroélectrique de l'Automne (données de l'Agence de l'eau sur la Commission géographique « Vallées de l'Oise » et issues de l'étude d'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin Seine-Normandie) a montré une cohérence avec les conclusions principales du volet énergie Renouvelables du Schéma Régional Climat Air Energie : celui-ci est très faible voire quasi inexistant.

Si historiquement la force hydraulique a été beaucoup utilisée comme en attestent les nombreux anciens moulins présents sur le linéaire, ces derniers ont été progressivement abandonnés, démantelés ou sont tombés en ruine pour certains.

Il n'existe pas de véritable centrale de production sur le bassin versant. Aucun recensement n'ayant été opéré depuis plus de 10 ans, il pourrait encore exister quelques turbines de très faible puissance installées au niveau de moulins (production anecdotique et local).

Par ailleurs, aucune donnée relative à des projets d'installations futures n'a été identifiée.

Le potentiel futur est estimé comme faible ou nulle pour les raisons suivantes :

- Débits très modérés de l'Automne et de ses affluents,
- Accroissement ces dernières années des problématiques de sécheresse présentant un risque tendanciel de renforcement,
- Contrainte des projets d'installation de turbines par la volonté de rétablissement de la continuité écologique sur les principaux ouvrages existants et non en ruines.

7

Principales perspectives de mise en valeur de la ressource en eau

7.1 Sans action du SAGE : une évolution modérée des pressions à l'avenir, mais une persistance des problématiques et un risque tendanciel de non atteinte du bon état sur les différentes masses d'eau de surface

L'objectif du scénario tendanciel sans SAGE est de projeter l'évolution des milieux aquatiques et des ressources en eau à moyen terme en tenant compte des évolutions prévisibles des espaces ruraux et urbains et de l'environnement économique ainsi que de l'incidence sur les ressources des programmes mentionnés au 2^{ème} alinéa de l'article L. 212-5.

Il s'agit d'aboutir à une vue macroscopique du territoire à court et moyen terme, en fonction de l'état des connaissances du moment.

Le scénario tendanciel sans SAGE retenu est le résultat d'un travail concerté issu d'une réflexion basée sur des rapports de prospective et des dires d'expert du territoire (cf. chapitre sur les méthodes de l'évaluation environnementale également).

Le tableau ci-après résume le scénario tendanciel par grandes thématiques.

La colonne à l'extrême droite résume la tendance d'évolution des caractéristiques (→ : identique à aujourd'hui ; ↗ : aggravation ; ↘ : diminution). La couleur de celle-ci indique la gravité des conséquences pour le bassin versant, ses ressources et ses milieux : l'échelle rouge à vert symbolise ce niveau de gravité (de négatives à positives) ; le blanc indiquant une conséquence neutre.

| Thématiques | Caractéristiques | Tendances à 2022 | Conséquence pour le bassin versant de l'Automne à l'horizon 2022 | →↗↘ |
|--------------------------------|---------------------|--|---|-----|
| Profil climatique | Températures | En hausse (ordre de 0,5°C) Des vagues de chaleur plus fréquentes | Des besoins légèrement accrus pour les milieux, les populations, l'agriculture | ↗ |
| | Précipitations | En retrait sur l'année avec une saisonnalité plus forte possible (surtout moins d'eau en été) | Des recharges plus difficiles des nappes Un maintien des niveaux bas | ↘ |
| | Épisodes extrêmes | Des épisodes de sécheresse plus fréquents | Des niveaux de crise de nouveau atteints sur la décennie | ↗ |
| | | Pas de tendances à la hausse ou à la baisse sur les événements pluvieux extrêmes | Une exposition équivalente à la décennie passée | → |
| Profil socio-économique | Population | + 6775 habitants (13.3%) essentiellement sur les plateaux | Un potentiel de pressions générées par la population en hausse sur le territoire (besoins en eau, rejets, consommation de territoire etc...) | ↗ |
| | Occupation des sols | Une urbanisation maximale de 350 ha répartie entre des reprises de friches et une consommation de terres arables | Une imperméabilisation plus forte des sols Une SAU en recul | ↗ |
| | Activité agricole | Une SAU totale en recul sur un rythme plus faible (300 ha max) | Des pressions agricoles potentiellement un peu plus faibles Un changement des coefficients moyens de ruissellement | ↘ |
| | | Un assolement moyen inchangé | --- | → |
| | | Un élevage en recul ou maintenu à son niveau bas actuel | Des rejets à même niveau ou moins forts Une poursuite de la fermeture de certains paysages et une perte de l'entretien de prairies humides | ↘ |

| Thématiques | Caractéristiques | Tendances à 2022 | Conséquence pour le bassin versant de l'Automne à l'horizon 2022 | →↗↘ |
|---------------------------------------|--|--|--|-----|
| | Activité industrielle | Une stabilisation des activités majeures (pas de projets majeurs) | --- | → |
| | | Un déploiement essentiellement de petites et moyennes unités | --- | → |
| | Usages récréatifs | La poursuite d'un tourisme modéré (nature et circulation douce) | --- | → |
| | | Une activité de pêche en hausse modérée (fréquentation des pêcheurs mais sans création de nouveaux parcours) | --- | → |
| État quantitatif des masses d'eau | Prélèvements AEP | Baisse de 0 à 150 000 m ³ (-0,43%/an) Concentrations des prélèvements dans le bassin versant identique à la situation actuelle | Une pression équivalente voire en légère baisse dans un contexte climatique moins favorable toutefois. Etiages à venir potentiellement plus sévères | →↘ |
| | Prélèvements Industriels | Baisse de 0 à 100 000 m ³ | | →↘ |
| | Prélèvements agricoles | Stabilisation mais forte variabilité interannuelle | | →↘ |
| | Evolution quantitative des ressources | Niveau des ressources souterraines et de surfaces quasi-équivalent à l'actuel | | → |
| Etat qualitatif des ressources en eau | Les rejets de l'assainissement collectif | Une amélioration par reconstruction de STEP, amélioration de traitements N et Ptot Des raccordements de villages aujourd'hui en ANC | Une progression positive sur les points noirs restants. Une assurance du maintien de la bonne qualité et une reconquête potentielle dans certains secteurs en retard pour les paramètres physico-chimiques | ↘ |

| Thématiques | Caractéristiques | Tendances à 2022 | Conséquence pour le bassin versant de l'Automne à l'horizon 2022 | →↗↘ |
|-------------|--|---|---|-----|
| | Les rejets d'eaux pluviales | Statut quo, pas d'amélioration | Des déclassements ponctuels possibles | → |
| | Les rejets de l'industrie | Pas d'aggravation (pas de projet majeur polluant) mais pas d'amélioration particulière des rejets actuels | --- | → |
| | Les rejets de l'agriculture | En diminution | Un maintien de la bonne qualité sur les nitrates en eaux souterraines Une poursuite de la décroissance des reliquats de pesticides | ↘ |
| | L'entraînement de particules fines et de polluants par ruissellement | Une aggravation en secteurs localisés due à une imperméabilisation plus forte des sous-bassins versants et l'absence de politique particulière de gestion | Des envasements toujours localisés dans certains secteurs, voire aggravés. Un déclassement par les MES toujours d'actualité | ↗ |
| | Les particuliers rejets | Diminution des rejets de pesticides (en usages privés) | Moindre pression | ↘ |
| | | Statut quo des écoulements de voirie (HAP) et des accidents ponctuels avec possibilité d'aggravation suivant le trafic routier | Un état chimique toujours mauvais, déclassant et empêchant l'atteinte du bon état. | → |
| | Evolution qualitative des ressources | Polluants classiques (matières organiques, O2, matières azotées, matières phosphorées) en diminution mais augmentation des activités pouvant créer des dysfonctionnements. Pas d'amélioration ni pour les MES, ni pour le zinc | Moins de paramètres déclassants | ↗↘ |

| Thématiques | Caractéristiques | Tendances à 2022 | Conséquence pour le bassin versant de l'Automne à l'horizon 2022 | →↗↘ |
|---|---------------------------------------|---|--|--------|
| Etat qualitatif des milieux associés | Qualité hydromorphologique | De nettes améliorations par l'intermédiaire d'un PPRE, d'actions des AAPPMA et des privés mais par tronçons. Une qualité globale non assurée, des secteurs encore fortement anthropisés. | Un handicap pour l'atteinte du bon état | ↗ → |
| | Continuité écologique sédimentaire et | Une restauration par tronçon sur la Sainte-Marie Mais une restauration non complète, notamment sur l'Automne | Un handicap pour l'atteinte du bon état, une inadéquation avec le potentiel classement en liste 2 de la Sainte-Marie | ↗ → |
| | Zones humides | Une meilleure connaissance mais une dégradation continue en l'absence de politique particulière hormis quelques projets de réhabilitation | La perte de zones stratégiques pour les milieux et les espèces, une limitation du rôle de corridors écologiques de la vallée | →↘ |
| | Espèces invasives | Entre autres, une prolifération de la Renouée du Japon | Une pression supplémentaire pour les milieux | ↗ |
| Risques naturels | Inondations | Une exposition équivalente à la décennie passée (soit un risque toujours possible d'une inondation dommageable) | Un risque toujours d'actualité ainsi qu'une méconnaissance toujours dommageable | → |
| | Ruissellements et coulées de boue | Une exposition plus forte en secteurs localisés, renforcée par quelques installations supplémentaires d'enjeux dans d'éventuelles zones à risque | Des conséquences économiques mais aussi environnementales (maintien d'une qualité moyenne à médiocre pour certaines cours d'eau) | ↗ |

7.2 Perspectives de mise en valeur de la ressource grâce au SAGE

Considérant :

- La forte relation entre les nappes et les cours d'eau pour leur alimentation,
- Les tensions sur les débits d'étiage de l'Automne et la Sainte-Marie, régulièrement en situation de crise cette dernière décennie,
- La stabilisation probable des prélèvements totaux et non plus leur baisse (conditionnés par ailleurs à de nombreux facteurs pour lesquels une incertitude demeure),
- Le déséquilibre des prélèvements, effectués majoritairement sur les têtes de bassin (de l'Automne et de la Sainte-Marie),
- Et enfin le risque à moyen-long terme de noter une réduction de la pluviométrie moyenne estivale et annuelle en raison du changement climatique...

La stratégie du SAGE prévoit un travail important à l'échelle du bassin versant sur le devenir des ressources souterraines et de surface ; ainsi que la réduction des pressions par les prélèvements. Elle s'articule autour des objectifs suivants :

- ◆ La production d'une connaissance suffisante sur les ressources en eau et les besoins, afin de pouvoir juger de l'exploitation possible du bassin versant et équilibrer la situation future,
- ◆ La maîtrise, secteur de consommation par secteur de consommation, de l'évolution des prélèvements afin de permettre une stabilisation et une réduction le cas échéant,
- ◆ Une diminution de la pression sur les têtes de bassin versant afin de limiter les assècs dommageables sur ces secteurs.

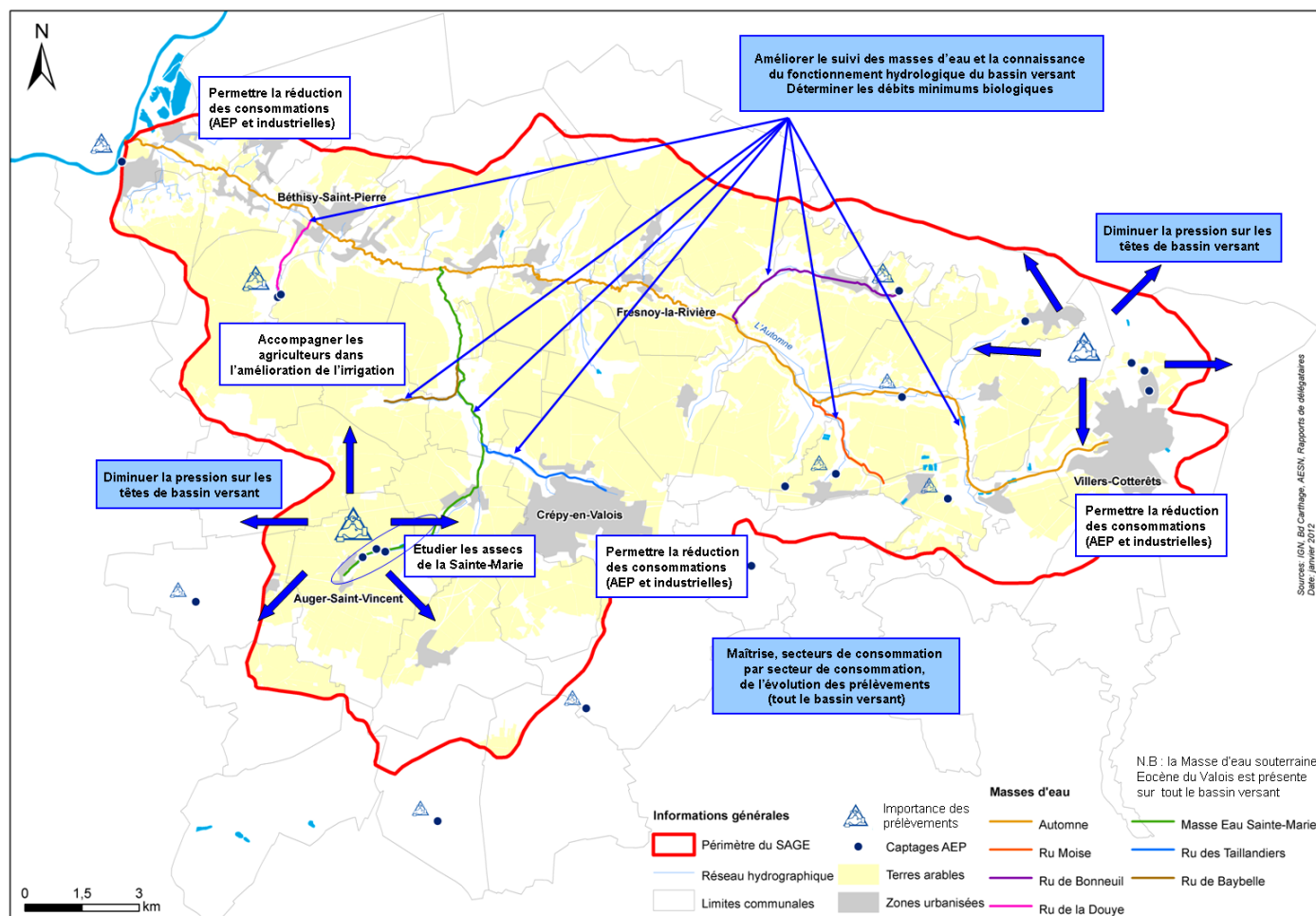


Figure 35 : Stratégie liée à la préservation quantitative des ressources en eau

Considérant :

- Les progrès effectués ces 10 dernières années sur l'assainissement collectif et les efforts qui seront fournis dans le cadre du Contrat Global pour l'Eau (12-18 millions d'euros d'investissement sur les dernières stations présentant un déficit de traitement),
- Les problématiques ponctuelles et localisées sur les petits affluents (ru des Taillandiers, ru Moise et ru Noir) ou en tête de bassin versant (Sainte-Marie),
- La progression potentielle de la population du bassin versant et le maintien de nombreux secteurs en assainissement non collectif pour lesquels encore peu de connaissances existent sur la conformité,
- La stabilité tendancielle de l'activité agricole et industrielle,
- Le bon état de la masse d'eau souterraine et la tendance à la régression lente mais progressive des principaux pesticides identifiés,
- Le mauvais état général de la qualité chimique des masses d'eau de surface...

La stratégie du SAGE affirme la nécessité d'achever la reconquête de la qualité physico-chimique des cours d'eau (sécurisation des paramètres classés en bon état et progression sur les derniers paramètres déclassant), de progresser sur la réduction des substances prioritaires déclassantes de l'état chimique, et de préserver la bonne qualité de la masse d'eau souterraine.

La stratégie s'affirme donc autour des 3 axes suivants : la surveillance, l'amélioration et/ou la réduction des rejets et l'accompagnement dans ces démarches par une animation et un dynamisme renforcé.

Ces axes sont déclinés autour des objectifs de réduction des pollutions ponctuelles et diffuses, et de la prise en charge des eaux pluviales.

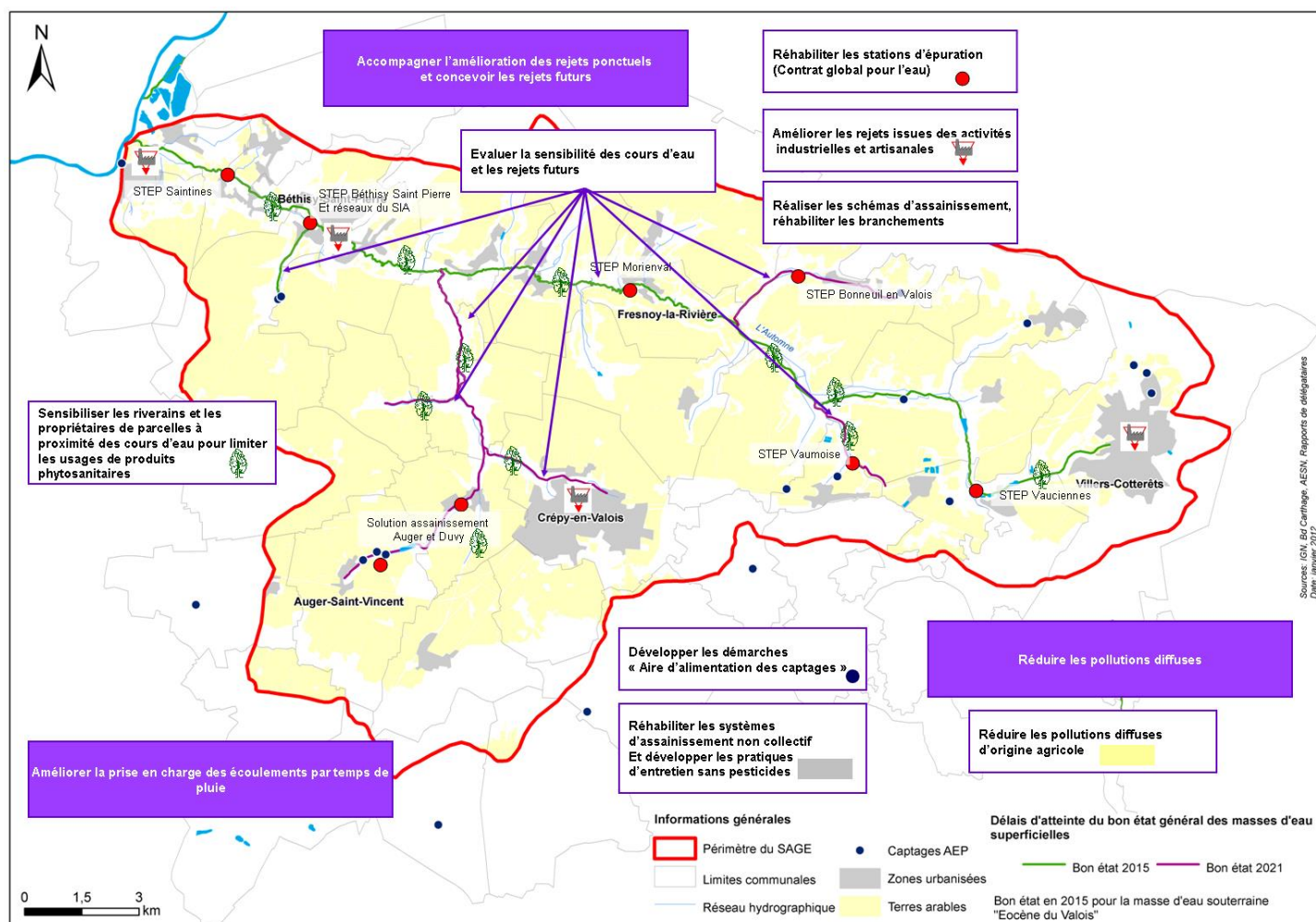


Figure 36 : Stratégie relative à l'amélioration et au maintien de la qualité des eaux

Considérant :

- Le potentiel écologique actuel du bassin versant (diversité des milieux, richesse spécifique de la vallée, bio-corridors, surface importante de zones humides...),
- L'état dégradé en de nombreux tronçons des cours d'eau tant pour les berges, la ripisylve ou l'envasement du lit mineur, couplé à des facteurs de dégradation comme l'explosion de certaines espèces invasives,
- L'état jugé en partie insatisfaisant sur la diversité des habitats en lit mineur et les capacités de reproduction des espèces piscicoles,
- L'état fortement influencé en divers secteurs des principales masses d'eau (nombreux ouvrages, secteurs recalibrés et tracés modifiés, étangs en dérivation du cours d'eau...)...
- Les pressions subies par les zones humides depuis plusieurs années (morcellement, disparition, déconnexion du lit mineur...)...

La stratégie du SAGE confère à cet enjeu une position centrale et une ambition forte afin de reconquérir la qualité hydromorphologique des cours d'eau (les masses d'eau étant prioritaires) et de préserver les milieux aquatiques associés. Elle identifie la nécessité de mobiliser des moyens importants.

La stratégie s'articule autour de 4 grands objectifs :

- ◆ L'amélioration de la qualité hydromorphologique par l'action sur la réhabilitation-restauration des berges, l'entretien et l'amélioration de la ripisylve, la restauration des continuités transversales avec le lit majeur et la préservation de la mobilité des cours d'eau,
- ◆ Le rétablissement de la continuité écologique et l'accueil des espèces piscicoles,
- ◆ La préservation et la restauration des zones humides parallèlement à une amélioration des connaissances sur celles-ci,
- ◆ La sensibilisation et la mobilisation de tous les acteurs du territoire et particulièrement les propriétaires riverains qui peuvent s'engager localement dans les actions de restauration ou de préservation.

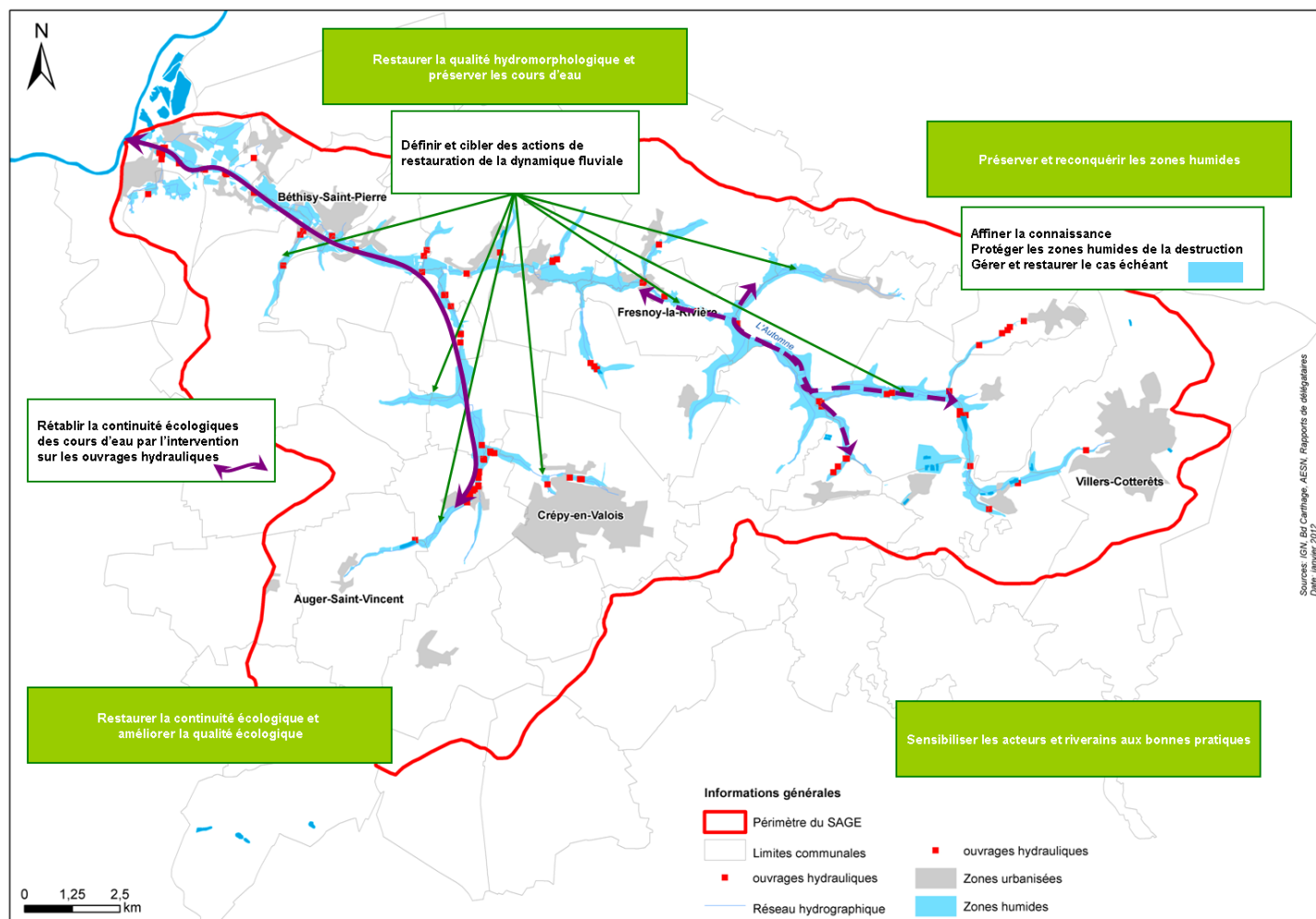


Figure 37 : Stratégie relative à la préservation et la restauration des milieux aquatiques

Considérant :

- La prise en compte dès le SAGE 2003 de la problématique « inondations, ruissellements et coulées de boues », mais l'absence de réalisation d'actions depuis,
- L'exposition potentielle de certains enjeux dans la vallée,
- L'intervention humaine sur le cours d'eau qui a modifié les écoulements et les zones d'expansion de crues,
- La présence d'un ouvrage majeur sur l'Automne : l'étang Wallu,
- L'exposition globale du bassin versant au risque érosion et coulées de boues et aux transferts de polluants et de particules à la faveur du ruissellement...

La stratégie du SAGE intègre cette problématique suivant trois objectifs :

- ◆ accroître la connaissance du risque pour mieux protéger les personnes,
- ◆ définir des actions de contrôle des écoulements,
- ◆ limiter l'exposition future à ces aléas (principe de non aggravation).

La stratégie identifie par ailleurs de nombreuses synergies avec les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux et de préservation et restauration des cours d'eau et leurs milieux aquatiques. En effet, les actions développées peuvent contribuer à une diminution des pollutions diffuses mais également à la reconquête de zones à fonctions multiples comme les zones humides (agissant en tant que zones d'expansion de crues par exemple).

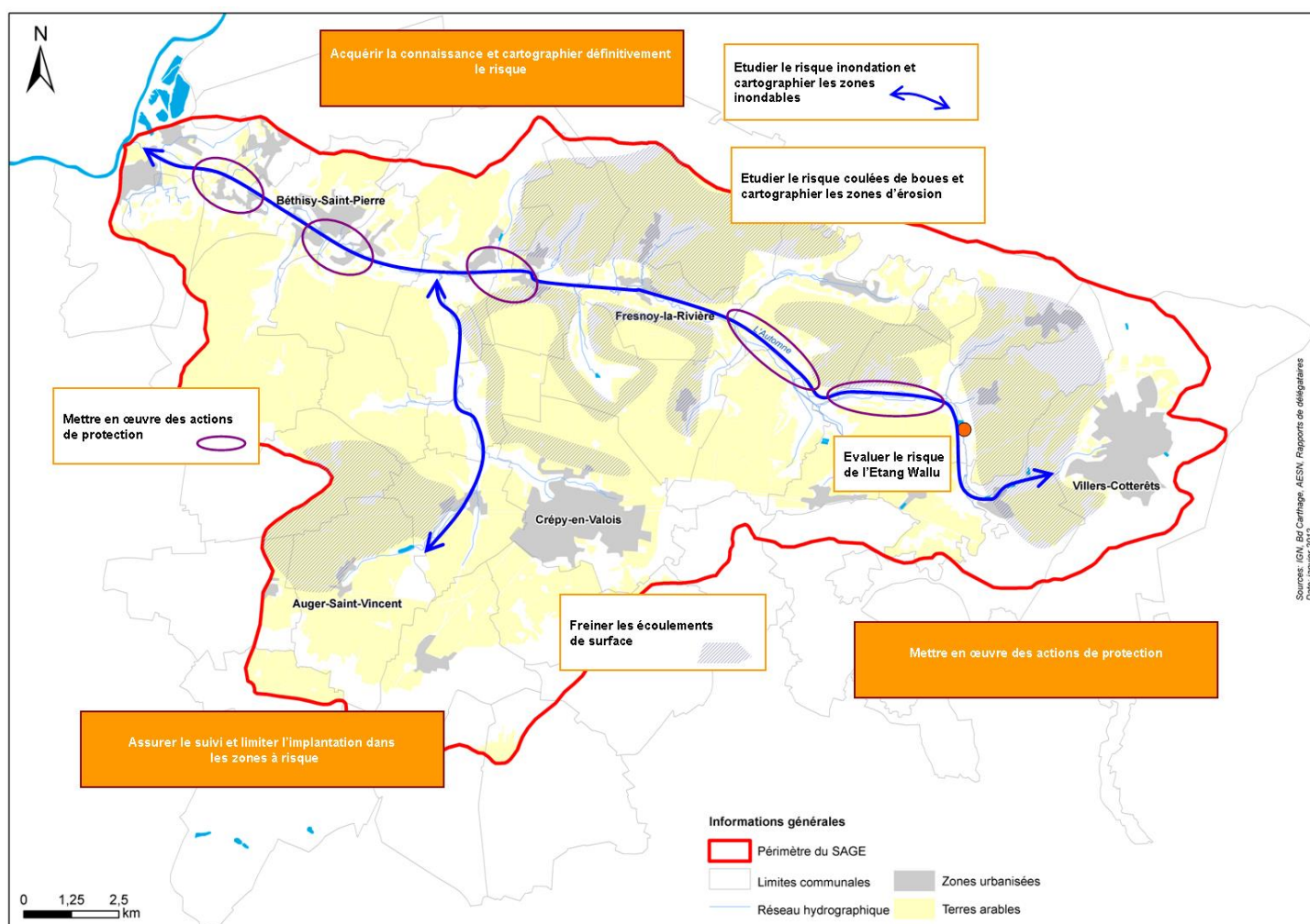


Figure 38 : Stratégie relative à la prise en compte des risques naturels

ENJEUX DE LA GESTION DE L'EAU

La CLE, en réponse aux problématiques et aux tendances d'aggravation identifiées dans l'état des lieux du bassin versant, a défini 5 enjeux majeurs pour le SAGE dont 1 enjeu transversal de mise en œuvre.

Ces enjeux sont les suivants :

- **Enjeu 1** : Maîtriser les prélèvements pour garantir un bon état quantitatif des ressources souterraines et de surface,
- **Enjeu 2** : Poursuivre la reconquête de la qualité des eaux de surface et préserver la qualité des eaux souterraines,
- **Enjeu 3** : Développer et préserver le potentiel écologique fort du bassin versant de l'Automne et des milieux associés,
- **Enjeu 4** : Maîtriser les risques d'inondations et de coulées de boue pour assurer la sécurité des personnes et limiter les transferts de polluants aux cours d'eau,
- **Enjeu 5** : Mettre en œuvre le SAGE pour atteindre les objectifs des 4 enjeux précédents.

La CLE a choisi de ne pas hiérarchiser ces enjeux : ils sont considérés comme d'une importance égale pour l'atteinte du bon état. Cependant, les enjeux 1 et 3 recouvrent des problématiques plus marquées sur le bassin versant, par conséquent les moyens à mettre en œuvre dans ces derniers sont plus poussés.

Les enjeux ne sont pas conçus dans le SAGE de l'Automne comme indépendants les uns des autres. De nombreuses relations sont identifiées, et les efforts réalisés au sein d'un enjeu doivent avoir des effets bénéfiques pour les autres.

Le schéma ci-dessous résume l'interdépendance des enjeux au sein du SAGE de l'Automne.

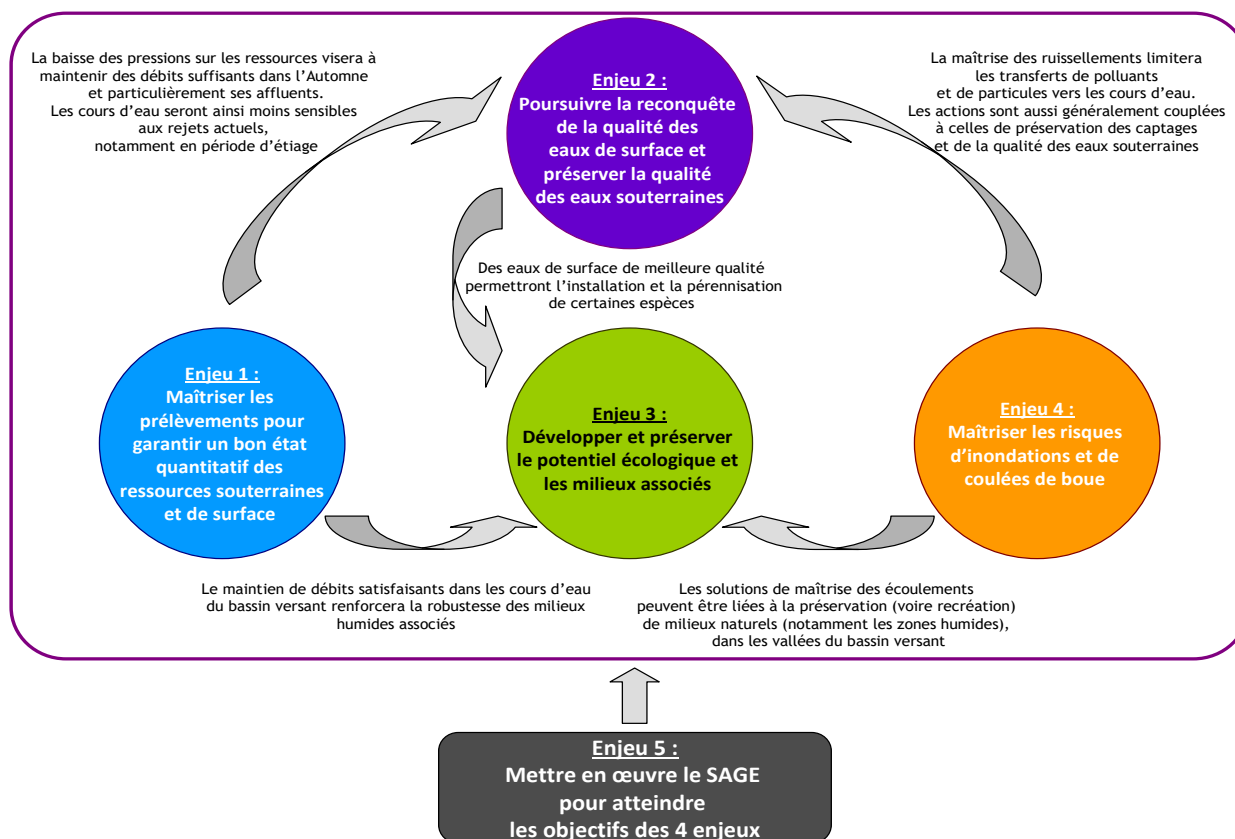


Figure 39 : Enjeux du SAGE de l'Automne et synergies identifiées pour l'atteinte du bon état des masses d'eau

OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET MOYENS PRIORITAIRES DE LES ATTEINDRE

8

Les 16 Objectifs généraux du SAGE de l'Automne

Les 5 enjeux du SAGE ont été divisés en objectifs généraux à atteindre.

Ces objectifs généraux structurent l'action au sein du SAGE et sont en cohérence avec la stratégie du SAGE de l'Automne.

La CLE a ainsi défini 16 objectifs généraux.

| | |
|---|---|
| ENJEU 1 : Maîtriser les prélèvements pour garantir un bon état quantitatif des ressources souterraines et de surface | |
| Objectif général 1 | Produire une connaissance suffisante sur les ressources en eau souterraine et les besoins |
| Objectif général 2 | Maîtriser, secteur de consommation par secteur de consommation, l'évolution des prélèvements |
| Objectif général 3 | Diminuer la pression sur les têtes de bassins versants |
| ENJEU 2 : Poursuivre la reconquête de la qualité des eaux de surface et préserver la qualité des eaux souterraines | |
| Objectif général 4 | Accompagner l'amélioration des rejets ponctuels et concevoir les rejets futurs |
| Objectif général 5 | Améliorer la prise en charge des écoulements par temps de pluie |
| Objectif général 6 | Réduire les pollutions diffuses |
| ENJEU 3 : Développer et préserver le potentiel écologique fort du bassin versant de l'Automne et des milieux associés | |
| Objectif général 7 | Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et préserver ceux-ci |
| Objectif général 8 | Restaurer la continuité écologique et améliorer la qualité écologique |
| Objectif général 9 | Préserver et reconquérir les zones humides |
| Objectif général 10 | Sensibiliser les acteurs et les riverains aux bonnes pratiques et bannir les pratiques défavorables |
| ENJEU 4 : Maîtriser les risques d'inondation et de coulées de boue pour assurer la sécurité des personnes et limiter les transferts de polluants aux cours d'eau | |
| Objectif général 11 | Acquérir la connaissance et cartographier le risque |
| Objectif général 12 | Mettre en œuvre des actions de protection |

| | |
|---|---|
| Objectif général 13 | Assurer le suivi et limiter l'implantation dans les zones à risque |
| ENJEU 5 : Mettre en œuvre le SAGE pour atteindre les objectifs des 4 enjeux précédents | |
| Objectif général 14 | Pérenniser l'équipe de travail pour le déploiement et le respect du SAGE |
| Objectif général 15 | Maintenir un dynamisme et une activité forte auprès des acteurs locaux et des populations |
| Objectif général 16 | Archiver l'information, la partager et préparer le SAGE suivant |

Figure 40 : Les objectifs généraux du SAGE

Ces objectifs généraux sont déclinés en dispositions. Les dispositions constituent les moyens prioritaires pour l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE. Les dispositions sont de natures (ou typologies) différentes et ciblent différentes catégories d'usagers et acteurs de l'eau.

Les 16 objectifs généraux regroupent 71 dispositions. Pour faciliter leur mise en œuvre, celles-ci sont présentées sous forme d'une fiche standard détaillée au chapitre suivant.

Les 71 Dispositions pour atteindre les Objectifs Généraux

9.1 Clé de lecture des fiches dispositions

La fiche standard ci-dessous a été déclinée dans les couleurs de chaque enjeu (cf. chapitre précédent) et remplie pour chaque disposition.

| Disposition XX (numéro) | | Intitulé court de la disposition | Porteur(s) pressenti(s) Désignation du porteur principal de la disposition |
|---|--|---------------------------------------|---|
| Typologie | Calendrier | Paragraphe détaillant la disposition. | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation | 2019 | | |
| Communication Animation | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Référence à une carte de l'atlas ou mention d'une localisation particulière | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Indication du numéro de l'article correspondant si la disposition est prolongée par une règle | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | En €HT et mention de l'intégration au temps d'animation du SAGE, le cas échéant | | |
| Rappel de la Réglementation | Références aux principaux textes législatifs en vigueur et ayant un lien fort avec la disposition. | | |

Figure 41 : Clé de lecture d'une « fiche disposition » du SAGE

Il convient d'apporter les précisions suivantes sur cette fiche standard :

1. Le porteur pressenti est généralement considéré comme celui présentant la plus grande pertinence pour la mise en œuvre de l'action (ou parfois celui uniquement ciblé par la disposition). Toutefois, cet élément reste une indication qui ne remet pas en cause la possibilité pour un autre acteur de s'engager dans la même démarche ou de se proposer comme porteur de la disposition s'il n'a pas été identifié.
2. La colonne « typologie » donne une indication sur la nature de la disposition par coloration d'une des 4 lignes suivantes :
 - ◆ « **Connaissance** », soient les dispositions impliquant la réalisation d'une étude, la production de connaissance, le bilan de savoirs ou de données, le suivi d'indicateurs (notamment de la qualité des masses d'eau), ou encore celle faisant état de la connaissance de référence pour la mise en œuvre d'autres dispositions,
 - ◆ « **Travaux / Gestion** », soient les dispositions s'axant sur la réalisation d'opérations de travaux sur le bassin versant (Remplacements d'équipements, intervention sur les cours d'eau etc...) ou de gestion particulière (ouvrages, milieux etc...),
 - ◆ « **Sensibilisation / Communication / Animation** », soient les dispositions centrées sur l'incitation, la pédagogie et le maintien d'un dynamisme autour des démarches vertueuses pour les ressources en eau et les milieux.
 - ◆ « **Mise en compatibilité** », soient les dispositions imposant une mise en compatibilité des documents d'urbanisme / des schémas départementaux des carrières ainsi que des décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (cf. chapitre 2 sur la portée juridique du PAGD).
3. La colonne « calendrier » transcrit le délai de mise en œuvre de la disposition souhaité par la CLE. Les années sont alors mises en gras et sur fond de couleur de l'enjeu. Dans le cadre des dispositions de « mise en compatibilité » ces délais revêtent un caractère obligatoire.
4. La ligne « Enveloppe financière estimée » donne une précision sur les coûts d'investissement et de fonctionnement totaux liés à la mise en œuvre de la disposition sur 8 années. Il s'agit d'une estimation à partir des données disponibles au jour de la rédaction du SAGE révisé et d'un dimensionnement de l'action (par exemple un nombre d'installations renouvelées). Le coût réel lors de la mise en œuvre du SAGE sera réévalué au cas par cas car de nombreux facteurs peuvent intervenir par la suite (opportunité de réduction des coûts par négociation ou engagement volontaire, évolution des prix du marché, intensité de la mise en œuvre de l'action etc...). Par ailleurs, certains coûts ne peuvent être aujourd'hui estimés : c'est notamment le cas de travaux qui dépendent d'études préalables pour leur identification et leur dimensionnement.
5. La ligne « Rappel de la réglementation » permet de citer les principaux textes législatifs en vigueur et ayant un lien fort à la disposition. Elle n'a pas vocation à être exhaustive, mais du moins à rappeler à tout lecteur les principales réglementations déjà existantes qu'il convient de respecter en dehors même du SAGE de l'Automne.

9.2 Les dispositions relatives à l'enjeu 1

ENJEU 1 : Maîtriser les prélèvements pour garantir un bon état quantitatif des ressources souterraines et de surface

Objectif général 1 : Produire une connaissance suffisante sur les ressources en eau souterraine et les besoins

| | |
|-----------------|--|
| Disposition 1.1 | Faire le bilan des données piézométriques, élaborer une carte et définir les besoins complémentaires |
| Disposition 1.2 | Renforcer le suivi quantitatif des masses d'eau de surface |
| Disposition 1.3 | Étudier les aspects hydrologique et hydrogéologique des assecs de la Sainte-Marie |
| Disposition 1.4 | Déterminer les débits minimums biologiques et les volumes prélevables sur le bassin versant |

Objectif général 2 : Maîtriser, secteur de consommation par secteur de consommation, l'évolution des prélèvements

| | |
|------------------|--|
| Disposition 2.1 | Consulter la CLE pour tout nouveau prélèvement |
| Disposition 2.2 | Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de maintien du bon état quantitatif |
| Disposition 2.3 | Diagnostiquer les systèmes AEP et cibler les points noirs |
| Disposition 2.4 | Améliorer les rendements des réseaux d'Alimentation en Eau Potable |
| Disposition 2.5 | Étudier les ressources alternatives mobilisables sur le bassin versant et évaluer la faisabilité |
| Disposition 2.6 | Sensibiliser les entrepreneurs et les particuliers aux systèmes d'économie et de récupération de l'eau |
| Disposition 2.7 | Développer les systèmes d'économie et de récupération des eaux dans les bâtiments publics |
| Disposition 2.8 | Inciter les communes à reperméabiliser les sols dans les secteurs urbains anciens. |
| Disposition 2.9 | Accompagner les agriculteurs dans l'amélioration de l'irrigation |
| Disposition 2.10 | Accompagner les préleveurs industriels dans les derniers gains possibles sur les prélèvements |

Objectif 3 : Diminuer la pression sur les têtes de bassin versant

| | |
|-----------------|--|
| Disposition 3.1 | Déterminer à l'échelle du bassin versant une répartition équilibrée des prélèvements d'Alimentation en Eau Potable |
|-----------------|--|

9.2.1 Objectif général 1 du SAGE

L'équilibre des ressources en eau est fragile sur le bassin versant de l'Automne.

Si la masse d'eau souterraine principale n'est pas en déséquilibre quantitatif, les principaux aquifères exploités ont atteint dans les dernières années leurs niveaux les plus bas depuis plus de 40 ans. Les cours d'eau sont fortement dépendant des résurgences de ces aquifères pour leur alimentation en période d'étiage. Le bassin versant a connu ces dernières années plusieurs sécheresses et franchissement des seuils de crise pour les eaux de surface.

Toutefois les processus restent encore assez méconnus et le potentiel du bassin non estimé.

La gestion durable des ressources en eau à l'avenir nécessite de maîtriser parfaitement le fonctionnement hydrologique du territoire mais également de comprendre l'exploitation raisonnable qui peut en être fait dans le respect des besoins humains et des milieux.

Le SAGE fixe donc comme objectif un suivi des ressources et une amélioration nette de la connaissance pour préparer à l'avenir des règles de gestion.

Objectif général 1 : Produire une connaissance suffisante sur les ressources en eau souterraine et les besoins

| Disposition 1.1 | | Faire le bilan des données piézométriques, élaborer une carte et définir les besoins complémentaires | Porteur(s) pressenti(s) Structure porteuse du SAGE |
|---|------------|---|---|
| Typologie | Calendrier | <p>La structure porteuse du SAGE réalise un bilan des données piézométriques existantes (privées et publiques), réparties sur l'ensemble du bassin versant.</p> <p>Ce bilan comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ une centralisation et un archivage de toutes les chroniques de suivi disponibles chez les différents gestionnaires ou propriétaires de piézomètres, ◆ Une évaluation de la fiabilité de chacun, ◆ la réalisation sur cette base d'une carte piézométrique à l'échelle du bassin versant, ◆ la définition des aquifères non suivis, ◆ par conséquent une évaluation des besoins en données complémentaires. | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | De 5 000 à 6 000€ HT et Temps d'animation du SAGE | |
| Rappel de la Réglementation | | Sans objet | |

Objectif général 1 : Produire une connaissance suffisante sur les ressources en eau souterraine et les besoins

| Disposition 1.2 | | Renforcer le suivi quantitatif des masses d'eau de surface | Porteur(s) pressenti(s) |
|---|------------|---|----------------------------|
| | | | Structure porteuse du SAGE |
| Typologie | Calendrier | <p>La structure porteuse du SAGE renforce le suivi des 7 masses d'eau de surface du bassin versant de l'Automne (identifiées à carte n° 1 de l'annexe 5 du PAGD) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Sur l'Automne et la Sainte-Marie en tête de bassin versant et en période d'étiage pour caractériser ces derniers, ◆ Sur les 5 autres masses d'eau : les rus de Bonneuil, Moise, des Taillandiers, Baybelle et de la Douye en période d'étiage et de moyennes eaux. <p>La structure porteuse du SAGE définit les moyens à mobiliser pour ce suivi et leur évolution. Elle évalue notamment la pertinence d'un recours à des campagnes de jaugeages ou à l'installation d'échelles avec courbes de tarage.</p> <p>La CLE invite fortement la structure porteuse à considérer les opportunités d'installation d'échelles limnimétriques sur les secteurs d'assecs des masses d'eau. Elle lui recommande qu'une expertise hydraulique (débits/hauteurs) des sites les plus pertinents soit menée en préalable, associée à une réflexion sur la visibilité de ces échelles et leur caractère pédagogique et sensibilisateur auprès des résidents. La structure porteuse est susceptibles d'associer à la démarche de relevés des hauteurs différents acteurs volontaires (riverains, associations, service d'une collectivité territoriale...).</p> <p>La structure porteuse du SAGE veille à archiver les résultats produits et à les valoriser dans le cadre des dispositions 1.3 et 1.4. Elle s'engage, par ailleurs, à communiquer et sensibiliser les acteurs locaux à ces opérations et leurs résultats.</p> | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Carte n° 1 | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | De 69 100 à 183 000€ HT et Temps d'animation du SAGE | |
| Rappel de la Réglementation | | Sans objet | |

Objectif général 1 : Produire une connaissance suffisante sur les ressources en eau souterraine et les besoins

| Disposition 1.3 | | Étudier les aspects hydrologique et hydrogéologique des assecs de la Sainte-Marie | Porteur(s) pressenti(s) Collectivités territoriales et établissements publics locaux et structure porteuse du SAGE |
|---|------------|--|---|
| Typologie | Calendrier | <p>La CLE préconise aux collectivités territoriales et établissements publics locaux et à la structure porteuse du SAGE d'évaluer au plus vite, les causes des assecs constatés sur la Sainte-Marie, en amont de la commune de Duvy, ce qui peut se traduire par la réalisation d'une étude.</p> <p>L'étude porterait sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Le fonctionnement hydrologique et hydrogéologique de la Sainte-Marie sans les prélèvements d'origine humaine, puis avec ces prélèvements, ◆ La relation entre état de l'aquifère et alimentation de la Sainte-Marie, ◆ Les relations par conséquent entre prélèvements et situation hydrologique en surface dans la Sainte-Marie, ◆ Des propositions d'actions pour conserver une alimentation acceptable de la Sainte-Marie notamment en période d'étiage. <p>La CLE recommande de particulièrement valoriser les données issues des dispositions 1.1 et 1.2 et de l'étude d'Aire d'Alimentation de Captage d'Auger-Saint-Vincent.</p> | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| La Sainte-Marie en amont de Duvy | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | De 40 000 à 45 000€ HT et Temps d'animation du SAGE | |
| Rappel de la Réglementation | | Sans objet | |



Objectif général 1 : Produire une connaissance suffisante sur les ressources en eau souterraine et les besoins

| Disposition 1.4 | | Déterminer les débits minimums biologiques et les volumes prélevables sur le bassin versant | Porteur(s) pressenti(s) Structure porteuse du SAGE |
|---|------------|---|---|
| Typologie | Calendrier | <p>Les débits minimums biologiques des 7 masses d'eau de surface (identifiées à carte n° 1 de l'annexe 5 du PAGD) et les volumes prélevables associés sont étudiés par la structure porteuse du SAGE.</p> <p>L'étude repose sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Une caractérisation complète du fonctionnement hydrologique et hydrogéologique des bassins versants des 7 masses d'eau intégrant l'analyse des prélèvements et des usages, ◆ Une évaluation des points de référence pour le suivi des étiages et la définition des débits cibles, ◆ Une définition, pour chacune des 7 masses d'eau de surface, des débits minimum nécessaires à la préservation des espèces et des milieux associés, ◆ Une caractérisation en conséquence des volumes maximums prélevables par sous bassin permettant l'atteinte de ces débits cibles. <p>La CLE préconise que tous les acteurs détenteurs de données chiffrées (Chambres d'agriculture, Directions départementales des territoires, Collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux, particuliers disposant de captage...) contribuent activement à cette étude par la mise à disposition de celles-ci.</p> <p>La CLE recommande à la structure porteuse du SAGE, sur la base des résultats, de définir dans tout le bassin versant des zones à risque de prélèvements pour les cours d'eau et d'en faire une cartographie de référence. Cette cartographie sera rendue publique et portée à connaissance de tous les acteurs du territoire.</p> <p>Les résultats de l'étude peuvent également contribuer à une réflexion, ultérieure, sur les répartitions entre usagers des volumes prélevables déterminés.</p> | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | De 150 000 à 240 000€ HT et Temps d'animation du SAGE | |
| Rappel de la Réglementation | | En partie : Circulaire du 5 juillet 2011 relative à l'application de l'article L. 214-18 du code de l'environnement sur les débits réservés à maintenir en cours d'eau. Article R. 212-47 1° du code de l'environnement sur la définition d'une règle dans le règlement du SAGE sur la répartition du volume disponible entre catégories d'utilisateurs | |



9.2.2 Objectif général 2 du SAGE

Si les prélèvements ont suivi une évolution nettement positive en termes de pression (diminution continue depuis 1994 au moins), ils semblent aujourd'hui atteindre un palier.

Dans un contexte climatique défavorable, l'exploitation optimisée des ressources de ces dernières années a compensé l'effet d'une moindre recharge.

La progression démographique des communes et la reprise des activités pourraient éventuellement conduire à une inversion de la courbe des prélèvements.

Il est donc nécessaire afin de préserver le bon état de la masse d'eau souterraine et retrouver au plus tôt des débits satisfaisants en rivière (notamment en période d'étiage), de maîtriser l'évolution de l'exploitation des ressources en eau.

Le SAGE fixe donc comme objectif :

- ◆ De raisonner les projets de développement du territoire par rapport à la ressource en eau disponible
- ◆ De rechercher pour tous les secteurs de consommation, les optimisations restantes pouvant conduire à une baisse des prélèvements,
- ◆ De mettre en œuvre au plus tôt les économies d'eau ou les actions concourant à celles-ci afin de se prémunir de nouveaux épisodes traumatisant pour les milieux aquatiques.

Objectif général 2 : Maîtriser, secteur de consommation par secteur de consommation, l'évolution des prélèvements

| Disposition 2.1 | | Consulter la CLE pour tout nouveau prélèvement | Porteur(s) pressenti(s) |
|---|------------|--|----------------------------|
| | | | Structure porteuse du SAGE |
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | La CLE souhaite être informée et consultée pour tout projet générant des prélèvements dans le bassin versant. | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | La CLE rappelle la nécessité de solliciter son avis sur tout projet soumis à autorisation au titre de la nomenclature IOTA et d'informer le Président de la CLE de tout projet soumis à déclaration IOTA. Dans cette continuité, la CLE souhaite également être informée de l'implantation - sur le périmètre du SAGE - d'ICPE soumises à autorisation / déclaration ou encore à demande d'enregistrement. | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | La transmission de ces informations est de nature également à permettre à la structure porteuse du SAGE d'actualiser les données de prélèvements sur le territoire et d'affiner son analyse des risques pour les masses d'eau. | |
| Localisation géographique | | | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | Temps d'animation du SAGE | |
| Rappel de la Réglementation | | Article R. 214-10 du Code de l'environnement et article R. 214-37 du Code de l'environnement | |



Objectif général 2 : Maîtriser, secteur de consommation par secteur de consommation, l'évolution des prélèvements

| Disposition 2.2 | | Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de maintien du bon état quantitatif | Porteur(s) pressenti(s) Collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux |
|---|------------|--|---|
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | Les documents de planification relatifs à l'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales en l'absence de SCOT) doivent être compatibles ou rendus compatibles, si nécessaire, avec l'objectif de maîtriser les consommations d'eau secteur par secteur sur le bassin versant, dans une logique de préservation de l'état quantitatif. | |
| | 2016 | Cette obligation de mise en compatibilité peut notamment se traduire par une évaluation de l'évolution des consommations totales sur le territoire concerné par le document d'urbanisme et la vérification de leur adéquation avec la préservation du bon état quantitatif des masses d'eau. | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | La CLE souhaite notamment que cette évaluation : <ul style="list-style-type: none"> ◆ traduise les orientations du document en termes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ de consommations supplémentaires en eau pour les années à venir (et donc de prélèvements supplémentaires nécessaires), ▪ de ressources mobilisées pour assurer ces consommations supplémentaires, ◆ montre que le document (et ses conséquences évoquées ci-avant) sont en adéquation avec le maintien du bon état quantitatif des masses d'eau concernées par l'accroissement des prélèvements. | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | Il est recommandé que la CLE soit informée et consultée sur les éléments issus de cette évaluation, afin d'échanger sur la compatibilité du document avec l'objectif de préservation de l'état quantitatif. La structure porteuse du SAGE peut être sollicitée en préalable pour cette réflexion. | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | A plus long terme, la CLE préconise d'utiliser les résultats de la disposition 1.4 lors de l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme. | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | <i>Temps d'animation du SAGE</i> | |
| Rappel de la Réglementation | | <i>Article L. 122-1-12 du code de l'urbanisme relatif à l'obligation de compatibilité des SCOT avec les SAGE, articles L. 111-1-1 et L. 123-1-9 du code de l'urbanisme relatif à l'obligation de compatibilité des PLU avec les SAGE, article L. 124-2 du code de l'urbanisme relatif à l'obligation de compatibilité des cartes communales avec les SAGE.</i> | |



Objectif général 2 : Maîtriser, secteur de consommation par secteur de consommation, l'évolution des prélèvements

| Disposition 2.3 | | Diagnostiquer les systèmes AEP et cibler les points noirs | Porteur(s) pressenti(s) Collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux | | |
|---|------------|---|---|--|--|
| Typologie | Calendrier | <p>Parallèlement aux éléments exigés par la réglementation nationale, la CLE préconise aux collectivités territoriales compétentes ou leurs établissements publics locaux de disposer, <i>au moins</i>, des éléments suivants, au plus tard au 31 décembre 2016.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ un diagnostic de la ressource et de sa protection, ◆ un diagnostic des ouvrages de production, ◆ le cas échéant, un diagnostic des ouvrages de traitement et leurs conditions d'exploitation, ◆ un diagnostic du réseau de distribution et des ouvrages de stockage, une analyse de leurs conditions d'exploitation, ◆ une analyse de la gestion patrimoniale des installations, ◆ la prospective en termes de sécurité d'approvisionnement quantitatif et qualitatif, ◆ un plan pluriannuel hiérarchisé d'études, travaux et actions à mettre en place afin d'optimiser l'exploitation de la ressource, son traitement le cas échéant et la distribution d'eau en termes quantitatifs et qualitatifs. | | | |
| Connaissance | 2015 | | | | |
| | 2016 | | | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | | | |
| | 2018 | | | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | | | |
| | 2020 | | | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | | | |
| | 2022 | | | | |
| Localisation géographique | | | | | |
| Tout le bassin versant | | | | | |
| Prolongation par une règle | | | | | |
| Non | | | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | De 390 000 à 780 000€ HT et Temps d'animation du SAGE | | | |
| Rappel de la Réglementation | | Article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales / Article D. 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales | | | |



Objectif général 2 : Maîtriser, secteur de consommation par secteur de consommation, l'évolution des prélèvements

| Disposition 2.4 | | Améliorer les rendements des réseaux d'Alimentation en Eau Potable | Porteur(s) pressenti(s) Collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux |
|---|------------|--|---|
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | <p>La CLE recommande aux collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux concernés par l'exploitation et l'entretien des réseaux de distribution d'eau potable d'atteindre au moins les valeurs guides de rendement (R) et d'indice linéaire de perte (ILP) définies par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ $R \geq 70\%$, ILP compris en 1 et 3 $m^3/km/j$ en milieu rural (<i>un réseau est de type rural si l'indice linéaire de consommation (ILC) est inférieur à 10 $m^3/j/km$ de canalisation hors branchements</i>), ◆ $R \geq 75\%$, ILP compris entre 3 et 7 $m^3/km/j$ en milieu intermédiaire (<i>un réseau est de type intermédiaire si l'ILC compris entre 10 et 30 $m^3/j/km$</i>), ◆ $R \geq 80\%$, ILP compris entre 7 et 12 $m^3/km/j$ en milieu urbain (<i>un réseau est de type urbain si l'ILC est supérieur à 30 $m^3/j/km$</i>). | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | | La CLE souhaite un effort prioritaire sur les rendements inférieurs à 80 %. |
| Mise en compatibilité | 2021 | Pour les collectivités territoriales ou établissements publics locaux (quel que soit le milieu) ayant un rendement supérieur à 80 % sur les années 2007 à 2010, il est souhaité que cette valeur soit une valeur cible à maintenir. | |
| | 2022 | Pour les collectivités territoriales ou établissements publics locaux (quel que soit le milieu) présentant un rendement inférieur à 80 % sur les années 2007 à 2010, la CLE souhaite que la valeur cible de 80 % constitue un objectif à atteindre et maintenir d'ici 2021. | |
| Localisation géographique | | Chaque année les maîtres d'ouvrages sont invités à porter à connaissance de la CLE la progression réalisée, par exemple en transmettant leur Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) établi en application de l'article D. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales. La structure porteuse du SAGE archive ces informations. | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | De 600 000 à 1 000 000€ HT et Temps d'animation du SAGE | |
| Rappel de la Réglementation | | Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable / Article D. 2224-1 du CGCT | |



Objectif général 2 : Maîtriser, secteur de consommation par secteur de consommation, l'évolution des prélèvements

| Disposition 2.5 | | Étudier les ressources alternatives mobilisables sur le bassin versant et évaluer la faisabilité | Porteur(s) pressenti(s) Collectivités territoriales / établissements publics territoriaux ou structure porteuse du SAGE |
|---|------------|---|--|
| Typologie | Calendrier | <p>La CLE préconise, postérieurement à la réalisation de la disposition 1.4, d'étudier les ressources alternatives mobilisables sur tout le bassin versant et dans une logique globale respectant l'objectif général 3.</p> <p>Chaque collectivité territoriale et établissement public local peut mener de telles études, mais il est conseillé qu'une structure fédératrice, comme par exemple la structure porteuse du SAGE, la prenne en charge.</p> <p>La ou les études peut(vent) avoir pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ l'identification de toutes les ressources mobilisables, actuelles et passées. ◆ la mise en regard des ressources avec l'usage qui peut en être fait sur le territoire, ◆ l'évaluation, pour chaque usage envisagé, des faisabilités technique, juridique, financière et environnementale. <p>Sur cette base, la CLE encourage les acteurs publics ou privés à développer les opportunités d'un approvisionnement en eau à partir de ressources alternatives pour les activités qui ne nécessitent pas une eau de qualité aussi stricte que l'eau potable (un exemple de ressources alternatives est l'utilisation des eaux en sortie de stations d'épuration).</p> | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | De 100 000 à 150 000€ HT et Temps d'animation du SAGE | |
| Rappel de la Réglementation | | Sans objet | |

Objectif général 2 : Maîtriser, secteur de consommation par secteur de consommation, l'évolution des prélèvements

| Disposition 2.6 | | Sensibiliser les entrepreneurs et les particuliers aux systèmes d'économie et de récupération de l'eau | Porteur(s) pressenti(s) Collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux et structure porteuse du SAGE | | |
|---|------------|---|---|--|--|
| Typologie | Calendrier | | | | |
| Connaissance | 2015 | <p>La CLE préconise aux collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux, avec l'appui de la structure porteuse du SAGE, de mettre en œuvre des campagnes de communication et sensibilisation auprès des entrepreneurs et des particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ sur les systèmes de récupération et d'utilisation des eaux de pluie, ◆ sur les équipements générant des économies d'eau. <p>Ces campagnes permettent une mise en œuvre accrue de la disposition 11.</p> | | | |
| | 2016 | | | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | | | |
| | 2018 | | | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | | | |
| | 2020 | | | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | | | |
| | 2022 | | | | |
| Localisation géographique | | | | | |
| Tout le bassin versant | | | | | |
| Prolongation par une règle | | | | | |
| Non | | | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | De 12 000 à 24 000€ HT et <i>Temps d'animation du SAGE</i> | | | |
| Rappel de la Réglementation | | <i>Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments</i> | | | |



Objectif général 2 : Maîtriser, secteur de consommation par secteur de consommation, l'évolution des prélèvements

| Disposition 2.7 | | Développer les systèmes d'économie et de récupération des eaux dans les bâtiments publics | Porteur(s) pressenti(s) Collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux |
|---|------------|---|---|
| Typologie | Calendrier | <p>La CLE préconise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ que tout projet de rénovation ou de construction neuve de bâtiments sous maîtrise d'ouvrage publique ou aidé par des fonds publics mettent en œuvre des dispositifs de gestion économe de l'eau (systèmes hydro-économes sur robinets, réducteur de volume de chasse d'eau, arrosage goutte à goutte...). ◆ que des programmes de remplacement des équipements soient aussi envisagés dans les bâtiments anciens, sans être nécessairement liés à une rénovation complète du bâti. ◆ le développement de construction de bâtiments sur les critères de Haute Qualité Environnementale (HQE) afin d'envisager les économies d'eau dès la conception du bâtiment. <p>Par ailleurs, la CLE préconise aux collectivités territoriales compétentes et aux établissements publics locaux de développer, au plus tôt, l'utilisation des ressources alternatives définies à la disposition 2.5 (par exemple la récupération des eaux pluviales, pour différents usages sur les bâtiments existants et en projet est fortement recommandée).</p> | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | De 214 500 à 487 500€ HT et Temps d'animation du SAGE | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | | |
| Rappel de la Réglementation | | Sans objet | |

Objectif général 2 : Maîtriser, secteur de consommation par secteur de consommation, l'évolution des prélèvements

| Disposition 2.8 | | Inciter les communes à reperméabiliser les sols dans les secteurs urbains anciens | Porteur(s) pressenti(s) |
|---|------------|---|----------------------------|
| | | | Structure porteuse du SAGE |
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | La structure porteuse du SAGE s'engage à sensibiliser les communes sur les opportunités de reperméabilisation de sols artificialisées. L'objectif sera de systématiser les réflexions sur la reperméabilisation de secteurs à la faveur de projets de requalification-réhabilitation. | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | Cette disposition a également des effets pour l'enjeu 4. | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | Temps d'animation du SAGE | |
| Rappel de la Réglementation | | Sans objet | |

Objectif général 2 : Maîtriser, secteur de consommation par secteur de consommation, l'évolution des prélèvements

| Disposition 2.9 | | Accompagner les agriculteurs dans l'amélioration de l'irrigation | Porteur(s) pressenti(s) Structure porteuse du SAGE et Chambres d'Agricultures |
|---|------------|---|---|
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | <p>La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les Chambres d'Agriculture, accompagne les exploitants agricoles dans l'amélioration de leurs pratiques d'irrigations</p> <p>Les objectifs sont multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ disposer d'une vision plus complète des prélèvements, de leur localisation et de leur importance suivant les années et le climat, ◆ diffuser l'information sur les masses d'eau, leur fragilité (notamment les résultats de la disposition 1.4 et la carte des zones à risque de prélèvements), ◆ rendre compte des progrès ou des actions menées par la profession agricole (promouvoir et diffuser les progrès effectués sur le matériel et les bonnes pratiques d'irrigation). ◆ évaluer les marges de manœuvre restantes pour stabiliser les prélèvements ou permettre des gains substantiels, ◆ le cas échéant, améliorer l'efficacité des systèmes d'irrigations par des investissements complémentaires si nécessaires (remplacement des équipements par exemple). | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | <i>Temps d'animation du SAGE</i> | |
| Rappel de la Réglementation | | <i>Sans objet</i> | |

Objectif général 2 : Maîtriser, secteur de consommation par secteur de consommation, l'évolution des prélèvements

| Disposition 2.10 | | Accompagner les préleveurs industriels pour l'optimisation des prélèvements | Porteur(s) pressenti(s) Structure porteuse du SAGE, Chambres de Commerce et d'Industrie et les Chambres de Métiers et de l'Artisanat |
|---|----------------------------------|--|--|
| Typologie | Calendrier | <p>Dans le cadre de l'animation et la sensibilisation aux économies d'eau, la structure porteuse du SAGE, en collaboration avec les Chambres de Commerce et d'Industrie et les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, se rapproche des principaux préleveurs industriels pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ faire le bilan précis des prélèvements et de leur répartition dans l'année, ◆ anticiper les projets d'extension ou de recours plus fort à la ressource en eau, ◆ diffuser l'état quantitatif des masses d'eau et partager le diagnostic autour de son évolution, ◆ échanger sur le potentiel de rationalisation de l'usage de l'eau. <p>L'objectif est de créer une émulation autour de la maîtrise des prélèvements au niveau bas historique des dernières années. Les derniers gains possibles sur les prélèvements seront évalués dans un souci égal de maintien et pérennisation de l'activité.</p> | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | Tout le bassin versant | | |
| Prolongation par une règle | Non | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | <i>Temps d'animation du SAGE</i> | | |
| Rappel de la Réglementation | <i>Sans objet</i> | | |

9.2.3 Objectif général 3 du SAGE

Bien que le SAGE précédent ait eu pour objectif de mieux répartir sur le bassin versant la pression opérée par les prélèvements pour l'Alimentation en Eau Potable, l'exploitation actuelle est toujours dépendante de 4 pôles majeurs situés en tête de bassin versant et ayant localement des effets importants sur le niveau des nappes et l'hydrologie des cours d'eau.

Face à la complexité de la question, le SAGE fixe pour objectif aux collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux, le développement d'une réflexion commune à l'échelle du bassin versant permettant de diminuer les pressions locales.

Objectif général 3 : Diminuer la pression sur les têtes de bassin versant

| Disposition 3.1 | | Déterminer à l'échelle du bassin versant une répartition équilibrée des prélèvements d'Alimentation en Eau Potable | Porteur(s) pressenti(s) Collectivités territoriales et établissements publics locaux |
|---|------------|---|---|
| Typologie | Calendrier | <p>La CLE préconise aux collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux d'étudier et de mutualiser les possibilités de répartition équilibrée des prélèvements nécessaires à l'Alimentation en Eau Potable.</p> <p>La CLE souhaite, ici, qu'au-delà de la réalisation de Schémas d'alimentation en Eau Potable (qui constitue la première étape et dans laquelle toutes les collectivités sont engagées) une réflexion commune à l'échelle globale du bassin versant de l'Automne soit menée.</p> <p>Cette réflexion pourrait se traduire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ l'interconnexion complète des réseaux et la définition de procédure d'alimentation pendant les périodes sensibles d'étiages (solicitation des captages à impact plus modéré), ◆ la recherche mutualisée de nouveaux forages permettant de mieux répartir la pression sur le bassin versant, ◆ l'intégration des résultats de la disposition 1.4. <p>La CLE recommande pour la mise en œuvre de cette réflexion qu'une maîtrise d'ouvrage unique et fédératrice soit définie en concertation.</p> | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | De 80 000 à 100 000€ HT et Temps d'animation du SAGE | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | | |
| Rappel de la Réglementation | | Sans objet | |



9.3 Les Dispositions relatives à l'enjeu 2

ENJEU 2 : Poursuivre la reconquête de la qualité des eaux de surface et préserver la qualité des eaux souterraines

Objectif général 4 : Accompagner l'amélioration des rejets ponctuels et concevoir les rejets futurs

| | |
|-----------------|---|
| Disposition 4.1 | Suivre et assurer la réalisation des actions programmées du Contrat Global pour l'Eau |
| Disposition 4.2 | Évaluer la vulnérabilité des cours d'eau par rapport aux rejets futurs |
| Disposition 4.3 | Actualiser ou établir les Schémas Directeurs d'Assainissement |
| Disposition 4.4 | Accélérer et généraliser le contrôle des branchements d'assainissement |
| Disposition 4.5 | Réhabiliter les branchements non conformes |
| Disposition 4.6 | Améliorer la connaissance locale des rejets issus des activités industrielles et artisanales dans le milieu |
| Disposition 4.7 | Améliorer les rejets issus des activités artisanales |
| Disposition 4.8 | Préciser l'inventaire des friches et des anciennes carrières |
| Disposition 4.9 | Inciter à l'équipement des étangs liés au cours d'eau |

Objectif général 5 : Améliorer la prise en charge des écoulements par temps de pluie

| | |
|-----------------|--|
| Disposition 5.1 | Étudier les ruissellements et déterminer les risques de pollution |
| Disposition 5.2 | Inciter à la réalisation des zonages pluviaux et aux choix des techniques d'infiltration à la parcelle |
| Disposition 5.3 | Réaliser des traitements des eaux pluviales à la source |

Objectif général 6 : Réduire les pollutions diffuses

| | |
|-----------------|---|
| Disposition 6.1 | Appuyer le développement des démarches « Aire d'alimentation de Captage » |
| Disposition 6.2 | Animer à l'échelle du bassin versant des mesures de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole |
| Disposition 6.3 | Accompagner et sensibiliser les communes non adhérentes à la mise en place des SPANC |
| Disposition 6.4 | Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif |
| Disposition 6.5 | Faire progresser les communes dans leurs pratiques d'entretien des espaces publics |
| Disposition 6.6 | Sensibiliser les particuliers et les gestionnaires d'axes de transport à une meilleure utilisation des pesticides |
| Disposition 6.7 | Sensibiliser et inciter à mettre en œuvre les bonnes pratiques de gestion sylvicoles sur les peupleraies |

9.3.1 Objectif général 4 du SAGE

Le présent SAGE rappelle les principes de non déclassement de la qualité des masses d'eau du territoire et d'amélioration sur les paramètres actuellement déclassants fixés dans le SDAGE.

Les résultats du précédent SAGE ont porté majoritairement sur l'amélioration de la qualité physico-chimique des cours d'eau par le rétablissement des stations d'épuration les plus impactantes. Il convient aujourd'hui d'achever ce travail et de maintenir les effets des progrès réalisés.

Le SAGE définit comme objectif le traitement des pollutions ponctuelles restantes, passant par :

- ◆ La fiabilisation du Contrat Global pour l'Eau qui prévoit l'amélioration des dernières stations d'épuration,
- ◆ La réalisation des Schémas Directeurs d'assainissement et l'engagement des travaux qui auront un effet direct sur les milieux récepteurs,
- ◆ Une accélération de la mise en œuvre des contrôles par les SPANC et des réhabilitations à réaliser,
- ◆ Une intervention auprès des activités économiques sur leurs rejets vers les réseaux ou les milieux,
- ◆ Le traitement de cas particuliers comme les étangs ou les friches qui peuvent avoir localement des impacts forts.

En complément, le SAGE veut renforcer la visibilité de la CLE sur les rejets futurs et sur la sensibilité des cours d'eau.

Objectif général 4 : Accompagner l'amélioration des rejets ponctuels et concevoir les rejets futurs

| Disposition 4.1 | | Suivre et assurer la réalisation des actions programmées du Contrat Global pour l'Eau | Porteur(s) pressenti(s) |
|---|------------|--|--|
| | | | Collectivités territoriales / établissements publics locaux Et structure porteuse du SAGE |
| Typologie | Calendrier | <p>Considérant l'importance du Contrat Global pour l'eau de l'Automne, regroupant l'ensemble des dernières actions à mener pour l'amélioration des rejets de l'assainissement collectif, la structure porteuse du SAGE en assure un suivi dynamique et régulier.</p> <p>La CLE fixe pour objectif la réalisation de 100 % des actions de l'Objectif 3 du Contrat Global pour l'Eau : « Réduire les flux de pollution dès leur origine, quelle que soit leur source » à l'horizon du 31 décembre 2017.</p> <p>La CLE recommande également à toutes les collectivités territoriales compétentes et à leurs établissements publics de mettre en place une démarche d'amélioration continue de l'exploitation de leurs systèmes d'assainissement (cf. dispositions suivantes).</p> | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Article 1 | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | <i>Temps d'animation du SAGE (et 12,6 millions d'euros pour l'objectif 3 du Contrat Global pour l'eau)</i> | |
| Rappel de la Réglementation | | <p><i>Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.</i></p> <p><i>Article L 1331-10 du code de la santé publique relatif aux autorisations de déversement d'eaux non domestiques dans les systèmes d'assainissement.</i></p> | |

Objectif général 4 : Accompagner l'amélioration des rejets ponctuels et concevoir les rejets futurs

| Disposition 4.2 | | Évaluer la vulnérabilité des cours d'eau par rapport aux rejets futurs | Porteur(s) pressenti(s) |
|---|------------|---|----------------------------|
| | | | Structure porteuse du SAGE |
| Typologie | Calendrier | <p>Afin d'optimiser la réalisation de la disposition 4.3, la structure porteuse du SAGE évalue la sensibilité des cours d'eau par rapport à de nouvelles charges polluantes.</p> <p>La CLE l'invite à partager cette analyse avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour la conception de leur schéma et leur zonage d'assainissement.</p> <p>L'analyse contient idéalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ une évaluation du potentiel de dilution du cours d'eau en différents points, <i>au moins</i> en situation d'étiage, ◆ une estimation en conséquence de la charge maximale de pollution admissible par ce dernier (pour les différents paramètres caractéristiques du bon état des masses d'eau), en mettant en évidence les risques de rejets cumulés, ◆ une cartographie de la sensibilité des cours d'eau aux rejets (qui sera actualisable). | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Cartes 2-1 à 2-22 (annexe 5 du PAGD) | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | De 10 000 à 20 000€ HT et <i>Temps d'animation du SAGE</i> | |
| Rappel de la Réglementation | | <i>Article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales relatif au zonage d'assainissement</i> | |

Objectif général 4 : Accompagner l'amélioration des rejets ponctuels et concevoir les rejets futurs

| Disposition 4.3 | | Actualiser ou établir les Schémas Directeurs d'Assainissement | Porteur(s) pressenti(s) Collectivités territoriales et leurs établissements publics |
|---|------------|---|--|
| Typologie | Calendrier | <p>La CLE rappelle que les collectivités territoriales compétentes et leurs établissements publics locaux doivent disposer d'un schéma d'assainissement collectif, actualisé et approuvé conformément à l'article L.2224-8-I du CGCT.</p> <p>Elle recommande que les schémas directeurs d'assainissement en résultant intègrent <i>au moins</i> les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ une quantification des déversements par temps de pluie et par temps sec aux milieux naturels ; ◆ une quantification des apports d'eaux claires parasites (permanentes et météoriques) dans les réseaux de collecte des eaux usées ; ◆ une identification des artisans et industriels raccordés au système d'assainissement collectif ; ◆ une hiérarchisation des artisans et industriels les plus impactant pour le système d'assainissement collectif tant sur un plan quantitatif (débits moyens et débits de pointes rejetés) que qualitatif (identifications des substances polluantes) ; ◆ un volet « assainissement des eaux pluviales » permettant de caractériser la pollution des milieux par les eaux pluviales ; ◆ un programme pluriannuel de travaux permettant de répondre aux dysfonctionnements identifiés par le schéma d'assainissement collectif ; ◆ une révision du règlement d'assainissement en cohérence avec les conclusions du schéma. <p>La structure porteuse du SAGE souhaite être associée à l'élaboration ou à l'actualisation des schémas d'assainissement collectif afin d'en assurer la cohérence sur l'ensemble du territoire. Elle pourra en effet aider à cibler les secteurs prioritaires au regard du suivi annuel de la qualité des masses d'eau qu'elle effectue.</p> | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | De 125 000 à 250 000€ HT et Temps d'animation du SAGE | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | | |
| Rappel de la Réglementation | | Article L. 2224-8 -I du code général des collectivités territoriales relatif à l'obligation pour les communes d'établir un schéma d'assainissement collectif | |

Objectif général 4 : Accompagner l'amélioration des rejets ponctuels et concevoir les rejets futurs

| Disposition 4.4 | | Accélérer et généraliser le contrôle des branchements d'assainissement | Porteur(s) pressenti(s) Collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux |
|---|------------|---|---|
| Typologie | Calendrier | <p>La CLE recommande que les collectivités territoriales et leurs établissements publics fiabilisent le fonctionnement de leurs réseaux d'assainissement collectif (collecte et transport d'effluents) <i>via</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ un contrôle des branchements domestiques et non domestiques existants, ◆ une vérification de la conformité des branchements pour les nouvelles constructions. <p>Les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux sont vivement invités à fournir annuellement à la structure porteuse du SAGE les données relatives au contrôle des branchements.</p> | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | De 250 000 à 500 000€ HT et Temps d'animation du SAGE | |
| Rappel de la Réglementation | | Article L. 1331-4 du Code de la santé publique qui dispose que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires (...). Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement. » | |

Objectif général 4 : Accompagner l'amélioration des rejets ponctuels et concevoir les rejets futurs

| Disposition 4.5 | | Réhabiliter les branchements non conformes | Porteur(s) pressenti(s) Collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux |
|---|------------|---|---|
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | <p>En parallèle de la disposition 4.4, la CLE invite les collectivités territoriales et leurs établissements publics à fiabiliser le fonctionnement de leurs réseaux d'assainissement collectif (collecte et transport d'effluents) <i>via</i> la réhabilitation des branchements non conformes identifiés.</p> <p>La CLE souhaite que ceux-ci fournissent annuellement, à la structure porteuse du SAGE, les données relatives à cette mise en conformité.</p> <p>Cette disposition concourt également à l'objectif n°5.</p> | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | De 375 000 à 750 000€ HT et Temps d'animation du SAGE | |
| Rappel de la Réglementation | | Sans objet | |

Objectif général 4 : Accompagner l'amélioration des rejets ponctuels et concevoir les rejets futurs

| Disposition 4.6 | | Améliorer la connaissance locale des rejets issus des activités industrielles et artisanales dans le milieu | Porteur(s) pressenti(s) Structure porteuse du SAGE CCI et CMA |
|---|------------|--|---|
| Typologie | Calendrier | <p>La structure porteuse du SAGE, identifiant un besoin de connaissance accrue sur les rejets issus des activités industrielles et artisanales, met en place une base de données de suivi, à l'échelle du bassin versant, comprenant par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ les données de rejet (flux moyens, nature du rejet, variations particulières dans l'année...), ◆ les possibilités de réduction de ces rejets, ◆ les mesures et projets mis en œuvre ou prévus avec leur calendrier et les résultats escomptés, ◆ un contact en charge de cette question auprès de qui l'animation et l'appui technique peut être fourni. <p>La CLE demande par ailleurs aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics en charge de l'assainissement de mettre en place des conventions de rejets pour les industries les plus polluantes raccordées aux stations d'épuration. Les autres entreprises restent soumises à l'obtention d'autorisations de rejets.</p> <p>Pour ce faire, il est conseillé à la structure porteuse de réaliser avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat et les Chambres de Commerce et d'Industrie, une identification et une quantification des flux de pollutions d'origine industrielle et artisanale sur le bassin versant.</p> <p>Cette étude devrait être menée en complémentarité avec les services de la DREAL en charge du suivi des Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et les Directions Départementales de la Protection des Populations.</p> | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | Temps d'animation du SAGE | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | | |
| Rappel de la Réglementation | | Articles R. 211-11-1 et suivants du code de l'environnement | |

Objectif général 4 : Accompagner l'amélioration des rejets ponctuels et concevoir les rejets futurs

| Disposition 4.7 | | Améliorer les rejets issus des activités artisanales | Porteur(s) pressenti(s) Chambres des Métiers et de l'Artisanat |
|---|------------|---|---|
| Typologie | Calendrier | <p>En déclinaison des résultats de la disposition 4.6, la CLE invite les Chambres de Métiers et de l'Artisanat à poursuivre la réalisation de pré-diagnostics complets des rejets pour les TPE et PME en ciblant les activités les plus à risques identifiées.</p> <p>Pour ce faire, elles peuvent sensibiliser les contacts identifiés et formuler des conseils ciblées sur les méthodes de pré-traitement de leurs eaux usées (avant rejet au réseau) et le bon raccordement aux réseaux.</p> <p>Les formations dispensées auprès des chefs d'entreprises peuvent intégrer des éléments pédagogiques sur l'état des masses d'eau et être élargies aux conséquences des mauvaises pratiques pour les rejets.</p> <p>La CLE recommande aux entreprises ayant fait l'objet des pré-diagnostics ou des actions de sensibilisation à faire réaliser le plus rapidement possible les travaux correctifs de leurs installations.</p> | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | De 85 000 à 128 000€ HT | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | | |
| Rappel de la Réglementation | | Sans objet | |

Objectif général 4 : Accompagner l'amélioration des rejets ponctuels et concevoir les rejets futurs

| Disposition 4.8 | | Préciser l'inventaire des friches et des anciennes carrières | Porteur(s) pressenti(s) |
|---|------------|---|----------------------------|
| | | | Structure porteuse du SAGE |
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | La structure porteuse du SAGE réalise un inventaire sur le bassin versant des friches, décharges sauvages et anciennes carrières. | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | Cet inventaire précise la nature du site et sa localisation. | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | Quand ceci sera possible, l'inventaire est complété : <ul style="list-style-type: none"> ◆ d'une précision du propriétaire, ◆ d'une description sommaire de l'activité ancienne, ◆ d'une indication des polluants potentiels contenus et du risque pour les masses d'eau de surface et souterraines. ◆ des mesures de protection à prendre le cas échéant (on distinguerait ici les petits sites, comme les décharges sauvages qui peuvent facilement faire l'objet d'un traitement, des sites plus conséquents nécessitant notamment de mobiliser des acteurs nationaux comme l'ADEME pour leur reconversion). | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | Elle transmet les informations collectées aux services en charge des bases de données BASOL et BASIAS dans le cas d'une identification d'un nouveau site ou d'un site non référencé. | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | <i>Temps d'animation du SAGE</i> | |
| Rappel de la Réglementation | | <i>Sans objet</i> | |

Objectif général 4 : Accompagner l'amélioration des rejets ponctuels et concevoir les rejets futurs

| Disposition 4.9 | | Inciter à l'équipement des étangs liés au cours d'eau | Porteur(s) pressenti(s) |
|---|------------|---|----------------------------|
| | | | Structure porteuse du SAGE |
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | <p>La structure porteuse du SAGE mène un travail de sensibilisation des propriétaires d'étangs et plans d'eau liés aux cours d'eau. Cette sensibilisation a pour objectif la limitation des risques de pollution et transferts d'espèces vers les masses d'eau.</p> <p>A ce titre, elle peut porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ l'équipement des exutoires en système de contrôle et vidange pour réduire les risques de transferts de sédiments (comme les moines par exemple), ◆ l'équipement des exutoires en grilles adaptées pour éviter toute propagation des espèces piscicoles hébergées, vers le cours d'eau. <p>L'animation peut également être menée à travers la rédaction d'une charte de gestion des plans d'eau existants. Dans ce cadre, la structure du SAGE propose son appui technique aux propriétaires pour la réalisation des travaux.</p> <p>Cette disposition doit être menée en parallèle des dispositions 8.4 et 8.8 et ne saurait remplacer à elle seule l'atteinte des objectifs visés par celles-ci. Elle concourt également à la réalisation de l'enjeu 3 du SAGE.</p> | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Cartes 2-1 à 2-22 (annexe 5 du PAGD) | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Article 6 | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | Temps d'animation du SAGE | |
| Rappel de la Réglementation | | Sans objet | |

9.3.2 Objectif général 5 du SAGE

En lien également avec l'enjeu 4, le SAGE fixe pour objectif une meilleure maîtrise des écoulements par temps de pluie.

Le SAGE identifie que cet objectif s'appuie :

- ◆ sur une meilleure connaissance des ruissellements et des risques d'entraînement de pollution,
- ◆ sur un zonage de la prise en charge de ces écoulements et la mise en œuvre de technique d'infiltration à la parcelle,
- ◆ sur une dépollution de ces eaux à chaque fois que possible avant leur rejet vers les milieux.

Objectif général 5 : Améliorer la prise en charge des écoulements par temps de pluie

| Disposition 5.1 | | Étudier les ruissellements et déterminer les risques de pollution | Porteur(s) pressenti(s) Structure porteuse du SAGE |
|---|------------|--|---|
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | La structure porteuse du SAGE réalise, sur l'ensemble du bassin versant de l'Automne, une étude sur les ruissellements urbains et ruraux et des risques de pollution des cours d'eau par transfert-entraînement. | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | L'objet de cette étude est de cibler les zones les plus sensibles et de prioriser les sous-bassins où des actions doivent être mises en œuvre. | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | L'étude comporte entre autres : <ul style="list-style-type: none"> ◆ l'identification des axes de ruissellements principaux, ◆ la détermination des sous-bassins versants à risque de ruissellement-érosion (les données du BRGM pourront être affinées) et leur priorité d'action, ◆ la quantification des principaux polluants présents et pouvant être entraînés sur ces sous-bassins versants (tant ponctuels que diffus) avec un parallèle effectué sur l'état des masses d'eau, ◆ une définition des moyens prioritaires pour la réduction du risque de pollution. | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Tout le bassin versant | | Cette disposition concourt à l'enjeu n°4 également et à la disposition 5.2. | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | De 60 000 à 70 000 €HT et Temps d'animation du SAGE | |
| Rappel de la Réglementation | | Sans objet | |

Objectif général 5 : Améliorer la prise en charge des écoulements par temps de pluie

| Disposition 5.2 | | Inciter à la réalisation des zonages pluviaux et aux choix des techniques d'infiltration à la parcelle | Porteur(s) pressenti(s) Collectivité territoriale ou leurs établissements publics compétents Structure porteuse du SAGE |
|---|------------|--|---|
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | <p>La CLE rappelle aux collectivités territoriales compétentes et à leurs établissements publics compétents qu'un « zonage d'assainissement pluvial » doit être réalisé conformément à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Pour ce faire, elle recommande de réaliser - préalablement à la délimitation dudit zonage - une étude de type « schéma de gestion des eaux pluviales ».</p> <p>La CLE recommande aux collectivités territoriales compétentes et à leurs établissements publics compétents que les SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) encouragent la gestion du pluvial dans les documents d'urbanisme lors d'extension urbaines, par le biais par exemple de la définition d'un débit de fuite minimal ou égal à zéro dans les réseaux pluviaux, par le développement de techniques de récupération ou d'infiltration (par exemple, sols filtrants, noues, etc.)</p> <p>La structure porteuse du SAGE est identifiée comme l'acteur pouvant inciter régulièrement les collectivités/établissements publics locaux à réaliser ces études. Elle peut également sensibiliser ces dernières aux techniques de gestion et d'infiltration à la parcelle et fournir un appui technique, le cas échéant.</p> | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | Cette disposition concourt également à l'enjeu n° 4. | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | | <i>Temps d'animation du SAGE</i> |
| Rappel de la Réglementation | | <i>Article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales relatif au zonage d'assainissement.</i> | |

Objectif général 5 : Améliorer la prise en charge des écoulements par temps de pluie

| Disposition 5.3 | | Réaliser des traitements des eaux pluviales à la source | Porteur(s) pressenti(s) Collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux/gestionnaire d'infrastructures | |
|---|------------|---|--|--|
| Typologie | Calendrier | | | |
| Connaissance | 2015 | <p>La CLE recommande à l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux, gestionnaires d'infrastructures...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ d'évaluer le fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales (collecte et dépollution) ; ◆ de rechercher et de réhabiliter les raccordements non conformes en lien avec la disposition 4.5 ; ◆ de rechercher (localisation et origines) et supprimer les rejets d'eaux pluviales polluées au milieu naturel ; ◆ de mettre en œuvre les dispositifs de dépollution et de les entretenir (comme par exemple ; noues lacunes, parking filtrant, filtre à hydrocarbures). <p>Elle souhaite vivement que les projets de réhabilitation de secteurs urbains intègrent de tels traitements si ceux-ci sont actuellement absents.</p> <p>La structure porteuse peut accompagner les maîtres d'ouvrages en charge de ces opérations et en suivre l'avancement à l'échelle des bassins.</p> <p>Enfin, la CLE conseille à tous les pétitionnaires / aménageurs de se référer au document de la DISEN et la DDT 60 « Guide à l'élaboration du dossier Loi sur l'Eau et de recommandations techniques à l'usage des aménageurs - Rejet et gestion des Eaux pluviales ; Janvier 2012 » disponible auprès de la DDT 60 ou sous le lien suivant (à l'année 2013): http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/_guide_rejet_ep_janv2012.pdf</p> | | |
| | 2016 | | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | | |
| | 2018 | | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | | |
| | 2020 | | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | | |
| | 2022 | | | |
| Localisation géographique | | | | |
| Tout le bassin versant | | | | |
| Prolongation par une règle | | | | |
| Non | | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | De 650 000 à 1 200 000 €HT et <i>Temps d'animation du SAGE</i> | | |
| Rappel de la Réglementation | | <i>Sans objet</i> | | |

9.3.3 Objectif général 6 du SAGE

Le bon état de la masse d'eau souterraine, relativement aux paramètres nitrates et pesticides, conduit le SAGE à fixer pour objectif le maintien de celui-ci pour les années à suivre.

Cet objectif va de pair avec celui d'amélioration de la qualité des masses d'eau de surface pour le paramètre « pesticides » qu'identifie également le SAGE.

Celui-ci impose donc un ensemble de dispositions relatives à la réduction des pollutions diffuses en ciblant toutes les sources du territoire.

L'objectif repose sur :

- ◆ le développement des démarches « aire d'alimentation des captages (contribuant également à la distribution d'une eau de qualité potable),
- ◆ la mise en œuvre d'une animation large sur le bassin versant (avec moyen dédié) pour le développement des pratiques à faible intrants,
- ◆ le travail auprès de l'ensemble des usagers pour réduire considérablement les utilisations de produits phytosanitaires.

Objectif général 6 : Réduire les pollutions diffuses

| Disposition 6.1 | | Appuyer le développement des démarches « Aire d'alimentation de Captage » | Porteur(s) pressenti(s) Collectivités territoriales et leurs établissements publics, et Structure porteuse du SAGE, services étatiques | |
|---|------------|--|---|--|
| Typologie | Calendrier | | | |
| Connaissance | 2015 | <p>La CLE recommande aux collectivités territoriales et établissements publics compétents de réaliser, pour tous leurs captages du bassin versant, des démarches d'étude d'« Aire d'Alimentation de Captage » (AAC) comprenant : la délimitation de l'aire, le diagnostic des pressions et des propositions d'actions pour la réduction de celles-ci. <i>In fine</i>, les aires d'alimentation de captage d'eau potable sont délimitées par arrêté préfectoral.</p> <p>La CLE souhaite que la structure porteuse du SAGE soit associée au suivi de ces démarches.</p> <p>La structure porteuse du SAGE sensibilise et incite les collectivités territoriales et leurs établissements publics, tout au long du SAGE, à s'engager dans cette démarche volontaire.</p> <p>La structure porteuse réalise un bilan de leur avancement et un partage des connaissances acquises avec l'ensemble des acteurs du territoire.</p> | | |
| | 2016 | | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | | |
| | 2018 | | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | | |
| | 2020 | | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | | |
| | 2022 | | | |
| Localisation géographique | | | | |
| Tout le bassin versant | | | | |
| Prolongation par une règle | | | | |
| Non | | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | De 455 000 à 650 000 €HT et Temps d'animation du SAGE | | |
| Rappel de la Réglementation | | Article L. 211-3 II 5 du Code de l'environnement définissant la notion d'aires d'alimentation de captage d'eau potable. Articles R. 114-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime. | | |

Objectif général 6 : Réduire les pollutions diffuses

| Disposition 6.2 | | Animer à l'échelle du bassin versant des mesures de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole | Porteur(s) pressenti(s) Structure porteuse du SAGE et Chambres d'agriculture |
|---|------------|--|--|
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | La CLE recommande la mise en place d'une animation sur le bassin versant centrée sur la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole. Elle recommande que cette animation soit faite par la création d'un poste dédié. | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | L'animation peut se baser notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> ◆ la sensibilisation aux démarches de protection AAC (aire d'alimentation du captage) ainsi que leur suivi (diffusions des bonnes pratiques, communication par l'exemple), ◆ la réflexion sur l'ouverture de territoires à des Mesures AgroEnvironnementales (MAE) relevant du Règlement de Développement Rural 2014-2020 et passant par la définition d'opérateurs et la conception des MAE mobilisables, ◆ la promotion et la sensibilisation au passage à l'agriculture biologique (adaptée aux secteurs et aux possibilités), ◆ un travail sur les tronçons de cours d'eau BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et environnementales) pour lesquels l'efficacité de bandes enherbées d'une largeur supérieure à 5 mètres pourrait être démontrée et/ou l'identification de tronçons non désignés BCAE pour lesquels ces bandes pourraient présenter un intérêt, ◆ la communication sur l'état des masses d'eau et leur évolution année après année (notamment teneurs en nitrates et teneurs en pesticides), ◆ la proposition d'objectifs concertés de réduction d'usages d'intrants et de phytosanitaires, ◆ le suivi des plans d'épandages de boues de stations d'épuration (la CLE préconise aux services de l'État de transmettre tous les plans d'épandage à la structure porteuse du SAGE). | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | De 600 000 à 1 200 000 et <i>Temps d'animation du SAGE</i> | |
| Rappel de la Réglementation | | <i>Sans objet</i> | |

Objectif général 6 : Réduire les pollutions diffuses

| Disposition 6.3 | | Accompagner et sensibiliser les communes non adhérentes à la mise en place des SPANC | Porteur(s) pressenti(s) Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et leurs établissements publics |
|---|------------|---|--|
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | <p>La CLE rappelle que la mise en place d'un service public de l'assainissement non collectif relève de la compétence des communes ou de leurs établissements publics qui sont tenus d'assurer le contrôle de ces installations et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (Cf. art. L. 2224-8 CGCT).</p> <p>La structure porteuse du SAGE sensibilise les dernières communes n'ayant pas érigé une activité de SPANC à la mise en œuvre des SPANC ou à l'adhésion à des groupements possédant déjà cette compétence. Elle réalise également un bilan harmonisé et évolutif de l'activité des Services Publics de l'Assainissement Non Collectif sur l'ensemble du bassin versant.</p> <p>Ce bilan évalue l'adéquation entre les actions menées et le nombre total d'installations sur le territoire. Il met en évidence, le cas échéant, un besoin de renforcement de l'action.</p> <p>Il peut donc contenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ une évaluation du nombre réel d'installations sur tout le territoire, ◆ les progrès effectués et la proportion de contrôles et réhabilitations par rapport au total d'installations non conformes, ◆ Une synthèse de l'impact de ces rejets sur la qualité des eaux de surface et du risque représenté, ◆ un ensemble de préconisations pour atteindre les objectifs réglementaires (rythme de contrôle et de réhabilitation pour les années de mise en œuvre du SAGE). | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | Temps d'animation du SAGE | |
| Rappel de la Réglementation | | Article L. 2224-8 III 2° du code général des collectivités territoriales - Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif | |

Objectif général 6 : Réduire les pollutions diffuses

| Disposition 6.4 | | Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif | Porteur(s) pressenti(s) Collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux |
|---|------------|--|---|
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | Il est rappelé aux collectivités compétentes en assainissement non collectif qu'un premier contrôle du fonctionnement des installations devait être réalisé avant le 31 décembre 2012 (Cf. art. L. 2224-8, III, 2° CGCT) et que les travaux de mise en conformité doivent être faits dans un délai de 4 ans en cas de danger sanitaire ou de risque environnemental avéré (Cf. Arrêté du 27 avril 2012 <i>relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif</i>). | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | La CLE recommande d'engager préférentiellement les travaux de réhabilitation dans les Aires d'Alimentation de Captages et sur les installations identifiées dans le bilan (disposition 6.3) comme présentant un risque avéré (notamment dès qu'un lien avec un cours d'eau est démontré). | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | Enfin, pour accélérer la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, la CLE recommande aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics compétents de solliciter l'accord des propriétaires en vue d'assurer eux-mêmes la réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif. | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | De 1 500 000 à 2 250 000 €HT et Temps d'animation du SAGE | |
| Rappel de la Réglementation | | Article L. 2224-8 III 2° du code général des collectivités territoriales - Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif | |

Objectif général 6 : Réduire les pollutions diffuses

| Disposition 6.5 | | Faire progresser les communes dans leurs pratiques d'entretien des espaces publics | Porteur(s) pressenti(s) |
|---|------------|--|--|
| | | | Structure porteuse du SAGE Collectivités territoriales et établissements publics locaux |
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | <p>La structure porteuse du SAGE met en œuvre, chaque année, une sensibilisation des communes à la signature de la « Charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques de Picardie » ou à la définition de leur propre stratégie d'entretien des espaces publics (engagement d'une démarche).</p> <p>Pour inciter les communes à la signature de la charte, elle valorise les progrès effectués par les communes déjà signataires.</p> <p>Pour appuyer cette sensibilisation, elle organise une enquête auprès des communes et diffuse un retour d'expérience des meilleurs pratiques.</p> <p>La structure porteuse tient à jour la liste des signataires et leur degré d'avancement dans les niveaux proposés par la charte.</p> <p>Afin de concrétiser ces démarches de réduction des pesticides, la CLE préconise notamment à l'ensemble des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux de s'engager dans l'élaboration de plans de désherbage ou de plans de gestion différenciée de leurs espaces. Pour les collectivités concernées par les Aires d'Alimentation de Captage, la CLE préconise que ces plans soient réalisés dans un délai de 5 années après la publication de l'arrêté portant approbation du SAGE. Il est demandé que la structure porteuse du SAGE soit associée à l'élaboration de ces plans.</p> <p>Enfin, la structure porteuse du SAGE communique aux communes les bilans de qualité biologiques et chimiques des eaux de surface et des eaux souterraines issus du suivi du SAGE, afin de concrétiser les efforts fournis.</p> | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | <i>Temps d'animation du SAGE</i> | |
| Rappel de la Réglementation | | <i>Sans objet</i> | |

Objectif général 6 : Réduire les pollutions diffuses

| Disposition 6.6 | | Sensibiliser les particuliers et les gestionnaires d'axes de transport à une meilleure utilisation des pesticides | Porteur(s) pressenti(s) Collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux Gestionnaire d'infrastructures Structure porteuse du SAGE |
|---|------------|--|---|
| Typologie | Calendrier | <p>La CLE recommande aux particuliers, de s'engager dans une démarche de « jardinage durable », sans recours aux produits phytosanitaires. Pour cela, elle souhaite également que la structure porteuse du SAGE et les collectivités territoriales mettent en place des opérations de communication-sensibilisation, à destination des citoyens, prioritairement sur les Aires d'Alimentation de Captages et les communes riveraines de cours d'eau. La structure porteuse du SAGE en assure la coordination.</p> <p>Les gestionnaires d'infrastructures (voiries et réseaux ferrés) sont également invités à mettre en œuvre des stratégies de réduction d'usage de pesticides. La structure porteuse du SAGE se rapproche de ces gestionnaires pour les sensibiliser à cette disposition et son objectif.</p> <p>Il est rappelé que le SDAGE fixe des objectifs de réduction d'usage des pesticides (Cf. Annexe 5 du SDAGE) qui constituent un minima à atteindre.</p> | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | Temps d'animation du SAGE | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | | |
| Rappel de la Réglementation | | Articles R. 213-12-22 et suivants du code de l'environnement. | |

Objectif général 6 : Réduire les pollutions diffuses

| Disposition 6.7 | | Sensibiliser et inciter à mettre en œuvre les bonnes pratiques de gestion sylvicoles sur les peupleraies | Porteur(s) pressenti(s) Structure porteuse du SAGE Centre régional de la propriété forestière de Picardie |
|---|------------|--|---|
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | La structure porteuse procède à la sensibilisation des exploitants de peupleraies sur la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion et traitement des parcelles. Elle réalise cette sensibilisation prioritairement sur les parcelles riveraines des 7 masses d'eau de surface du SAGE. | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | Elle peut mobiliser les guides et documents du Centre Régional de la Propriété Forestière de Picardie et inviter ce dernier aux campagnes de sensibilisation organisées. | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | Elle met au centre de sa campagne de sensibilisation l'annexe 5 du SDAGE et les objectifs de réduction d'usages assignés aux différentes substances et notamment pesticides. | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | La structure porteuse utilise cette sensibilisation pour la mise en œuvre également de la disposition 10.3. | |
| Peupleraies du lit majeur des masses d'eau de surface | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | Temps d'animation du SAGE | |
| Rappel de la Réglementation | | Sans objet | |

9.4 Les Dispositions relatives à l'enjeu 3

| ENJEU 3 : Développer et préserver le potentiel écologique fort du bassin versant de l'Automne et des milieux associés | |
|---|--|
| Objectif général 7 : Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et préserver ceux-ci | |
| Disposition 7.1 | Préserver les cours d'eau et leurs abords dans les documents d'urbanisme |
| Disposition 7.2 | Étudier et définir les secteurs à restaurer et renaturer prioritairement |
| Disposition 7.3 | Mettre en œuvre les opérations de restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau |
| Disposition 7.4 | Suivre et réaliser annuellement un bilan des espèces invasives |
| Objectif général 8 : Restaurer la continuité écologique et améliorer la qualité écologique | |
| Disposition 8.1 | Cartographie des obstacles à l'écoulement |
| Disposition 8.2 | Cartographie des plans d'eau |
| Disposition 8.3 | Étudier la franchissabilité des ouvrages et définir un plan pluriannuel de restauration de la continuité écologique |
| Disposition 8.4 | Achever l'inventaire des plans d'eau et définir un programme de travaux |
| Disposition 8.5 | Informier et sensibiliser les propriétaires d'ouvrages sur la législation et leurs responsabilités |
| Disposition 8.6 | Réaliser des travaux de rétablissement de la continuité écologique |
| Disposition 8.7 | Assurer la transparence des ouvrages n'ayant plus d'usage |
| Disposition 8.8 | Déconnecter certains étangs présents dans le cours d'eau ou en dérivation |
| Disposition 8.9 | Développer, gérer et valoriser les zones de frayères |
| Disposition 8.10 | Suivre, identifier et valoriser les tronçons de cours d'eau pouvant être classés en réservoirs biologiques à l'issue du SAGE |
| Objectif général 9 : Préserver et reconquérir les zones humides | |
| Disposition 9.1 | Cartographie des zones humides |
| Disposition 9.2 | Créer un groupe de travail « Zones humides » et affiner la carte des zones humides |
| Disposition 9.3 | Faire vivre la base de données sur les zones humides du bassin versant |
| Disposition 9.4 | intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme |
| Disposition 9.5 | Gérer les zones humides et accompagner leurs restaurations |
| Objectif général 10 : Sensibiliser les acteurs les riverains aux bonnes pratiques et bannir les pratiques défavorables | |
| Disposition 10.1 | Sensibiliser les riverains sur la bonne gestion des cours d'eau et l'atteinte du bon état écologique |
| Disposition 10.2 | S'assurer du partage du savoir sur les corridors écologiques |
| Disposition 10.3 | Sensibiliser les exploitants de peupleraies aux bonnes pratiques |
| Disposition 10.4 | Faire évoluer le site du SAGEBA pour intégrer l'ensemble des éléments de sensibilisation |

9.4.1 Objectif général 7 du SAGE

Si les vallées du bassin versant de l'Automne restent assez peu urbanisées, les cours d'eau du territoire ont été malgré tout notablement impactés par les activités ou la présence humaine.

Le bilan sur les sept masses d'eau de surface est révélateur de l'impact :

- ◆ Seuls 14 % du linéaire de berges sont jugés dans un état satisfaisant (sans problématiques particulières), les autres faisant l'objet :
 - d'une artificialisation,
 - ou d'une problématique d'érosion ou d'une fragilisation particulière,
 - ou d'une problématique de déconnexion de la zone humide attenante.
- ◆ Plus de 60 % du linéaire de ripisylve sont notés avec une qualité inférieure à « moyenne »,
- ◆ 75 % du linéaire a subi une modification physique (moyenne à forte) du lit mineur ou du tracé.

Afin d'améliorer la qualité hydromorphologique des rivières du territoire et ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs de bon état fixés par le SDAGE, le SAGE fixe comme objectif une action forte de protection et de restauration des rivières et des milieux aquatique.

Cet objectif passe par :

- ◆ La restauration de l'hydromorphologie des rivières à travers la finalisation puis la mise en oeuvre du PPRE de l'Automne,
- ◆ L'implication de tous les acteurs dans la préservation physique des cours d'eau (berges, ripisylves, espaces de mobilités, lit mineur) de toute nouvelle dégradation.

Objectif général 7 : Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et préserver ceux-ci

| Disposition 7.1 | | Préserver les cours d'eau et leurs abords dans les documents d'urbanisme | Porteur(s) pressenti(s) Collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux |
|---|------------|--|---|
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | Les documents de planification relatifs à l'urbanisme (SCoT, PLU et Cartes communales en l'absence de SCOT) doivent être compatibles ou rendu compatibles, si nécessaire, avec l'objectif d'amélioration et de préservation de la qualité écologique des cours d'eau du SAGE. | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | Cet objectif passe par la préservation du lit mineur des cours d'eau de <u>nouvelles</u> pressions et dégradations. L'obligation de mise en compatibilité précitée se traduit par le respect des objectifs suivants : | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | Cet objectif passe par la préservation du lit mineur des cours d'eau de <u>nouvelles</u> pressions et dégradations. L'obligation de mise en compatibilité précitée se traduit par le respect des objectifs suivants : | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | Cet objectif passe par la préservation du lit mineur des cours d'eau de <u>nouvelles</u> pressions et dégradations. L'obligation de mise en compatibilité précitée se traduit par le respect des objectifs suivants : | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Cartes 2-1 à 2-22 (annexe 5 du PAGD) | | Le délai de mise en compatibilité des documents d'urbanisme est fixé à 3 années à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE. | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Article 4 | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | <i>Temps d'animation du SAGE</i> | |
| Rappel de la Réglementation | | Article L. 122-1-12 du code de l'urbanisme relatif à l'obligation de compatibilité des SCOT avec les SAGE, articles L. 111-1-1 et L. 123-1-9 du code de l'urbanisme relatif à l'obligation de compatibilité des PLU avec les SAGE, article L. 124-2 du code de l'urbanisme relatif à l'obligation de compatibilité des cartes communales avec les SAGE | |

Objectif général 7 : Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et préserver ceux-ci

| Disposition 7.2 | | Étudier et définir les secteurs à restaurer et renaturer prioritairement | Porteur(s) pressenti(s) Structure porteuse du SAGE | |
|---|------------|--|---|--|
| Typologie | Calendrier | | | |
| Connaissance | 2015 | <p>La structure porteuse du SAGE étudie la qualité hydromorphologique de l'ensemble des cours d'eau du bassin versant de l'Automne. Elle hiérarchise en tronçons à restaurer et/ou entretenir chacun de ceux-ci. Elle définit pour chacun de ces tronçons, en fonction de sa priorité, un programme d'actions et d'interventions afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Restaurer les berges artificialisées, dégradées ou fragilisées (il est à noter qu'une berge peut s'éroder naturellement) et préserver à l'avenir ces dernières des facteurs de dégradation (le piétinement par le bétail par exemple), ◆ Entretenir, et le cas échéant, restaurer et diversifier la ripisylve en intégrant également les problématiques d'ombrage sur certains tronçons, ◆ Diversifier les vitesses d'écoulements (épis, banquettes...), ◆ Renaturer les linéaires artificialisés et/ou recalibrés (actions de reméandrage, réouverture en cas de busage, reconquête d'espace de liberté...), ◆ Favoriser la reconquête des milieux et la continuité transversale favorable aux espaces locaux (réhabilitation de frayères, reconnexion de zones humides déconnectés par des merlons de curage...). <p>L'ensemble de l'étude et du programme d'action défini constitue le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Automne (PPRE). La structure porteuse du SAGE procède à sa mise à jour dès son achèvement.</p> <p>La structure porteuse du SAGE se charge de l'institution d'une Déclaration d'Intérêt Général sur tous les cours d'eau pour les besoins de mise en œuvre du PPRE et le cas échéant pour des actions ponctuelles d'une Déclaration d'Utilité Publique.</p> | | |
| | | | 2016 | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | | |
| | 2018 | | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | | |
| | 2020 | | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | | |
| | 2022 | | | |
| Localisation géographique | | | | |
| Cartes 2-1 à 2-22 (annexe 5 du PAGD) | | | | |
| Prolongation par une règle | | | | |
| Article 3 et 4 | | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | <i>Temps d'animation du SAGE</i> | | |
| Rappel de la Réglementation | | <p>Articles L. 215-2 et L. 215-14 à L. 215-18 du code de l'environnement relatifs à l'entretien et la restauration des milieux aquatiques</p> <p>Article L. 2124-11 du Code général de la propriété des personnes publiques</p> <p>Article L. 211-7 du code de l'environnement relatif aux travaux, actions, ouvrages ou installations relatifs à la gestion de la ressource en eau présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.</p> | | |

Objectif général 7 : Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et préserver ceux-ci

| Disposition 7.3 | | Mettre en œuvre les opérations de restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau | Porteur(s) pressenti(s) Structure porteuse du SAGE |
|---|------------|--|---|
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | La structure porteuse du SAGE met en œuvre les opérations de restauration et d'entretien prévues au PPRE défini à la disposition 7.2, ou accompagne également les propriétaires ou gestionnaires privés désirant mener des opérations de ce type. | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | La CLE invite les propriétaires privés, les collectivités territoriales et leurs établissements publics et les partenaires techniques (Départements par exemple) à faciliter ces projets d'ampleurs (cession de terrain par négociation ou échanges de parcelles, aide technique pour la conception des projets...). | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | La CLE souhaite que les travaux de renaturation et restauration soient menés en cohérence avec les secteurs prioritaires définis à la disposition 8.6, c'est à dire le linéaire allant de l'Oise à l'amont de la Sainte-Marie (incluant l'aval de l'Automne). | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Carte 3 (annexe 5 du PAGD) | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Article 3 et 4 | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | De 1 800 000 à 2 500 000 €HT et <i>Temps d'animation du SAGE</i> | |
| Rappel de la Réglementation | | <i>Sans objet</i> | |

Objectif général 7 : Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et préserver ceux-ci

| Disposition 7.4 | | Suivre et réaliser annuellement un bilan des espèces invasives | Porteur(s) pressenti(s) |
|---|------------|--|----------------------------|
| | | | Structure porteuse du SAGE |
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | La structure porteuse du SAGE met en œuvre un suivi annuel des espèces floristiques envahissantes, indésirables et recouvrantes sur le bassin versant et en priorité dans le lit mineur et majeur de tous les cours d'eau du bassin versant. | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | Les foyers de ces espèces sont identifiés, dénombrés et cartographiés. | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | La structure porteuse du SAGE réalise également une veille du développement des espèces faunistiques envahissantes et indésirables. A ce titre elle rassemble les informations qualitatives obtenues auprès des acteurs du territoire. | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | Temps d'animation du SAGE | |
| Rappel de la Réglementation | | Sans objet | |

9.4.2 Objectif général 8 du SAGE

En raison de l'intervention humaine historique, les cours d'eau du bassin versant de l'Automne ont subi de nombreuses altérations de la continuité écologique.

En effet, 90 ouvrages hydrauliques sont recensés comme obstacles à la continuité écologique. Ils peuvent notamment :

- ◆ empêcher (de partiellement à totalement) la circulation des sédiments et des espèces piscicoles,
- ◆ perturber la vitesse des écoulements et modifier localement les faciès,
- ◆ modifier la répartition des débits et hauteurs d'eau sur certains tronçons,
- ◆ favoriser l'envasement du lit mineur et le stockage de polluants.

A cela, 74 autres ouvrages de franchissement ont un impact plus ou moins marqué sur les écoulements.

A ces ouvrages s'ajoutent également la création de nombreux plans d'eau (124), sur les cours d'eau ou en dérivation de ceux-ci, qui ont des effets notables sur :

- ◆ la structuration du peuplement piscicole des cours d'eau qui est perturbée,
- ◆ la qualité physico-chimique des eaux.
- ◆ Ces éléments peu mis en avant dans le SAGE précédent, répondent désormais à des impératifs majeurs d'atteinte du bon état des masses d'eau de surface.
- ◆ Le SAGE fixe comme objectif la restauration de la continuité écologique des cours d'eau et en priorité des sept masses d'eau de surface. L'absence d'actions mises en œuvre jusqu'à 2011 conduit le SAGE à fixer des moyens importants à mobiliser afin de rétablir la continuité longitudinale.

Si le SAGE identifie que la connaissance doit encore progresser pour mener à bien les travaux prévus, il rappelle que toutes les opportunités de suppression d'obstacle à l'écoulement peuvent dès à présent être saisies, quelles que soient leurs localisations sur le bassin versant.

En complément, le SAGE fixe également comme objectif de restaurer la qualité écologique par la réhabilitation des habitats et notamment des frayères nouvellement accessibles.

L'implication des riverains et propriétaires d'ouvrage est indispensable pour la réalisation de cet objectif.

Objectif général 8 : Restaurer la continuité écologique et améliorer la qualité écologique

| Disposition 8.1 | | Cartographie des obstacles à l'écoulement | Porteur(s) pressenti(s) | |
|---|------------|---|----------------------------|--|
| | | | Structure porteuse du SAGE | |
| Typologie | Calendrier | | | |
| Connaissance | 2015 | <p>Les cartes 2-1 à 2-22, de l'annexe 5 du PAGD, identifient les obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau du bassin versant de l'Automne.</p> <p>Elles distinguent les ouvrages hydrauliques des ouvrages de franchissement.</p> <p>Ces cartes sont issues des travaux de la cellule d'animation du SAGE.</p> | | |
| | 2016 | | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | | |
| | 2018 | | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | | |
| | 2020 | | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | | |
| | 2022 | | | |
| Localisation géographique | | | | |
| Cartes 2-1 à 2-22 (annexe 5 du PAGD) | | | | |
| Prolongation par une règle | | | | |
| Non | | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | Sans objet | | |
| Rappel de la Réglementation | | Sans objet | | |

Objectif général 8 : Restaurer la continuité écologique et améliorer la qualité écologique

| Disposition 8.2 | | Cartographie des plans d'eau | Porteur(s) pressenti(s) |
|---|------------|--|----------------------------|
| | | | Structure porteuse du SAGE |
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | Les cartes 2-1 à 2-22, de l'annexe 5 du PAGD identifient les plans d'eau présents en lit mineur ou en lit majeur des cours d'eau du bassin versant de l'Automne. | |
| | 2020 | Le mode d'alimentation et l'exutoire de chaque plan d'eau sont archivés dans le Système d'Information Géographique du SAGEBA. | |
| Mise en compatibilité | 2021 | Ces cartes sont issues des travaux de la cellule d'animation du SAGE. | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Cartes 2-1 à 2-22 (annexe 5 du PAGD) | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | Sans objet | |
| Rappel de la Réglementation | | Sans objet | |

Objectif général 8 : Restaurer la continuité écologique et améliorer la qualité écologique

| Disposition 8.3 | | Étudier la franchissabilité des ouvrages et définir un plan pluriannuel de restauration de la continuité écologique | Porteur(s) pressenti(s) Structure porteuse du SAGE |
|---|------------|---|---|
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | La structure porteuse du SAGE réalise une étude de la franchissabilité pour les espèces piscicoles et les sédiments de tous les ouvrages identifiés aux cartes 2-1 à 2-22, de l'annexe 5 du PAGD. | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | A travers cette étude, la structure porteuse du SAGE classe les obstacles à la continuité écologique par ordre prioritaire d'intervention, en distinguant les obstacles prioritaires (infranchissables ou difficilement franchissables) des autres obstacles. | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | Elle bâtit, sur cette hiérarchisation, un programme pluriannuel de travaux pour rétablir la continuité écologique. | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | La CLE souhaite que cette réflexion soit achevée d'ici au 31 décembre 2016. | |
| Cartes 2-1 à 2-22 (annexe 5 du PAGD) | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | Temps d'animation du SAGE | |
| Rappel de la Réglementation | | Sans objet | |

Objectif général 8 : Restaurer la continuité écologique et améliorer la qualité écologique

| Disposition 8.4 | | Achever l'inventaire des plans d'eau et définir un programme de travaux | Porteur(s) pressenti(s) Structure porteuse du SAGE | |
|---|------------|--|---|--|
| Typologie | Calendrier | | | |
| Connaissance | 2015 | | | |
| | 2016 | | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | <p>La structure porteuse du SAGE achève l'inventaire des plans d'eau du bassin versant connecté au réseau hydrographique comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ localisation et superficie, ◆ nature de la connexion au cours d'eau (indépendant, alimenté et/ou rejetant vers le cours d'eau, au fil de l'eau), ◆ nature des ouvrages liés au plan d'eau et leur état, ◆ usage actuel. <p>Une fois cet inventaire achevé, la structure porteuse du SAGE hiérarchise les plans d'eau par rapport à la priorité d'intervention.</p> <p>Elle définit un programme de travaux à soumettre aux propriétaires permettant la déconnexion des plans d'eau au cours d'eau, leur suppression ou leur équipement pour limiter leurs impacts (en lien avec la disposition 4.9 de l'enjeu 2).</p> | | |
| | 2018 | | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | | |
| | 2020 | | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | | |
| | 2022 | | | |
| Localisation géographique | | | | |
| Cartes 2-1 à 2-22 (annexe 5 du PAGD) | | | | |
| Prolongation par une règle | | | | |
| Non | | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | <i>Temps d'animation du SAGE</i> | | |
| Rappel de la Réglementation | | <i>Sans objet</i> | | |

Objectif général 8 : Restaurer la continuité écologique et améliorer la qualité écologique

| Disposition 8.5 | | Informier et sensibiliser les propriétaires d'ouvrages sur la législation et leurs responsabilités | Porteur(s) pressenti(s) Structure porteuse du SAGE |
|---|------------|---|---|
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | La structure porteuse du SAGE procède à l'information et la sensibilisation des propriétaires des ouvrages. Celles-ci portent sur les impacts générés par les ouvrages, sur la réglementation relative à ceux-ci (et les obligations pour les propriétaires), ainsi que sur l'état écologique des masses d'eaux de surface et les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, et, enfin, sur les solutions identifiées aux dispositions 8.3 et 8.4 (moyens et aides financières, assistance et conseils), ainsi que sur la mise en œuvre de la disposition 8.7. | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | La sensibilisation pourra notamment passée par : | |
| | 2022 | <ul style="list-style-type: none"> ◆ des rencontres entre la structure porteuse et chaque propriétaire (individuellement ou en groupe), ◆ la diffusion d'une plaquette d'information sur le sujet, ◆ la présentation des résultats de travaux réalisés et le témoignage de propriétaires volontaires. | |
| Localisation géographique | | | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | <i>Temps d'animation du SAGE</i> | |
| Rappel de la Réglementation | | Article L. 214-3-1 du Code de l'environnement qui prévoit que « Lorsque des installations, ouvrages, travaux ou activités sont définitivement arrêtés, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée à l'objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau défini par l'article L. 211-1. Il informe l'autorité administrative de la cessation de l'activité et des mesures prises. Cette autorité peut à tout moment lui imposer des prescriptions pour la remise en état du site, sans préjudice de l'application des articles L. 163-1 à L. 163-9 et L. 163-11 du code minier. Les dispositions visées au présent article ne sont pas applicables aux installations, ouvrages et travaux des entreprises hydrauliques concédées au titre de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. ». | |

Objectif général 8 : Restaurer la continuité écologique et améliorer la qualité écologique

| Disposition 8.6 | | Réaliser des travaux de rétablissement de la continuité écologique | Porteur(s) pressenti(s) Structure porteuse du SAGE Collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux |
|---|------------|--|---|
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | La structure porteuse du SAGE, associée aux collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux volontaires, se fixent pour ambition la réalisation des travaux de rétablissement de la continuité identifiés dans la disposition 8.3. | |
| | 2018 | La CLE recommande de privilégier l'arasement complet de l'ouvrage quand cela est possible (les éléments de l'ouvrage n'impliquant pas de rupture de la continuité par leur existence pourront être conservés dans le souci d'une préservation du patrimoine historique). La CLE insiste pour que les aménagements de franchissement (conservation de l'ouvrage et ajout d'un système de passe) ne soient envisagés quand cas d'impossibilité technique de l'arasement. | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | La CLE préconise l'ambition d'un rétablissement de la continuité avant la fin du SAGE sur le linéaire de l'Oise à l'amont de la Sainte-Marie (concernant également l'aval de l'Automne). | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | Pour les autres obstacles, jugés moins prioritaires, la structure porteuse du SAGE et les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux sont invités à saisir toutes les opportunités pour restaurer la continuité écologique (volonté de propriétaires, faveur d'un projet de réhabilitation ou réaménagement d'un moulin etc...). | |
| Localisation géographique | | | |
| Cartes 2-1 à 2-22 et carte 3 (annexe 5 du PAGD) | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Article 7 | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | De 351 000 à 1 035 000 €HT et Temps d'animation du SAGE | |
| Rappel de la Réglementation | | Article R214-109 du Code de l'environnement relatif à la continuité écologique des cours d'eau et définissant les ouvrages qui constituent un obstacle à la continuité écologique. | |

Objectif général 8 : Restaurer la continuité écologique et améliorer la qualité écologique

| Disposition 8.7 | | Assurer la transparence des ouvrages n'ayant plus d'usage | Porteur(s) pressenti(s) Propriétaires d'ouvrages |
|---|------------|--|---|
| Typologie | Calendrier | <p>Parallèlement à la disposition 8.6 et dans l'attente des travaux de rétablissement de la continuité écologique, la CLE invite vivement chaque propriétaire d'ouvrage à maintenir le libre passage des espèces et des sédiments lorsque l'ouvrage n'a plus d'usage (par exemple laisser les vannes en position « ouverte » permanente et sans grille).</p> | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Cartes 2-1 à 2-22 (annexe 5 du PAGD) | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Article 7 | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | <i>Temps d'animation du SAGE</i> | |
| Rappel de la Réglementation | | <p>Article L. 214-3-1 du Code de l'environnement qui prévoit que « Lorsque des installations, ouvrages, travaux ou activités sont définitivement arrêtés, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée à l'objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau défini par l'article L. 211-1. Il informe l'autorité administrative de la cessation de l'activité et des mesures prises. Cette autorité peut à tout moment lui imposer des prescriptions pour la remise en état du site, sans préjudice de l'application des articles L. 163-1 à L. 163-9 et L. 163-11 du code minier. Les dispositions visées au présent article ne sont pas applicables aux installations, ouvrages et travaux des entreprises hydrauliques concédées au titre de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. ».</p> | |

Objectif général 8 : Restaurer la continuité écologique et améliorer la qualité écologique

| Disposition 8.8 | | Déconnecter certains étangs présents dans le cours d'eau ou en dérivation | Porteur(s) pressenti(s) Structure porteuse du SAGE Collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux |
|---|------------|--|---|
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | La structure porteuse du SAGE, associée aux collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux volontaires se fixe pour ambition la réalisation des travaux de déconnexion d'étangs identifiés dans la disposition 8.4. | |
| | 2018 | Certains de ces plans d'eau (notamment ceux au fil de l'eau) entrent également dans le cadre des travaux de la disposition 8.7. Pour les autres types de plans d'eau (en dérivation, possédant un exutoire vers les cours d'eau), la déconnexion de ces étangs des cours d'eau est encouragée afin de supprimer leur impact sur l'état qualitatif (notamment physico-chimique et composition du peuplement biologique) ou quantitatif des rivières. | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | Les travaux pourraient par exemple consister en : <ul style="list-style-type: none"> ◆ La suppression de l'alimentation du plan d'eau par le cours d'eau ou limitation du débit prélevé, ◆ La suppression de l'exutoire du plan d'eau vers le cours d'eau ou la limitation forte des impacts (notamment en termes de vidange). | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | La CLE préconise que les travaux de déconnexion se fassent en concertation avec les propriétaires d'étangs et soient adaptés à l'usage qui est fait par ces derniers. | |
| Localisation géographique | | | |
| Carte 2-1 à 2-22 (annexe 5 du PAGD) | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Article 5 | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | De 88 000 à 162 000 €HT et Temps d'animation du SAGE | |
| Rappel de la Réglementation | | Sans objet | |

Objectif général 8 : Restaurer la continuité écologique et améliorer la qualité écologique

| Disposition 8.9 | | Développer, gérer et valoriser les zones de frayères | Porteur(s) pressenti(s) Structure porteuse du SAGE AAPPMA et Fédération de pêche départementale |
|---|------------|--|--|
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | La structure porteuse du SAGEBA accompagne les AAPPMA (Associations Agréées pour la Protection de la Pêche et des Milieux Associés) et les fédérations de pêche départementales dans leur projet de réhabilitation de frayères. Celles-ci sont invitées à faire part de leur projet à la structure qui analyse leur adéquation avec les conclusions du PPRE et peut suggérer le cas échéant des projets complémentaires. | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | La structure porteuse du SAGE réalise également des projets de réhabilitation de frayères (par recharge granulométrique par exemple) en cohérence avec les projets de restauration de la continuité écologique (disposition 8.4). Elle organise également le suivi des frayères fonctionnelles (initiales et réhabilitées). | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | La CLE rappelle que ces travaux de réhabilitation de frayères doivent être lancés en cohérence avec les travaux de restauration de la continuité écologique (disposition 8.6). Enfin, la structure porteuse du SAGE veille à valoriser les opérations effectuées. | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Carte 3 | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | De 17 000 à 34 000 €HT et <i>Temps d'animation du SAGE</i> | |
| Rappel de la Réglementation | | <i>Sans objet</i> | |

Objectif général 8 : Restaurer la continuité écologique et améliorer la qualité écologique

| Disposition 8.10 | | Suivre, identifier et valoriser les tronçons de cours pouvant être classés en réservoirs biologiques à l'issue du SAGE | Porteur(s) pressenti(s) Structure porteuse du SAGE |
|---|------------|--|---|
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | En complément des travaux de restauration de la continuité écologique et d'amélioration de la qualité des cours d'eau (disposition 8.7 et enjeu 2), la CLE préconise qu'un suivi des espèces biologiques aquatiques et des milieux (frayères par exemple) soit mené afin de rendre compte des effets de ces actions. | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | A l'issue du SAGE, la structure porteuse du SAGE, accompagnée des services de l'Etat, réinventorie les réservoirs biologiques potentiels en se basant sur ces données. | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | Elle établit une carte qui pourra servir de base pour le SAGE suivant. | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | Elle communique sur ces tronçons à fort potentiel écologique et valorise les opérations qui ont permis leur reconquête. | |
| Cartes 2-1 à 2-22 (annexe 5 du PAGD) | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | De 24 000 à 40 000 €HT et Temps d'animation du SAGE | |
| Rappel de la Réglementation | | Article L. 214-17 du Code de l'environnement prévoyant le classement des cours d'eau en très bon état écologique (liste 1) et ceux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant de sédiments et la circulation des poissons migrateurs (liste 2). | |

9.4.3 Objectif général 9 du SAGE

Le bassin versant de l'Automne se caractérise par une importante présence de zones humides, tout particulièrement dans les vallées des cours d'eau. Ces dernières représentent environ 6,4 % de la superficie totale du bassin versant.

Toutefois ce chiffre cache un état de dégradation notable car ces milieux subissent et ont subi des pressions importantes (urbanisation, remblais, exploitation sylvicole ou mise en culture...).

Environ un tiers de la surface de ces zones conservant encore un intérêt écologique notable et peut être seulement 5 % de celles-ci sont dans un état encore satisfaisant (seulement 0,3 % de la surface totale du bassin versant).

Le SAGE fixe pour objectif :

- ◆ d'améliorer la connaissance, la caractérisation des zones humides (fonctions et fonctionnalités) et de partager ce savoir afin que ces milieux soient pris en compte par tous,
- ◆ de ne plus dégrader les zones humides existantes,
- ◆ de saisir les opportunités de protection, gestion et restauration de zones humides.

Objectif général 9 : Préserver et reconquérir les zones humides

| Disposition 9.1 | | Cartographie des zones humides | Porteur(s) pressenti(s) |
|---|------------|--|---|
| | | | Structure porteuse du SAGE |
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | La DREAL Picardie a réalisé un inventaire et une délimitation des zones à caractères humides sur le territoire de l'Automne (conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides). Cet inventaire a été précisé, par la suite, sur les critères pédologiques avec le concours de la structure porteuse du SAGE. | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | Un travail de concertation a été menée de fin 2014 à mi-2015 afin d'appréhender les désaccords existants sur les résultats des cartographies précédentes. Un travail de terrain a ensuite été mené afin de vérifier l'ensemble de ces secteurs, conduisant à une cartographie plus précise et plus conforme à la réalité de terrain. | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | Les cartes 4-1 à 4-22 de l'annexe 5 du présent PAGD constituent à septembre 2015, la base de connaissance la plus précise des zones humides du bassin versant de l'Automne. Elles montrent les zones humides identifiées. Elle présente également les zones d'alerte (ou zones humides potentielles) et les zones humides d'origine artificielle. | |
| | 2022 | | Ces cartes ont été approuvées par la Commission Locale de l'Eau du 18 septembre 2015. |
| Localisation géographique | | | |
| Cartes 4-1 à 4-22 (annexe 5 du PAGD) | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | Sans objet | |
| Rappel de la Réglementation | | <i>Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 211-1-I 1°, L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement</i> | |

Objectif général 9 : Préserver et reconquérir les zones humides

| Disposition 9.2 | | Créer un groupe de travail « Zones humides » et affiner la carte des zones humides | Porteur(s) pressenti(s) Structure Porteuse du SAGE et membre du Comité de Pilotage Zones humides | |
|---|------------|--|---|--|
| Typologie | Calendrier | | | |
| Connaissance | 2015 | Afin de travailler sur les zones humides du territoire tout au long du SAGE, la CLE demande à la structure porteuse du SAGE de créer un groupe de travail dédié à la thématique. | | |
| | 2016 | Ce groupe de travail rassemble les parties prenantes locales représentatives des collèges de la CLE (Élus, Usagers et Services de l'État, élargi en tant que de besoin aux collectivités territoriales et établissements locaux non représentés au sein de la CLE en exprimant la volonté, et à leurs experts). | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | Ce groupe de travail doit être mis en place au plus tard un an après l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE. | | |
| | 2018 | La structure porteuse définit les objectifs du groupe de travail, son mode de fonctionnement et les sujets à traiter. Ce groupe a au moins pour rôle : | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | <ul style="list-style-type: none"> ◆ D'affiner au besoin la délimitation des zones humides, au cas par cas et sur demande des usagers, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, sachant que la CLE n'a pas vocation à réaliser une cartographie parcellaire. ◆ Hiérarchiser les zones humides identifiées en précisant notamment la fonctionnalité, la valeur patrimoniale, le niveau de dégradation le cas échéant. ◆ Mettre ainsi en avant des zones prioritaires à protéger, à conserver ou à restaurer éventuellement. ◆ La définition de programmes d'actions de protection, préservation, gestion et mise en valeur des zones humides identifiées comme prioritaires par le groupe de travail. ◆ L'accompagnement de tout propriétaire public ou privé de terrains identifiés comme zone humide, pour l'élaboration d'un plan de gestion volontaire adapté à ces milieux. ◆ Tous les travaux de ce groupe seront soumis à l'approbation de la CLE. | | |
| | 2020 | | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | | |
| | 2022 | | | |
| Localisation géographique | | | | |
| Tout le bassin versant | | | | |
| Prolongation par une règle | | | | |
| Article 2 | | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | <i>Temps d'animation du SAGE</i> | | |
| Rappel de la Réglementation | | <i>Sans objet</i> | | |

Objectif général 9 : Préserver et reconquérir les zones humides

| Disposition 9.3 | | Faire vivre la base de données sur les zones humides du bassin versant | Porteur(s) pressenti(s) Structure porteuse du SAGE |
|---|----------------------------|--|---|
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | La structure porteuse du SAGE détient la base de données SIG des zones humides du territoire, créée à partir des données mentionnées à la disposition 9.1 et des travaux du groupe de travail dans les années suivantes (disposition 9.2), qui constitue un point documentaire unique. | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | La structure porteuse archive ainsi les informations suivantes : | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Localisation et délimitation de la zone humide conformément à l'arrêté du 01 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 «précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement » (critères de végétation et critères pédologiques la caractérisant), ◆ Hiérarchisation effectuée par le groupe de travail, ◆ Informations relatives aux éventuels programmes d'actions (porteur, calendrier, état d'avancement, actions principales prévues). | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | Elle met à jour régulièrement cette base de données et définit les modalités de sa diffusion. Sont réputées à jour les données disponibles sur le site de la structure porteuse du SAGE. | |
| | Tout le bassin | | |
| | Prolongation par une règle | | |
| | Article 2 | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | | Temps d'animation du SAGE |
| Rappel de la Réglementation | | Sans objet | |

Objectif général 9 : Préserver et reconquérir les zones humides

| Disposition 9.4 | | Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme | Porteur(s) pressenti(s) Collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux |
|---|------------|---|---|
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | La CLE préconise aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics locaux d'intégrer les connaissances sur les zones humides du bassin versant (disposition 9.1 à 9.3) dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, afin de ne pas aller à l'encontre de l'objectif de préservation de celles-ci. | |
| | 2020 | Ainsi, la CLE invite les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux à associer la structure porteuse du SAGE au cours de l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme. | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Article 2 | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | <i>Temps d'animation du SAGE</i> | |
| Rappel de la Réglementation | | <i>Sans objet</i> | |

Objectif général 9 : Préserver et reconquérir les zones humides

| Disposition 9.5 | | Gérer les zones humides et accompagner leurs restaurations | Porteur(s) pressenti(s) Structure porteuse du SAGE et Collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux | |
|---|------------|--|--|--|
| Typologie | Calendrier | | | |
| Connaissance | 2015 | <p>La CLE souhaite que tous les outils pouvant contribuer à une meilleure gestion de l'ensemble des zones humides telles que visées aux dispositions 9.1 et 9.2 soient mis œuvre.</p> <p>Ainsi, il est recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ la prise de compétence statutaire « zones humides » par la structure porteuse du SAGE et ou plusieurs collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux afin de disposer de porteurs de projets et de plan de gestion. Le recours à une procédure de Déclaration d'Intérêt Général pour l'entretien et la gestion de ces zones pourra également être envisagé ; ◆ la mise en place d'une politique d'acquisition foncière des zones humides par les collectivités territoriales et leurs établissements publics et la structure porteuse dans les zones prioritaires identifiées (disposition 9.2) ou validées par le groupe de travail au cas par cas. ◆ le recours aux aides financières pour le maintien et la protection des zones humides, en lien avec les animations prévues aux dispositions 6.2 et 9.2. <p>La CLE a également pour ambition d'accompagner la restauration des zones humides dans les zones prioritaires identifiées (disposition 9.2) ou validées par le groupe de travail au cas par cas. Il s'agit notamment de redonner une fonctionnalité et un intérêt écologique à des parcelles sur lesquelles ils ont été perdus ou fortement altérés. Différentes opérations peuvent concourir à ces objectifs : reconnexion de zones humides par arasement de merlons, échange volontaire de parcelles et réaménagement...</p> | | |
| | 2016 | | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | | |
| | 2018 | | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | | |
| | 2020 | | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | | |
| | 2022 | | | |
| Localisation géographique | | | Dans ce cadre, la structure porteuse a pour mission d'identifier : | |
| Cartes 4-1 à 4-22 (annexe 5 du PAGD) | | | <ul style="list-style-type: none"> ◆ des sites pilotes pouvant servir d'exemple pour initier des démarches auprès des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ; ◆ d'assurer un portage de certains projets. | |
| Prolongation par une règle | | | | |
| Article 2 | | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | De 370 000 à 1 050 000 €HT et Temps d'animation du SAGE | | |
| Rappel de la Réglementation | | Article 1395 D du code général des impôts, afin d'encourager l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion des zones humides | | |

9.4.4 Objectif général 10 du SAGE

Considérant comme importante l'implication de chacun pour la préservation des milieux aquatiques, le SAGE fixe comme objectif une large sensibilisation des personnes de droit public et de droit privé aux bonnes pratiques de gestion.

Le SAGE mise sur la responsabilisation des propriétaires riverains pour la préservation des cours d'eau et des milieux qui leur sont associés.

Le SAGE identifie que cet objectif concourt à la réalisation de l'ensemble des objectifs de l'enjeu 3.

Objectif général 10 : Sensibiliser les acteurs et les riverains aux bonnes pratiques et bannir les pratiques défavorables

| Disposition 10.1 | | Sensibiliser les riverains sur la bonne gestion des cours d'eau et l'atteinte du bon état écologique | Porteur(s) pressenti(s) Structure porteuse du SAGE |
|---|------------|---|---|
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | <p>Une partie notable du linéaire des cours d'eau du bassin versant est bordée de propriétés privées.</p> <p>La structure porteuse du SAGE procède à la sensibilisation des propriétaires riverains aux bonnes et mauvaises pratiques d'entretien du cours d'eau et de ses abords. Elle pourra s'appuyer, notamment, sur la Charte sur l'entretien régulier des cours d'eau signée par le Préfet et les Présidents des organisations agricoles</p> <p>Elle met l'accent notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ la définition du bon état écologique des cours d'eau, ◆ les risques représentés par les traitements chimiques ◆ la constitution d'une ripisylve adaptée aux cours d'eau du territoire, ◆ les pratiques dégradant l'état des berges, ◆ les problématiques posées par les opérations de curage, modifications du profil en long ou contraintes apportées aux sections des cours d'eau, ◆ le risque d'intégration d'espèces exotiques, invasives ou indésirables. <p>La CLE invite également la structure porteuse du SAGE à développer une communication spécifique auprès des fleuristes et pépiniéristes sur les impacts des espèces exotiques ou invasives.</p> | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Cartes 2-1 à 2-22 (annexe 5) | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | <i>Temps d'animation du SAGE</i> | |
| Rappel de la Réglementation | | <i>Sans objet</i> | |

Objectif général 10 : Sensibiliser les acteurs et les riverains aux bonnes pratiques et bannir les pratiques défavorables

| Disposition 10.2 | | S'assurer du partage du savoir sur les corridors écologiques | Porteur(s) pressenti(s) |
|---|------------|---|----------------------------|
| | | | Structure porteuse du SAGE |
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | Afin d'appuyer la prise en compte des trames vertes et bleues définies par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique dans le cadre des élaborations et révisions des documents d'urbanisme, la structure porteuse du SAGE veille à s'assurer du partage du savoir sur ces corridors écologiques. | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | Elle peut conseiller les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux sur les intégrations les plus judicieuses et les moyens de préservation de ces corridors. | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | Temps d'animation du SAGE | |
| Rappel de la Réglementation | | Article L. 371-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la trame verte et bleue (TVB) Décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue (TVB) codifié notamment à l'article R. 371-16 du Code de l'environnement | |

Objectif général 10 : Sensibiliser les acteurs et les riverains aux bonnes pratiques et bannir les pratiques défavorables

| Disposition 10.3 | | Sensibiliser les exploitants de peupleraies aux bonnes pratiques | Porteur(s) pressenti(s) Structure porteuse du SAGE Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Picardie |
|---|------------|---|--|
| Typologie | Calendrier | <p>La CLE invite la structure porteuse du SAGE à mettre en œuvre une campagne de communication et de sensibilisation des exploitants de peupleraies bordant les cours d'eau du bassin versant de l'Automne.</p> <p>Elle vise notamment, en partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Picardie et les acteurs de la forêt privée, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ sensibiliser les propriétaires forestiers à renouveler leur peuplement boisé suite à une exploitation (importance du couvert boisé pour son rôle d'épuration de l'eau, accueil d'une biodiversité, corridor biologique...), le renouvellement de ces parcelles dans un souci économique (rentabilité de la parcelle), d'aménagement du territoire (approvisionnement d'entreprises locales) et écologique se fera avec des essences adaptées au type de sol rencontré et selon le choix du propriétaire, ◆ proposer la plantation d'une ripisylve adaptée et son entretien dans les premiers mètres en bordure du cours d'eau (5 à 6 m) et à sa préservation dans le cas de son existence lors de l'exploitation de la parcelle, ◆ pour le renouvellement du peuplement en peupleraie, respecter une distance de plantation au cours d'eau d'au moins 6 mètres afin de limiter les déstabilisations de berges, ◆ proscrire la fertilisation des sols et les traitements par pesticides par des moyens peu précis (dispersion large...). ◆ promouvoir une gestion durable en sensibilisant notamment les propriétaires sur les documents de gestion durable à savoir : Plan Simple de gestion, adhésion au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS), Règlement Type de Gestion (RTG)." | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Carte 2-1 à 2-22 (annexe 5 du PAGD) | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | <i>Temps d'animation du SAGE</i> | |
| Rappel de la Réglementation | | <i>Sans objet</i> | |

Objectif général 10 : Sensibiliser les acteurs et les riverains aux bonnes pratiques et bannir les pratiques défavorables

| Disposition 10.4 | | Faire évoluer le site du SAGEBA pour intégrer l'ensemble des éléments de sensibilisation | Porteur(s) pressenti(s) Structure porteuse du SAGE | | |
|---|------------|--|---|--|--|
| Typologie | Calendrier | | | | |
| Connaissance | 2015 | <p>Afin de concourir à l'ensemble des dispositions de l'Objectif général 10, la structure porteuse du SAGE fait évoluer son site internet.</p> <p>Celui-ci intègre l'ensemble des éléments de communication et sensibilisation produits au cours du SAGE. Il permet également la consultation des cartes de référence du SAGE en vigueur (PAGD et Règlement).</p> <p>Il peut également comporter un système de diffusion automatique des dernières actualités du SAGE et des résultats des opérations menées (newsletter par exemple).</p> <p>Il porte également l'identité du SAGE afin que soient associées à celui-ci toutes les actions développées dans le cadre de l'enjeu 3 mais également des autres enjeux.</p> | | | |
| | 2016 | | | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | | | |
| | 2018 | | | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | | | |
| | 2020 | | | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | | | |
| | 2022 | | | | |
| Localisation géographique | | | | | |
| Tout le bassin versant | | | | | |
| Prolongation par une règle | | | | | |
| Non | | | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | <i>Temps d'animation du SAGE</i> | | | |
| Rappel de la Réglementation | | <i>Sans objet</i> | | | |

9.5 Les Dispositions relatives à l'enjeu 4

ENJEU 4 : Maîtriser les risques d'inondations et de coulées de boue pour assurer la sécurité des personnes et limiter les transferts de polluants aux cours d'eau

Objectif général 11: Acquérir la connaissance et cartographier le risque

| | |
|------------------|--|
| Disposition 11.1 | Étudier le risque inondation, cartographier les zones inondables et définir un programme d'actions |
| Disposition 11.2 | Étudier les risques de coulées de boues, cartographier les zones d'érosion et définir un programme d'actions |
| Disposition 11.3 | Réaliser une visite technique approfondie de la digue de l'Etang Wallu |

Objectif général 12 : Mettre en œuvre des actions de protection

| | |
|------------------|--|
| Disposition 12.1 | Préserver les boisements et favoriser une exploitation limitant le ruissellement |
| Disposition 12.2 | Mettre en œuvre des travaux de protection contre le risque inondation par débordement de cours d'eau |
| Disposition 12.3 | Freiner les écoulements de surface |

Objectif général 13 : Assurer le suivi et limiter l'implantation dans les zones à risques

| | |
|------------------|--|
| Disposition 13.1 | Faire un bilan sur site en cas de catastrophe (inondation ou coulées de boues) |
| Disposition 13.2 | Intégrer le risque dans les documents d'urbanisme |

9.5.1 Objectif général 11 du SAGE

Le territoire de l'Automne est concerné par les risques de ruissellement et coulées de boues ainsi que par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau en fond de vallée

Si les arrêtés de catastrophe naturelle sur les 25 dernières années démontrent l'exposition au ruissellement et coulées de boues, les problématiques d'inondation par les cours d'eau ont été très rares et localisées.

Ces éléments ont été toutefois peu étudiés à l'échelle du bassin versant et la connaissance reste faible quant à l'exposition.

Le SAGE fixe comme objectif d'améliorer cette connaissance afin que puissent être développées par la suite des réponses adaptées à l'enjeu.

Objectif général 11 : Acquérir la connaissance et cartographier le risque

| Disposition 11.1 | | Étudier le risque inondation, cartographier les zones inondables et définir un programme d'actions | Porteur(s) pressenti(s) Structure porteuse du SAGE et collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux |
|---|------------|---|---|
| Typologie | Calendrier | <p>La CLE fixe pour objectif d'identifier le risque inondation sur le territoire par débordement de cours d'eau (et par remontée de nappe s'il y a lieu).</p> <p>Pour cela, la CLE souhaite que la structure porteuse du SAGE pilote la réalisation d'une étude globale sur le bassin versant. Cette étude repose sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Une analyse hydrologique du bassin versant et une caractérisation des crues et de leurs périodes de retour, ◆ La mise en œuvre d'une modélisation hydraulique <i>au moins</i> sur l'Automne, ◆ Une cartographie des aléas suivant une crue de référence à définir en concertation, ◆ Une identification des principaux enjeux exposés, ◆ Une identification précise des zones jouant un rôle dans l'expansion des crues en vue de leur préservation. <p>La CLE insiste sur la nécessité de réaliser la cartographie des aléas d'ici au 31 décembre 2018.</p> <p>Enfin, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux sont invités par la CLE à définir, à la suite de cette étude, une stratégie commune de lutte contre les inondations. Cette stratégie pourra s'appuyer sur des actions de réduction de la vulnérabilité et de l'aléa dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Une communication à destination des populations et des activités, ainsi que l'instauration d'une culture du risque ; ◆ Une intégration dans les documents d'urbanisme (voir disposition 8.1) de la cartographie des aléas et la préservation et la restauration des zones d'expansion des crues identifiées (en lien également avec l'enjeu 3). ◆ Des aménagements de protection dans le respect de l'enjeu 3 et des règles relatives à ce dernier | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | De 60 000 à 100 000 €HT et Temps d'animation du SAGE | |
| Rappel de la Réglementation | | Art. L. 125-2 du code de l'environnement relatif au droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis | |

Objectif général 11 : Acquérir la connaissance et cartographier le risque

| Disposition 11.2 | | Étudier les risques de coulées de boues, cartographier les zones d'érosion et définir un programme d'actions | Porteur(s) pressenti(s) Structure porteuse du SAGE et collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux |
|---|------------|--|---|
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | <p>En compléments de l'atlas des risques majeurs de l'Oise, des Dossiers Départementaux des Risques Majeurs et des PPR existants, la CLE souhaite que la structure porteuse du SAGE identifie plus précisément à l'échelle du bassin versant les problématiques d'érosion des sols et hiérarchise les sous-bassins versants par rapport au risque. Elle met notamment en évidence les sous-bassins versants dans lesquels un colmatage des cours d'eau est constaté (en lien avec l'enjeu 3).</p> <p>La CLE préconise aux collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux, ainsi qu'aux propriétaires ou gestionnaires de parcelles, une fois cette étude réalisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ d'éviter tout aménagement aggravant le risque dans ces zones (aménagements conduisant à une réduction de la capacité de l'infiltration du sol, aménagements concentrant les ruissellements ou conduisant à supprimer des éléments fixes du paysage jouant un rôle tampon des ruissellements et départs de terre, etc...); ◆ d'établir, par sous-bassin versant prioritaire, un ou des programmes d'actions commun(s) permettant de gérer et préserver ces zones, en lien avec la disposition 7.9 (raisonnement des actions à définir pour limiter les départs de terre et/ou freiner le ruissellement). | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | De 45 000 à 60 000 €HT et Temps d'animation du SAGE | |
| Rappel de la Réglementation | | Article L. 211-3 du Code de l'environnement/ articles L. et R. 114-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime | |

Objectif général 11 : Acquérir la connaissance et cartographier le risque

| Disposition 11.3 | | Réaliser une visite technique approfondie de la digue de l'Etang Wallu | Porteur(s) pressenti(s) |
|---|------------|---|---|
| | | | Propriétaire de l'ouvrage et Structure porteuse du SAGE |
| Typologie | Calendrier | <p>La « digue de l'Etang Wallu » est un barrage qui entre dans la classe D des barrages au sens de l'article R214-112 du Code de l'Environnement.</p> <p>A ce titre, la CLE rappelle au propriétaire de la « digue » qu'une visite technique approfondie (VTA) de celle-ci doit être réalisée au moins tous les 10 ans. Elle invite ce dernier à faire réaliser cette visite le plus rapidement possible, dès parution de l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE, et à faire parvenir une copie de celle-ci à la structure porteuse du SAGE.</p> <p>Les résultats de cette VTA sont relayés par la structure porteuse du SAGE dans le cadre de la disposition 11.1 afin que soient discutés et intégrés les besoins d'intervention sur la digue (cas d'un risque important démontré).</p> | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| « Digue de l'Etang Wallu » | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | De 3 500 à 5 000 €HT et Temps d'animation du SAGE | |
| Rappel de la Réglementation | | Articles R. 214-112 et R. 214-136 du code de l'environnement | |

9.5.2 Objectif général 12 du SAGE

Le SAGE fixe comme objectif la mise en œuvre d'actions permettant de limiter les risques de ruissellement et coulées de boues et l'exposition au risque inondation.

Le SAGE pose comme principe majeur de cet objectif, la contribution à la réalisation des objectifs 2 et 3. Ceci en considérant notamment les superpositions entre Zones d'Expansion de Crue et Zones Humides (protection/restauration) et les effets corolaires des actions de maîtrise des ruissellements sur la qualité des eaux de surface et souterraine.

Objectif général 12 : Mettre en œuvre des actions de protection

| Disposition 12.1 | | Préserver les boisements et favoriser une exploitation limitant le ruissellement | Porteur(s) pressenti(s) Propriétaires et ou gestionnaires de parcelles boisées Collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux | |
|---|---|---|---|--|
| Typologie | Calendrier | | | |
| Connaissance | 2015 | <p>La CLE encourage les acteurs de la gestion forestière à rechercher tout élément significatif susceptible d'engendrer ou d'aggraver des phénomènes d'érosion et de ruissellement et à prendre les dispositions nécessaires visant à réduire leur impact.</p> <p>Plus particulièrement, il est recommandé aux propriétaires et ou gestionnaires de parcelles boisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ d'adapter les techniques de travail pour limiter d'une part des tassements importants du sol et d'autre part la concentration artificielle du ruissellement (au regard de la nature et de l'état du sol) ; ◆ de remettre en état les lieux après travaux afin que ces derniers n'aggravent pas le risque érosion et ruissellement ; ◆ d'adapter les techniques de gestion et en particulier des coupes à la géographie des lieux (éviter les sols à nu), ◆ de se rapprocher de la structure porteuse du SAGE et des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux pour envisager l'implantation d'aménagements d'hydraulique douce (haies, mares, talus, fossé d'infiltration...). Ceci lorsque la gestion forestière induit inévitablement et de manière quasi permanente, des axes de ruissellement concentrés. | | |
| | 2016 | | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | | |
| | 2018 | | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | | |
| | 2020 | | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | | |
| | 2022 | | | |
| Localisation géographique | Enfin, eu égard à l'importance des surfaces boisées sur les versants des vallées du territoire, et leur rôle prépondérant dans la limitation du ruissellement et de l'érosion, les collectivités territoriales et leurs groupements sont invités par la CLE à préserver et protéger ces dernières dans leurs documents d'urbanisme, au moyen par exemple d'un classement adapté (« Élément remarquable du paysage », « espace boisé classé »...). | | | |
| Tout le bassin versant | | | | |
| Prolongation par une règle | | | | |
| Non | | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | <i>Temps d'animation du SAGE</i> | | | |
| Rappel de la Réglementation | <i>Articles L. 130-1 du code de l'urbanisme sur le classement en espaces boisés classés</i> | | | |

Objectif général 12 : Mettre en œuvre des actions de protection

| Disposition 12.2 | | Mettre en œuvre des travaux de protection contre le risque inondation par débordement de cours d'eau | Porteur(s) pressenti(s) |
|---|------------|--|--|
| | | | Structure porteuse du SAGE et collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux |
| Typologie | Calendrier | <p>A l'issue de la mise en œuvre de la disposition 11.1, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux sont invités par la CLE à mettre en œuvre les actions de protection contre le risque inondation.</p> <p>Considérant l'absence d'acteur fédérateur à l'échelle du bassin versant ayant porté cette thématique, la CLE invite la structure porteuse du SAGE à réfléchir aux possibilités de portage de cette disposition (prise de compétence, rapprochement avec l'Établissement Public Territorial de Bassin Oise-Aisne etc...).</p> <p>La CLE souhaite voir un avancement significatif dans la mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre le risque inondation au cours du SAGE, pouvant notamment passer par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ la préservation des zones naturelles d'expansion des crues fonctionnelles et la reconnexion pour celles qui ont été déconnectés (on privilégiera ces solutions à tout projet d'ouvrage d'hydraulique structurante pouvant induire des impacts sur la qualité écologique des cours d'eau), ◆ des diagnostics d'enjeux exposés et la réduction de leur vulnérabilité par des protections locales, ◆ de mettre en place des actions de communication (via par exemple le site Internet du SAGEBA, des plaquettes de communication, les bulletins d'information communaux ou intercommunaux ou des plaquettes d'information lors de la délivrance des permis de construire...), afin d'ancrer une culture du risque inondation (on visera ici non seulement une information sur les risques à partir de la disposition 7.4, mais également une sensibilisation aux pratiques pouvant induire un risque accru...) ; ◆ la mise en œuvre également de la disposition 7.9 (le contrôle du ruissellement ayant un effet bénéfique sur les crues d'occurrence moyenne notamment). | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | De 50 000 à 300 000 €HT et Temps d'animation du SAGE | |
| Rappel de la Réglementation | | Sans objet | |

Objectif général 12 : Mettre en œuvre des actions de protection

| Disposition 12.3 | | Freiner les écoulements de surface | Porteur(s) pressenti(s) Structure porteuse du SAGE et collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux | | |
|---|------------|---|---|--|--|
| Typologie | Calendrier | <p>A l'issue de la mise en œuvre de la disposition 11.2, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux, les exploitants agricoles et les gestionnaires de parcelles boisées sont invités par la CLE à poursuivre ou mettre en œuvre les actions de gestion des ruissellements et de l'érosion.</p> <p>Considérant l'absence d'acteur fédérateur à l'échelle du bassin versant ayant porté cette thématique, la CLE invite la structure porteuse du SAGE à réfléchir aux possibilités de portage de cette disposition.</p> <p>La CLE souhaite voir un avancement significatif dans la mise en œuvre d'une stratégie de limitation des ruissellements et de l'érosion au cours du SAGE, pouvant notamment passer par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ le développement des pratiques et systèmes agricoles limitant la genèse de l'érosion et les phénomènes de ruissellement (intégration dans le sens de la pente et les axes de ruissellement dans l'organisation du parcellaire et le travail du sol ; maintien d'un couvert végétal pendant la période hivernale, assolement concerté afin d'éviter la concentration des risques dans l'espace ou dans le temps...) ; ◆ le recours aux pratiques sylvicoles limitant le risque érosion ou de ruissellement tant en domaine privé que domanial (cf. disposition 12.1), ◆ la mise en œuvre d'aménagements d'hydraulique douce (mare, bandes enherbées en thalweg sec, recreations de haies/talus...), en concertation avec les exploitants et propriétaires de parcelles, ◆ l'identification des éléments fixes du paysage (haies, mares...) jouant un rôle tampon et la mise en œuvre d'une protection par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux (par exemple par l'intermédiaire de leur document d'urbanisme, d'un conventionnement de maintien et d'entretien avec le propriétaire, par un achat pour leur préservation...). | | | |
| Connaissance | 2015 | | | | |
| | 2016 | | | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | | | |
| | 2018 | | | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | | | |
| | 2020 | | | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | | | |
| | 2022 | | | | |
| Localisation géographique | | | | | |
| Tout le bassin versant | | | | | |
| Prolongation par une règle | | | | | |
| Non | | | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | De 225 000 à 350 000 €HT et Temps d'animation du SAGE | | | |
| Rappel de la Réglementation | | Sans objet | | | |

9.5.3 Objectif général 13 du SAGE

Le SAGE fixe comme objectif la non aggravation de l'exposition au risque inondation.

Ceci passe par l'ancrage de la culture du risque mais également par une conciliation des politiques d'aménagement avec l'exposition actuelle (issues de l'amélioration de la connaissance).

Objectif général 13 : Assurer le suivi et limiter l'implantation dans les zones à risque

| Disposition 13.1 | | Faire un bilan sur site en cas de catastrophe (inondation ou coulées de boues) | Porteur(s) pressenti(s) Structure porteuse du SAGE |
|---|------------|--|---|
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | La structure porteuse du SAGE est en charge de la réalisation d'un bilan en cas de catastrophe naturelle de type inondation par débordement et/ou coulées de boues. | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | Il s'agit pour cette dernière de recueillir les principales informations post-catastrophe (localisation, cartographie sommaire, dégâts, enjeux touchés, importance de l'événement à l'origine, facteurs aggravants...) et de les consigner. Les effets de ces catastrophes sur l'environnement sont également mis en avant le cas échéant (pollution accidentelle, entraînement de polluants par ruissellements etc...). | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | Ces informations sont à partager avec les acteurs locaux (contribution à la disposition 12.2 pour la constitution d'une culture du risque) et serviront de base à la réflexion sur la stratégie de lutte (disposition 11.1) le cas échéant. | |
| Localisation géographique | | | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | <i>Temps d'animation du SAGE</i> | |
| Rappel de la Réglementation | | <i>Sans objet</i> | |



Objectif général 13 : Assurer le suivi et limiter l'implantation dans les zones à risque

| Disposition 13.2 | | Intégrer le risque dans les documents d'urbanisme | Porteur(s) pressenti(s) Collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux et Structure porteuse du SAGE |
|---|------------|--|--|
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | Les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux sont encouragés par la CLE à intégrer les résultats des dispositions 11.1 et 11.2, dans le cadre de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme. | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | La CLE préconise que cette intégration soit notamment faite de la façon suivante : intégration des zones inondables identifiées (zones inondables par débordements de rivières, axes d'écoulement et zones d'accumulation des ruissellements, zones sensibles aux remontées de nappe, zones naturelles d'expansion de crue) et protection vis-à-vis d'une urbanisation future. | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | Les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux sont invités à associer la structure porteuse du SAGE à leurs travaux afin d'intégrer au plus tôt et le plus aisément possible les données sur le risque. | |
| Localisation géographique | | | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | Sans objet | |
| Rappel de la Réglementation | | Sans objet | |

9.6 Les Dispositions relatives à l'enjeu 5

| ENJEU 5 : Mettre en œuvre le SAGE pour atteindre les 4 objectifs précédents | |
|---|--|
| Objectif général 14: Pérenniser l'équipe de travail pour le déploiement et le respect du SAGE | |
| Disposition 14.1 | Maintenir l'équipe de la structure porteuse dans la durée |
| Disposition 14.2 | Travailler sur les compétences de la structure porteuse du SAGE |
| Objectif général 15 : Maintenir un dynamisme et une activité forte auprès des acteurs locaux et des populations | |
| Disposition 15.1 | Maintenir les commissions thématiques constituées pendant la révision du SAGE |
| Disposition 15.2 | Favoriser la connaissance des dispositions du SAGE et valoriser les actions |
| Objectif général 16 : Archiver l'information, la partager et préparer le SAGE suivant | |
| Disposition 16.1 | Centraliser les données produites par tous les acteurs, archiver, partager |
| Disposition 16.2 | Synthétiser les actions menées annuellement, rendre compte des progrès et du travail restant à accomplir |

Consciente de la difficulté de développement du précédent SAGE et du manque de plusieurs d'éléments de connaissance pour rendre le SAGE encore plus ambitieux, la CLE identifie un enjeu transversal majeur de mise en œuvre du SAGE reposant sur 3 objectifs :

- ◆ la pérennisation de l'équipe de travail au sein de la structure porteuse pendant toute la durée du SAGE,
- ◆ le maintien du dynamisme autour de ce dernier par les commissions thématiques et la diffusion des dispositions,
- ◆ la centralisation et le partage des données pour une mise en œuvre accélérée et une révision facilitée le moment venu.

9.6.1 Objectif général 14 du SAGE

La CLE fixe comme ambition le maintien de l'équipe dans son format actuel (remplacement rapide en cas de départ et procédure de passation) et son renforcement le cas échéant.

La CLE identifie également un besoin de clarification et d'évolution des compétences de la structure porteuse qui est concernée par de nombreuses dispositions.

Objectif général 14 : Pérenniser l'équipe de travail pour le déploiement et le respect du SAGE

| Disposition 14.1 | | Maintenir l'équipe de la structure porteuse dans la durée | Porteur(s) pressenti(s) Structure porteuse du SAGE |
|---|------------|---|---|
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | Le précédent SAGE de l'Automne (version 2003) a souffert de l'absence d'une équipe d'animation au sein de la structure porteuse. | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | La mise en œuvre de nombreuses dispositions du SAGE dépend de l'existence d'une équipe, au sein de la structure porteuse, composée <i>au moins</i> d'un chargé d'animation, d'un technicien de rivière et d'un poste administratif. Par ailleurs, certaines dispositions peuvent impliquer la création de postes dédiés, à rationaliser suivant les besoins. | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | La CLE identifie donc comme fondamental le maintien d'une équipe dans son format actuel et son évolution progressive au cours de la mise en œuvre du SAGE afin de travailler sur les thématiques : <ul style="list-style-type: none"> ◆ « zones humides » (dispositions 9.2 à 9.5), ◆ « réduction des pollutions diffuses » (dispositions 6.1 et 6.2). | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | Dans le cas du départ d'un membre de l'équipe, la structure porteuse : <ul style="list-style-type: none"> ◆ met en œuvre au plus tôt un remplacement poste pour poste, ◆ assure une passation complète du savoir, des actions en cours et des travaux à mener, ◆ communique auprès de toutes les parties prenantes et introduit auprès de celles-ci la personne remplaçante afin que sa prise de fonction soit la plus aisée et la plus efficace possible. | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | <i>Temps d'animation du SAGE</i> | |
| Rappel de la Réglementation | | <i>Sans objet</i> | |

Objectif général 14 : Pérenniser l'équipe de travail pour le déploiement et le respect du SAGE

| Disposition 14.2 | | Travailler sur les compétences de la structure porteuse du SAGE | Porteur(s) pressenti(s) Structure porteuse du SAGE |
|---|------------|--|---|
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | La structure porteuse du SAGE est invitée par la CLE à lancer, dès l'arrêté interpréfectoral d'approbation du SAGE, une réflexion sur ses compétences et domaines d'interventions. | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | Une modification statutaire est notamment attendue sur les compétences obligatoires et optionnelles du SAGEBA. | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | Elle évaluera au mieux ses possibilités d'intervention permettant la mise en œuvre des dispositions du SAGE où son concours est souhaité et celles pour lesquelles une maîtrise d'ouvrage adaptée est actuellement déficitaire (zones humides et gestion des inondations notamment). | |
| Localisation géographique | | | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | De réflexion interne à 50 000 €HT et Temps d'animation du SAGE | |
| Rappel de la Réglementation | | Sans objet | |

9.6.2 Objectif général 15 du SAGE

La CLE fixe pour objectif de maintenir un dynamisme autour du SAGE pendant toute sa durée en capitalisant sur les commissions thématiques créées mais également en faisant connaître et appliquer les dispositions de ce dernier.

Objectif général 15 : Maintenir un dynamisme et une activité forte auprès des acteurs locaux et des populations

| Disposition 15.1 | | Maintenir les commissions thématiques constituées pendant la révision du SAGE | Porteur(s) pressenti(s) Structure porteuse du SAGE |
|--|------------|---|---|
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | Dans le cadre de la révision du SAGE, ont été notamment constituées 3 commissions thématiques sur les sujets suivants : Eaux Souterraines (qualité/quantité), Eaux de surface (qualité/quantité) et Milieux Naturels associés, Maîtrise des écoulements. | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation | 2019 | La CLE recommande que ces commissions soient maintenues pendant toute la durée du SAGE et animées par la structure porteuse. | |
| Communication Animation | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | Elle souhaite que : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Les commissions se réunissent <i>au moins</i> une fois par an (au moins pour un bilan de l'année) et en fonction des besoins (informations nécessaires, travail de fond sur un sujet ou une problématique, présentation des résultats d'une action etc...), ◆ La composition des commissions puisse être élargie, au besoin, à d'autres acteurs. | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | En fonction des besoins et problématiques nouvelles, la structure porteuse du SAGE peut également créer de nouvelles commissions thématiques. | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | <i>Temps d'animation du SAGE</i> | |
| Rappel de la Réglementation | | <i>Sans objet</i> | |

Objectif général 15 : Maintenir un dynamisme et une activité forte auprès des acteurs locaux et des populations

| Disposition 15.2 | | Favoriser la connaissance des dispositions du SAGE et valoriser les actions | Porteur(s) pressenti(s) Structure porteuse du SAGE |
|---|------------|--|---|
| Typologie | Calendrier | <p>La structure porteuse du SAGE met en œuvre un plan de communication spécifique sur le SAGE durant sa validité. Elle peut recourir notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ L'alimentation régulière du site internet et la création « d'une newsletter », ◆ L'organisation d'exposition, manifestations, classes d'eau, ◆ L'organisation de journées thématiques autour d'un projet ou d'une zone emblématique de l'Automne, ◆ La rédaction de guides : <ul style="list-style-type: none"> ▪ pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE de l'Automne, ▪ pour la lecture du SAGE et la mise en œuvre de leur disposition, ▪ pour l'utilisation des connaissances (cartes, données...) utiles à la préservation des masses d'eau et des milieux aquatiques. ◆ La démonstration de l'intérêt du SAGE par l'exemple, en valorisant des retours d'expérience sur le bassin versant (projet réalisé, effets, analyse des contraintes etc...) ou en organisant des visites de site pilotes sur des bassins versants proches permettant par exemple de montrer : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les effets de la restauration de la continuité écologique, ▪ les actions possibles de gestion des zones humides, ▪ les pratiques d'entretien ou d'activités réduisant les phytosanitaires, ▪ les projets à faible consommation d'eau... | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | <i>Temps d'animation du SAGE</i> | |
| Rappel de la Réglementation | | <i>Sans objet</i> | |

9.6.3 Objectif général 16 du SAGE

La structure porteuse du SAGE doit devenir un point de référence pour l'ensemble des acteurs du bassin versant.

La CLE lui fixe comme objectif de centraliser la connaissance mais également de faciliter son échange pour la mise en œuvre de toutes les dispositions.

Par ailleurs, le suivi opéré des dispositions pendant toute la durée du SAGE permettra de mieux préparer la révision du SAGE et sa progression sur de nouveaux sujets.

Objectif général 16: Archiver l'information, la partager et préparer le SAGE suivant

| Disposition 16.1 | | Centraliser les données produites par tous les acteurs, archiver, partager | Porteur(s) pressenti(s) Structure porteuse du SAGE |
|---|------------|--|---|
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | <p>De nombreuses dispositions du SAGE concourent à la transmission d'informations par les acteurs locaux à destination de la structure porteuse du SAGE.</p> <p>La CLE demande à la structure porteuse de mettre œuvre un archivage précis des données, organisées suivant les thématiques du SAGE.</p> <p>La structure porteuse du SAGE veille à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Faire état des synthèses et des bilans qu'elle réalise à partir de ces données (communication globale sur le bassin versant), ◆ Mettre à disposition les informations à chaque acteur dans le cadre de ses études et travaux, par exemple par l'intermédiaire du site internet ; (dans ce cas les informations sont datées et la structure porteuse a pris soin de les rendre non modifiables), ◆ Préparer et orienter la révision du SAGE grâce au savoir consigné. | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | | |
| Localisation géographique | | | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | <i>Temps d'animation du SAGE</i> | |
| Rappel de la Réglementation | | <i>Sans objet</i> | |

Objectif général 16: Archiver l'information, la partager et préparer le SAGE suivant

| Disposition 16.2 | | Synthétiser les actions menées annuellement, rendre compte des progrès et du travail restant à accomplir | Porteur(s) pressenti(s) Structure porteuse du SAGE |
|---|------------|--|---|
| Typologie | Calendrier | | |
| Connaissance | 2015 | | |
| | 2016 | | |
| Travaux / Gestion | 2017 | | |
| | 2018 | A partir du tableau de bord (ou de suivi) créé dans le cadre de la révision du SAGE, la structure porteuse effectue un suivi de la mise en œuvre des dispositions. | |
| Sensibilisation Communication Animation | 2019 | | |
| | 2020 | Elle rédige annuellement un bilan des avancées du SAGE (progression des indicateurs, synthèse des principales actions, évolution de l'état des masses d'eau) et des travaux à mener pour l'année prochaine (en cohérence avec le calendrier de mise en œuvre). | |
| Mise en compatibilité | 2021 | | |
| | 2022 | Elle sera amenée à partager ces éléments avec les acteurs locaux à travers différents vecteurs de communication (site internet, plaquettes, rapport d'activités...) mais également à partir des commissions thématiques maintenues (disposition 15.1) | |
| Localisation géographique | | | |
| Tout le bassin versant | | | |
| Prolongation par une règle | | | |
| Non | | | |
| Enveloppe financière estimée sur 8 ans | | <i>Temps d'animation du SAGE</i> | |
| Rappel de la Réglementation | | <i>Sans objet</i> | |

**MOYENS MATÉRIELS ET FINANCIERS
NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE ET AU
SUIVI DU SAGE AUTOMNE**

10

Évaluation matérielle, financière et maîtrises d'ouvrage

10.1 Analyse des moyens matériels et financiers du SAGE

Le chiffrage présenté dans cette partie a pour objectifs de rendre compte de l'effort global envisagé, ainsi que sa répartition entre les différents enjeux et Objectifs généraux déterminés.

10.1.1 Méthode

L'évaluation du coût de la stratégie est effectuée pour 8 années. Ce calcul permet de prendre en compte le déploiement des actions sur un temps significatif, nécessaire à l'obtention et la constatation de résultats. Un chiffrage sur 8 années est cohérent avec le temps de mise en œuvre d'un SAGE (6 ans) augmenté du temps nécessaire à sa révision (pendant lequel il continue de s'appliquer).

Afin d'évaluer le coût du SAGE, chaque disposition a été chiffrée en prenant en compte les investissements nécessaires, les coûts récurrents (cas d'un programme de communication pluriannuel par exemple) et les temps nécessaires de suivi et d'animation au sein de la structure porteuse (retraduit au final en un coût global de postes à maintenir pendant la durée du SAGE).

Le chiffrage s'effectue à partir d'un dimensionnement de l'action (par exemple nombre d'études, nombres de contrôles, surface ciblée, etc.). Ce dimensionnement est basé sur les données de terrain et sur l'intensité de mise en œuvre pour une efficacité réelle.

Les coûts unitaires sont issus de plusieurs retours d'expérience.

10.1.2 Précaution et prudence relative au chiffrage présenté

Le chiffrage des dispositions du PAGD nécessite une certaine prudence.

Les fiches « disposition » évoquent à juste titre une « enveloppe financière estimée » (cf. chapitre 9.1).

Cette terminologie prend notamment en compte :

- Que des hypothèses de dimensionnement de l'action ont été prises : elles pourront être affinées et réajustées lors de la mise en œuvre,
- Que les références de coûts unitaires utilisées correspondent à des moyennes, localement ces coûts peuvent bien entendu varier,

- Que des actions ne sont pas chiffrables actuellement car dépendant de la mise en œuvre préalable d'autres dispositions (cas de travaux qui dépendent d'études préalables pour leur identification et leur dimensionnement).
- Que le coût réel lors de la mise en œuvre du SAGE peut être réévalué au cas par cas suivant de nombreux facteurs (opportunité de réduction des coûts par négociation ou engagement volontaire, évolution des prix du marché, évolution des technologies proposées, etc...).

L'enveloppe financière de chaque disposition est donc indicative et en aucun cas fixe ou contractuelle.

Par ailleurs, l'attention du lecteur est attirée sur le fait que les coûts présentés ne correspondent pas qu'à un surcoût lié à la mise en œuvre du SAGE : ils intègrent des dépenses obligatoires nécessaires au respect des textes réglementaires en lien avec la protection de l'eau et des milieux aquatiques (ex : mise aux normes des systèmes d'assainissement des eaux usées, protection des captages d'eau potable,...).

Enfin l'enveloppe présentée est une enveloppe sans prise en compte des subventions mobilisables. Les porteurs de projets pressentis pour chaque disposition disposent de leviers financiers à activer : ils ne sont pas considérés comme seul porteur financier de l'action.

10.1.3 Synthèse des coûts globaux

Le tableau ci-dessous illustre le niveau d'effort à fournir, pour réaliser l'ensemble des dispositions du SAGE, par enjeu et par objectif général.

Tableau 16 : Montants du SAGE par enjeu et par objectif général

| Enjeu | Objectif général | Montant sur 10 ans du SAGE (€) |
|---|---|----------------------------------|
| Enjeu 1 : Maîtriser les prélèvements pour garantir un bon état quantitatif des ressources souterraines et de surface | Produire une connaissance suffisante sur les ressources en eau souterraine et les besoins | De 0,27 à 0,5 million €HT |
| | Maîtriser, secteur de consommation par secteur de consommation, l'évolution des prélèvements | De 1,3 à 2,5 millions €HT |
| | Diminuer la pression sur les têtes de bassins versants | De 0,08 à 0,1 million €HT |
| TOTAL ENJEU 1 | | De 1,6 à 3,1 millions €HT |
| Enjeu 2 : Poursuivre la reconquête de la qualité des eaux de surface et préserver la qualité des eaux souterraines | Accompagner l'amélioration des rejets ponctuels et concevoir les rejets futurs | De 0,85 à 1,6 million €HT |
| | Améliorer la prise en charge des écoulements par temps de pluie | De 0,7 à 1,3 million €HT |
| | Réduire les pollutions diffuses | De 2,6 à 4,1 millions €HT |
| TOTAL ENJEU 2 | | De 4,1 à 7 millions €HT |
| Enjeu 3 : Développer et préserver le potentiel écologique fort du bassin versant de l'Automne et des milieux associés | Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et préserver ceux-ci | De 1,8 à 2,5 millions €HT |
| | Restaurer la continuité écologique et améliorer la qualité écologique | De 0,5 à 1,3 million €HT |
| | Préserver et reconquérir les zones humides | De 0,4 à 1 million €HT |
| | Sensibiliser les acteurs et les riverains aux bonnes pratiques et bannir les pratiques défavorables | Intégré à l'enjeu 5 |
| TOTAL ENJEU 3 | | De 2,7 à 4,8 millions €HT |

| | | |
|--|--|---------------------------------------|
| Enjeu 4 : Maîtriser les risques d'inondations et de coulées de boue (ruissellements) pour assurer la sécurité des personnes et limiter les transferts de polluants aux cours d'eau | Acquérir la connaissance et cartographier définitivement le risque | De 0,1 à 0,17 million €HT |
| | Mettre en œuvre des actions de protection | De 0,3 à 0,65 million €HT |
| | Assurer le suivi et limiter l'implantation dans les zones à risque | Intégré à l'enjeu 5 |
| TOTAL ENJEU 4 | | De 0,4 à 0,8 million €HT |
| <i>Enjeu 5 : Mettre en œuvre le SAGE pour atteindre les objectifs des enjeux 1 à 4</i> | TOTAL ENJEU 5 | De 1,02 à 1,07 million €HT |
| TOTAL SAGE | | Entre 9,8 et 16,8 millions €HT |

Le SAGEBA étant impliqué dans la mise en œuvre ou l'accompagnement de nombreuses dispositions, une réévaluation du nombre d'EQTP nécessaire à ces missions a été effectuée.

Il apparaît comme judicieux de considérer les éléments suivants :

- Confortement du besoin d'un poste de chargé d'animation SAGE et Contrat Global pour l'eau,
- Confortement du besoin d'un poste de technicien rivière,
- Identification du besoin de renforcement par :
 - ◆ ½ poste *au moins* pour l'animation des dispositions de réduction des pollutions diffuses,
 - ◆ ½ poste de technicien en charge de la question « zones humides » sur le territoire.

Ces éléments sont intégrés au chiffrage de l'enjeu 5 sur 8 ans.

10.1.4 Mise en perspective par rapport au précédent SAGE

Les graphiques suivants permettent de comparer les investissements prévus entre le SAGE de 2003 et le SAGE de l'Automne révisé.

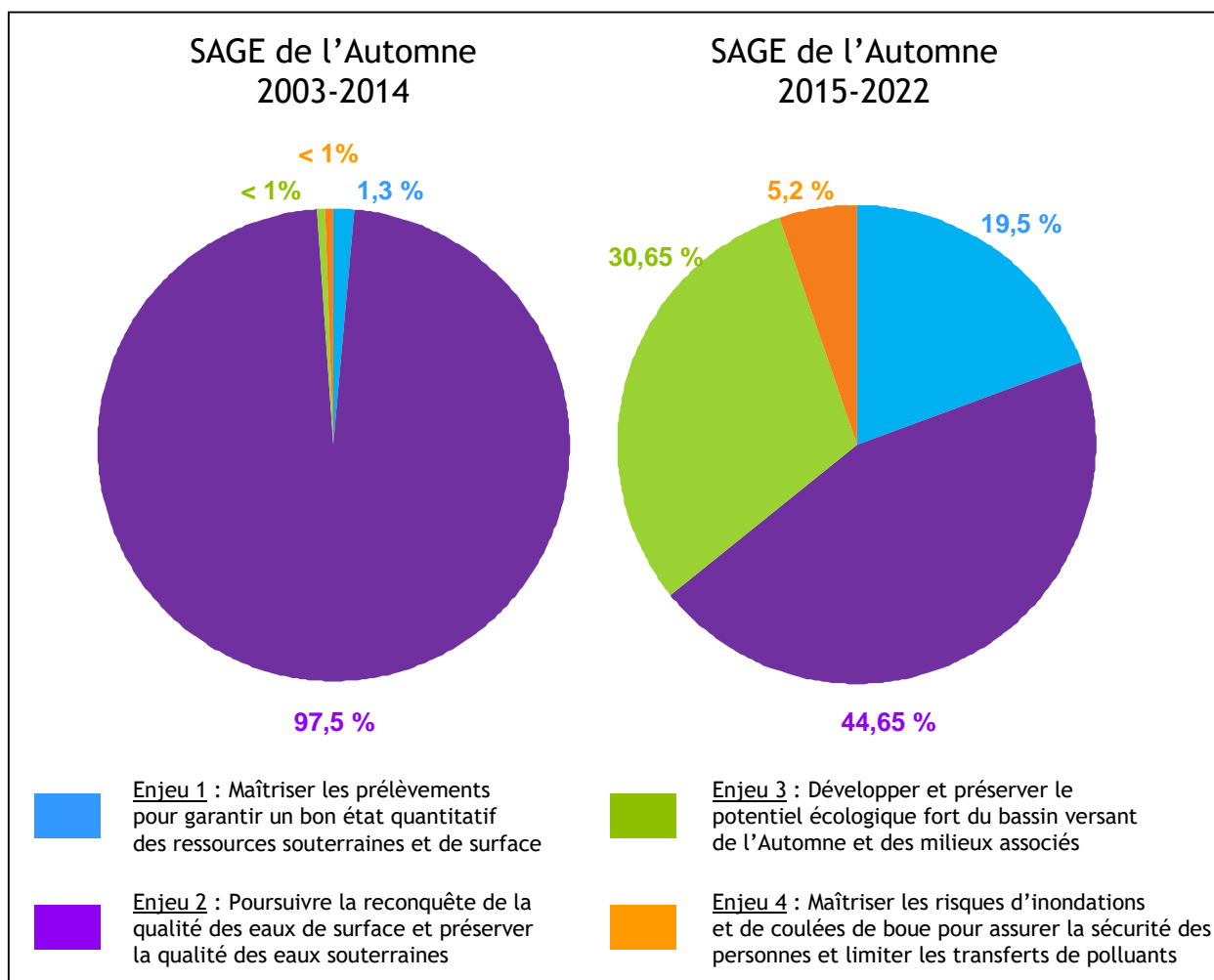


Figure 42 : Comparaison de la répartition des montants par enjeu entre le SAGE « 2003-2014 » et le SAGE « 2015-2022 »

Le SAGE de 2003 prévoyait des dépenses totales de l'ordre de 17,9 millions d'euros actualisés (à modérer en fonction des éléments explicités à la note de bas de page précédente).

La majeure partie des investissements était liée à la réduction des rejets vers les eaux de surface et dans une moindre mesure les eaux souterraines. Une très grande partie du chiffreage était liée à la préconisation de réhabilitation des STEP de Crépy-en-Valois et de Villers-Cotterêts et l'équipement en ouvrages de stockage des eaux de pluie.

Bien que l'actualisation et la répartition des coûts de 2003 soit à analyser avec prudence, on peut constater toutefois que la stratégie actuelle confère au SAGE une répartition plus équilibrée entre les 4 enjeux.

Elle traduit bien en termes d'efforts les éléments suivants :

- Un achèvement de la reconquête de la qualité des eaux (surfaces et souterraines) avec un investissement toutefois plus modéré moins axé sur les stations d'épuration considérant à la fois l'ampleur des investissements passés sur ce sujet et ceux à venir dans le cadre du Contrat Global,
- Une accentuation de l'effort sur la problématique « quantitative » des ressources. Celle-ci apparaît de plus en plus préoccupante. Il est nécessaire,

en raison du déficit de connaissances et d'une action jusqu'à présent limitée, de combler le retard sur ce sujet,

- Un engagement beaucoup plus fort pour l'amélioration de l'état écologique des masses d'eau et la préservation des milieux. Les investissements traduisent une plus grande diversité de sujets traités, mais également des objectifs plus ambitieux pour traiter cette thématique centrale de la DCE et du SDAGE,
- Un maintien des investissements sur l'enjeu inondation et ruissellements (ce dernier ayant aussi un effet sur les masses d'eau de surface) afin de réaliser ce qui n'a pas été mené dans le SAGE précédent et accroître la mise en œuvre d'une politique globale de gestion des ruissellements.

10.1.5 Mise en perspective avec le Contrat Global pour l'Eau

En parallèle du SAGE, est mis en place un Contrat Global pour l'Eau de l'Automne (cf. Chapitre 1.5).

On donne, ici, une vision des efforts totaux sur le bassin versant de l'Automne en intégrant le chiffrage prévisionnel du Contrat Global pour l'Eau. Cette perspective est intéressante pour noter l'investissement global du territoire pour l'atteinte des objectifs de la DCE.

Tableau 17 : Montants du SAGE et du Contrat Global pour l'Eau de l'Automne

| Objectifs communs | SAGE | Contrat global (sur 6 ans) |
|--|----------------------------------|----------------------------|
| Objectifs liés à gestion quantitative de la ressource en eau et la satisfaction des usages | De 1,6 à 3,1 millions € | 865 000 € |
| Objectifs liés à l'amélioration de la qualité chimique et physico-chimique des eaux de surface et souterraines | De 4,1 à 7 millions € | 18 645 000 € |
| Objectifs liés à la qualité des milieux aquatiques, à la richesse biologique du territoire et sa valorisation | De 2,7 à 4,8 millions € | 1 405 000 € |
| Objectifs liés à la maîtrise des risques d'inondation et de coulées de boues | De 0,4 à 0,8 million € | - |
| <i>Mise en œuvre (des coûts sont communs aux deux documents) rapportée sur 10 ans</i> | Environ 1 million € | |
| TOTAL | De 30,7 à 37,7 millions € | |

10.2 Maîtrises d'Ouvrages

Pour chaque disposition du SAGE, des porteurs de l'action ont été identifiés. Plusieurs dispositions ont de plus plusieurs porteurs pressentis (plusieurs acteurs pouvant s'engager individuellement ou en partenariat).

Les graphiques ci-dessous présentent un bilan de l'implication des différents porteurs d'actions dans le total de dispositions définies. Les rangs 1 et 2 permettent de comptabiliser les multiples porteurs de projets.¹⁷

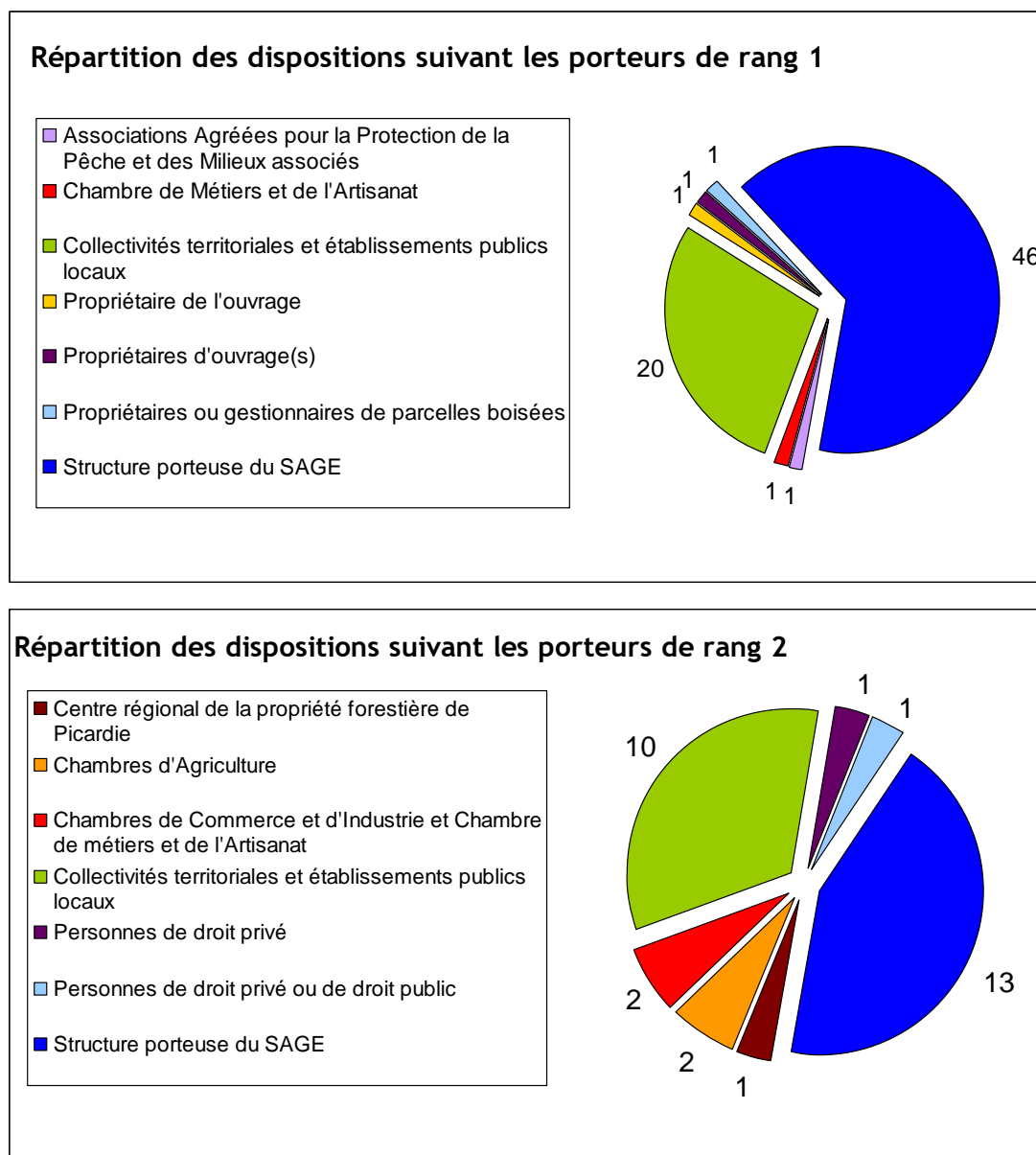


Figure 43 : Nombre de dispositions par typologie de porteurs de projets

Le SAGE repose sur un engagement important des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux et sur la structure porteuse du SAGE.

De nombreuses dispositions sont portées par les acteurs précédemment évoqués mais ciblent des catégories d'utilisateurs et d'acteurs locaux au sens large pour la mise en œuvre d'autres actions ou pour le respect de certains fondamentaux (cas des dispositions de sensibilisation, d'accompagnement technique etc...).

¹⁷ Par exemple, les Collectivités territoriales et établissements publics locaux peuvent être impliquées dans 30 dispositions au total (en sommant les deux graphiques)

Le tableau ci-dessous donne une synthèse de ces éléments.

Tableau 18 : Usagers et acteurs ciblés par des dispositions

| Cibles | Nombres de dispositions ciblant les usagers ou acteurs locaux |
|--------------------------|---|
| Activités économiques | 3 |
| Aménageurs | 1 |
| Exploitants agricoles | 2 |
| Exploitants sylvicoles | 2 |
| Personnes de droit privé | 13 |
| Pétitionnaires | 1 |
| Propriétaires d'ouvrages | 3 |

10.3 Financeurs potentiels pouvant être mobilisés

Afin d'aider les différents porteurs de projets, le tableau ci-dessous répertorie les aides et subventions mobilisables pour la mise en œuvre des dispositions du SAGE.

Les éléments évoqués sont ceux valables à novembre 2013, la CLE alerte les porteurs de projet sur les modifications possibles de ces références au cours des années de mise en œuvre du SAGE.

Tableau 19 : Financeurs potentiels et leurs taux de financement

| Nature des actions | Taux de financement |
|--|--|
| DEPARTEMENT DE L'OISE | |
| Équipement et aménagement divers : | |
| Mise en valeur des sites, plantations | Taux communal ou intercommunal |
| Milieux aquatiques et inondations | |
| - Travaux de remise en état suite aux catastrophes naturelles | Taux fixe de 40 % |
| - Travaux de restauration entretien et valorisation des milieux selon techniques douces (études préalables et frais de procédures DIG inclus) | Taux fixe de 15 % (rivières du bassin de l'entente Oise-Aisne, taux de 40% pour les autres) |
| - Etudes hydrauliques, travaux et équipement de protection de biens et personnes, de maîtrise des inondations et ruissellements en amont des zones urbanisées | Taux communal ou intercommunal bonifié |
| ENTENTE OISE-AISNE | |
| Gestion des sites à enjeux : | |
| - Favoriser le bon écoulement | Etudes : 50% HT ; travaux : 10 - 25% |
| - Favoriser le bon écoulement | Etudes : 50% HT ; travaux : 10 - 25% |
| - Protéger les enjeux des érosions de berges (techniques végétales ou mixtes) | Travaux et études dimensionnement : 20% |
| - Aider à l'abaissement des lignes d'eau | Etudes : 50% HT ; travaux 20% HT, plafond assiette 400.000 € HT |
| - Protéger les enjeux des débordements occasionnels justifiés économiquement | Etudes : 50% HT ; travaux 10% HT, plafond assiette 400.000 € HT |
| Les actions environnementales : | |
| - Améliorer l'état de la ripisylve (entretien régulier, restauration et aménagement des cours d'eau) | Travaux : 10 - 25% HT |
| - Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau et la diversification des habitats | Travaux : 25% HT |
| - Études | 25% HT |
| - Acquisition de parcelles en zones d'expansion de crues | Acquisition : 10% (du montant des Domaines majoré de 10% de négociation et des frais de transaction) |
| Aide à l'émergence de maîtrise d'ouvrage : | |
| Création de syndicats (dont SAGE et CLE), aide sur le fonctionnement | 40% (année 1), 30% (année 2), 20% (année 3). Plafond : 5000 € HT + 1 €/hab. au delà des 6000 hab. dans la limite de 20000 hab. |
| REGION PICARDIE | |
| Soutien des initiatives locales dans la perspective d'un développement durable des territoires, garantissant la pérennisation de la ressource en eau et du patrimoine aquatique : | |
| - Actions de valorisation (zones humides, gestion durable du patrimoine ...), conservation, restauration ou renaturation (lutte contre les pollutions diffuses) | Financement variable étudié au cas par cas |
| - Volet économique, touristique ou pédagogique (sensibilisation ...) pour la mise en valeur auprès de la population locale | Financement variable étudié au cas par cas |

| AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE | |
|--|--|
| (Taux de subventions issus du 10 ^{ème} programme de l'AESN s'appliquant sur la période 2013-2018 et qui sera révisé pour la période suivante) | |
| Protection de la ressource en eau potable : | |
| Assurer l'approvisionnement public en eau potable : | |
| - schéma d'AEP | 80% |
| - études spécifiques | 50% |
| - travaux liés à la production, au transfert et au stockage de l'eau potable | 20-30% (communes urbaines), 30-40% (communes rurales) |
| Accompagner les changements de pratiques : | |
| - travaux de protection et indemnisation des servitudes DUP | 20 - 80% |
| - acquisitions foncières et aménagements pour une gestion pérenne des terrains | 60% |
| - conseil individuel dans un cadre collectif | 80% |
| - promotion, formation, communication et sensibilisation aux techniques innovantes | 70% |
| - plan de gestion et acquisition de matériel en zone non agricole | 50% |
| Renforcer la connaissance pour mieux agir dans les AAC : | |
| - études des AAC dont AMO et diagnostic d'exploitation, analyse de la qualité de l'eau brute, DUP, animation pour la réduction et la maîtrise des pollutions diffuses des captages | 80% |
| - assistance technique pour la protection de la ressource, animation en zone non agricole | 50% |
| - études en zone non agricole | 70% |
| - gérer la rareté de la ressource en eau | 50% (Etudes spécifiques, économie d'eau) |
| L'Assainissement : | |
| Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques : | |
| - Epuration des ERU : études, opération pilote, création et modernisation d'ouvrages AC, animation | 80% (études générales), 50% (études spécifiques), 70%, 40%, 50% |
| - Réseau d'assainissement : études spécifiques, création de réseaux neufs et toilettes permanentes, réhabilitation et mis en séparatif des réseaux d'assainissement, branchements privatifs, animation | 50%, 30%, 30%, forfait selon le branchement privatif : 300-2000 €, 50% (animation) |
| - Diagnostic de la conformité des branchements | 50% |
| - Réduire les rejets polluants par temps de pluie : études spécifiques, mesures de réduction, dépollution des rejets urbains, appel à projet pour aménagements exemplaires | 50% 70%, 40%, NR |
| - Diminuer les pollutions diffuses hors pesticides des milieux aquatiques : ANC premier contrôle, mise en | 60%, 60% (rural) - 40% (urbain), 50% |

| | |
|---|--|
| conformité, animation | |
| - Limiter les substances dangereuses dans les systèmes d'assainissement | 80% (études générales) - 50% (études spécifiques) |
| - Etudes générales et mesures pour la réduction des pollutions microbiologiques ponctuelles | 80% |
| Gérer les milieux aquatiques, restaurer la qualité des eaux et la biodiversité : | |
| Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides : | |
| - études | 80% |
| - acquisition foncière | 80% (zones humides), 60% (rives) |
| - travaux de continuité écologique | 80% (suppression obstacles), 40% (dispositifs franchissements) |
| - travaux de restauration, renaturation, entretien | 80% sauf entretien : 40% |
| Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques : | |
| - maîtrise du ruissellement et de l'érosion | 40-80% |
| - mesures agroenvironnementales | NR |
| Gérer la rareté de la ressource : | |
| - protection des milieux aquatiques face à la sécheresse : études, pêches de sauvegarde, création - réhabilitation de réserve d'eau (soutien aux étiages) | 50% - 80% - 20% |
| - ouvrages structurants : études, création-réhabilitation | 50%, 20% |
| Limitier et prévenir le risque d'inondation : | |
| - études sur la connaissance du risque | 80% |
| - actions de protection et de restauration des champs d'expansion de crues ou des zones humides | NR |

10.4 Tableau de bord du SAGE

Le tableau de bord permet le suivi annuel de la mise en œuvre du SAGE et de son impact sur le territoire. Il est mis à jour, par la structure porteuse, tout au long de la mise en œuvre du SAGE.

Le tableau de bord sépare les indicateurs suivant deux catégories :

- Les indicateurs de réalisation ou de concrétisation de la disposition. Chaque disposition dispose d'au moins un indicateur rendant compte de la réalisation de l'action et de l'ampleur de sa mise en œuvre.
- Les indicateurs intégrateurs rendant compte de l'état des milieux. Ils ciblent quelques points saillant permettant de constater si le SAGE progresse sur les enjeux qu'il a définis pour la ressource en eau et les milieux (aspects qualitatifs et aspects quantitatifs)

| Indicateurs d'action | | | | Valeur et objectifs des indicateurs | | | |
|---|--|--|--|-------------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| Objectif | DISP. | Définition | Mode de calcul | Valeur en 2013 | Calcul annuel | Valeur en 2017 | Valeur en 2021 |
| 01 - Produire une connaissance suffisante sur les ressources en eau souterraines et les besoins | 1.1 | 1. Bilan présentant toutes les chroniques de suivi existantes avec leur fiabilité respective. 2. Cartographie existante. 3. Besoin complémentaires définis | 1 point par élément réalisé, 0 sinon | 0/3 | Non | 3 | 3 |
| | 1.2 | Nombre de masses d'eau de surface faisant l'objet d'un suivi quantitatif annuel | 1 point par masse d'eau et par année suivie, 0 sinon | 0/49 | Oui | 21/49 | 49/49 |
| | 1.3 | Etude hydrologique des assècs | 1 si réalisé, 0 sinon | 0 | Non | 1 | 1 |
| | 1.4 | Etude des DMB et des volumes prélevables Engagement de la réflexion sur la répartition des volumes maximum prélevables | 1 point par élément réalisé, 0 sinon | 0 | Non | 1 | 2 |
| 02 - Maîtriser, secteur de consommation par secteur de consommation, l'évolution des prélèvements | 2.1 | Nombre d'Informations et consultations de la CLE | Nombre d'informations et consultations en cumulé chaque an | - | Oui | - | - |
| | 2.2 | Documents d'urbanisme compatibles avec le maintien d'un bon état quantitatif | Nbre de documents d'urbanisme compatibles avec le maintien du bon état quantitatif / nbre de documents d'urbanisme | 0/4 | Non | 4/4 | 4/4 |
| | | Sollicitations de la CLE/ du SAGEBA | Nombre de documents pour lesquels une sollicitation de la CLE ou une association du SAGEBA a été effectuée | 0/4 | Non | 4/4 | 4/4 |
| | 2.3 | Taux de diagnostics réalisés | Nombre de diagnostics de systèmes AEP intégrant les éléments de la disposition / Nombre de systèmes AEP | /24 | Non | 24/24 | 24/24 |
| | 2.4 | Taux de systèmes AEP ayant un rendement inférieur aux préconisations de la disposition | Nbre de systèmes AEP à rendement réseau inférieur aux objectifs (70 / 75 ou 80) / nombre de systèmes AEP totaux | - | Oui | - | 0% |
| | | Rendement global moyen des réseaux de distribution | Somme des volumes consommés par les usagers / Somme des volumes introduits sur les réseaux (au global sur le Bassin Versant) | - | Oui | - | - |
| | 2.5 | Etude des ressources alternatives | 1 si réalisé, 0 sinon | 0 | Non | 1 | 1 |
| | 2.6 | Liste des actions de sensibilisation | Nombre d'actions de sensibilisation | - | Oui | - | - |
| | | Taux de communes où une sensibilisation a été opérée | Nombre de communes ayant fait l'objet d'au moins une action de sensibilisation / nombre de communes au total | - | Oui | 18/39 | 39/39 |
| | 2.7 | Mise en place systématique de dispositifs d'économie d'eau dans les projets de construction/rénovation, remplacement d'anciens systèmes à considérer | Nbre de projets ayant mis en place des dispositifs d'économie d'eau/ Nbre de projets totaux | - | Non | 100% | 100% |
| 2.8 | Liste des actions de sensibilisation | Nombre d'actions de sensibilisation | - | Oui | - | - | |
| 2.9 | Nombre d'agriculteur sensibilisés | Nombre d'agriculteurs irriguant sensibilisés et accompagnés | - | Oui | - | - | |
| | Evolution des pratiques | Nombre d'agriculteurs sensibilisés ayant fait évoluer leurs pratiques | - | Oui | - | - | |
| | Volumes totaux prélevés pour l'agriculture | Somme des volumes totaux prélevés sur une année | - | Oui | - | - | |
| 2.10 | Nombres de préleveurs industriels sensibilisés | Nombre de préleveurs industriels rencontrés et accompagnés | 0 | Oui | - | - | |
| | Volumes totaux prélevés pour le secteur industriel | Somme des volumes totaux prélevés sur une année | - | Oui | - | - | |
| 03 - Diminuer la pression sur les têtes de bassin versant | 3.1 | Étude de répartition équilibrée des prélèvements à l'échelle du bassin versant | 1 si réalisé, 0 sinon | 0 | Non | 1 | 1 |

| Indicateurs d'action | | | | Valeur et objectifs des indicateurs | | | |
|---|--|--|---|-------------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| Objectif | DISP. | Définition | Mode de calcul | Valeur en 2013 | Calcul annuel | Valeur en 2017 | Valeur en 2021 |
| 04 - Accompagner l'amélioration des rejets ponctuels et concevoir les rejets futurs | 4.1 | Taux de réalisation/engagement des actions de l'objectif 3 du Contrat Global | Nombre d'actions engagées / nombre total d'actions | 6/11 | Oui | 11/11 | 11/11 |
| | 4.2 | Etude de la vulnérabilité des cours d'eau | 1 si réalisé, 0 sinon | 0 | Non | 1 | 1 |
| | 4.3 | Taux de SDA dont le contenu est conforme aux préconisations de la disposition | Nombre de SDA intégrant les éléments de la disposition / nombre total de structures compétentes | - | Oui | - | 16/16 |
| | 4.4 | Contrôles effectués | Nbre total de contrôles à l'échelle des 39 communes du SAGE | - | Oui | - | - |
| | | Taux de conformité des branchements | Nombre de branchements présentant une non conformité / nombre de branchement contrôlés | - | Oui | - | - |
| | 4.5 | Taux de réhabilitation des branchements | Nbre de branchements réhabilités / Nbre de branchements non conformes identifiés en D 4.4 | - | Oui | - | 100% |
| | 4.6 | Création de la base avec les rejets, les possibilités de réduction, la synthèse des projets prévus | 1 si réalisé, 0 sinon | 0 | Oui | 1 | 1 |
| | 4.7 | Nombre d'activités ayant fait l'objet de pré-diagnostic | Calcul du nombre en cumulé (incrémentation à chaque année) | - | Oui | - | 213 |
| | | Nombre de chefs d'entreprises ayant reçu une formation intégrant les éléments de la disposition | Calcul du nombre en cumulé (incrémentation à chaque année) | - | Oui | - | 213 |
| | | Nombre d'activités ayant mis en œuvre des travaux correctifs de leurs installations | Calcul du nombre en cumulé (incrémentation à chaque année) | - | Oui | - | - |
| 4.8 | Réalisation d'une 1ère version de l'inventaire mentionnant le nombre de sites identifiés | 1 si réalisé, 0 sinon | 0 | Non | 1 | - | |
| 4.9 | Nombre de propriétaires rencontrés | Calcul du nombre en cumulé (incrémentation à chaque année) | 0 | Non | - | - | |
| 05 - Améliorer la prise en charge des écoulements par temps de pluie | 5.1 | Etude des ruissellements et risque de pollution | 1 si réalisé, 0 sinon | 0 | Non | 1 | 1 |
| | 5.2 | Nombre de communes couvertes par un schéma de gestion des eaux pluviales | Calcul du nombre en cumulé (incrémentation à chaque année) | - | Oui | - | 39/39 |
| | | Nombre de communes intégrant le zonage pluvial dans leur document d'urbanisme | Calcul du nombre en cumulé (incrémentation à chaque année) | - | Oui | - | 39/39 |
| | | Nombre de communes ayant des règles de gestion des eaux pluviales dans leur document d'urbanisme | Calcul du nombre en cumulé (incrémentation à chaque année) | - | Oui | - | 39/39 |
| 5.3 | Nombre de sollicitation de la cellule d'animation sur des projets intégrant des traitements des eaux pluviales à la source | Calcul du nombre en cumulé (incrémentation à chaque année) | - | Oui | - | - | |
| 06 - Réduire les pollutions diffuses | 6.1 | Taux de captages faisant l'objet d'une démarche AAC | Nombre de captages concernés / nombre de captages totaux | 1/19 | Oui | - | - |
| | | Taux de captages faisant l'objet d'un programme d'actions | Nombre de captages concernés / nombre de captages totaux | 0/19 | Oui | - | - |
| | 6.2 | Poste d'animateur | Poste d'animateur en place et effectif (1 si oui et 0 si non) | 0 | Non | 1 | 1 |
| | 6.3 | Bilan de l'activité des SPANC | Nbre de SPANC ayant un rapport d'activité formalisé / nombre de SPANC | - | Oui | 100% | 100% |
| | 6.4 | Taux de réhabilitation | Nombre d'installations réhabilitées / nombre d'installations présentant une non conformité | - | Oui | - | - |
| | 6.5 | Taux de communes engagées dans la démarche | Nombre de communes ayant adhéré à une charte / Nombre de communes totales | 2/39 | Oui | 10/39 | 39/39 |
| | | Nombre de communes ayant atteint le niveau 5 de la charte "Picardie" | Calcul du nombre en cumulé (incrémentation à chaque année) | - | Oui | - | - |
| | | Taux de sensibilisation | Nombre de communes sensibilisées à la démarche / nombre de communes totales (calcul cumulé) | 2/39 | Oui | 39/39 | 39/39 |
| 6.6 | Nombre d'opérations de communication | Calcul du nombre en cumulé (incrémentation à chaque année) | 0 | Oui | - | - | |
| 6.7 | Nombre de propriétaires rencontrés et sensibilisés | Calcul du nombre en cumulé (incrémentation à chaque année) | 0 | Oui | - | - | |

| Indicateurs d'action | | | | Valeur et objectifs des indicateurs | | | |
|--|--|--|--|-------------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| Objectif | DISP. | Définition | Mode de calcul | Valeur en 2013 | Calcul annuel | Valeur en 2017 | Valeur en 2021 |
| 07 - Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et préserver ceux-ci | 7.1 | Documents d'urbanisme compatibles avec la préservation des cours d'eau et leurs abords | Nbre de documents d'urbanisme compatibles / nbre total de documents d'urbanisme | 0/4 | Oui | 4/4 | 4/4 |
| | | Sollicitations de la CLE/du SAGEBA | Nbre de documents pour lesquels une sollicitation pour la mise en compatibilité a été effectuée | 0/4 | Oui | 4/4 | 4/4 |
| | 7.2 | Existence du PPRE du SAGEBA achevé | 1 si réalisé, 0 sinon | - | Non | 1 | 1 |
| | 7.3 | Linéaire de berges concernées par des travaux | Bilan en fin de PPRE du linéaire de berges ayant fait l'objet d'au moins une intervention | - | Non | - | - |
| | | Linéaire de ripisylve entretenue | Bilan en fin de PPRE du linéaire de ripisylve ayant fait l'objet d'au moins une intervention | - | Non | - | - |
| | | Linéaire restauré-reméandré / repris pour sa section | Bilan en fin de PPRE du linéaire de cours d'eau ayant fait l'objet d'au moins une intervention de restauration | - | Non | - | - |
| 7.4 | Réalisation du bilan annuel des espèces invasives | 1 si réalisé, 0 sinon | 0 | Oui | 1 | 1 | |
| 08 - Restaurer la continuité écologique et améliorer la qualité écologique | 8.1 | | Pas d'indicateur | | | | |
| | 8.2 | | Pas d'indicateur | | | | |
| | 8.3 | Réalisation de l'étude de franchissabilité et mise en place d'un programme pluriannuel de travaux | 1 si réalisé, 0 sinon | 0 | Non | 1 | 1 |
| | 8.4 | Finalisation de l'inventaire des plans d'eau et définition d'un programme de travaux et d'intervention | 1 si réalisé, 0 sinon | 0 | Non | 1 | 1 |
| | 8.5 | Nombre de propriétaires rencontrés et sensibilisés | Calcul du nombre en cumulé (incrémentation à chaque année) | - | Oui | - | - |
| | 8.6 | Nombre d'ouvrage ayant fait l'objet d'un traitement | Calcul du nombre en cumulé (incrémentation à chaque année) | - | Oui | - | - |
| | | Taux de réouverture du linéaire prioritaire (aval de l'Automne à l'amont de la Sainte-Marie) | Nombre d'ouvrages traités sur le linéaire prioritaire / nombre d'ouvrages totaux du linéaire prioritaire | - | Oui | 40% | 100% |
| | 8.7 | Maintien des ouvrages "ouverts" de manière à permettre le passage des espèces et sédiments | Nbre d'ouvrages "ouverts" / Nbre d'ouvrages n'ayant plus d'usage | - | Oui | - | - |
| | 8.8 | Taux d'étangs traités | Nbre d'étangs déconnectés / nombre d'étangs totaux | - | Oui | - | - |
| | 8.9 | Réhabilitation et suivi des frayères | Nbre de frayères restaurées ou créées | - | Oui | - | - |
| 8.10 | Linéaire proposé à la désignation « réservoir biologique » | Bilan à la fin du SAGE des kms de linéaire proposés | - | Non | - | - | |
| 09 - Préserver et reconquérir les zones humides | 9.1 | | Pas d'indicateur | | | | |
| | 9.2 | Existence d'un groupe de travail et d'une carte finalisée et validée par la CLE | 1 point par élément réalisé, 0 sinon | 0 | Non | 2 | 2 |
| | 9.3 | Base de données existante et fonctionnelle | 1 si réalisé, 0 sinon | 0 | Oui | 1 | 1 |
| | 9.4 | Taux de prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme | Nbre de documents d'urbanisme intégrant ces zones humides / nbre total de documents d'urbanisme | - | Non | 100% | 100% |
| | | Surface de Zones Humides protégées par les documents d'urbanisme | Surface totale en sommant tous les documents | - | Non | - | - |
| 9.5 | Surface de Zones Humides restaurées | Calcul du nombre en cumulé (incrémentation à chaque année) | - | Oui | - | - | |
| 010 - Sensibiliser les acteurs et les riverains aux bonnes pratiques et banir les pratiques défavorables | 10.1 | Nombre de riverains sensibilisés | Estimation du total de riverains sensibilisés | - | Oui | - | - |
| | 10.2 | Conseil des collectivités sur l'intégration et la préservation des corridors | 1 si réalisé, 0 sinon | 0 | Non | 1 | 1 |
| | 10.3 | Nombre de propriétaires rencontrés et sensibilisés | Calcul du nombre en cumulé (incrémentation à chaque année) | - | Oui | - | - |
| | 10.4 | Permettre l'accès sur le site de l'ensemble des éléments de sensibilisation et de communication produits, les cartes de référence du SAGE, actualités du SAGE et les résultats des opérations menées | 1 si réalisé, 0 sinon | 0 | Non | 1 | 1 |

| Indicateurs d'action | | | | Valeur et objectifs des indicateurs | | | |
|--|-------|--|--|-------------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| Objectif | DISP. | Définition | Mode de calcul | Valeur en 2013 | Calcul annuel | Valeur en 2017 | Valeur en 2021 |
| O 11 - Acquies la connaissance et cartographier le risque | 11.1 | Etude du risque inondation avec cartographie produite | 1 si réalisé, 0 sinon | 0 | Non | 1 | 1 |
| | 11.2 | Etude des risques de coulées de boues Délimitation des zones d'érosion | 1 pour la réalisation de l'étude Existence d'un arrêté préfectoral pour la délimitation (1 si oui, 0 si non) | 0 | Non | 1 | 2 |
| | 11.3 | Réalisation de la visite technique de la digue de l'Etang Wallu et rapport existant | 1 si réalisé, 0 sinon | 0 | Non | 1 | 1 |
| O 12 - Mettre en œuvre des actions de protection | 12.1 | | Pas d'indicateur | | | | |
| | 12.2 | Porteurs de projets | Nombre de structures ayant engagé une démarche de réflexion | - | Non | - | - |
| | | Surface de zones d'expansion de crue restaurées ou préservées | Calcul du nombre en cumulé (incrémentation à chaque année) | - | Oui | - | - |
| | | Surface de zones d'expansion de crue protégées dans les documents d'urbanisme | En somme totale sur le bassin versant | - | Oui | - | - |
| | | Diagnostics de vulnérabilité | Nombre de diagnostic de vulnérabilité d'habitations ou d'activités réalisés | - | Non | - | - |
| | | Nombre d'actions de communication et ancrage de la culture du risque | Calcul du nombre en cumulé (incrémentation à chaque année) | - | Non | - | - |
| | 12.3 | Porteurs de projets | Nombre de structures ayant engagé une démarche de réflexion | - | Non | - | - |
| | | Recensement des projets d'hydraulique douce | Nombre d'aménagements réalisés sur le bassin versant (en cumulé) | - | Oui | - | - |
| Intégration des éléments fixes du paysage ayant un rôle hydraulique | | Nombre de PLU recensant et protégeant des éléments fixe du paysage | - | Oui | - | - | |
| O 13 - Assurer le suivi et limiter l'implantation dans les zones à risque | 13.1 | Réalisation du bilan : localisation, dégâts, enjeux touchés, facteurs aggravants ... | Nbre de bilans réalisés / Nbre de catastrophes | 0 | Oui | 1 | 1 |
| | 13.2 | Taux d'intégration dans les PLU | Nombre de documents d'urbanisme intégrant les deux risques (inondations / coulées de boue) / nombre de documents totaux | - | Oui | - | 1 |
| O 14 - Pérenniser l'équipe de travail pour le déploiement et le respect du SAGE | 14.1 | Structuration de l'équipe | 1 point par poste envisagé (soit 4 points au total : 1 chargé d'animation SAGE, 1 technicien rivière, 1 technicien zones humides, 1 poste pollutions diffuses) | 2 | Oui | 4 | 4 |
| | 14.2 | Réflexion sur les compétences et domaines d'intervention de l'équipe | 1 si modifications apportées, 0 sinon | - | Non | 1 | 1 |
| O 15 - Maintenir un dynamisme et une activité forte auprès des acteurs locaux et des populations | 15.1 | Réunions de commissions thématiques | 1 point par réunion organisée (base 4 commissions par an) avec calcul en cumulé | - | Oui | 12 | 32 |
| | 15.2 | Plan de communication à mettre en œuvre : "newsletter", exposition, journées thématiques, réalisation de guides, ... | Liste des opérations de communication réalisées : 1 par réalisation | - | Oui | - | - |
| O 16 - Archiver l'information, la partager et préparer le SAGE suivant | 16.1 | Synthèses et bilans des données et mise à disposition des informations collectées | 1 si réalisé, 0 sinon | - | Oui | 1 | 1 |
| | 16.2 | Mise à jour du tableau de bord, rédaction d'un bilan annuel, et partage de l'avancée | 1 si utilisation du tableau de bord et 1 si communication autour des résultats et avancées | - | Oui | 2 | 2 |

| Indicateurs de suivis | | | | Valeur et objectifs des indicateurs | | | |
|---|---|--|--|-------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Thématique | Intitulé | Définition | Mode de calcul | Valeur en 2013 | Calcul annuel | Objectif en 2017 | Objectif en 2021 |
| Eaux souterraines | Évolution des captages prioritaires | Nombre de captages relevant d'un classement 3 ou 4 | Total chaque année en vérifiant les concentrations nitrates et pesticides dans les eaux brutes | 8 | Oui | - | 0 |
| | Évolution des concentrations moyennes en nitrates | Taux de captages ayant une augmentation de leurs concentrations moyennes en nitrates | Nombre de captages ayant une concentration en nitrates supérieure à l'année précédente / nombre de captages totaux | NC | Oui | Tendance à la baisse | Tendance à la baisse |
| | | Taux de captages ayant une diminution de leurs concentrations moyennes en nitrates | Nombre de captages ayant une concentration en nitrates inférieure à l'année précédente / nombre de captages totaux | NC | Oui | Tendance à la hausse | Tendance à la hausse |
| | Évolution des concentrations moyennes en pesticides | Taux de captages ayant une augmentation de leurs concentrations moyennes en pesticides totaux | Nombre de captages ayant une concentration en pesticides totaux supérieure à l'année précédente / nombre de captages totaux | NC | Oui | Tendance à la baisse | Tendance à la baisse |
| Taux de captages ayant une diminution de leurs concentrations moyennes en pesticides totaux | | Nombre de captages ayant une concentration en pesticides totaux inférieure à l'année précédente / nombre de captages totaux | NC | Oui | Tendance à la hausse | Tendance à la hausse | |
| Eau de surface | Indicateurs DCE calculés chaque année | Nombre de stations IBGN ayant une classe inférieure à bon | Calcul sur les stations RCO/RCS et sur le réseau du SAGEBA | NC | Oui | Tendance à la baisse | Tendance à la baisse |
| | | Nombre de stations IBMR ayant une classe inférieure à bon | Calcul sur les stations RCO/RCS et sur le réseau du SAGEBA | NC | Oui | Tendance à la baisse | Tendance à la baisse |
| | | Nombre de stations IBD ayant une classe inférieure à bon | Calcul sur les stations RCO/RCS et sur le réseau du SAGEBA | NC | Oui | Tendance à la baisse | Tendance à la baisse |
| | | Nombre de stations IPR ayant une classe inférieure à bon | Calcul sur les stations RCO/RCS et sur le réseau du SAGEBA | NC | Oui | Tendance à la baisse | Tendance à la baisse |
| | | Nombre de stations de suivi de la qualité physico-chimique ayant au moins 1 paramètre conférant une qualité inférieure à bonne | Calcul sur les stations RCO/RCS et sur le réseau du SAGEBA | NC | Oui | Tendance à la baisse | Tendance à la baisse |
| | | Nombre de molécules différentes déclassantes de l'état chimique | En somme totale sur les stations de suivi | NC | Oui | En diminution | - |
| | Qualité hydromorphologique et milieux naturels | % Linéaire de berges en état bon (sens PPRE) | Calcul en bilan du PPRE puis en bilan du SAGE | 14% | Oui | - | En augmentation |
| | | % Linéaire de ripisylve en état bon (sens PPRE) | Calcul en bilan du PPRE puis en bilan du SAGE | 38% | Oui | - | En augmentation |
| | | % Linéaire de cours d'eau en état "naturel ou quasi naturel" (sens PPRE) | Calcul en bilan du PPRE puis en bilan du SAGE | < 25 % | Oui | - | En augmentation |
| | | Nombre de foyers d'espèces invasives | En cumulé chaque année | NC | Oui | - | Stable ou en recul |
| Surface totale de zones humides | | A partir de la base de données actualisée (dispositions 9.2 et 9.3) et des compensations effectuées le cas échéant | NC | Oui | - | Au moins stable | |
| Global | État quantitatif | Atteinte du seuil d'alerte sécheresse | Nombre de jours de franchissement du seuil d'alerte défini sur l'Automne (Saintines) Calcul chaque année et bilan en cumul en fin de SAGE | 63 | Oui | - | - |
| | | Atteinte du seuil de crise sécheresse | Nombre de jours de franchissement du seuil de crise défini sur l'Automne (Saintines) Calcul chaque année et bilan en cumul en fin de SAGE | 0 | Oui | - | - |

11

Calendrier pour l'atteinte des objectifs et des dispositions

Le tableau ci-dessous reprend de façon synthétique les délais de mise en œuvre de chacune des dispositions.

Tableau 20 : Synthèse des délais de mise en œuvre de toutes les dispositions du SAGE

| N° | Disposition | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------|--|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 1.1 | Faire le bilan des données piézométriques, élaborer une carte et définir les besoins complémentaires | | | | | | | | |
| 1.2 | Renforcer le suivi quantitatif des masses d'eau de surface | | | | | | | | |
| 1.3 | Étudier les aspects hydrologique et hydrogéologique des assecs de la Sainte-Marie | | | | | | | | |
| 1.4 | Déterminer les débits minimums biologiques et les volumes prélevables sur le bassin versant | | | | | | | | |
| 2.1 | Consulter la CLE pour tout nouveau prélèvement | | | | | | | | |
| 2.2 | Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de maintien du bon état quantitatif | | | | | | | | |
| 2.3 | Diagnostiquer les systèmes AEP et cibler les points noirs | | | | | | | | |
| 2.4 | Améliorer les rendements des réseaux d'Alimentation en Eau Potable | | | | | | | | |
| 2.5 | Étudier les ressources alternatives mobilisables sur le bassin versant et évaluer la faisabilité | | | | | | | | |
| 2.6 | Sensibiliser les entrepreneurs et les particuliers aux systèmes d'économie et de récupération de l'eau | | | | | | | | |
| 2.7 | Développer les systèmes d'économie et de récupération des eaux dans les bâtiments publics | | | | | | | | |
| 2.8 | Inciter les communes à reperméabiliser les sols dans les secteurs urbains anciens. | | | | | | | | |
| 2.9 | Accompagner les agriculteurs dans l'amélioration de l'irrigation | | | | | | | | |
| 2.10 | Accompagner les préleveurs industriels dans les derniers gains possibles sur les prélèvements | | | | | | | | |
| 3.1 | Déterminer à l'échelle du bassin versant une répartition équilibrée des prélèvements d'Alimentation en Eau Potable | | | | | | | | |

| N° | Disposition | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-----|---|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 4.1 | Suivre et assurer la réalisation des actions programmées du Contrat Global pour l'Eau | | | | | | | | |
| 4.2 | Évaluer la vulnérabilité des cours d'eau par rapport aux rejets futurs | | | | | | | | |
| 4.3 | Actualiser ou établir les Schémas Directeurs d'Assainissement | | | | | | | | |
| 4.4 | Accélérer et généraliser le contrôle des branchements d'assainissement | | | | | | | | |
| 4.5 | Réhabiliter les branchements non conformes | | | | | | | | |
| 4.6 | Améliorer la connaissance locale des rejets issus des activités industrielles et artisanales dans le milieu | | | | | | | | |
| 4.7 | Améliorer les rejets issus des activités artisanales | | | | | | | | |
| 4.8 | Préciser l'inventaire des friches et des anciennes carrières | | | | | | | | |
| 4.9 | Inciter à l'équipement des étangs liés au cours d'eau | | | | | | | | |
| 5.1 | Étudier les ruissellements et déterminer les risques de pollution | | | | | | | | |
| 5.2 | Inciter à la réalisation des zonages pluviaux et aux choix des techniques d'infiltration à la parcelle | | | | | | | | |
| 5.3 | Réaliser des traitements des eaux pluviales à la source | | | | | | | | |
| 6.1 | Appuyer le développement des démarches « Aire d'alimentation de Captage » | | | | | | | | |
| 6.2 | Animer à l'échelle du bassin versant des mesures de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole | | | | | | | | |
| 6.3 | Accompagner et sensibiliser les communes non adhérentes à la mise en place des SPANC | | | | | | | | |
| 6.4 | Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif | | | | | | | | |
| 6.5 | Faire progresser les communes dans leurs pratiques d'entretien des espaces publics | | | | | | | | |
| 6.6 | Sensibiliser les particuliers et les gestionnaires d'axes de transport à une meilleure utilisation des pesticides | | | | | | | | |
| 6.7 | Sensibiliser et inciter à mettre en œuvre les bonnes pratiques de gestion sylvicoles sur les peupleraies | | | | | | | | |

| N° | Disposition | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------|--|---|------|------|------|------|------|------|------|
| 7.1 | Préserver les cours d'eau et leurs abords dans les documents d'urbanisme | | | | | | | | |
| 7.2 | Étudier et définir les secteurs à restaurer et renaturer prioritairement | | | | | | | | |
| 7.3 | Mettre en œuvre les opérations de restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau | | | | | | | | |
| 7.4 | Suivre et réaliser annuellement un bilan des espèces invasives | | | | | | | | |
| 8.1 | Cartographie des obstacles à l'écoulement | Disposition de « porté à connaissance » | | | | | | | |
| 8.2 | Cartographie des plans d'eau | Disposition de « porté à connaissance » | | | | | | | |
| 8.3 | Étudier la franchissabilité des ouvrages et définir un plan pluriannuel de restauration de la continuité écologique | | | | | | | | |
| 8.4 | Achever l'inventaire des plans d'eau et définir un programme de travaux | | | | | | | | |
| 8.5 | Informier et sensibiliser les propriétaires d'ouvrages sur la législation et leurs responsabilités | | | | | | | | |
| 8.6 | Réaliser des travaux de rétablissement de la continuité écologique | | | | | | | | |
| 8.7 | Assurer la transparence des ouvrages n'ayant plus d'usage | | | | | | | | |
| 8.8 | Déconnecter certains étangs présents dans le cours d'eau ou en dérivation | | | | | | | | |
| 8.9 | Développer, gérer et valoriser les zones de frayères | | | | | | | | |
| 8.10 | Suivre, identifier et valoriser les tronçons de cours pouvant être classés en réservoirs biologiques à l'issue du SAGE | | | | | | | | |
| 9.1 | Cartographie des zones humides | Disposition de « porté à connaissance » | | | | | | | |
| 9.2 | Créer un groupe de travail « Zones humides » et affiner la carte des zones humides | | | | | | | | |
| 9.3 | Faire vivre la base de données sur les zones humides du bassin versant | | | | | | | | |
| 9.4 | Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme | | | | | | | | |
| 9.5 | Gérer les zones humides et accompagner leurs restaurations | | | | | | | | |
| 10.1 | Sensibiliser les riverains sur la bonne gestion des cours d'eau et l'atteinte du bon état écologique | | | | | | | | |
| 10.2 | S'assurer du partage du savoir sur les corridors écologiques | | | | | | | | |
| 10.3 | Sensibiliser les exploitants de peupleraies aux bonnes pratiques | | | | | | | | |
| 10.4 | Faire évoluer le site du SAGEBA pour intégrer l'ensemble des éléments de sensibilisation | | | | | | | | |

| N° | Disposition | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------|--|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 11.1 | Étudier le risque inondation, cartographier les zones inondables et définir un programme d'actions | | | | | | | | |
| 11.2 | Étudier les risques de coulées de boues, cartographier les zones d'érosion et définir un programme d'actions | | | | | | | | |
| 11.3 | Réaliser une visite technique approfondie de la digue de l'Etang Wallu | | | | | | | | |
| 12.1 | Préserver les boisements et favoriser une exploitation limitant le ruissellement | | | | | | | | |
| 12.2 | Mettre en œuvre des travaux de protection contre le risque inondation par débordement de cours d'eau | | | | | | | | |
| 12.3 | Freiner les écoulements de surface | | | | | | | | |
| 13.1 | Faire un bilan sur site en cas de catastrophe (inondation ou coulées de boues) | | | | | | | | |
| 13.2 | Intégrer le risque dans les documents d'urbanisme | | | | | | | | |
| 14.1 | Maintenir l'équipe de la structure porteuse dans la durée | | | | | | | | |
| 14.2 | Travailler sur les compétences de la structure porteuse du SAGE | | | | | | | | |
| 15.1 | Maintenir les commissions thématiques constituées pendant la révision du SAGE | | | | | | | | |
| 15.2 | Favoriser la connaissance des dispositions du SAGE et valoriser les actions | | | | | | | | |
| 16.1 | Centraliser les données produites par tous les acteurs, archiver, partager | | | | | | | | |
| 16.2 | Synthétiser les actions menées annuellement, rendre compte des progrès et du travail restant à accomplir | | | | | | | | |

COMPATIBILITÉ DU SAGE AVEC LE SDAGE «SEINE ET COURS D'EAU CÔTIERS NORMANDS»

Le SDAGE de la Seine et des cours d'eau normands a été adopté par arrêté préfectoral le 20 novembre 2009.

Selon l'article L.212-3 du code de l'environnement, « le schéma d'aménagement et de gestion des eaux doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L.212-1 ou rendu compatible avec lui dans un délai de 3 ans suivant la mise à jour du schéma directeur ».

La compatibilité du SAGE de l'Automne avec le SDAGE a été vérifiée et démontrée au moyen d'une grille de compatibilité. Cette grille constitue un document à part d'accompagnement du SAGE de l'Automne.

ANNEXE 1

LES COMMUNES DU SAGE DE L'AUTOMNE

Les 39 communes du SAGE de l'Automne

AUGER-SAINT-VINCENT
BÉTHANCOURT-EN-VALOIS
BÉTHISY-SAINT-MARTIN
BÉTHISY-SAINT-PIERRE
BOISSY-FRESNOY
BONNEUIL-EN-VALOIS
COYOLLES
CRÉPY-EN-VALOIS
DUVY
EMEVILLE
FEIGNEUX
FRESNOY-LA-RIVIÈRE
FRESNOY-LE-LUAT
GILOCOURT
GLAIGNES
GONDREVILLE
HARAMONT
LARGNY-SUR-AUTOMNE
LEVIGNEN
MORIENVAL

NÉRY
ORMOY-VILLIERS
ORROUY
PEROY-LES-GOMBRIES
ROQUEMONT
ROSIÈRES
ROUVILLE
RUSSY-BÉMONT
SAINTINES
SAINT-SAUVEUR
SAINT-VAAST-DE-
LONGMONT
SÉRY-MAGNEVAL
TRUMILLY
VAUCIENNES
VAUMOISE
VERBERIE
VERSIGNY
VEZ
VILLERS-COTTERÊTS

ANNEXE 2

ARRETE INTERPREFECTORAL FIXANT LE PERIMETRE DU SAGE

ANNEXE 3

ARRETE INTERPREFECTORAL MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA CLE DU SAGE

ANNEXE 4

COMPOSITION DE LA CLE DU SAGE DE L'AUTOMNE

| Collège de représentants des collectivités territoriales | Collège de représentants de l'État et de ses établissements publics | Collège de représentants des usagers |
|---|---|---|
| M. DALONGEVILLE, Conseiller régional de Picardie | M. le Préfet coordonateur de bassin « Seine Normandie » | Représentant de la Chambre de l'Agriculture de l'Oise |
| M. VALROGER, Conseiller général de l'Oise | M. le Préfet de l'Oise | Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise |
| M. WATTELE, Conseiller général de l'Aisne | M. le Préfet de l'Aisne | Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne |
| M. BRIATTE, Président du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne | Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie | Représentant de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques |
| M. LEMOINE, Président du Syndicat des Eaux d'Auger-Saint-Vincent | Responsable de la Délégation Inter-Services de l'Eau et de la Nature de l'Oise | Représentant du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise |
| M. DRILLET, Président du Syndicat des Eaux de Bonneuil-en-Valois | Responsable de la Missions Inter-Services de l'Eau et de la Nature de l'Oise | Représentant de la Lyonnaise-des-Eaux |
| M. HAQUIN, Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois | Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie | Représentant de la Société d'Aménagement Urbain et Rural |
| M. CARON, Vice président de la Communauté de Communes de la Basse Automne | Directeur de l'Agence Régionale de la Santé de Picardie | Représentant de la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise |
| Mme. RADET, Adjointe au maire de Villers-Cotterêts | Délégué régional de l'Office Nationale de la Pêche et des Milieux Aquatiques | Représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales |
| M. FURET, Conseiller municipal de Crépy-en-Valois | | |
| M. DOMPÉ, Maire d'Orrouy | | |
| M. NICOLAS, Maire de Vaumoise | | |

| Collège de représentants des collectivités territoriales | Collège de représentants de l'État et de ses établissements publics | Collège de représentants des usagers |
|---|---|--------------------------------------|
| M. TOUPET, le Maire de Vez | | |
| M. MAY, Maire de Béthisy-Saint-Pierre | | |
| M. DESMOULINS, Maire de Saintines | | |
| Mme. CLABAUT, Maire de Séry-Magneval | | |
| M. HAUDRECHY, Maire de Rouville | | |
| M. HRMO, Conseiller général de l'Établissement public Territorial Oise-Aisne. | | |

ANNEXE 5

ATLAS CARTOGRAPHIQUE DU PAGD

L'atlas cartographique regroupe l'ensemble des cartes relatives à la mise en œuvre des dispositions du SAGE et spécifiées dans les fiches « disposition ».

Il s'agit des cartes :

- Carte 1 : Masses d'eau du SAGE
- Cartes 2-1 à 2-22 : Cours d'eau du SAGE, ouvrages hydrauliques présents sur ceux-ci et plans d'eau (en lit mineur et lit majeur).
- Carte 3 : Linéaire de priorité de restauration de la continuité écologique
- Cartes 4-1 à 4-22 : Zones humides

Cet atlas fait l'objet d'un document séparé.

ANNEXE 6

GLOSSAIRE

Certaines de ces définitions proviennent du site Eau de France, section glossaire de l'Eau, consulté à la date du 20 novembre 2013 et disponible à l'adresse suivante : <http://www.glossaire.eaufrance.fr/glossaire>

A

Aire d'alimentation de captage (AAC)

L'Aire d'Alimentation d'un Captage d'eau potable (AAC) correspond au territoire géographique, englobant l'ensemble des points de la surface du sol, contribuant à l'alimentation du captage. Une molécule s'infiltrant sur n'importe quel secteur de l'AAC peut aboutir, après un temps plus ou moins long, au captage.

Aléa

Nature, occurrence, intensité et durée d'un phénomène menaçant.

Altération

Modification de l'état d'un milieu aquatique ou d'un hydrosystème, allant dans le sens d'une dégradation. Les altérations se définissent par leur nature (physique, ionique, organique, toxique, bactériologique,...) et leur effet (eutrophisation, asphyxie, empoisonnement, modification des peuplements,...). Le plus souvent ces altérations sont dues aux activités humaines, mais elles peuvent aussi être d'origine naturelle.

Aquifère

Formation géologique, continue ou discontinue, contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable, constituée de roches perméables (formation poreuses ou fissurées) et capable de la restituer naturellement ou par exploitation (drainage, pompage,...). 60% de l'eau potable distribuée en France provient des nappes souterraines.

Assec

Assèchement temporaire d'un cours d'eau ou d'un tronçon de cours d'eau.

Autorisation ou déclaration soumise à la législation loi sur l'eau ou à la législation ICPE

Terme recouvrant notamment les déclarations et autorisations relatives aux IOTA, les déclarations et autorisations (simplifiées ou non) relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). En revanche, et conformément au principe d'indépendance des réglementations, ce terme ne recouvre pas les autorisations ou déclarations relevant d'un autre Code, et notamment du Code de l'Urbanisme.

B

Bassin versant

Surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte des eaux, considérée à partir d'un exutoire : elle est limitée par le contour à l'intérieur duquel toutes les eaux s'écoulent en surface et en souterrain vers cet exutoire. Ses limites sont les lignes de partage des eaux.

Bon état

Objectif à atteindre pour l'ensemble des eaux en 2015, conformément à la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE, sauf en cas de report de délai ou de définition d'un objectif moins strict. Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins "bons". Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins "bons".

C

Catégorie piscicole des cours d'eau

Classement juridique d'un cours d'eau en fonction des espèces dominantes ou méritant une protection.

En principe le cours d'eau est classé en première catégorie lorsque le groupe dominant est constitué de salmonidés (saumons, truites) et en deuxième catégorie, lorsque le groupe dominant est constitué de cyprinidés (carpes, barbeaux, gardons, etc.). Ce classement conditionne les pratiques de pêche.

Continuité écologique

Se définit par la libre circulation des espèces biologiques et le bon écoulement du transport naturel des sédiments d'un cours d'eau. Jusqu'à la loi n°2006-772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, la notion de continuité écologique ne prenait pas en compte le transport des sédiments.

Corridor écologique

Espace naturel (terrestre, aquatique ou aérien) assurant la connexion entre les milieux d'intérêt écologique, garantissant ainsi le déplacement, la dispersion des espèces et leur permettant d'exploiter au mieux ces milieux en fonction de leur besoin et de stabiliser leur population. Le Grenelle de l'environnement demande de stopper la perte de biodiversité notamment en mettant en place un réseau de corridors écologiques dénommés « trame verte » et « trame bleue ».

D

Débit Minimum Biologique (DMB)

Débit minimum garantissant la vie en permanence, la circulation et la reproduction des espèces du cours d'eau

Déversoir d'orage

En assainissement, dispositif équipant un réseau unitaire ou un réseau pseudo séparatif ou une station d'épuration qui élimine du système un excès de débit.

Demande Biologique en Oxygène (DBO)

Quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques (biodégradables) par voie biologique (oxydation des matières organiques biodégradables par des bactéries). La demande biologique en oxygène (DBO) est un indice de pollution de l'eau qui permet d'évaluer la fraction biodégradable de la charge polluante carbonée des eaux usées, et est en général calculée au bout de 5 jours à 20°C et dans le noir : on parle alors de DBO5.

Demande chimique en oxygène (DCO)

Consommation en oxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. La demande chimique en oxygène (DCO) permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées.

E

Echelle limnimétrique

Règle graduée permettant d'apprécier directement la cote du niveau de l'eau dans un réservoir, un cours d'eau, etc.

Effluent

Eau usée ou déchet liquide rejeté dans le milieu par une source de pollution, quelle qu'elle soit (industrie, activité agricole, navire, en opération ou non, etc.).

Equivalent habitant (EH)

Unité arbitraire de la pollution organique des eaux représentant la qualité de matière organique rejetée par jour et par habitant. Cette unité de mesure permet de comparer facilement des flux de matières polluantes. Parmi les paramètres caractérisant une pollution, celle traitée dans les stations de traitement des eaux usées est quantifiée par l'équivalent-habitant. L'équivalent-habitant est défini, par l'article R2224-6 du Code général des collectivités territoriales, comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour.

Espèce invasive

Espèce exotique qui devient un agent de perturbation nuisible à la biodiversité autochtone des écosystèmes naturels ou semi naturels parmi lesquels elle s'est établie. Il peut s'agir d'une espèce animale ou d'une espèce végétale.

Etat chimique

Appréciation de la qualité d'une eau sur la base des concentrations en polluants incluant notamment les substances prioritaires. L'état chimique comporte deux classes : bon et médiocre. Le bon état chimique d'une eau de surface est atteint lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale. Le bon état chimique d'une eau souterraine est atteint lorsque les concentrations de polluants ne montrent pas d'effets d'entrée d'eau salée, ne dépassent pas les normes de qualité et n'empêchent pas d'atteindre les objectifs pour les eaux de surface associées.

Etat écologique

Appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur ces critères appelés éléments de qualité qui peuvent être de nature biologique (présence d'êtres vivants végétaux et animaux), hydromorphologique ou physico-chimique (cf arrêté du 25 janvier 2010 modifié). L'état écologique comporte cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Pour chaque type de masse d'eau, il se caractérise par un écart aux conditions de références (conditions représentatives d'une eau de surface pas ou très peu influencée par l'activité humaine). Le « très bon » état écologique est défini par de très faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré. Le « bon » état écologique est défini par de faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré. Les limites de la classe bon état sont établies sur la base de l'exercice d'interétalonnage.

Etat quantitatif

Appréciation de l'équilibre entre, d'une part, les prélèvements et les besoins liés à l'alimentation des eaux de surface, et d'autre part, la recharge naturelle d'une masse d'eau souterraine. L'état quantitatif comporte deux classes : bon et médiocre. Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques de surface, des sites et zones humides directement dépendants.

Etiage

Période de plus basses eaux des cours d'eau et des nappes souterraines (généralement l'été pour les régimes pluviaux).

Eutrophisation

Enrichissement excessif des cours d'eau et des plans d'eau en éléments nutritifs, essentiellement le phosphore et l'azote qui constituent un véritable engrais pour les plantes aquatiques. Elle se manifeste par la prolifération excessive des végétaux dont la décomposition provoque une diminution notable de la teneur en oxygène. Il s'en suit, entre autres, une diversité animale et végétale amoindrie et des usages perturbés (alimentation en eau potable, loisirs,...).

F

Faciès

Unité morphodynamique d'un cours d'eau, présentant une homogénéité longitudinale de la pente de la surface de l'eau et des distributions des hauteurs d'eau, des vitesses du courant et de la granulométrie du substrat. La longueur d'un faciès peut varier d'une à quelques fois la largeur du lit mouillé. A titre d'exemple, on peut citer trois grands types de faciès contrastés : les mouilles (pente relativement faible, fortes hauteurs d'eau, faibles vitesses), les rapides (pente élevée, fortes vitesses du courant, substrat composé majoritairement de gros blocs) et les plats (pente moyenne, vitesses moyennes et uniformes, hauteurs d'eau plutôt faibles, profil en travers symétrique et régulier, granulométrie moyenne et homogène).

Frayère

Lieu de reproduction des poissons, des amphibiens, des mollusques et des crustacés (ils y pondent leurs oeufs). Les bancs de graviers, les bras morts, les forêts alluviales, les prairies inondables, les racines d'arbres constituent ces zones de frai. Chaque espèce, en fonction de sa stratégie de reproduction, se reproduit dans un habitat en particulier.

H

Hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP)

Groupe de plus de 100 composés organiques différents constitués de plusieurs anneaux de benzène.

Certains d'entre eux sont persistants et cancérigènes. Les hydrocarbures aromatiques polycycliques, plus connus sous le sigle HAP, sont généralement formés lors de la combustion incomplète de charbon, de pétrole, de gaz, de déchets ou d'autres substances organiques.

Hydromorphologie

Etude de la morphologie et de la dynamique des cours d'eau, notamment l'évolution des profils en long et en travers, et du tracé planimétrique : capture, méandres, anastomoses etc.

I

IOTA

Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements - fait référence aux Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à autorisation ou à déclaration en application de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

Indice Linéaire de Perte (ILP)

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

Installation définie dans la « nomenclature des installations classées » établies par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du Ministre chargé des installations classées, après avis du conseil supérieur des installations classées. Ce décret soumet les installations à autorisation, autorisation simplifiée (enregistrement) ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. Sont soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement suivant l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, « les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. Lesdites dispositions sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L. 100-2 et L. 311-1 du Code minier. »

J

Jaugeage

Détermination des caractéristiques de l'écoulement (vitesse ou débit) pour un cours d'eau ou une source.

L

Lit majeur

Lit maximum qu'occupe un cours d'eau dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux hors du lit mineur en période de très hautes eaux (en particulier lors de la plus grande crue historique). Ses limites externes sont déterminées par la plus grande crue historique.

Le lit majeur du cours d'eau permet le stockage des eaux de crues débordantes. Il constitue également une mosaïque d'habitats pour de nombreuses espèces. Cet ensemble d'habitats est aussi appelé « annexe hydraulique ».

Lit mineur

Partie du lit comprise entre des berges franches ou bien marquées dans laquelle l'intégralité de l'écoulement s'effectue la quasi totalité du temps en dehors des périodes de très hautes eaux et de crues débordantes. Le lit mineur englobe le lit d'étiage. Sa limite est le lit de plein bord. Dans le cas d'un lit en tresse, il peut y avoir plusieurs chenaux d'écoulement. Le lit mineur accueille une faune et une flore variée (poissons, invertébrés, écrevisses, moules, diatomées, macrophytes) dont l'état des populations dépend étroitement de l'hétérogénéité du lit et des connexions avec le lit majeur et les annexes hydrauliques.

M

Masse d'eau

Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE. Une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères. On parle également, hors directive cadre sur l'eau, de masse d'eau océanique pour désigner un volume d'eau marin présentant des caractéristiques spécifiques de température et de salinité.

Matière en suspension (MES)

Particule solide, minérale ou organique, en suspension dans l'eau. L'eau apparaît trouble et colorée.

Micropolluant

Polluant présent généralement en faible concentration dans un milieu donné (de l'ordre du microgramme (μg) au milligramme (mg) par litre ou par kilogramme) et qui peut avoir un impact notable sur les usages et les écosystèmes.

O

Obstacle à l'écoulement

Tout objet ou événement faisant obstacle à l'écoulement naturel d'un cours d'eau. Les obstacles à l'écoulement regroupent les barrages, les seuils, les écluses, etc. qui affectent l'écoulement des eaux.

P

Piézomètre

Au sens strict, dispositif servant à mesurer la hauteur piézométrique en un point donné d'un système aquifère, qui indique la pression en ce point, en permettant l'observation ou l'enregistrement d'un niveau d'eau libre ou d'une pression. Le concept de piézomètre a été étendu à l'ensemble des ouvrages artificiels (puits, forages, gravières,...) ou naturels (avens, grottes,...) qui permettent l'accès aux eaux souterraines. On parle alors plutôt de forage non exploité qui permet la mesure du niveau de l'eau souterraine en un point donné de la nappe. Ce niveau qui varie avec l'exploitation nous renseigne sur la capacité de production de l'aquifère.

Pollution diffuse

Par opposition à « pollution ponctuelle », pollution dont la ou les origines peuvent être généralement connues mais pour lesquelles il est impossible de repérer géographiquement des rejets dans les milieux aquatiques et les formations aquifères. Les pratiques agricoles sur la surface cultivée peuvent être à l'origine de pollutions diffuses par entraînement de produits polluants dans les eaux qui percolent ou ruissellent.

Pollution ponctuelle

Par opposition à une « pollution diffuse », pollution provenant d'un site identifié, par exemple point de rejet d'un effluent.

R

Recalibrage de cours d'eau

Intervention sur une rivière consistant à reprendre en totalité le lit et les berges du cours d'eau dans l'objectif prioritaire d'augmenter la capacité hydraulique du tronçon. Cela implique l'accélération des flux et donc l'augmentation des risques de crues en aval. Il s'agit d'une intervention lourde modifiant profondément le profil en travers et le plus souvent le profil en long du cours d'eau, aboutissant à un milieu totalement modifié : suppression de la végétation des berges, destruction de l'habitat piscicole, etc.

Renaturation d'un milieu

Intervention visant à réhabiliter un milieu plus ou moins artificialisé vers un état proche de son état naturel d'origine. La renaturation se fixe comme objectif, en tentant de réhabiliter notamment toutes les caractéristiques physiques du milieu (reméandrage d'une rivière recalibrée par exemple), de retrouver toutes les potentialités initiales du milieu en terme de diversité biologique, de capacité autoépuratrice etc. Plus ambitieuse que la restauration, la renaturation a pour objectif de recréer de manière globale un fonctionnement écologique et une diversité biologique à la fois du lit, des berges, des écoulements, etc., dégradés par des travaux hydrauliques ou d'autres interventions humaines.

Restauration

Action consistant à favoriser le retour à l'état antérieur d'un écosystème dégradé par abandon ou contrôle raisonné de l'action anthropique. La restauration implique que l'écosystème possède encore deux propriétés essentielles : être sur la bonne trajectoire, avoir un bon niveau de résilience.

Ripisylve

Formation végétale qui se développe sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotones). Elle est constituée de peuplements particuliers du fait de la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues (saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes plus en hauteur, chênes pédonculés, charmes sur le haut des berges). On distingue : le boisement de berge (généralement géré dans le cadre des programmes d'entretien des rivières) situé à proximité immédiate du lit mineur, et la forêt alluviale qui s'étend plus largement dans le lit majeur. La nature de la ripisylve est étroitement liée aux écoulements superficiels et souterrains. Elle exerce une action sur la géométrie du lit, la stabilité des berges, la qualité de l'eau, la vie aquatique, la biodiversité animale et végétale.

S

Surface Agricole Utile

Surface comprenant les grandes cultures, les superficies toujours en herbe, les cultures permanentes (vignes, vergers), les jachères, les jardins et vergers familiaux. La surface agricole utile ne comprend pas les sols des bâtiments et cours, les landes non productives et les friches, les peupleraies en plein, les taillis, bois et forêts de l'exploitation, ainsi que les territoires non agricoles.

T

Talweg

Ligne joignant les plus bas points des sections transversales successives d'une vallée.

Tronçon

Portion de cours d'eau de quelques centaines de mètres à quelques kilomètres. Un changement de tronçon peut être défini par la confluence d'un tributaire, des modifications de la morphologie du lit ou de la vallée, ou par des changements de la végétation riveraine, ces différentes variables reflétant des évolutions de l'hydrologie, de la composition chimique de l'eau et du régime des perturbations.

Turbidité

Caractère d'une eau trouble, dont la non transparence est due à la présence de particules en suspension.

Z

Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier ZHIEP

Elles sont définies par l'article L. 211-3 du Code de l'environnement, comme des zones humides « dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière ». Le préfet peut délimiter les ZHIEP pour lesquelles des programmes d'actions seront définis sur la base des propositions concertées dans le cadre des SAGE.

Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)

Elles sont délimitées au sein des zones humides d'intérêt environnemental particulier et doivent contribuer de manière significative à la protection de la ressource en eau potable ou à la réalisation des objectifs du SAGE. Dans ces zones, des servitudes d'utilité publique peuvent être mises en place afin de restreindre certains usages incompatibles avec la préservation de ces zones humides

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique (ZNIEFF)

Zone naturelle présentant un intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF) particulier ayant fait l'objet d'un inventaire scientifique national sous l'autorité du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) pour le compte du Ministère chargé de l'environnement. Deux types sont ainsi recensés : les zones de type I d'intérêt biologique remarquable, les zones de type II recouvrant les grands ensembles naturels A ce jour, l'inventaire des ZNIEFF concerne par exemple : les zones humides, cours d'eau, marais, tourbières, landes, etc.